

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER 3
31 DÉCEMBRE 2025

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



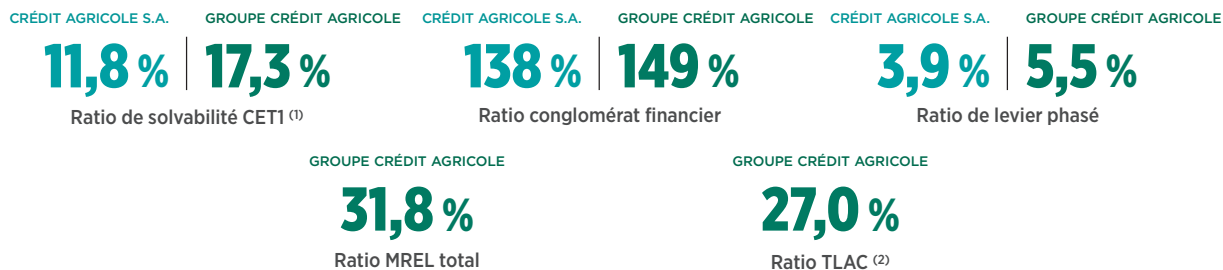


RISQUES ET PILIER 3

1. Facteurs de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole	4		
1.1. Facteurs de risques liés au Groupe Crédit Agricole et à son activité	4	3.5. Actifs grevés	179
2. Gestion des risques	21	3.6. Risque de liquidité	181
2.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	21	3.7. Risque de taux d'intérêt	189
2.2. Dispositif de stress tests	25	3.8. Expositions sur cryptoactifs et activités connexes	193
2.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	26	3.9. Politique de rémunération	193
2.4. Risques de crédit	33	3.10. Informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	194
2.5. Risques de marché	46	4. Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole	236
2.6. Gestion du bilan	51	4.1. Composition et pilotage du capital	237
2.7. Risques du secteur de l'assurance	57	4.2. Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)	259
2.8. Risques opérationnels	59	4.3. Annexe aux fonds propres réglementaires	260
2.9. Évolution des risques juridiques de Crédit Agricole S.A.	61	4.4. Composition et évolution des emplois pondérés et output floor	262
2.10. Risques de non-conformité	64	4.5. Actifs grevés	346
3. Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.	70	4.6. Risque de liquidité	348
3.1. Composition et pilotage du capital	71	4.7. Risque de taux d'intérêt	356
3.2. Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)	93	4.8. Expositions sur cryptoactifs et activités connexes	360
3.3. Annexe aux fonds propres réglementaires	94	4.9. Politique de rémunération	360
3.4. Composition et évolution des emplois pondérés	98	4.10. Informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	361

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE CONTRAINT, UN CONTRÔLE DES RISQUES EFFICACE

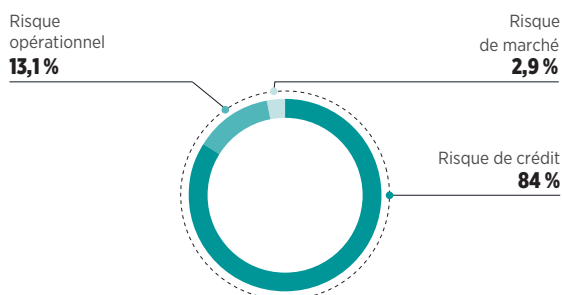
RATIOS



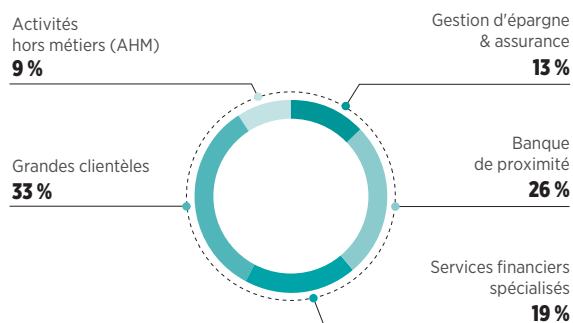
EMPLOIS PONDÉRÉS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

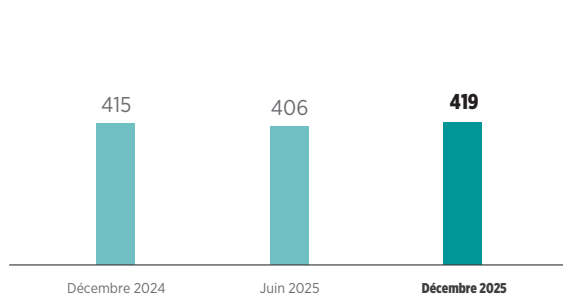
RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUES (en pourcentage)



RÉPARTITION PAR MÉTIERS (en pourcentage)

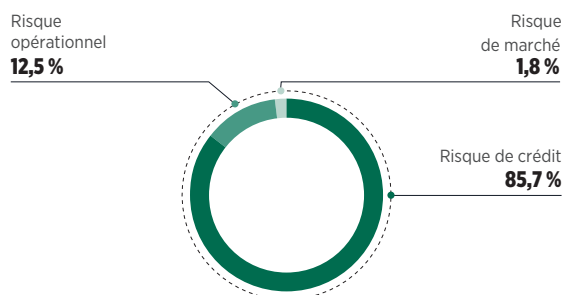


ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)

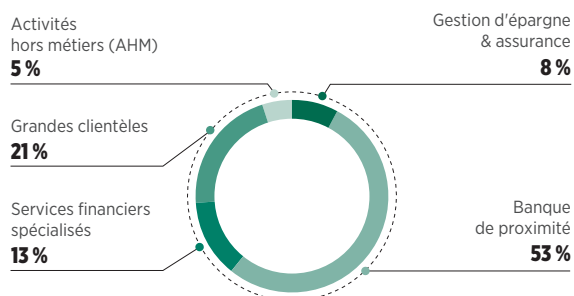


GRUPE CRÉDIT AGRICOLE

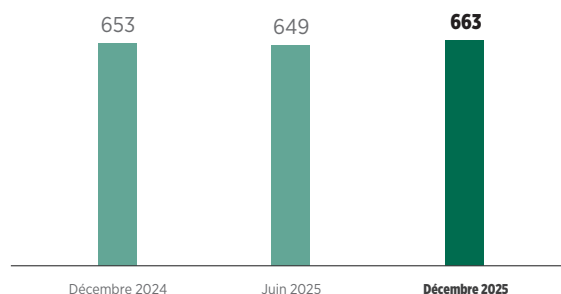
RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUES (en pourcentage)



RÉPARTITION PAR MÉTIERS (en pourcentage)



ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)



(1) Ratio CET1phasé.

(2) Hors dette senior préférée éligible (Art. 72ter(3)).

1. FACTEURS DE RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont exposés, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Crédit Agricole S.A." utilisé dans cette partie fait référence à l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (i.e. maison mère et société cotée du Groupe Crédit Agricole) et l'ensemble de ses filiales consolidées, détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après individuellement une "filiale" ou collectivement "les filiales").

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale, de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Groupe Crédit Agricole considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risques sont détaillés ci-dessous.

1.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Groupe Crédit Agricole pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Groupe Crédit Agricole cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords

de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Groupe Crédit Agricole est couverte par ces techniques. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 1 919 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 15 % sur la clientèle de détail, 31 % sur les entreprises, 21 % sur les États et 27 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (*risk-weighted assets* - RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (*credit valuation adjustment* - CVA) auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 316,1 milliards d'euros et 25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 14,5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 2 302 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 35 % sur la clientèle de détail, 34 % sur les entreprises, 19 % sur les États et 6 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole étaient respectivement de 530,7 milliards d'euros et 25,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 28,1 milliards d'euros.

b) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Agricole comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Groupe Crédit Agricole est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Groupe Crédit Agricole s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 1 249 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 10,3 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 ⁽¹⁾ de Crédit Agricole S.A. ressort à 35 points de base.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 1 553 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 22,9 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 du Groupe Crédit Agricole ressort à 28 points de base.

c) UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de **Crédit Agricole S.A.** sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 267,5 milliards d'euros (dont 7,8 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 5,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute du **Groupe Crédit Agricole** sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 438,2 milliards d'euros (dont 14,9 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 13,2 milliards d'euros.

d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉ DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

Les expositions crédit du Groupe Crédit Agricole sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Le Groupe Crédit Agricole est principalement exposé à la banque de détail avec le réseau des Caisses régionales, le réseau de LCL ainsi que celui de Crédit Agricole Italia. Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Ainsi, les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** représentait 25 %, soit 302,4 milliards d'euros. Le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 25 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 295,3 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** représentait 45 %, soit 857,1 milliards d'euros. Le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 17 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 321,3 milliards d'euros.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres.

e) LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La capacité du Groupe Crédit Agricole à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe Crédit Agricole est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Groupe Crédit Agricole serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe Crédit Agricole au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de **Crédit Agricole S.A.** sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 511,7 milliards d'euros (principalement liées aux Caisses régionales dans le cadre des opérations internes au Groupe Crédit Agricole) dont 482,7 milliards d'euros en méthode notations internes.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes du **Groupe Crédit Agricole** sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 132,3 milliards d'euros dont 103,5 milliards d'euros en méthode notations internes.

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le Groupe Crédit Agricole surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays, ou une rupture dans leurs relations avec des partenaires commerciaux importants, entraînerait des répercussions sur le Groupe Crédit Agricole. En outre, le Groupe Crédit Agricole est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que les conflits armés, l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Le montant des engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** est au 31 décembre 2025 de 566,9 milliards d'euros en France et 176,3 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 47 % et 15 % des expositions ventilées de Crédit Agricole S.A. à cette date.

Le montant des engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** est au 31 décembre 2025 de 1 278,8 milliards d'euros en France et 175 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 67 % et 9 % des expositions ventilées du Groupe Crédit Agricole à cette date.

À fin 2025, aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**, les engagements commerciaux nets des protections reçues (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.) sur la clientèle (y compris sur contreparties bancaires) dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élevaient à 80,4 milliards d'euros.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte :

- Au Moyen-Orient, les engagements commerciaux cumulés, en tenant compte des protections reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.), s'élèvent à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025. L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar représentent 92 % de ces engagements au 31 décembre 2025.
- En Ukraine, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Ukraine représentent au 31 décembre 2025 un total de 852 millions d'euros dont 763 millions d'euros au bilan, financés localement. L'activité commerciale poursuit sa reprise entamée en 2024 (728 millions d'euros d'engagements commerciaux totaux à fin 2023 puis 790 millions d'euros à fin 2024). Les risques sur ces expositions sont provisionnés à hauteur de 71 millions d'euros au 31 décembre 2025.
- En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien, Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2025, dans un contexte du conflit qui se poursuit, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations réglementaires et légales locales ainsi que les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque). Au 31 décembre 2025, les expositions comptabilisées au niveau du groupe Crédit Agricole CIB sont inférieures à 1 milliard d'euros (0,6 milliard d'euros dans la filiale Crédit Agricole CIB AO dont 0,5 milliard d'euros en *off-shore* et l'équivalent de 0,1 milliard d'euros sur Indosuez Wealth Management).

g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque le Groupe Crédit Agricole détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés du Groupe Crédit Agricole sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que le Groupe Crédit Agricole obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et le Groupe Crédit Agricole pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

Aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

1.2 RISQUES FINANCIERS

a) LES RISQUES LIÉS AU MANQUE DE VISIBILITÉ, À DES PRESSIONS SUR LES TAUX COURTS, À UNE REMONTÉE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15 % en juin 2025) et de dépôt (à 2 %) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2 % et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,5 % en 2025 et prévue à 1,2 % en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,15 % et 2 %). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact inflationniste des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle, 2,8 % en 2025 et 2,9 % prévus pour 2026) continuerait d'excéder 2 %. Si la *Fed* a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses du taux des *Fed funds* (25 points de base chacune en septembre, octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du *quantitative tightening* en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité du taux des *Fed funds* (borne haute à 3,75 %) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire jugée dégradée et évolutions successives des décisions économiques accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (*Bund*, 2,85 % fin 2025) pourrait ainsi atteindre 3 % fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs *spreads* qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques de revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des

difficultés ponctuelles d'approvisionnement et/ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, etc.) et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des *spreads* souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60 % des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La marge nette d'intérêt réalisée par le Groupe Crédit Agricole sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts du Groupe Crédit Agricole ainsi que sa valeur économique.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDs PROPRES

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où **Crédit Agricole S.A.** est exposé ⁽¹⁾ la valeur économique ⁽²⁾ de Crédit Agricole S.A. serait positivement affectée à hauteur de 1,2 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 3,6 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le **Groupe Crédit Agricole** est exposé, la valeur économique du Groupe Crédit Agricole serait positivement affectée à hauteur de 4,7 milliards d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 14,1 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé.

(1) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (méthodologie *Supervisory Outlier Test* – SOT ou test des valeurs extrêmes, définie par l'Autorité Bancaire Européenne).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊT

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par le Groupe Crédit Agricole. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des dépôts à vue (DAV) sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où **Crédit Agricole S.A.** est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole S.A. baisserait de - 0,3 milliard d'euros en année 1, - 0,1 milliard d'euros en année 2, - 0,2 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole S.A. serait en hausse de + 0,3 milliard d'euros en année 1, + 0,2 milliard d'euros en année 2, et + 0,3 milliard d'euros en année 3.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le **Groupe Crédit Agricole** est exposé, la marge nette d'intérêt du Groupe Crédit Agricole baisserait de - 0,4 milliard d'euros en année 1 et serait quasi stable en année 2 et en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé, la marge nette d'intérêt du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de + 0,4 milliard d'euros en année 1, quasi stable en année 2, et + 0,2 milliard d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) LES REVENUS TIRÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, D'ASSET SERVICING, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

L'environnement de marché de l'année 2025 a été marqué par l'aversion au risque des clients dans un contexte de marchés incertains. Malgré cet environnement, grâce à la diversité des activités et à la capacité d'accompagnement des clients avec des solutions adaptées aux conditions de marché, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, d'assurance et d'*asset servicing* du Groupe Crédit Agricole ont progressé sur l'année 2025. À fin décembre 2025, les revenus ⁽¹⁾ générés par ces trois activités étaient respectivement de 18 %, 10 % et 7 % des revenus de **Crédit Agricole S.A.** et de 12 %, 7 % et 5 % des revenus du **Groupe Crédit Agricole**. Le Groupe Crédit Agricole est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances ⁽²⁾. Les actifs sous gestion d'Amundi s'élèvent à 2 380 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Assurances s'établissent à 373 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Toutefois, dans un contexte de baisse des marchés financiers, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, d'assurance et d'*asset servicing* peuvent être impactés négativement. Pour les activités de gestion d'actifs et de fortune, une partie des revenus est directement liée aux frais de gestion basés sur les actifs sous gestion et des commissions liées aux transactions. Lorsque les marchés sont en repli, la valeur totale des actifs sous gestion diminue, entraînant une baisse potentielle des revenus liés aux frais de gestion. Pour les compagnies d'assurance la baisse significative des marchés peut entraîner une diminution de la valeur des investissements dans des instruments financiers tels que des actions et des obligations, affectant potentiellement les rendements de l'assureur. Enfin, les revenus des activités de services financiers peuvent également être impactés à la baisse en raison de la diminution de la valeur des portefeuilles des gérants d'actifs.

Par ailleurs, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Groupe Crédit Agricole, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe Crédit Agricole intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

En outre, même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le Groupe Crédit Agricole tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

(1) Hors pôle Activités hors métiers (AHM).

(2) Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

d) DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QU'À LA DETTE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du Groupe Crédit Agricole ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Groupe Crédit Agricole, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du Groupe Crédit Agricole au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe Crédit Agricole. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 127,7 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 175 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par le **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 182,1 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 219 millions d'euros.

Par ailleurs, **Crédit Agricole Assurances** détient un portefeuille obligataire correspondant à ses engagements de passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés (principalement assurance-vie en euros et prévoyance – cf. section 2.7 "Risques du secteur de l'assurance" de la partie "Gestion des risques") qui donne aussi lieu à des ajustements de valeur enregistrés au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

e) L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités du Groupe Crédit Agricole sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, le Groupe Crédit Agricole utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section 2.5 "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques".

Au 31 décembre 2025, la VaR s'élevait à 9 millions d'euros aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**.

Le Groupe Crédit Agricole réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché" et 2.5.IV "Expositions" de la section "Risques de marché" de la partie "Gestion des risques". Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Groupe Crédit Agricole aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposé **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposé le **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action **Crédit Agricole S.A.** en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur le Groupe Crédit Agricole et ses contreparties.

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

Le Groupe Crédit Agricole supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Groupe Crédit Agricole peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe Crédit Agricole à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, **Crédit Agricole S.A.** détenait 85,8 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 38,5 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 41,3 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 6 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, le **Groupe Crédit Agricole** détenait 90,3 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 40,6 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 41,3 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 8,3 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTES LIÉES À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITÉ EN CAS DE REPLIS PROLONGÉS DES MARCHÉS DE REFINANCEMENT

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs du Groupe Crédit Agricole peut être fluctuant et incertain. Le Groupe Crédit Agricole a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement le Groupe Crédit Agricole peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant au Groupe Crédit Agricole d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2025, le **Groupe Crédit Agricole** affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 485 milliards d'euros, dont 158 milliards d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 136 % ⁽¹⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan Moyen Terme 2028 de 110 % à 130 % ;
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 119,1 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 % et conforme à l'objectif du Plan Moyen Terme 2028 de 110 % à 120 %.

Au 31 décembre 2025, **Crédit Agricole S.A.** affichait :

- un ratio LCR de 141 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- un ratio NSFR de 113,9 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Les réserves globales de liquidité du Groupe Crédit Agricole étant mutualisées, les besoins de Crédit Agricole S.A. sont couverts par les réserves de 485 milliards d'euros au 31 décembre 2025 mentionnées ci-dessus.

h) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Groupe Crédit Agricole pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Groupe Crédit Agricole détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position

longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Groupe Crédit Agricole pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe Crédit Agricole en outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2025, aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 1,6 milliard d'euros (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2024).

1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** et les risques connexes du Groupe Crédit Agricole incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour **Crédit Agricole S.A.** se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 38 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 30 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 23 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (3 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 55 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour le **Groupe Crédit Agricole** se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 37 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 26 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 27 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (4 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 82,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Groupe Crédit Agricole. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude.

(1) LCR moyen à fin décembre 2025.

Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour **Crédit Agricole S.A.**, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 113 millions d'euros.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement (environ 90 %) sur le périmètre du crédit à la consommation et de la banque de détail et se manifeste notamment sous forme de fraude identitaire et documentaire (environ 40 % des risques de fraude) et fraude aux moyens de paiement (environ 20 %).

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour le **Groupe Crédit Agricole**, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 178 millions d'euros.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement (environ 80 %) sur le périmètre du crédit à la consommation et de la banque de détail et se manifeste sous forme de fraude identitaire et documentaire ainsi que sous forme de fraude aux moyens de paiement (environ 40 % des risques de fraude pour chacune des catégories).

b) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Groupe Crédit Agricole continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le Groupe Crédit Agricole se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments

financiers. Le Groupe Crédit Agricole est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Groupe Crédit Agricole pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,5 % des pertes opérationnelles totales de **Crédit Agricole S.A.** Sur la même période pour le **Groupe Crédit Agricole**, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,2 % des pertes opérationnelles totales.

c) LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe Crédit Agricole n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Groupe Crédit Agricole. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Groupe Crédit Agricole pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de **Crédit Agricole S.A.** et du **Groupe Crédit Agricole** s'élève à 4,4 milliards d'euros et 6,6 milliards d'euros respectivement. Cette exposition est évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA – *Standardised Measurement Approach*) depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

d) TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités du Groupe Crédit Agricole dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Groupe Crédit Agricole pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

Le Groupe Crédit Agricole pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, en cours d'élaboration. Également, le Groupe Crédit Agricole est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Groupe Crédit Agricole à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Groupe Crédit Agricole. Il est géré par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole et par les Directions de la conformité des entités concernées du Groupe Crédit Agricole qui assurent notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'informations sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de Crédit Agricole S.A., veuillez-vous référer à la section "Évolution des risques juridiques de Crédit Agricole S.A." de la partie "Gestion des risques" du présent document.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risque juridique s'établissent à 151 millions d'euros pour **Crédit Agricole S.A.** et 321 millions d'euros pour le **Groupe Crédit Agricole**, contre respectivement 334 millions d'euros et 483 millions d'euros au 31 décembre 2024.

f) LA DIMENSION INTERNATIONALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE L'EXPOSE À DES RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où le Groupe Crédit Agricole les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du Groupe Crédit Agricole, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité du Groupe Crédit Agricole.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars américains (ce qui correspondait à 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration constante des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés, prestataires ou sous-traitants du Groupe Crédit Agricole respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le Groupe Crédit Agricole ne détient pas toujours le contrôle, direct ou indirect, de certaines entités au sein desquelles il ne détient qu'une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole était implanté dans 46 pays. Ce périmètre comprend Crédit Agricole S.A. en tant que société mère, ainsi que les filiales et succursales du Groupe Crédit Agricole. Il exclut toutefois les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2025, 67 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de **Crédit Agricole S.A.** et 76 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) du **Groupe Crédit Agricole** provenaient de leurs deux principales implantations (à savoir la France et l'Italie).

1.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ÉVOLUE

a) DES TAUX D'INTÉRÊT PLUS ÉLEVÉS ET/OU TRÈS VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine et les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres États dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, renforcement de la contrainte de compétitivité, reroutage des exportations chinoises vers l'Union européenne (UE), dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (obligation assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Groupe Crédit Agricole mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Groupe Crédit Agricole.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Groupe Crédit Agricole selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe Crédit Agricole intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Groupe Crédit Agricole les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres états dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taïwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que le Groupe Crédit Agricole exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de **Crédit Agricole S.A.** sur le souverain français est de 58,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 3 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. L'exposition du **Groupe Crédit Agricole** sur le souverain français est de 68 milliards d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 3 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie du Groupe Crédit Agricole.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

Le Groupe Crédit Agricole est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :
 - (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
 - (ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., et les groupes bancaires tels que le Groupe Crédit Agricole, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de **Crédit Agricole S.A.** était de 11,8 % et le ratio global phasé de Crédit Agricole S.A. était de 17,2 %. À la même date, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du **Groupe Crédit Agricole** était de 17,3 % et le ratio global phasé du Groupe Crédit Agricole était de 20,9 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :
 - (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
 - (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du présent document).
 - les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou complété à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
 - les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
 - les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou complété à tout moment) ;
 - les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
 - les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
 - (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou complétée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
 - (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
 - (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou complété à tout moment (dit "SFDR") ;
 étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter le Groupe Crédit Agricole, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;
 - la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
 - les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.
- En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.
- Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Groupe Crédit Agricole opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le Groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

1.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS SON PLAN MOYEN TERME 2028

Le 18 novembre 2025, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à Moyen Terme à horizon 2028, "ACT 2028" (le "Plan Moyen Terme 2028") avec la volonté d'être un groupe conquérant, leader en Europe, des transitions et des nouvelles technologies. Dans un contexte de défis majeurs, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur ses atouts pour accélérer son développement et amplifier sa transformation, ces ambitions sont soutenues par la cohésion de toutes les équipes.

Le Plan Moyen Terme 2028 place l'accélération au cœur de la feuille de route. Crédit Agricole S.A. veut agrandir son terrain de jeu, consolider ses positions en France et développer de nouveaux relais de croissance en Europe et en Asie. L'objectif est d'atteindre 60 millions de clients pour le Groupe, environ 3 500 milliards d'euros d'encours d'épargne et plus de 30 milliards de produit net bancaire (PNB) à l'horizon 2028, dont près de 60 % à l'international. Cinq leviers guident cette accélération : consolider notre leadership sur la banque de proximité en France ; amplifier le modèle de développement du Groupe en Europe ; renforcer l'ancrage en Asie ; saisir les opportunités sur les marchés privés et accélérer sur les offres de paiement, d'encaissement et de gestion des flux ; s'affirmer comme acteur moteur des transitions.

Pour atteindre ses ambitions d'accélération et maintenir une efficacité opérationnelle élevée avec un coefficient d'exploitation inférieur à 55 % à horizon 2028, la transformation est au cœur du plan stratégique de Crédit Agricole S.A. Cette transformation repose sur quatre axes majeurs : accélérer le *time-to-market* et faire de l'intelligence artificielle (IA) et de la data des leviers de conquête et d'efficacité ; préparer l'avenir et intensifier l'innovation ; maintenir un haut niveau d'exigence sur la maîtrise des risques ; engager par la confiance, terreau de la performance et de la transversalité.

La cohésion du Groupe, fondée sur un modèle décentralisé et des métiers réunis autour de valeurs communes et d'une même raison d'être, est un atout majeur pour atteindre les objectifs du Plan Moyen Terme. L'amplification des synergies passe par la mobilisation des métiers en tant que "Business Partners" des banques relationnelles du Groupe et le développement de la cohérence et de la coordination entre les métiers. Parmi les leviers identifiés pour développer la cohésion, les métiers s'engagent notamment au service de la conquête des banques de proximité ou au développement de solutions innovantes pour les clients des banques.

Le Plan Moyen Terme 2028 comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan Moyen Terme 2028 : un résultat net part du Groupe supérieur à 8,5 milliards d'euros en 2028 ; une croissance des revenus supérieure à 3,5 % par an en moyenne entre 2024 (pro forma) et 2028 ; un coefficient d'exploitation inférieur à 55 % en 2028 ; une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieure à 14 % en 2028 ; une gestion optimisée du ratio CET1 à environ 11 % en lien avec un objectif de ratio CET1 pour le Groupe Crédit Agricole supérieur ou égal à 17 % tout au long de la trajectoire. Le Plan Moyen Terme 2028 prévoit également un principe de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire avec le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026.

Plus généralement, le succès du Plan Moyen Terme 2028 repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme 2028 devrait pouvoir être atteint, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan Moyen Terme 2028 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan Moyen Terme 2028 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan Moyen Terme 2028 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, le Groupe Crédit Agricole accélère sur les transitions, avec l'ambition de devenir le leader de l'économie de la transition écologique. Le Groupe réaffirme ses trajectoires Net Zéro, renforce sa stratégie climat et propose la gamme d'investissements responsables la plus large du marché. Il se positionne comme acteur de l'adaptation au changement climatique et développe des offres bancaires dédiées, lance un nouveau métier Prévention et promeut l'économie circulaire. Enfin, il innove et mobilise les ressources en faveur de la nature.

L'ambition 2028 est d'amplifier l'impact du Groupe sur la vitalité des territoires et la transition juste, en facilitant l'accès au logement durable, aux services essentiels (santé, mobilité, énergies renouvelables) et en accompagnant les transitions agricoles et agroalimentaires. Les engagements concrets incluent un ratio 90/10 d'encours *green/brown*, 240 milliards d'euros de financements des transitions, 1 milliard d'euros de revenus sur la finance durable en banque de financement et d'investissement et 600 000 logements accompagnés en rénovation énergétique.

Enfin, face au défi de la transition démographique, le Groupe dispose de la palette d'offres la plus large du marché et veut devenir le partenaire de confiance de la grande transmission intergénérationnelle, en développant des offres innovantes pour la transmission de patrimoine, la préparation de la retraite et l'accompagnement des seniors et des aidants. L'objectif est d'accompagner les clients sur tous leurs enjeux patrimoniaux, d'être leader en encours de retraite collective et individuelle en France en 2028, d'accélérer la collecte d'épargne retraite en Europe avec une collecte nette de plus de 75 milliards d'euros, et de proposer les solutions d'adaptation au vieillissement à travers le métier "Crédit Agricole Santé & Territoires".

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de fiabilisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

b) LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE DÉFAVORABLEMENT IMPACTÉES EN CAS DE DÉCORRÉLATION ENTRE LA SINISTRALITÉ ET LES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES PRODUITS D'ASSURANCE ET LES PROVISIONS, AINSI QU'EN CAS DE FORTE ÉVOLUTION DES TAUX ET DE LA FISCALITÉ

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Assurances représente 25 % des résultats de Crédit Agricole S.A. et 21 % des résultats du Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie dans un contexte caractérisé par un assouplissement de la politique monétaire et une intensification des risques géopolitiques, une montée des risques climatiques, avec des événements naturels à la fois plus intenses et plus fréquents, et d'accroissement de risques liés à l'IA et à la cybercriminalité. Son profil de risque est dominé par les risques de marché et les risques d'assurance.

Dans les activités d'assurance épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances a réalisé des offres de participation aux bénéfices (PAB) préférentielles sur versements euros tant en France qu'à l'international. En France, Crédit Agricole Assurances optimise les mouvements sur sa provision pour participation aux bénéfices (PPAB). La PPAB atteint ainsi 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024), permettant de dynamiser les taux servis aux assurés sur plusieurs années. Par ailleurs, les unités de compte dont le risque est porté par les assurés représentent 31,1 % des encours de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2025, en hausse de + 1,2 point sur un an. Enfin, le taux de rachat annualisé ⁽²⁾ de Crédit Agricole Assurances s'est établi à 4,1 % au 31 décembre 2025.

Dans les activités d'assurance dommages, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, les revenus d'assurance des entités du Groupe Crédit Agricole dépendent, dans une large mesure, de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les tarifs des produits et établir les provisions. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Crédit Agricole Assurances et CAMCA se fondent à la fois sur leurs expériences et sur les données de la profession pour réaliser des estimations actuarielles des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits. Cependant, la sinistralité constatée peut s'avérer supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque concerne principalement les produits des activités d'assurance prévoyance/emprunteur/assurances collectives et dommages. Si les prestations de Crédit Agricole Assurances versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles la tarification et les provisions ont été établies, le résultat opérationnel et la situation financière de Crédit Agricole Assurances peuvent s'en trouver affectés.

Concernant l'assurance dommages spécifiquement, Crédit Agricole Assurances publie un ratio combiné ⁽³⁾ qui reflète la rentabilité de cette activité, un niveau supérieur à 100 % correspondant à une activité technique non rentable. Au 31 décembre 2025, le ratio combiné des activités dommages en France s'établit à 96,7 %. S'il était nécessaire que Crédit Agricole Assurances augmente ses provisions, par exemple en raison de l'inflation, ou si Crédit Agricole Assurances subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait de façon temporaire, les polices d'assurance étant révisables annuellement.

c) DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère pourrait affecter les activités du Groupe Crédit Agricole ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent affecter le Groupe Crédit Agricole de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

(1) Résultat net part du Groupe hors pôle AHM.

(2) Montant des rachats depuis le 1^{er} janvier annualisé rapporté aux provisions correspondantes à l'ouverture de l'exercice.

(3) Ratio combiné dommages en France (Pacifica) hors actualisation, net de réassurance : (sinistralité + frais généraux + commissions)/primes brutes acquises.

Selon le premier axe, le Groupe Crédit Agricole peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique (cf. engagements Net Zéro affichés dans le chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.). Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole, et donc indirectement le Groupe Crédit Agricole. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une entité membre du Groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités. Le Groupe Crédit Agricole pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses entités membres faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Groupe Crédit Agricole devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QUE SA FILIALE DE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, DOIVENT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉLEVÉES, AU RISQUE DE VOIR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR RENTABILITÉ DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1 perspective stable, A+ perspective stable et A+ perspective stable.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2025, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Sustainalytics (17,7), ISS ESG (C+) et CDP (A).

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST CONFRONTÉ À UNE FORTE CONCURRENCE

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 25 % ⁽¹⁾.

(1) 25,2 % sur le marché des crédits des particuliers.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

1.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à

prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "*Non Creditor Worse Off than in Liquidation*") (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, la nature des principaux risques auxquels ils sont exposés, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ⁽¹⁾ de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers. Les passages concernés sont identifiés dans le rapport de gestion entre les balises [**Audité**] et [**Fin Audité**] ▲.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT) "ACT 2028", de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, aux externalisations et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;

- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

(1) Dans la suite de cette partie "Gestion des risques", le terme "états financiers consolidés" désignera à la fois ceux de Crédit Agricole S.A. et ceux du Groupe Crédit Agricole.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement et sur, l'image du Groupe dans le marché,
 - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** dont la gestion vise à financer les besoins de chaque entité à tout moment et à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe pour garantir sa pérennité à long terme,
 - **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
 - **le risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel dont les risques liés aux TIC et aux externalisations, le risque de non-conformité, le risque assurances et le risque environnemental ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information dans les 72 heures au niveau approprié selon le niveau d'indicateurs. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à une information au Conseil d'administration pour les indicateurs de niveau I et II.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) ;
- Risques environnementaux : paragraphe 1.5.d (Facteurs de risques).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales		Ratio CET1 (phasé)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	
31 décembre 2025		11,8 %	1,97 Md€	7,07 Mds€	
31 décembre 2024		11,7 %	1,8 Md€	7,1 Mds€	

Groupe Crédit Agricole	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	17,3 %	141,4 %	3,45 Mds€	8,75 Mds€	2,20 %
31 décembre 2024	17,2 %	127,4 %	3 Mds€	8,6 Mds€	2,07 %

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole présentés ci-dessus se situent dans la zone d'appétit définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

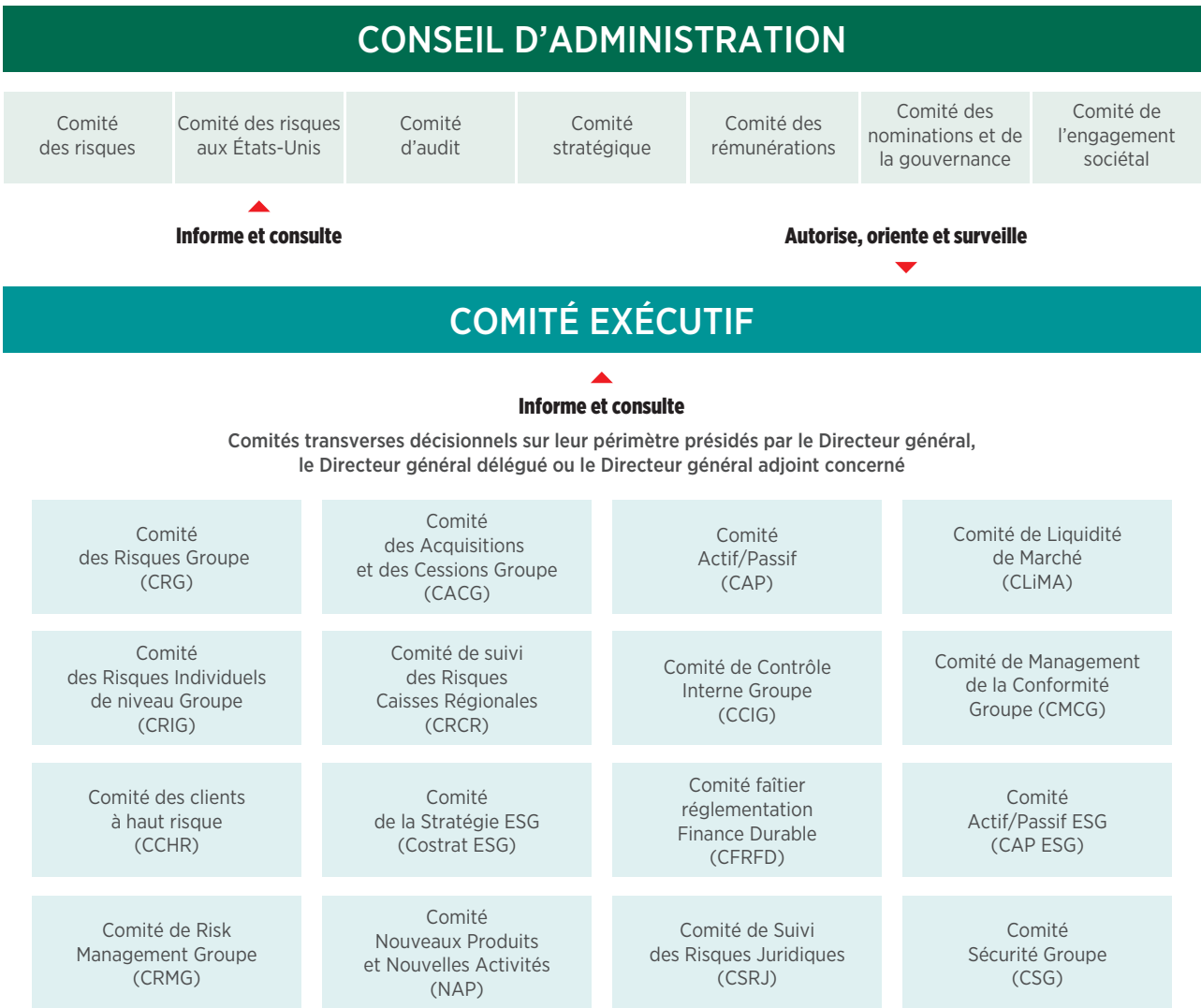
Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information

semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, approuve les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale et présente, à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de la stratégie ESG** (CoStrat ESG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. se tient à fréquence bimestrielle. Il propose la stratégie ESG du Groupe ainsi que ses politiques sectorielles en vue de leur présentation au Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. puis leur validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Cette instance a aussi la charge du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe et elle est tenue informée des notations ESG et des plans d'amélioration mis en œuvre ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif** (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Transformations, RH et Transitions est un comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES



En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité exécutif le plus élevé de l'entité – Comité exécutif ou Comité de direction selon l'appellation retenue par l'entité) ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des “postes clés”, de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques et le tableau des limites internes et réglementaires réalisés par la Direction des risques Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des *stress tests* sont réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.
- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe

dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- ***Stress tests* inversés (*reverse stress tests*)** : dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du “near default” ou à minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité bancaire européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

GOUVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du Groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent notamment, au niveau européen, des exigences prévues par la Directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD), complétées par diverses orientations, notamment celles de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en matière de gouvernance d'entreprise et de contrôle interne. En France, le cadre applicable repose principalement sur les dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾ et sur l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que, le cas échéant, sur le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

(1) Article L. 511-41.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Groupe Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A. et à ses filiales ainsi qu'aux Caisses régionales (sous forme de "lettre jaune" dans ce dernier cas) portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. chapitre III du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et

environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans la présente partie "Gestion des risques" et, au sein du Document d'enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A., dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à 3 819 personnes à fin 2025 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en Comité faillir DRG de contrôle permanent (CFDCP).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉS, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFRG) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFRG métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFRG, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;

- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFRG Groupe aux RFRG métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôle permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

SUR LE PÉRIMÈTRE DES CAISSES RÉGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFRG) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) et ayant un lien fonctionnel avec la Direction des risques Groupe au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE NUMÉRIQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale de Crédit Agricole S.A. est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects

suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité de la Directrice générale adjointe en charge de la Finance et du Pilotage, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction des risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;

- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ainsi, l'Inspectrice générale Groupe rapporte au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. et peut émettre des alertes dans le Comité d'audit et le Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT

[**Audit**] Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion est identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires dans les entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite : (i) un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ; (ii) l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En particulier le Groupe Crédit Agricole a défini les signes d'une probable absence de paiement conformément au paragraphe 3 de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 et aux Orientations EBA/GL/2016/07. Il peut notamment s'agir (i) des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur, (ii) de l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances, (iii) de la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur et (iv) de l'achat ou de la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, les entités du Groupe Crédit Agricole surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficace de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul

réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe Crédit Agricole sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE), soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of Default* (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe Crédit Agricole, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe Crédit Agricole dans son ensemble.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Crédit Agricole S.A./ Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de référence	(0 % - (0,01 % - 0,01 %))	(0,01 % - (0,02 % - 0,02 %))	(0,02 % - (0,04 % - 0,04 %))	(0,04 % - (0,10 % - 0,10 %))	(0,10 % - (0,20 % - 0,20 %))	(0,20 % - (0,30 % - 0,30 %))	(0,30 % - (0,60 % - 0,60 %))	(0,60 % - (1,00 % - 1,00 %))	(1,00 % - (1,90 % - 1,90 %))	(1,90 % - (4,90 % - 4,90 %))	(4,90 % - (11,80 % - 11,80 %))	(11,80 % - (19,80 % - 19,80 %))	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque

contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe Crédit Agricole de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque entité ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent un seuil déterminé à partir de 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques Groupe.

Fin 2025, les engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,28 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,57 % au 31 décembre 2024).

Fin 2025, les engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,34 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,31 % au 31 décembre 2024).

La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays". ▲

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et *Loss Given Default* – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2025 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – *Expected Credit Losses* – selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et *Exposure At Default* – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode *Internal Rating Based* (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « *reverse stress tests* » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

[Audité] Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out *netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2025, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 1,6 milliard d'euros (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2024).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 100 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (idem au 31 décembre 2024), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Lorsque le dérivé de crédit n'est pas *clearable*, l'opération peut être traitée en mode bilatéral, enregistrée face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *prudent valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 des états financiers consolidés, section "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de **Crédit Agricole S.A.** s'élève à 1 932 milliards d'euros (1 866 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 3,5 % par rapport à l'année 2024.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du **Groupe Crédit Agricole** s'élève à 2 688 milliards d'euros (2 606 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 3,1 % par rapport à l'année 2024.

2. CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 204 milliards d'euros pour **Crédit Agricole S.A.** et 1 922 milliards d'euros pour le **Groupe Crédit Agricole**, est présentée ci-dessous par zone géographique et par filière d'activité économique.

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. 2.5 "Risques de marché") et les actifs financiers obligataires détenus par le Groupe Crédit Agricole Assurances (208 milliards d'euros en valeur de marché, hors unités de compte et hors OPCVM).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2025	2024
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	2 %	2 %
Amérique du Nord	8 %	8 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	14 %
France (banque de détail)	15 %	15 %
France (hors banque de détail)	32 %	33 %
Italie	15 %	14 %
Japon	6 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Zone géographique de risque	2025	2024
Afrique et Moyen-Orient	2 %	2 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	5 %	5 %
Asie et Océanie hors Japon	3 %	3 %
Europe de l'Est	1 %	1 %
Europe de l'Ouest hors Italie	9 %	9 %
France (banque de détail)	38 %	38 %
France (hors banque de détail)	29 %	29 %
Italie	9 %	9 %
Japon	4 %	3 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que le **Groupe Crédit Agricole**.

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2025	2024
Aéronautique/Aérospatial	1,8 %	1,8 %
Agriculture et agroalimentaire	2,5 %	2,5 %
Assurance	1,5 %	1,5 %
Automobile	3,4 %	3,4 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,2 %	6,3 %
Autres industries	2,0 %	2,2 %
Autres transports	1,7 %	1,7 %
Banques	1,8 %	1,5 %
Bois/Papier/Emballage	0,4 %	0,4 %
BTP	1,9 %	1,8 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,2 %	2,2 %
Divers	3,6 %	3,6 %
Énergie	8,0 %	8,1 %
<i>dont Pétrole et gaz</i>	3,1 %	3,6 %
<i>dont Électricité</i>	4,9 %	4,5 %
Immobilier	3,2 %	3,0 %
Industrie lourde	2,7 %	2,8 %
Informatique/technologie	1,9 %	1,7 %
Maritime	1,7 %	1,7 %
Média/Édition	0,3 %	0,3 %
Santé/Pharmacie	1,0 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	24,5 %	24,2 %
Télécoms	2,3 %	2,1 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,7 %
Utilities	0,4 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	25,1 %	25,2 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité et elles totalisent près de la moitié des engagements : la filière "Services non marchands/ secteur public/collectivités" et la filière "Clientèle de banque de détail" représentant respectivement 24,5 % et 25,1 % des engagements au 31 décembre 2025.

Les précisions suivantes sont à noter :

- Les expositions de titrisations, correspondant majoritairement à des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via les conduits de Crédit Agricole CIB, sont rattachées aux différentes filières en fonction de l'activité du cédant.
- Les financements du secteur "Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.
- Le portefeuille "Automobile" reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Une surveillance rapprochée du secteur a été récemment mise en place compte tenu du contexte géopolitique et des incertitudes sur l'impact de la politique tarifaire américaine.
- La filière "Divers" regroupe les engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/ financiers notamment).
- La filière "Pétrole et gaz" regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
- La progression de la filière "Électricité" traduit la volonté du Groupe d'accompagner ses clients et la société dans la transition énergétique. Le portefeuille est ainsi composé pour moitié de prêts à destination des grands groupes intégrés ou diversifiés et pour un tiers de financements directs d'actifs. Ces derniers sont principalement constitués de projets permettant la production d'énergie verte tels que l'éolien ou le solaire.
- Le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. L'environnement macro-économique incertain et le maintien des taux d'intérêt à un niveau plus élevé que celui de la dernière décennie a pour conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur. Le portefeuille du Groupe, d'excellente qualité, fait preuve de résilience tout en demeurant dans un cadre de surveillance rapprochée.
- La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe.

- La place de la filière “Maritime” découle de l’expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d’armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d’ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité dans un contexte marqué par des perturbations des chaînes logistiques et les conflits en Russie/Ukraine et au Moyen-Orient, lesquels affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d’assureurs crédit.
- L’exposition sur la filière “Télécom” poursuit sa croissance de l’activité centrée sur les jumbo deals et le financement d’infrastructures (fibre et *data centers*). La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature corporate.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Secteur d'activité	2025	2024
Aéronautique/Aérospatial	1,1 %	1,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,7 %	2,6 %
Assurance	0,9 %	0,9 %
Automobile	2,3 %	2,3 %
Autres activités financières (non bancaires)	3,4 %	4,0 %
Autres industries	1,3 %	1,5 %
Autres transports	1,2 %	1,2 %
Banques	1,0 %	0,8 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,3 %
BTP	1,4 %	1,4 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,0 %	2,0 %
Divers	2,9 %	3,0 %
Énergie	5,3 %	5,5 %
<i>dont Pétrole et gaz</i>	2,0 %	2,4 %
<i>dont Électricité</i>	3,3 %	3,1 %
Immobilier	4,4 %	4,4 %
Industrie lourde	1,9 %	1,9 %
Informatique/technologie	1,2 %	1,1 %
Maritime	1,1 %	1,1 %
Média/Édition	0,2 %	0,2 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,1 %
Services non marchands/ Secteur public/Collectivités	16,7 %	16,6 %
Télécoms	1,5 %	1,3 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,8 %
Utilities	0,4 %	0,4 %
Clientèle de banque de détail	44,6 %	44,6 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d’engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** ventilé par filière d’activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l’année 2025. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l’activité et elles totalisent la majorité des engagements comme en 2024 : la filière “Clientèle de banque de détail” qui demeure prépondérante à 44,6 % du total et la filière “Services non marchands/secteur public/collectivités” qui se maintient à la deuxième place avec 16,7 % du total des engagements commerciaux.

S’agissant du Groupe Crédit Agricole, il est précisé, en plus des informations sectorielles ci-dessus sur les expositions de Crédit Agricole S.A., que la filière “Banque de détail” comprend notamment les expositions relatives à la clientèle des Caisses régionales, dont les prêts habitats, ce qui explique sa prépondérance au niveau du Groupe Crédit Agricole.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Pour **Crédit Agricole S.A.**, les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (727 milliards d’euros au 31 décembre 2025 incluant les créances rattachées, contre 707,7 milliards d’euros au 31 décembre 2024) sont en hausse de 2,7 % par rapport à 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 44,0 % et 32,4 %).

Pour le **Groupe Crédit Agricole**, les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (1 385,9 milliards d’euros au 31 décembre 2025 incluant les créances rattachées, contre 1 356,1 milliards d’euros au 31 décembre 2024) augmentent de 2,2 % en 2025. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 33,2 % et 52,7 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2025, les engagements commerciaux nets des protections reçues (assurance-crédit export, dépôts d’espèces, garanties sur titres etc.), y compris sur contreparties bancaires, sur la clientèle du **Groupe Crédit Agricole** dans les pays de rating inférieur à “B” sur la base de l’échelle de notation interne du Groupe, hors pays d’Europe de l’Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s’élèvent à 80,4 milliards d’euros contre 78,3 milliards d’euros au 31 décembre 2024 et sont portées à plus de 99,99 % au niveau de **Crédit Agricole S.A.** Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l’UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l’international.

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d’engagements à fin 2025, comme à fin 2024.

Deux zones géographiques sont prépondérantes : Asie (34 %) et Moyen-Orient/Afrique du Nord (30 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX (NETS DES PROTECTIONS REÇUES) RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À “B” (EN MILLIONS D’EUROS) – CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2025	23 824	1 678	10 810	27 654	16 398	80 364
2024	21 204	2 006	9 201	30 474	15 381	78 266

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Ces engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord s’élèvent à 23,8 milliards d’euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 12,4 % par rapport à fin 2024, principalement en raison de l’accroissement des engagements commerciaux en Arabie Saoudite (+ 1,6 milliard d’euros soit + 27 %) et aux Émirats Arabes Unis (+ 1 milliard d’euros soit + 21 %). L’Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, le Qatar et l’Égypte représentent 89 % de ces engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord au 31 décembre 2025 (contre 87 % au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, ces engagements cumulés sur les seuls pays du Moyen-Orient s’élèvent à 19,4 milliards d’euros au 31 décembre 2025, concentrés à 92% sur l’Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Après plusieurs années de recul, ces engagements cumulés sur les pays d’Europe centrale et orientale affichent cette année une progression de 7 % par rapport à l’an dernier (soit + 1 milliard d’euros), concentrée sur la Pologne (+ 1,3 milliard d’euros soit + 10 %), tandis que l’exposition sur la Russie continue de diminuer (- 0,3 milliard d’euros soit - 31 %). Au 31 décembre 2025, ces engagements du Groupe sur cette zone sont désormais concentrés sur deux pays : Pologne et Ukraine qui représentent 92 % du total de cette région (contre 90 % au 31 décembre 2024).

ASIE

La diminution de ces engagements sur des pays d’Asie de rating inférieur à B (- 9 % soit - 2,8 milliards d’euros comparés à ceux au 31 décembre 2024) correspond principalement à la diminution de 15 % de ces engagements avec la Chine (- 3,2 milliards d’euros Hong-Kong inclus) qui demeure néanmoins la plus forte exposition régionale (18,7 milliards d’euros) devant l’Inde (6,8 milliards d’euros).

AMÉRIQUE LATINE

À fin décembre 2025, ces expositions sur cette région représentent 13,4 % de ces expositions des pays de rating inférieur à “B”, contre 11,8 % à fin décembre 2024. Ces engagements sur le Brésil (en augmentation de + 1,3 milliard d’euros soit + 23 %) et le Mexique représentent 91 % du total de l’Amérique latine, comme à fin décembre 2024.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Ces engagements du Groupe sur l’Afrique subsaharienne s’élèvent à 1,7 milliard d’euros au 31 décembre 2025, soit 2 % du total des pays de rating inférieur à “B”, contre 2,6 % à fin 2024. Ces engagements en Afrique du Sud représentent 29 % de ces engagements dans cette région au 31 décembre 2024 (contre 34 % au 31 décembre 2024, soit - 27 %), aucun autre pays ne représentant plus de 10 % du total pour cette zone géographique.

3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante pour Crédit Agricole S.A. :

Prêts et créances (en millions d’euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ni en souffrance, ni dépréciés	697 861	681 201
En souffrance, non dépréciés	15 339	13 052
Dépréciés	13 842	13 403
TOTAL	727 042	707 657

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 96 % d’encours ni en souffrance, ni dépréciés, contre 96,3 % au 31 décembre 2024.

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante pour le Groupe Crédit Agricole :

Prêts et créances (en millions d’euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ni en souffrance, ni dépréciés	1 338 030	1 311 745
En souffrance, non dépréciés	20 466	18 805
Dépréciés	27 445	25 526
TOTAL	1 385 942	1 356 075

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 96,5 % d’encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,7 % à fin 2024.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu’une contrepartie n’a pas effectué un paiement à la date d’échéance contractuelle de celui-ci. Il est considéré qu’il n’y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2024), aussi bien pour Crédit Agricole S.A. que pour le Groupe Crédit Agricole.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l’ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité de Crédit Agricole S.A. (901,6 milliards d’euros au 31 décembre 2025 contre 846,6 milliards d’euros au 31 décembre 2024), les emprunteurs faisant l’objet d’une notation interne représentent 88,9 % du portefeuille, contre 92,3 % à fin 2024 (soit 801,4 milliards d’euros au 31 décembre 2025 contre 781,6 milliards d’euros au 31 décembre 2024). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor’s (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D’ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2025	31/12/2024
AAA	36,8 %	36,8 %
AA	11,2 %	11,7 %
A	12,4 %	13,6 %
BBB	27,4 %	26,1 %
BB	10,2 %	10,0 %
B	0,7 %	0,8 %
Sous surveillance	1,3 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 87,7 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 88,2 % au 31 décembre 2024 et une proportion sous surveillance contenue, en progression à 1,3 % contre 1,0 % au 31 décembre 2024.

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité du **Groupe Crédit Agricole** (1 064,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 008,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 90,2 % de ce portefeuille, contre 93,2 % à fin 2024 (soit 960,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 939,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2025	31/12/2024
AAA	31,0 %	31,3 %
AA	12,7 %	13,0 %
A	11,7 %	12,5 %
BBB	27,6 %	26,8 %
BB	14,5 %	14,1 %
B	1,1 %	1,1 %
Sous surveillance	1,4 %	1,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 82,9 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 83,6 % au 31 décembre 2024 et une proportion sous surveillance contenue, en progression à 1,4 % contre 1,2 % au 31 décembre 2024.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 ENCOURS DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS

Pour **Crédit Agricole S.A.**, au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 13,8 milliards d'euros contre 13,4 milliards au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,9 % des encours bruts comptables au 31 décembre 2025 (idem au 31 décembre 2024).

Les encours restructurés ⁽¹⁾ s'élèvent à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Pour le **Groupe Crédit Agricole**, au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 27,4 milliards contre 25,5 milliards au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2 % des encours bruts comptables au 31 décembre 2025 contre 1,9 % au 31 décembre 2024.

Les encours restructurés s'élèvent à 14,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

4. COÛT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat 2025" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

L'année 2025 a été marquée des tensions géopolitiques et commerciales élevées. En France, l'activité a ralenti, mais a néanmoins bien résisté face à une situation politique et budgétaire tendue ; l'inflation est stabilisée à un niveau modéré et le chômage est en légère hausse. La BCE a poursuivi jusqu'en juin 2025 la baisse de ses taux directeurs, avant de les stabiliser. Les taux à 10 ans ont en revanche progressé sur l'année. Les tensions de trésorerie sur les Professionnels et les Entreprises se sont maintenues, avec une accentuation du risque de crédit (augmentation des taux de sensibles et de défaut), particulièrement visible pour les clients Professionnels et TPE/PME. Parallèlement, une dégradation des risques est observée pour le crédit à la consommation. A contrario, dans un environnement où les taux fixes prédominent, la clientèle des particuliers demeure relativement protégée sur les crédits habitats et celle des Grandes Entreprises continue de démontrer sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

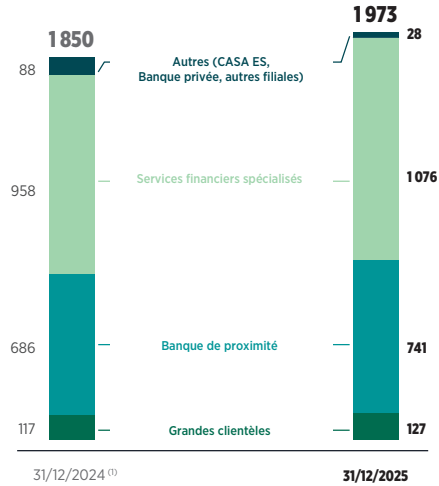
Les principaux points d'attention sectoriels se concentrent sur les secteurs de l'immobilier dont les promoteurs, les télécoms, l'agriculture (particulièrement pour la filière vins), le commerce de gros, le BTP, la distribution traditionnelle face à la concurrence du e-commerce, et nouvellement le secteur de l'automobile (équipementiers, distributeurs et, dans une moindre mesure, constructeurs).

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés.

4.2 DONNÉES CHIFFRÉES

En 2025, la charge nette de **Crédit Agricole S.A.** s'établit à 1,97 milliard d'euros (35,4 points de base – pb ⁽¹⁾) contre 1,85 milliard d'euros (34,6 pb) l'année précédente, soit une hausse modérée de + 6,6 %. Elle se répartit comme suit :

ÉVALUATION CHARGE NETTE DU RISQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EN MILLIONS D'EUROS)

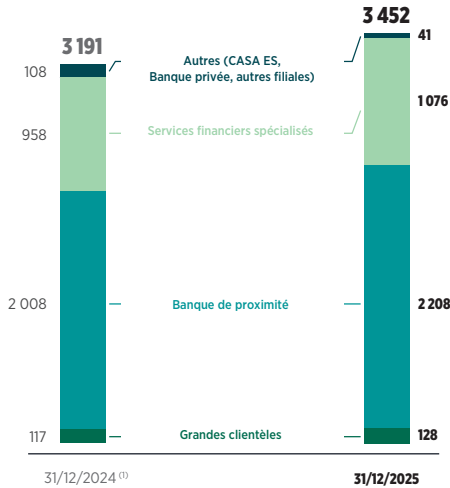


(1) Au 31/12/2024, le coût du risque relatif à la Banque privée (15 M€), initialement présenté dans la catégorie « Grandes clientèles », est désormais présenté dans la catégorie « Autres ».

La charge nette relative aux créances saines (Stage 1 et Stage 2) aura représenté - 1,9 pb contre 5,5 pb en 2024. La charge nette sur les créances défaillantes et assimilées (Stage 3) aura représenté 37,3 pb en 2025 contre 29,1 pb en 2024.

En 2025, la charge nette du **Groupe Crédit Agricole** s'établit à 3,45 milliards d'euros (28,5 pb) contre 3,19 milliards d'euros (27,0 points de base – pb) l'année précédente, soit une hausse de + 8,5 %. Elle se répartit comme suit :

ÉVALUATION CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EN MILLIONS D'EUROS)



(1) Au 31/12/2024, le coût du risque relatif à la Banque privée (15 M€), initialement présenté dans la catégorie « Grandes clientèles », est désormais présenté dans la catégorie « Autres ».

La charge nette sur les créances saines (Stage 1 et Stage 2) aura représenté 0,6 pb contre 4,7 pb en 2024. La charge nette sur les créances défaillantes (Stage 3) et assimilées aura représenté 27,8 pb contre 22,2 pb.

Dans l'ensemble, la hausse du coût du risque observée en 2025 sur les portefeuilles en défaut s'explique par l'accroissement des défaillances d'entreprises.

VISION PAR MÉTIERS

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

(1) Coût du risque des quatre derniers trimestres auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit – Mesure du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50 % est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

Les scénarios et les pondérations appliquées sont identiques pour **Crédit Agricole S.A.** et le **Groupe Crédit Agricole**.

PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO "CENTRAL" (PONDÉRÉ À 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours instable, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les États-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le *One Big Beautiful Bill Act* et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7 % en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8 % enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2 %. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3 % fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la *Fed* ("Federal Reserve Bank").

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins marqué qu'anticipé et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB de l'ordre de 1,3 % en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Aux États-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (*Fed funds*) à 4 %, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux États-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes, associée à un assouplissement monétaire moins important qu'anticipé, pourrait se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE MODÉRÉ" (PONDÉRÉ À 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque aux États-Unis, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du *Liberation Day*, avec une remontée des taux des *Treasuries* à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'une moindre demande pour le dollar. Par ailleurs, le caractère incertain de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone euro connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide "à la normale", le risque lié à l'économie américaine se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à deux ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les *spreads* vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

**TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “FAVORABLE”
(PONDÉRÉ À 5 %)**
Dynamisation de la croissance grâce au “bazooka” allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1 % du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35 % de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+ 0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les *spreads* français et italien se resserrent en revanche.

**QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “ADVERSE
SÉVÈRE” (PONDÉRÉ À 15 %)**
Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On retient l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'*International Court of Trade* américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des

tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, *Trade Act* de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20 %.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de gaz naturel liquéfié (GNL) des États-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Les tensions commerciales et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la *Fed* et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et important. Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée. Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère				
	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	(0,5)	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	(2,0)	(1,8)	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	(0,3)	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	(1,2)	(1,5)	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 11,8 %	+ 6,0 %	- 15,1 %	+ 39,5 %

SUR LE PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des hypothèses économiques locales (ou *forward looking* locaux) qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

En effet, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

DÉCOMPOSITION STAGE 1/STAGE 2 ET STAGE 3

Sur le périmètre Crédit Agricole S.A. :

À fin décembre 2025, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (*Stage 1/Stage 2*) d'une part et les provisions du défaut (*Stage 3*) d'autre part ont représenté respectivement **34 % et 66 % des provisions**.

Le coût du risque attribuable aux **expositions en *Stage 1/Stage 2*** s'établit à **- 5 % du coût du risque annuel** (situation de reprise nette) contre **105 % pour la part relative au défaut (*Stage 3* et autres provisions)**.

Sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

À fin décembre 2025, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (*Stage 1/Stage 2*) d'une part et les provisions du défaut (*Stage 3*) d'autre part ont représenté respectivement **41 % et 59 % des provisions**.

Le coût du risque attribuable aux **expositions en *Stage 1/Stage 2*** s'établit **2 % du coût du risque annuel** contre **98 % pour la part relative au défaut (*Stage 3* et autres provisions)**.

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE - CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La dynamique de crédit s'est renforcée au sein de Crédit Agricole S.A. avec une hausse des encours clientèle de 11,2 Md€ sur l'année 2025 (soit + 2,0 %). Cette croissance est portée par la Banque de proximité avec une hausse de 4,0 milliards d'euros (+ 1,6 %), puis la Grande clientèle pour + 3,8 milliards d'euros (+ 2,0 %), suivie par les Autres activités pour + 2,9 milliards d'euros (+ 13,8 %), et les Services financiers spécialisés (financement personnel et mobilité) pour + 0,5 milliard d'euros (+ 0,4 %).

Durant l'année 2025, la structure des portefeuilles a évolué à l'avantage des portefeuilles les mieux notés (*Stage 1*) avec une hausse des encours clientèles de + 17,4 milliards d'euros portant leur poids à 87,23 % du portefeuille clientèle total (+ 137 pb vs fin 2024). La hausse est particulièrement marquée sur la banque de proximité (+ 10,2 milliards d'euros) et les Services financiers spécialisés (+ 5,5 milliards d'euros), tandis que la Grande clientèle connaît une baisse de - 1,1 milliard d'euros (- 0,7 %) avec un poids relatif en baisse (- 231 pb).

Les encours en *Stage 2* sont en baisse de - 6,7 milliards d'euros (- 10,2 %), réduisant le poids de ces encours à 10,4 % du total portefeuille clientèle (- 142 pb vs fin 2024). Cette diminution se concentre sur la Banque de proximité (- 6,7 milliards d'euros) et les Services financiers spécialisés (- 5,1 milliards d'euros), tandis que la Grande clientèle affiche une hausse significative (+ 5,0 milliards d'euros, soit + 24,9 %) en lien avec une dégradation de certains secteurs

Les encours défaillants (*Stage 3*) affichent une progression depuis le début de l'année (+ 3,9 %), représentant désormais 2,36 % du portefeuille total de la clientèle (+ 4 pb). Cette évolution résulte principalement d'une hausse de + 0,5 milliard d'euros sur la Banque de proximité (+ 8,4 %), partiellement compensée par une baisse de - 0,1 milliard d'euros sur la Grande clientèle (- 4 %).

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La dynamique de crédit s'est renforcée au sein du Groupe Crédit Agricole avec une hausse des encours clientèle de 21,8 milliards d'euros sur l'année 2025 (soit + 1,8 %). Cette croissance est portée par la Banque de proximité pour + 14,6 milliards d'euros (+ 1,6 %), suivie par la Grande clientèle pour + 3,8 milliards d'euros (+ 2,0 %), les Autres activités pour + 3,0 milliards d'euros (+ 13,9 %), et les Services financiers spécialisés pour + 0,5 milliard d'euros (+ 0,5 %).

Durant l'année 2025, la structure des portefeuilles est restée globalement stable pour les portefeuilles les mieux notés (*Stage 1*) avec une hausse des encours clientèles de + 18,4 milliards d'euros, maintenant leur poids à 86,85 % du portefeuille clientèle total (- 5 pb vs fin 2024). Cette évolution est contrastée selon les métiers avec une baisse significative du poids du *Stage 1* dans la Grande clientèle (- 231 pb), tandis que les Services financiers spécialisés affichent une forte amélioration (+ 478 pb).

Les encours en *Stage 2* sont en hausse de + 1,4 milliard d'euros (+ 1,1 %), avec un poids de ces encours légèrement en baisse à 10,95 % du total portefeuille clientèle (- 8 pb vs fin 2024). Cette évolution est marquée par une forte hausse sur la Grande clientèle (+ 5,0 milliards d'euros, soit + 24,9 %) portant son poids à 13,01 % (+ 239 pb), tandis que les Services financiers spécialisés affichent une baisse significative de - 5,1 milliards d'euros (- 27,9 %), réduisant leur poids à 12,33 % (- 486 pb).

Les encours défaillants (*Stage 3*) affichent une progression depuis le début de l'année (+ 7,9 %), représentant désormais 2,20 % du portefeuille total de la clientèle (+ 13 pb vs fin 2024). Cette évolution résulte principalement d'une hausse de + 1,9 milliard d'euros (+ 11,0 %) sur la Banque de proximité, y portant le poids des encours défaillants à 2,16 % (+ 18 pb), tandis que la Grande clientèle affiche une légère baisse de - 0,1 milliard d'euros (- 4,0 %), réduisant leurs poids à 1,31 % (- 8 pb).

ÉVOLUTION DES ECL - CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les corrections de valeur pour perte ont légèrement augmenté de 25 millions d'euros en 2025, tous stages confondus, soit une hausse de + 0,3 %. Cette évolution est contrastée selon les métiers avec une hausse de 173 millions d'euros sur la Banque de proximité (+ 4,2 %), compensée partiellement par une baisse de 129 millions d'euros sur la Grande clientèle (- 5,8 %). Au global, le taux de couverture tous stages confondus (total des ECL rapporté à l'ensemble des encours), s'établit à 1,69 % en baisse de - 3 pb par rapport au début de l'année.

Sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*), les ECL sont restées quasi stables sur l'année (soit - 1 million d'euros, - 0,1 %), avec un taux de couverture du *Stage 1* (total des ECL *Stage 1* rapporté aux encours en *Stage 1*) en légère baisse à 0,20 % contre 0,21 % à fin 2024. Cette stabilité masque des évolutions contrastées avec une hausse de 34 millions d'euros (+ 11,0 %) sur les Services financiers spécialisés, compensée par une baisse de 28 millions d'euros (- 5,5 %) sur la Banque de proximité.

Les ECL du portefeuille dégradé (*Stage 2*) sont en recul de - 133 millions d'euros soit - 5,5 %. Cette baisse se répartit entre la Grande clientèle (- 62 millions d'euros), les Services financiers spécialisés (- 50 millions d'euros) et la Banque de proximité (- 18 millions d'euros). Néanmoins le taux de couverture du *Stage 2* augmente à 3,87 % vs 3,68 % à fin 2024 (+ 19 pb), en raison de la forte baisse des encours classés en *Stage 2*, particulièrement marquée sur la Banque de proximité où le taux de couverture progresse de + 124 pb à 5,26 %.

Le taux de couverture des créances en défaut (*Stage 3*) recule à 46,94 % contre 47,55 % à fin 2024 (- 61 pb), malgré une augmentation de 159 millions d'euros des dépréciations (+ 2,6 %), alors que l'encours concerné progresse de + 3,9 %. Cette hausse des dépréciations est principalement portée par la Banque de proximité (+ 219 millions d'euros, + 8,7 %), tandis que la Grande clientèle affiche une baisse de 58 millions d'euros (- 4,3 %).

ÉVOLUTION DES ECL - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les corrections de valeur pour perte ont augmenté de 945 millions d'euros en 2025, tout stages confondus, soit une hausse de + 4,4 %. Cette évolution est principalement portée par la Banque de proximité avec + 1 088 millions d'euros de dépréciations (+ 6,9 %), partiellement compensée par une baisse de - 129 millions d'euros (- 5,8 %) sur la Grande clientèle. Au global, le taux de couverture

tous stages confondus, s'établit à 1,80 % en hausse de + 4 pb par rapport au début de l'année.

Sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*), les ECL ont diminué de - 10,7 % sur l'année (soit - 303 millions d'euros), avec un taux de couverture en baisse à 0,24 % contre 0,27 % à fin 2024 (- 3 pb). Cette baisse est principalement due à la Banque de proximité avec - 330 millions d'euros (- 14,3 %), portant son taux de couverture à 0,25 % (- 5 pb), tandis que les Services financiers spécialisés affichent une hausse de + 34 millions d'euros (+ 11,0 %).

Les ECL du portefeuille dégradé (*Stage 2*) sont en hausse de + 476 millions d'euros soit + 7,7 %. Cette progression est principalement portée par la Banque de proximité avec + 589 millions d'euros (+ 12,2 %), partiellement compensée par des baisses sur la Grande clientèle (- 62 millions d'euros, soit - 8,7 %) et les Services financiers spécialisés (- 50 millions d'euros, soit - 8,3 %). Le taux de couverture du *Stage 2* progresse significativement à 4,91 % vs 4,61 % à fin 2024 (+ 30 pb), avec une forte hausse sur la Banque de proximité à 5,63 % (+ 54 pb), tandis que la Grande clientèle voit son taux de couverture baisser à 2,59 % (- 96 pb).

Le taux de couverture des créances en défaut (*Stage 3*) baisse à 48,38 % contre 49,14 % à fin 2024 (- 76 pb), malgré une augmentation de 773 millions d'euros des dépréciations (+ 6,3 %). Cette évolution est principalement portée par la Banque de proximité avec + 829 millions d'euros de dépréciations (+ 9,6 %) avec cependant un taux de couverture en légère baisse à 48,47 % (- 64 pb). Dans la même tendance, les Services financiers spécialisés et la Grande clientèle voient leurs taux de couverture baisser respectivement de - 102 pb à 45,71 % et de - 17 pb à 51,41 %, tandis que les Autres activités affichent la plus forte baisse du taux de couverture à 54,60 % (- 674 pb). ▲

2.5. RISQUES DE MARCHÉ

[Audité] Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies validées d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par de fortes tensions internationales et une volatilité accrue, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente de risque de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit

Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;

- **au niveau local**, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément de leurs équipes des risques, ainsi que pour le suivi des portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le *front office* pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de *back office*, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendantes par la Direction des risques et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (Comet) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

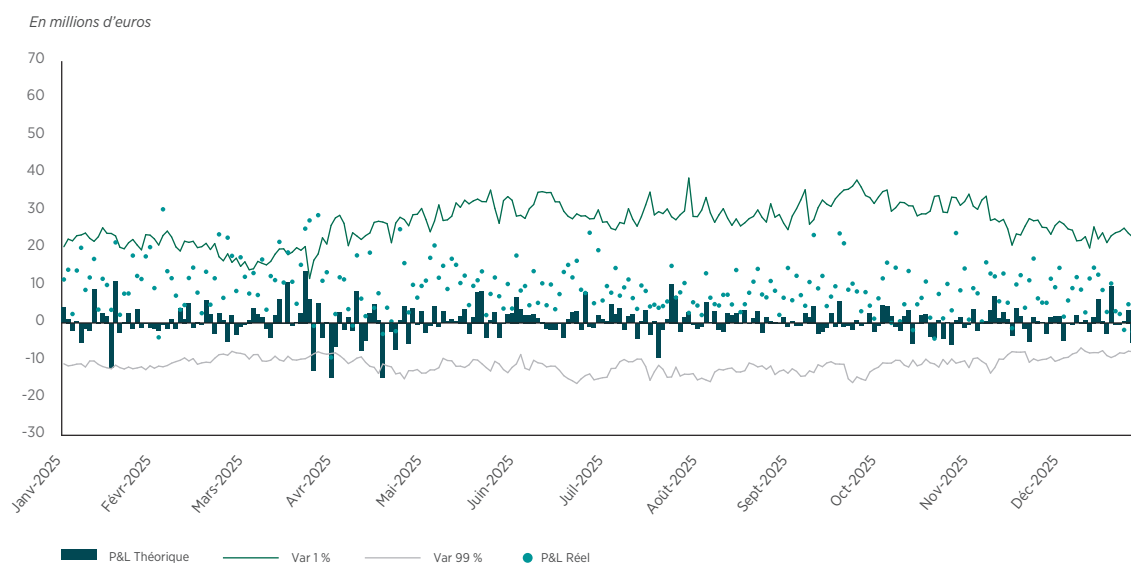
L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle est définie comme la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Elle sert de base au calcul des exigences en fonds propres pour les activités enregistrées en *trading* prudentiel sous condition de validation par les organes de supervision. Pour les autres périmètres traités en *trading* prudentiel, elle sert d'indicateur interne de risque.

LE BACKTESTING

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions, c'est-à-dire les journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR, reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). ▲

Au 31 décembre 2025, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de trois exceptions de VaR sur un an glissant (cf. graphique ci-dessous).

BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2025



2. LES STRESS SCENARIOS

[**Audité**] Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les **scénarios historiques** qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les **scénarios hypothétiques** qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les **stress adverses** qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;

- les **stress adverses extrêmes**, au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

Scénarios historiques :

- ▶ Crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- ▶ Crise de 2008 : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- ▶ Crise de la dette européenne : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- ▶ Crise du marché actions chinois : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- ▶ Crise Covid-19 : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques :

- ▶ Reprise économique : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- ▶ Resserrement de la liquidité : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- ▶ Tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scénarios globaux.

4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VAR STRESSÉE

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2025, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 7 décembre 2007 au 8 décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par l'ajout d'une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée. ▲

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	31/12/2025	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2024
Fonds propres IRC	252	237	330	266	174

INCREMENTAL RISK CHARGE

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La directive CRD 4 a introduit une exigence supplémentaire en fonds propres liée à la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR 575/2013), le Groupe Crédit Agricole applique de manière homogène, pour l'ensemble de ses entités, la méthode *Basic Approach* for CVA (BA-CVA). Cette approche remplace le dispositif précédent qui combinait une méthode avancée pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, autorisé à utiliser son modèle interne, et une méthode standard pour les autres entités du Groupe.

PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*prudent valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *prudent valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2025 de 882 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB dont 744 millions d'euros au titre des risques de marché.

IV. EXPOSITIONS

VAR

La VaR de Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe. Le tableau ci-dessous restitue les valeurs clés de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 en fonction des facteurs de risque principaux :

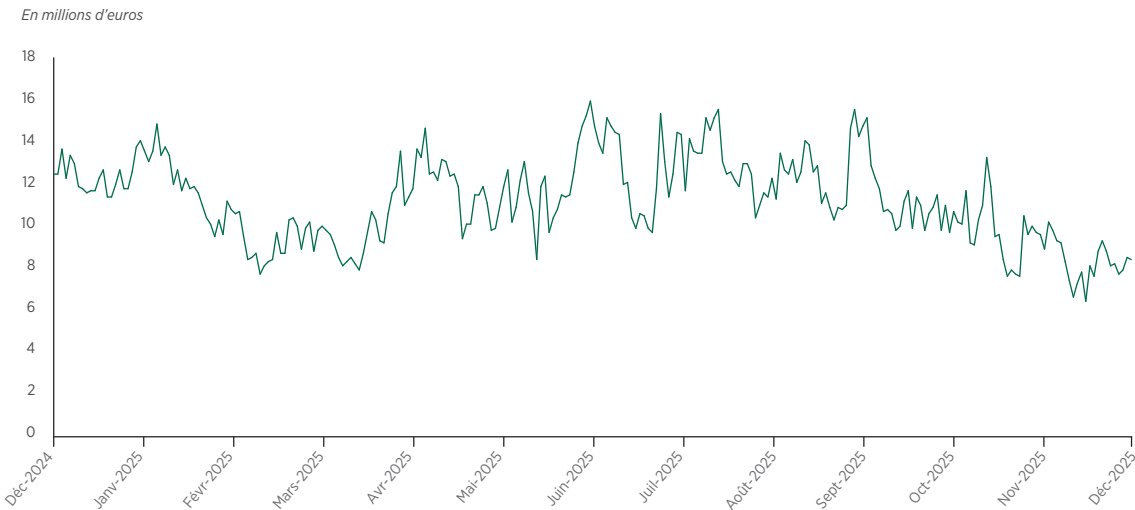
RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2025	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2024
Taux	6	5	9	6	6
Crédit	3	3	7	4	3
Change	7	2	9	4	5
Actions	5	3	11	7	11
Matières premières	0	0	0	0	0
Effet compensation	(13)	-	-	(10)	(13)
VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	9	6	16	11	13

La VaR a évolué entre un minimum de 6 millions d'euros et un maximum de 16 millions. La VaR moyenne annuelle s'établit à 11 millions d'euros en 2025, stable par rapport à la moyenne constatée en 2024.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2025 :

VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET FILIALES ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET LE 31 DÉCEMBRE 2025



VAR STRESSÉE

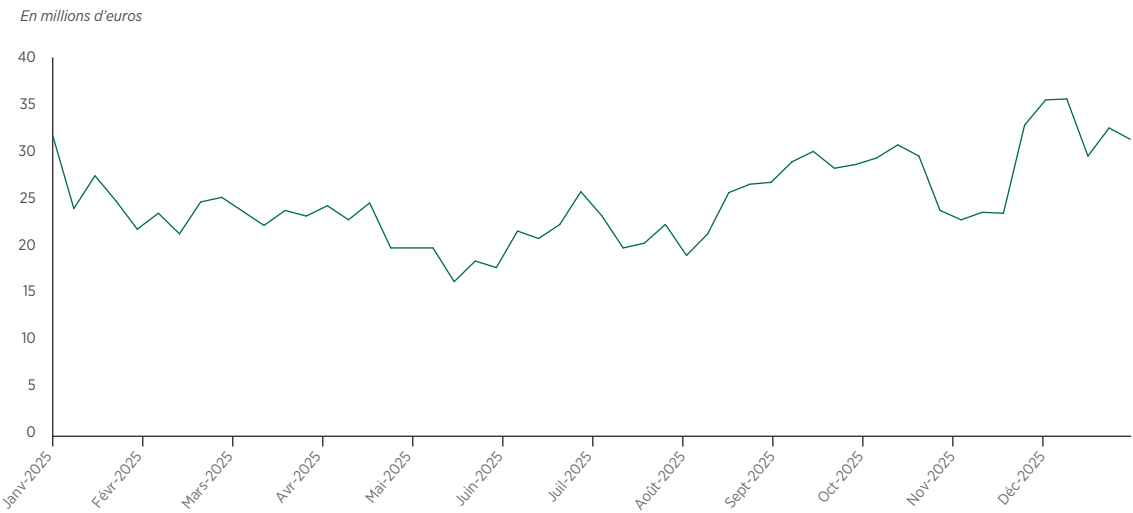
La VaR stressée est calculée uniquement sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue les valeurs clés de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	31/12/2025	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2024
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	32	17	36	25	26

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2025.



À fin décembre 2025, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 32 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2024. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (25 millions d'euros) est en baisse par rapport à 2024 (27 millions d'euros).

V. RISQUE ACTION

1. PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

[Audité] Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

2. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

Des entités de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

Pour **Crédit Agricole S.A.**, au 31 décembre 2025, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 44,5 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 37,4 milliards d'euros.

Pour le **Groupe Crédit Agricole**, au 31 décembre 2025, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 48,9 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 37,4 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

3. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2025 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., dans la partie "Renseignements sur le capital et les actionnaires".

Au 31 décembre 2025, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,01 % du capital contre 0,53 % au 31 décembre 2024 (cf. note 6.17 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.). ▲

2.6. GESTION DU BILAN

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

[**Audit**] La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;

- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilanciels permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle du Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales, de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et parcelle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2025, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de positions de change structurelles en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352-(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. LE RISQUE DE CHANGE OPÉRATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale est d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format *temporary write-down* (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (*Additional Liquidity Monitoring Metrics* – ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

4. DONNÉES QUANTITATIVES

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

4.1 BILAN DE LIQUIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le bilan de liquidité du Groupe, à 1 732 milliards d'euros au 31 décembre 2025, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 194 milliards d'euros, en hausse de 17 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2024.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

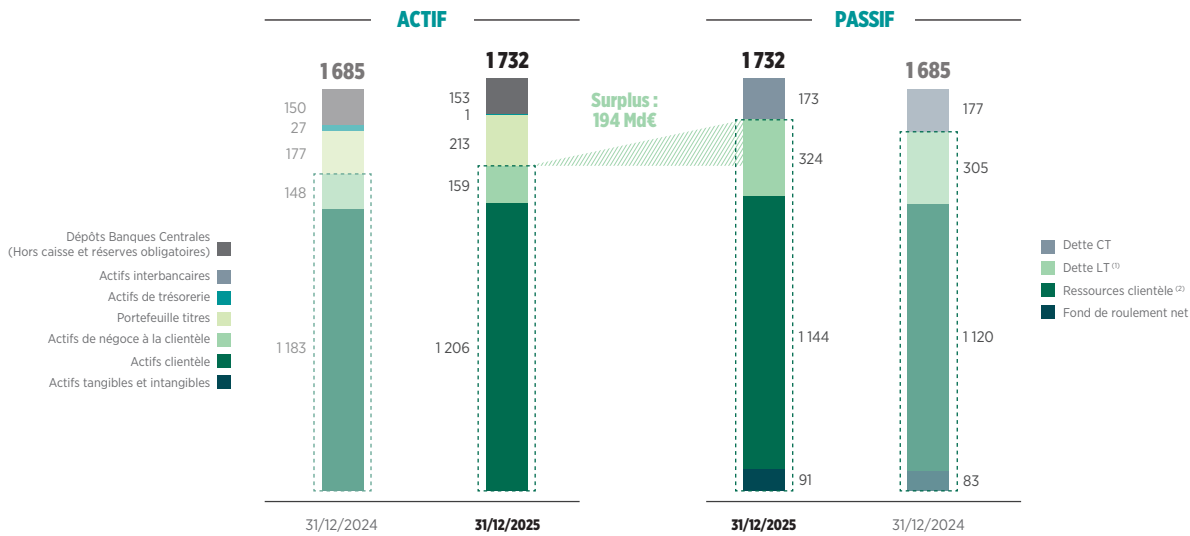
- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. ▲

BILAN DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025



(1) Y compris les obligations Senior Préférées émises par le réseau retail.

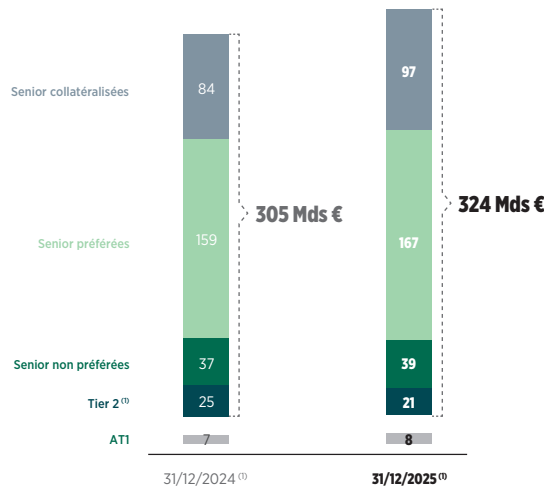
(2) Y compris Centralisation CDC et Non compris certains dépôts de l'Asset Servicing en cohérence avec le pilotage interne.

La dette long terme s'élève à 324 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 19 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2024.

Elle comprend :

- les dettes senior collatéralisées à hauteur de 97 milliards d'euros ;
- les dettes seniors préférées à hauteur de 167 milliards d'euros ;
- les dettes seniors non préférées pour 39 milliards d'euros ;
- et des titres *Tier 2* s'élevant à 21 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DE LA DETTE LONG TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) Montant notionnel Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité).

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décote⁽¹⁾, s'élèvent à 485 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 12 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie.

Cette variation des réserves de liquidité s'explique principalement par :

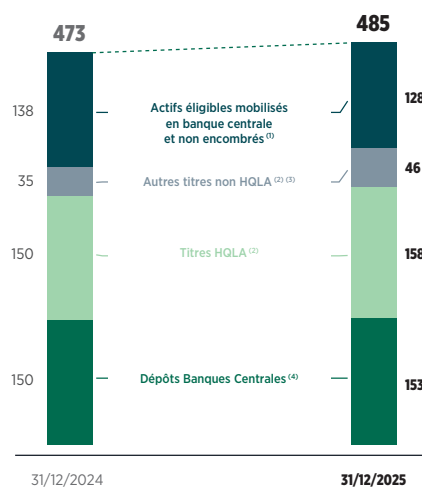
- la hausse du portefeuille titres (HQLA et non-HQLA) pour 19 milliards d'euros ;

- la hausse des dépôts Banque centrale pour 3 milliards d'euros ;
- la baisse des actifs mobilisés en Banque centrale et non encombrés pour 10 milliards d'euros liés à la baisse des titrisations auto-souscrites pour 5 milliards d'euros et à la baisse des créances éligibles en Banque centrale pour 5 milliards d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs non-HQLA éligibles en Banque centrale après décote s'élèvent à 129 milliards d'euros.

(1) Les titres composant les réserves de liquidité sont valorisés après décote d'un stress idiosyncratique à partir du mois de décembre 2024 (stress systémique précédemment) afin de représenter au mieux la valeur de liquéfaction des titres en cas de stress de liquidité.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025



- (1) Créances éligibles au refinancement Banque Centrale pour couverture potentielle du LCR.
 (2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote.
 (3) Dont 1 Md€ éligibles en Banque Centrale.
 (4) Hors Caisse (4 Mds€) & Réserves obligatoires (11 Mds€).

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

- 128 milliards d'euros d'actifs éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 153 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 204 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 158 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 46 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 1 milliard d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2025 à 485 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Chiffres au 31/12/2025 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	318,3	280,6
Total des sorties nettes de trésorerie	225,1	190,9
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	141,4 %	147 %

Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole s'élève à 135,8 % à fin décembre 2025. Il est supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme 2028 de 110 % à 130 %.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de Crédit Agricole S.A. s'élève à 140,9 % à fin décembre 2025.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2025 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1 119,5	943,4
Financement stable disponible	1 333,2	1 074,5
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	119,1 %	113,9 %

5. STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux États-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de *spreads* attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des *spreads* de crédit. Cette compression des *spreads*, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les *spreads* et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56 % du volume émis. Les *covered bonds* constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20 %). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de souscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des *spreads*, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

[Audité] Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 ⁽¹⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

- Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)/*Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échanciers prévisionnels.

(1) Conformément à la décision de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise dans une optique de protection de la situation

patrimoniale ou d'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat. ▲

2.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

[Audité] Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A., est exposé aux risques de marché (risque de prix et risque de change) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques. Les informations de cette section viennent en complément de la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

I. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier Risques et contrôle permanent, en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier Audit interne, en charge du contrôle périodique, et la ligne métier Conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et du second dirigeant effectif au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance de décision du groupe, qui s'appuie sur des comités de niveau Groupe (notamment le Comité exécutif risques et contrôle interne, le Comité financier, le Comité ALM et investissements, le Comité réassurance, le Comité investissements systèmes d'information) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité exécutif risques et contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration

auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;

- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) du groupe Crédit Agricole Assurances, synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, *capital planning* et l'actualisation du cadre de risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par la Directrice en charge de la fonction Gestion des risques, rattachée fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement à la Directrice risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle s'appuie sur les responsables de la fonction Gestion des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général). Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte majeur et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité mensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant communiqués mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour certaines limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances ou des principales entités), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Les informations sur le risque de marché sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le groupe Crédit Agricole Assurances éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

IV. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Les informations relatives au risque de crédit sont développées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

V. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés. ▲

VI. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes internes ou d'événements extérieurs y compris le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque lié aux TIC (technologies de l'information et communication) et le risque lié à l'externalisation sont des risques opérationnels.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est comparé trimestriellement à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant notamment habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été mis en place à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage. Crédit Agricole Assurances applique également le règlement européen *Digital Operational Resilience Act* (DORA) qui est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

VII. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité a la charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la

conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VIII. RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique du groupe Crédit Agricole Assurances assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

2.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel ⁽¹⁾ est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- missions normées des responsables Risques du Groupe Crédit Agricole et des managers Risques opérationnels en matière de gestion des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- existence de corpus de normes, guides de contrôles associés et obligation de mise en œuvre en local ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel dans toutes ses composantes.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES AU TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies des risques opérationnels liés aux processus sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (ou volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales) ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé ;

(1) Règlement UE 2024/1623.

- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le premier trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1^{er} janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (*Standardised Measurement Approach* – SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le *Business Indicator Component* (BIC) basé sur le *Business Indicator* (BI) calculé sur les trois derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de trois ans. Cette méthode peut être réalisée en approche comptable ou en approche prudentielle. Le Groupe Crédit Agricole a retenu l'approche prudentielle après en avoir notifié la BCE.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la "composante indicateur d'activité" (BIC) qui est égale aux exigences en fonds propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$EFP_{RO} = BIC = BI * CM$$

BI : Business Indicator, CM : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 milliard d'euros, 15 % pour la tranche du BI compris entre 1 milliard d'euros et 30 milliards d'euros, 18 % pour la tranche du BI > 30 milliards d'euros)]

$$BI = ILDC + SC + FC$$

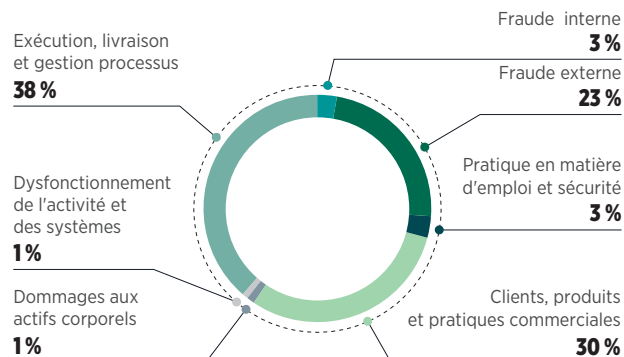
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; SC : composante Services ; FC : composante Financière

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des trois derniers exercices financiers.

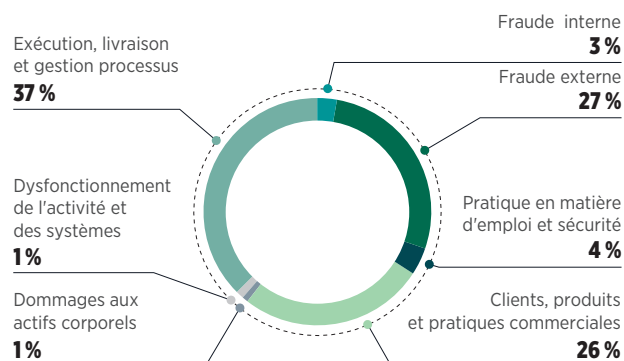
À partir du premier arrêté 2025 (31 mars 2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2023 À 2025) - CRÉDIT AGRICOLE S.A.



RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2023 À 2025) - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. :

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...) devenu premier foyer de risque en 2025 avec une exposition en hausse sur les principaux pôles d'activité ;
- une exposition notable à la catégorie Clients, Produit et Pratiques Commerciales, marquée notamment par des risques faisant suite à plusieurs dossiers relatifs aux réglementations de la protection des clients, pratiques commerciales trompeuses ou insuffisance dans la détection relative aux abus de marché/informations privilégiées sur le pôle Services financiers spécialisés et Banque de proximité ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative et stable principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur) et à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique).

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel.

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans le cadre du CRR3/Bâle 3 avancé (dit Bâle 4) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en millions d'euros)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Crédit Agricole S.A.	4 401	55 017
Groupe Crédit Agricole	6 626	82 826

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles

permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

2.9. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Par rapport aux faits exceptionnels et litiges exposés dans ce document et actualisés au troisième trimestre 2025 dans le document AO4, les seules évolutions se trouvent :

- au dernier alinéa du paragraphe "O'Sullivan et Tavera" ;
- au paragraphe "Action des porteurs de fond H2O" ;
- au troisième alinéa du paragraphe "Crédit Agricole Auto Bank".

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de sanctions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites

avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions d'euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'SULLIVAN ET TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Irak et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties – l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, n° 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE NEDERLAND B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS ALLEMAGNE

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA BANK POLSKA

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

ACTION DES PORTEURS DE FONDS H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, les membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O" ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal des activités économiques de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding. BPCE, Natixis SA et KPMG SA ont été attirées à la procédure par la suite.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds.

Depuis l'introduction de l'instance, le nombre de demandeurs qui était initialement de 6 077 a évolué à la hausse (interventions volontaires) et à la baisse (désistements), il est aujourd'hui de l'ordre de 8 800.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire du groupe H2O et de l'ensemble des autres défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés.

Le montant des demandes a lui aussi évolué au cours de la procédure, il est à ce jour de l'ordre de 610 millions d'euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec les codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Dans une décision du 17 décembre 2025, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé à l'encontre de la société CACEIS Bank une sanction pécuniaire de 3,5 millions d'euros et un avertissement pour des manquements relatifs à certains contrôles effectués en sa qualité de dépositaire sur sept fonds gérés par la société H2O. La Commission des sanctions mentionne toutefois dans sa décision que "si ces manquements n'ont pas permis de détecter en amont certains des manquements de H2O à ses propres obligations, il n'en demeure pas moins que ce sont les décisions d'investissement prises par cette dernière dans des titres inéligibles qui sont à l'origine du préjudice qu'ont pu subir les porteurs de parts des fonds".

Cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

CUM-CUM – ENQUÊTE DU PARQUET NATIONAL FINANCIER (PNF)

Crédit Agricole CIB, au même titre que d'autres établissements bancaires, a fait l'objet d'une enquête préliminaire initiée début 2023 par le Parquet national financier dans le cadre du dossier dit "Cum-Cum".

Crédit Agricole CIB a coopéré à cette enquête, qui a permis de démontrer qu'elle n'avait instauré aucun système ou aucune politique visant à inciter ses clients étrangers à réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres ou de dérivés sur titres dans

un but de fraude fiscale, et qu'elle avait mis en place des règles internes afin d'encadrer strictement les opérations autour du détachement du dividende dès l'introduction des dispositions de l'article 119 bis du Code général des impôts issue de la loi de finances pour 2019.

Pour la période allant de 2013 à 2023, le Parquet national financier a considéré qu'un certain nombre d'opérations de prêts-emprunts de titres et de dérivés sur actions conclues à des niveaux de prix fixés par le marché constitue de l'arbitrage de dividendes.

Dans ce contexte, le Parquet national financier a proposé un règlement de ce dossier sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public, aux termes de laquelle Crédit Agricole CIB a consenti à s'acquitter d'une amende d'intérêt public d'un montant de 88,2 millions d'euros.

Cette convention, qui ne constitue pas une condamnation pénale et qui n'emporte aucune déclaration de culpabilité de Crédit Agricole CIB, a été validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 8 septembre 2025.

Le paiement de l'amende d'intérêt public n'affectera pas les comptes de Crédit Agricole CIB de l'exercice 2025, compte tenu des provisions constituées.

CRÉDIT AGRICOLE AUTO BANK

Le 7 octobre 2025, la FCA (*Financial Conduct Authority*) au Royaume-Uni a publié un projet de plan de dédommagement des emprunteurs ayant souscrit un contrat de financement automobile entre le 6 avril 2007 et le 1^{er} novembre 2024. Sont concernés les contrats qui, selon la FCA, auraient donné lieu à une relation inéquitable entre l'emprunteur et son établissement financier du fait des modalités de rémunération du distributeur automobile intermédiaire de crédit.

Cette publication fait suite à une décision du 1^{er} août 2025 de la cour suprême au Royaume-Uni concernant des établissements concurrents mis en cause par leurs clients s'agissant des conditions de leurs contrats de financement automobile. Dans cette décision, la cour a remis en cause les modalités de rémunération des intermédiaires de crédit estimant qu'elles conduisaient à un déséquilibre entre les parties.

Le projet de plan a fait l'objet d'une consultation publique dont la date limite de réponse par les parties prenantes était le 12 décembre 2025. La FCA prévoit de confirmer les critères de ce plan d'ici mars 2026.

Sont notamment concernés par ce projet de plan CA Auto Finance UK, filiale à 100 % de Crédit Agricole Auto Bank elle-même détenue intégralement par CA Consumer Finance SA ainsi que Ferrari Financial Services UK, entreprise détenue conjointement par Crédit Agricole Auto Bank et le constructeur automobile Ferrari.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La ligne métier Conformité met en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et promeut au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la fluidité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOVERNANCE ET ORGANISATION

GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs

d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des sanctions internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maîtrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'audit ou de supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

COMBINED US OPERATIONS (“CUSO”)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du Groupe Crédit Agricole aux États-Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux États-Unis (en particulier Crédit Agricole CIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au *Chief Executive Officer* des activités américaines et d'autre part au Directeur de la conformité Groupe.

ORGANISATION DES RESSOURCES DE CONFORMITÉ

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6 % par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le Projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui-ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de *front office*. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la conformité présente chaque année au Conseil d'administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la connaissance client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de “Selfcare”.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits “2.2.c”). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de proximité (France et international) et des entités (métiers spécialisés), avec un suivi rapproché d'indicateurs “Know Your Customer” (KYC) qui a été automatisé en 2025.

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT, (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et certains métiers spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence.
- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

SANCTIONS INTERNATIONALES

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients et d'autres tiers, afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- le "filtrage" des messages financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement, auxquels participent des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour trois ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

DROIT D'ALERTE

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

TRANSPARENCE DES MARCHÉS

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et Volcker.

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, l'outil de détection utilisé par les banques de détail en France, a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

TRANSPARENCE FISCALE

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange automatique d'informations), QI (*Qualified Intermediary*). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en

matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT (DONT ESG), INCLUSION BANCAIRE

Le Groupe Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DE LA CLIENTÈLE PAR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : Gouvernance, Corpus normatif, Formation et Contrôle.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données (DPO ou "Data Protection Officers") nommés au sein de chaque entité.

Le Délégué à la protection des données Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche "Privacy by design" dans les projets. Le DPO Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau de Crédit Agricole S.A. les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur politique de protection des données personnelles (ou "PDD") sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces PPD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires des données personnelles.

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs des entités du Groupe Crédit Agricole. Notamment, chaque entité informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- d'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- du *Corpus Fides* qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux

de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu son régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93 % (vs 84 % en 2024) pour Crédit Agricole S.A. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- la promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "Journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- en outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 97,8% des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein du Groupe, la Direction de la conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables “Éthique professionnelle et déontologie”, “La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT”, “Les sanctions internationales”, “La lutte contre la fraude” et “La lutte contre la corruption” composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées

par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

3. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 - CRÉDIT AGRICOLE S.A.

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), tel que tel que modifié par le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) et par le règlement (UE) n° 2024/1623 (CRR 3). Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après intègrent le résultat conservé de la période. Les dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 ainsi qu'aux instruments de dette hybride ne sont plus appliquées.

EU KM1 – Indicateurs clésphasés⁽ⁿ⁾ (en millions d'euros)

	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)					
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	49 298	48 190	48 331	49 142	48 507
2 Fonds propres de catégorie 1	57 186	56 545	56 592	57 803	55 775
3 Total des fonds propres	72 200	71 832	72 338	74 640	72 216
Montants d'exposition pondérés					
4 Montant total d'exposition au risque	419 172	413 574	405 665	404 699	415 240
4a Montant total d'exposition au risque pré-plancher	419 172	413 574	405 665	404 699	
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	11,76 %	11,65 %	11,91 %	12,14 %	11,68 %
5a Sans objet					
5b Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	11,76 %	11,65 %	11,91 %	12,14 %	
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,64 %	13,67 %	13,95 %	14,28 %	13,43 %
6a Sans objet					
6b Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	13,64 %	13,67 %	13,95 %	14,28 %	
7 Ratio de fonds propres total (%)	17,22 %	17,37 %	17,83 %	18,44 %	17,39 %
7a Sans objet					
7b Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	17,22 %	17,37 %	17,83 %	18,44 %	0,00 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %
EU 7e dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,93	0,93	0,93	0,93	0,93
EU 7f dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,24	1,24	1,24	1,24	1,24
EU 7g Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,65 %	9,65 %	9,65 %	9,65 %	9,65 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8 Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,67 %	0,66 %	0,63 %	0,61 %	0,65 %
EU 9a Coussin pour le risque systémique (%)	0,15 %	0,18 %	0,16 %	0,09 %	0,09 %
10 Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11 Exigence globale de coussin (%)	3,32 %	3,34 %	3,30 %	3,20 %	3,24 %
EU 11a Exigences globales de fonds propres (%)	12,97 %	12,99 %	12,95 %	12,85 %	12,89 %
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	6,33 %	6,22 %	6,49 %	6,68 %	6,19 %

EU KM1 – Indicateurs clés phasés⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Ratio de levier					
13 Mesure de l'exposition totale	1 463 016	1 455 554	1 444 853	1 434 139	1 446 345
14 Ratio de levier (%)	3,91 %	3,88 %	3,92 %	4,03 %	3,86 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée – moyenne)	284 695	283 440	286 301	290 758	296 346
EU 16a Sorties de trésorerie – valeur pondérée totale	293 961	295 757	297 345	298 765	302 854
EU 16b Entrées de trésorerie – valeur pondérée totale	91 802	93 087	94 864	96 424	98 787
16 Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	202 160	202 670	202 481	202 341	204 068
17 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	140,94 %	139,96 %	141,51 %	143,87 %	145,26 %
Ratio de financement stable net					
18 Financement stable disponible total	1 074 471	1 062 715	1 045 230	1 043 755	1 034 135
19 Financement stable requis total	943 379	931 843	919 544	921 717	916 320
20 Ratio NSFR (%)	113,90 %	114,05 %	113,67 %	113,24 %	112,86 %

(1) Les tableaux KM1 et KM2 présentent les valeurs définitives des ratios réglementaires de solvabilité et de résolution pour l'ensemble des trimestres de l'année 2025. Ces valeurs intègrent des ajustements techniques et sont légèrement différentes des informations communiquées à l'occasion de la publication des piliers 3 des trois premiers trimestres de 2025.

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences des articles 412 à 415 du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

3.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que complété par le règlement (UE) n° 2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement (UE) n° 2024/1623 ("CRR 3" communément appelé par les banques "Bâle 4") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques" du présent document.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;

- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole S.A. est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement ou l'identification des risques.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent document).

3.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, ces accords viennent compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, certains paramètres et méthodes pour le calcul des risques et en introduisant un plancher ("output floor") pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite "CRD 4") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré à la suite de la crise financière de 2008 :

- la directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite "BRRD"), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- le règlement européen "Mécanisme de résolution unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit "SRMR", règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit "Quick-Fix" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR 2) en réponse à la pandémie de Covid-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit "CRR 3" du 31 mai 2024, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, modifiant le règlement CRR et CRR 2, constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de "normes Bâle 4". Ce texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables depuis 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite "CRD 6") du 31 mai 2024, également publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, devra être transposée par les États membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 3/CRD 6, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode standard jusqu'en 2032 (selon l'article 465 de CRR 3) ;
- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode interne, sur les périmètres autorisés, jusqu'en 2032 (selon les articles 495 bis et suivants de CRR 3).

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR 2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

3.1.2 SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

3.1.3 POLITIQUE DE CAPITAL

Chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., auquel participent notamment la Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A. en charge des Finances et du Pilotage, la Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A. en charge des Risques Groupe, le Directeur des finances Groupe, la Directrice de la communication financière et relations investisseurs, et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan Moyen Terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan Moyen Terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par les textes.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Lors de la Journée investisseurs du 18 novembre 2025, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan Moyen Terme "ACT 2028", avec les objectifs suivants d'ici fin 2028 :

- un ratio CET1 supérieur ou égal à 17 % tout au long de la trajectoire, permettant une gestion optimisée du ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. à environ 11 %, soit à des niveaux très supérieurs aux exigences réglementaires ;
- un ratio TLAC à environ 27 % des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible ;
- l'allocation du capital soutiendra à la fois le développement organique des métiers et les opportunités de partenariats ou de croissance externe créatrices de valeur. D'ici 2028, la répartition marginale des actifs pondérés par les risques (RWA) par pôle d'activité devrait rester équilibrée, au service du développement des métiers. Elle est associée d'objectifs ambitieux de rentabilité (RoNE) par métier, renforcés par une gestion optimisée des RWA ;
- la politique de distribution de Crédit Agricole S.A. reposera sur les principes d'une distribution à hauteur de 50 % en numéraire et le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026, et pendant toute la durée du Plan Moyen Terme 2028. Cette politique permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

3.1.4 CONGLOMÉRAT FINANCIER

3.1.4.1 DISPOSITIF D'ENSEMBLE

La directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (reflétée notamment au travers du dispositif d'appétit pour le risque). Ainsi, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose également sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne").

Pour la supervision du conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. s'appuient sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (CRR) ratios bancaires ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2 ⁽¹⁾) – ratio de solvabilité de l'assurance ;
- le périmètre conglomérat – ratio conglomérat.

CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU INS2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(g) du CRR dans sa version en vigueur.

Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)	31/12/2025
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant en millions d'euros)	24 593
RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU CONGLOMÉRAT FINANCIER (%)	138 %

Au 31 décembre 2025, le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A., qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 138 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %. Le ratio conglomérat phasé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de Crédit Agricole S.A. de 24,6 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

3.1.4.2 EXIGENCES PRUDENTIELLES AU TITRE DE L'ASSURANCE DANS LES RATIOS BANCAIRES

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis

PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INS1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(f) du CRR dans sa version en vigueur.

Participations dans l'assurance (EU INS1) (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	9 960	24 901

Ratio conglomérat

=

Fonds propres totaux du conglomérat

Exigences bancaires

+

Exigences d'assurances

> 100 %

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres totaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liés aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la directive européenne FICOD 2002/87).

danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR 2" (règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013) ni par "CRR 3" (règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 250 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

(1) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

3.1.5 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

3.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

3.1.5.1.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 dans la partie suivante),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes,
 - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

3.1.5.1.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR 2 n° 2019/876 et par CRR 3 n° 2024/1623, sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR 2 n° 2019/876 et par CRR 3 n° 2024/1623.

Le règlement CRR 3 ajoute des critères d'éligibilité, notamment les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de *bail-in* (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2025, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,8 % et 17,3 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 27,8 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 68,2 milliards d'euros le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2025, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 45,5 milliards d'euros incluant 32,4 milliards d'euros de réserves distribuables et 13,1 milliards d'euros de primes d'émission.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

3.1.5.1.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

3.1.5.1.4 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capital et réserves liées	31 843	31 843	30 904	30 904
Autres réserves/Résultats non distribués	41 740	41 740	38 688	38 688
Autres éléments du résultat global accumulés	(2 995)	(2 995)	(1 969)	(1 969)
Résultat de l'exercice	7 074	7 074	7 087	7 087
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	77 662	77 662	74 710	74 710
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(8 143)	(8 143)	(7 218)	(7 218)
Intérêts minoritaires éligibles	4 791	4 791	5 219	5 219
(-) Prévision de distribution	(3 419)	(3 419)	(3 327)	(3 327)
(-) Filtres prudentiels	(301)	(301)	(872)	(872)
<i>dont : prudent valuation</i>	<i>(1 036)</i>	<i>(1 036)</i>	<i>(1 365)</i>	<i>(1 365)</i>
(-) Ajustements réglementaires	(18 961)	(18 961)	(18 816)	(18 816)
<i>Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles</i>	<i>(18 912)</i>	<i>(18 912)</i>	<i>(18 488)</i>	<i>(18 488)</i>
<i>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>	<i>(49)</i>	<i>(49)</i>	<i>(46)</i>	<i>(46)</i>
<i>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(281)</i>	<i>(281)</i>
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes (Piliers 1 et 2)	(397)	(397)	(205)	(205)
Dépassement de franchises	(740)	(740)	-	-
Autres éléments du CET1	(1 192)	(1 192)	(984)	(1 212)
TOTAL CET1	49 298	49 298	48 507	48 280
Instruments AT1	7 933	7 933	7 446	7 322
Autres éléments AT1	(46)	(46)	(178)	(178)
TOTAL TIER 1	57 186	57 186	55 775	55 424
Instruments Tier 2	14 900	14 900	15 974	15 955
Autres éléments Tier 2	113	113	466	466
TOTAL CAPITAL	72 200	72 200	72 216	71 845
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	419 172	419 172	415 240	415 151
RATIO CET1	11,76 %	11,76 %	11,68 %	11,63 %
RATIO TIER 1	13,64 %	13,64 %	13,43 %	13,35 %
RATIO TOTAL CAPITAL	17,22 %	17,22 %	17,39 %	17,31 %

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE, PVA (EU PV1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 436-(e) du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

	Catégorie de risque				Incertitude d'évaluation			Total après diversification	Dont : portefeuille de négociation	Dont : portefeuille bancaire
	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement				
(en millions d'euros)	Actions									
Incertitude sur les prix du marché	125	135	8	7	-	11	2	140	129	11
Coûts de liquidation	77	278	16	5	-	11	1	193	188	5
Positions concentrées	23	41	-	26	-	-	-	90	55	36
Résiliation anticipée	-	-	2	-	-	-	-	2	2	-
Risque lié au modèle	105	228	3	-	-	186	54	292	280	12
Risque opérationnel	0	0	0	0	-	-	-	0	0	0
Frais administratifs futurs	-	90	-	-	-	-	-	90	90	-
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1036	744	292

ÉVOLUTION SUR LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 49,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et font ressortir une hausse de 0,8 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024. Cette variation s'explique notamment par la conservation du résultat de 3,1 milliards d'euros sur l'année et par la baisse des intérêts minoritaires éligibles pour 0,4 milliard d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) phasés s'élèvent à 57,2 milliards d'euros, en hausse de 1,4 milliard d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2024, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,6 milliard d'euros sous l'effet de l'émission de deux instruments de fonds propres additionnel de catégorie 1 respectivement pour 1,5 milliard d'euros en février 2025 et 1,25 milliard de dollars en septembre 2025 venant compenser le rachat des instruments de fonds propres additionnel de catégorie 1 pour un total de 1,6 milliard d'euros sur l'année.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) phasés, s'élèvent à 15 milliards d'euros et sont en baisse de 1,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024 essentiellement en lien avec les émissions sur la période (+ 3,4 milliards d'équivalent euros) nettes de remboursements, décote et effet change (- 3,5 milliards d'euros).

3.1.6.1.1 EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2025	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,93 %	0,93 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,32 %	3,24 %
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	8,75 %	8,66 %
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,31 %	0,31 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	10,56 %	10,47 %
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en Tier 2	0,41 %	0,41 %
EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL	12,97 %	12,89 %

Au total, les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 72,2 milliards d'euros, stables par rapport au 31 décembre 2024. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point "Ratios de résolution".

3.1.6 ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

3.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP") :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R) de 1,80 % pour le Groupe Crédit Agricole et 1,65 % pour Crédit Agricole S.A. jusqu'au 31 décembre 2025, ces taux respectifs ont été maintenus pour l'année 2026 ;

- cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1 ;
- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin pour le risque systémique	0,15 %	0,09 %
Coussin contracyclique	0,67 %	0,65 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES	3,32 %	3,24 %

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de stabilité financière - HCSF - dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et

2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019 et passera à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2025, les coussins contracycliques ont été activés dans 31 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par Crédit Agricole S.A. dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de Crédit Agricole S.A. s'élève à 0,67 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF du 17 juin 2025, la décision n° 2023-3 entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, est abrogée et il n'y a plus de coussin pour risque systémique sectoriel en France depuis le 18 juin 2025. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ce coussin.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par Crédit Agricole S.A., le taux de coussin pour risque systémique est à 0,15 % au 31 décembre 2025.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)	31/12/2025	31/12/2024
1 Montant total d'exposition au risque (<i>en millions d'euros</i>)	419 172	415 240
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,67 %	0,65 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	2 811	2 696

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2025 (en millions d'euros) Ventilation par pays		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Exigences de fonds propres							
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
1	Allemagne	7 998	15 485	-	-	2 958	26 442	951	-	37	988	12 355	3,95 %	0,75 %
2	Arménie	6	0	-	-	-	6	1	-	-	1	15	0,00 %	1,50 %
3	Australie	12	6 004	-	-	5	6 020	107	-	0	107	1 338	0,43 %	1,00 %
4	Belgique	9 216	3 126	-	-	-	12 342	352	-	-	352	4 398	1,41 %	1,00 %
5	Bulgarie	1	15	-	-	-	16	1	-	-	1	16	0,01 %	2,00 %
6	Chili	1	1 678	-	-	-	1 679	49	-	-	49	613	0,20 %	0,50 %
7	Chypre	0	554	-	-	16	571	13	-	0	13	163	0,05 %	1,00 %
8	Corée du Sud	109	3 489	-	-	-	3 598	98	-	-	98	1 225	0,39 %	1,00 %
9	Croatie	2	1	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0,00 %	1,50 %
10	Danemark	716	899	-	-	10	1 624	66	-	0	66	829	0,27 %	2,50 %
11	Espagne	6 140	5 413	-	-	870	12 423	509	-	8	517	6 464	2,07 %	0,50 %
12	Estonie	0	22	-	-	-	22	0	-	-	0	2	0,00 %	1,50 %
13	France	50 930	252 570	306	3 144	29 486	336 436	10 443	276	292	11 011	137 643	44,04 %	1,00 %
14	Grèce	285	87	-	-	-	372	19	-	-	19	238	0,08 %	0,25 %
15	Hong Kong	89	4 735	-	-	88	4 912	89	-	2	91	1 135	0,36 %	0,50 %
16	Hongrie	10	91	-	-	-	100	6	-	-	6	77	0,02 %	1,00 %
17	Irlande	1 080	4 722	-	-	56	5 857	271	-	1	271	3 391	1,08 %	1,50 %
18	Islande	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	2,50 %
19	Lettonie	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %
20	Lituanie	14	0	-	-	-	14	1	-	-	1	14	0,00 %	1,00 %
21	Luxembourg	3 358	16 214	-	-	3 534	23 106	637	-	0	637	7 961	2,55 %	0,50 %
22	Norvège	268	1 205	-	-	21	1 495	54	-	0	54	674	0,22 %	2,50 %
23	Pays-Bas	1 563	6 694	-	-	550	8 807	311	-	7	318	3 972	1,27 %	2,00 %
24	Pologne	10 907	697	-	-	603	12 207	676	-	4	680	8 500	2,72 %	1,00 %
25	République tchèque	523	162	-	-	-	684	48	-	-	48	594	0,19 %	1,25 %
26	Roumanie	17	38	-	-	-	55	3	-	-	3	32	0,01 %	1,00 %
27	Royaume-Uni	4 769	15 821	-	-	4 037	24 628	726	-	49	774	9 681	3,10 %	2,00 %
28	Russie	17	462	-	-	-	479	37	-	-	37	465	0,15 %	0,25 %
29	Slovaquie	14	123	-	-	-	137	6	-	-	6	71	0,02 %	1,50 %
30	Slovénie	6	0	-	-	-	6	0	-	-	0	5	0,00 %	1,00 %
31	Suède	204	2 010	-	-	15	2 230	62	-	0	62	780	0,25 %	2,00 %
32	Autres pays*	61 653	166 518	0	-	36 792	264 964	8 332	0	458	8 790	109 876	35,16 %	0,00 %
33	TOTAL	159 909	508 834	306	3 144	79 042	751 235	23 868	276	859	25 002	312 528	100 %	0,67 %

* Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

3.1.6.1.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

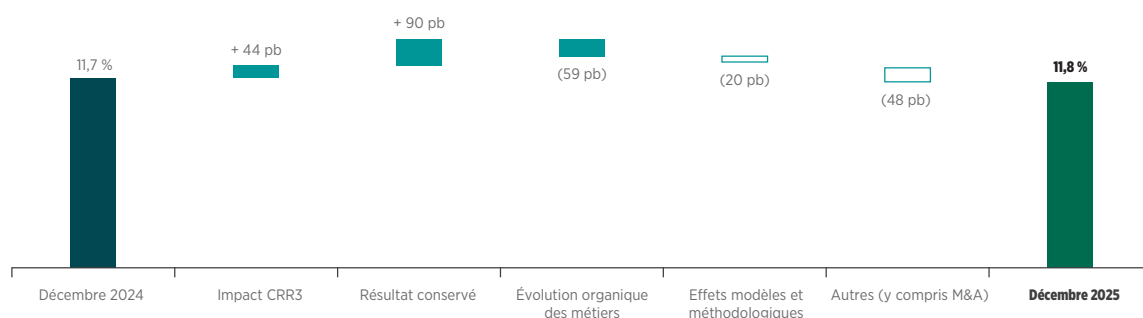
La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,93 %	1,24 %	1,65 %
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin systémique	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Coussin contracyclique	0,67 %	0,67 %	0,67 %
EXIGENCE SREP (A)	8,75 %	10,56 %	12,97 %
RATIOS PHASÉS AU 31/12/25 (B)	11,76 %	13,64 %	17,22 %
Distance à l'exigence SREP (b-a)	301 pb	309 pb	426 pb
DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD	301 PB (13 MDS€)		

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. dispose d'une marge de sécurité de 301 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 13 milliards d'euros de capital CET1.

ÉVOLUTION DU CET1 SUR L'ANNÉE 2025



Au 31 décembre 2025, le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'établit au-dessus de la cible du Plan à Moyen Terme, avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 11,8 % en vision phasée, en hausse de 0,1 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2024.

Sur l'année 2025 :

- Le ratio CET1 bénéficie d'un impact positif de + 90 points de base lié au résultat conservé. Cet impact correspond au résultat net part du Groupe net des coupons AT1 (impact de + 174 points de base) et de la distribution de 50 % du résultat, soit une provision pour dividendes de 1,13 euro par action sur l'année 2025 (- 83 points de base) ;
- l'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers impacte le ratio CET1 à hauteur de - 59 points de base ;
- les opérations de M&A de l'année impactent le ratio CET1 à hauteur de - 48 points de base, avec notamment l'impact avec l'impact du rachat des minoritaires de CACEIS (- 24 points de base), la finalisation de l'opération avec Victory Capital (- 8 points de base) et la première consolidation en mise en équivalence de BBPM ;
- les effets méthodologiques et autres ont un impact favorable de + 24 points de base et intègrent en particulier l'impact CRR 3 de + 44 points de base et un impact défavorable de - 20 points de base lié à la revue des modèles.

3.1.6.2 RATIO DE LEVIER**3.1.6.2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le règlement CRR 2 prévoit que certaines expositions Banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles

le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole S.A. a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

3.1.6.2.2. SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR 2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève à 3,9 % sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est stable sur l'année 2025, sous l'effet principalement de la hausse des fonds propres Tier 1 sur l'année (+ 10 points de base) compensée par la croissance des expositions de levier (- 10 points de base). Le ratio de levier se maintient à un niveau élevé, supérieur de 0,9 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de l'exposition en levier à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

LRCOM : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)**LRCOM : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)**

(en millions d'euros)

		31/12/2025	30/06/2025
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 591 070	1 568 503
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	435	702
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(13 716)	(11 177)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(20 910)	(21 406)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	1 556 878	1 536 622
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	27 887	28 414
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	63 540	64 094
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)

(en millions d'euros)

		31/12/2025	30/06/2025
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 952)	(1 900)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	24 969	31 612
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(17 214)	(16 133)
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	97 230	106 088
	Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	470 199	439 476
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(276 332)	(263 880)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	10 520	10 439
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	204 387	186 035
	Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	393 587	374 286
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(230 666)	(200 221)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	162 921	174 065
	Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(431 365)	(434 093)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)	(112 437)	(110 811)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(14 599)	(13 053)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point d bis), du CRR)	-	-
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q), du CRR	-	-
EU-22M (TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)		(558 401)	(557 957)
	Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	57 186	56 592
24	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 463 016	1 444 853

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)

(en millions d'euros)

		31/12/2025	30/06/2025
Ratio de levier			
25	RATIO DE LEVIER (%)	3,91 %	3,92 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,91 %	3,92 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,91 %	3,92 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %	3,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	182 891	
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	193 867	
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 452 040	
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 452 040	
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,94 %	
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,94 %	

LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

Montant applicable (en millions d'euros)		31/12/2025
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	2 374 308
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(438 819)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(178)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(223 040)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(265 812)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	163 995
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(431 365)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(112 437)
12	Autres ajustements	396 364
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	1 463 016

LR SPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2025
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	1 047 574
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	112 262
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	935 312
EU-4	Obligations garanties	7 739
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	274 439
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	8 248
EU-7	Établissements	26 005
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	148 303
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	125 478
EU-10	Entreprises	249 203
EU-11	Expositions en défaut	11 659
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	84 238

3.1.6.3 RATIOS DE RÉOLUTION

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

3.1.6.3.1 RATIO TLAC

Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB) a défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (*Global Systemically Important Banks* – G-SIBs). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) fournit aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIBs ont une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR 2 et s'applique depuis le 27 juin 2019.

Sont éligibles au numérateur du ratio TLAC les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les titres subordonnés et les dettes senior non préférées éligibles d'échéance résiduelle de plus d'un an émis par Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, un coussin pour le risque systémique de 0,10 % et le coussin contracyclique fixé à 0,78 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 22,4 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE).

L'objectif ACT 2028 du Groupe Crédit Agricole est de conserver un ratio TLAC à environ 27 % des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible.

Au 31 décembre 2025, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 27,0 % des RWA et 8,1 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible ⁽¹⁾, soit bien au-delà des exigences. Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 460 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 22,4 % des RWA.

Sur l'année 2025, 14,6 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et Tier 2) en plus des 2,6 milliards d'euros AT1. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 37,7 milliards d'euros. L'ensemble des éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi en 2025 de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC sur la période de résolvabilité qui commencera courant 2026.

3.1.6.3.2 RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les

autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Sous BRRD2, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques (RWA), ainsi qu'en pourcentage de l'exposition en levier (LRE). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL total les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les passifs éligibles émis par l'organe central et le réseau des affiliés, c'est-à-dire les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Les niveaux minimum à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole doit respecter une exigence minimale de MREL total s'appliquant depuis le 30 juin 2025 de :

- 21,79 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour le risque systémique de 0,10 % et le coussin contracyclique fixé à 0,78 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,2 % ;
- 6,25 % de la LRE.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL à 31,8 % des RWA et 9,5 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole doit respecter les exigences de MREL subordonnée suivantes, applicables depuis le 30 juin 2025 :

- 17,19 % des RWA, niveau auquel s'ajoute l'exigence globale de coussins de fonds propres (cf. ci-dessus). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL subordonné supérieur à 21,6 % ;
- 6,25 % de l'exposition en levier.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL subordonné à 27,0 % des RWA et 8,1 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL subordonné.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond, pour les G-SIB, au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi d'une marge de sécurité de 460 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, soit 30 milliards d'euros de capital CET1 ; la distance au seuil de déclenchement du M-MMD correspond à la distance entre le ratio TLAC et l'exigence correspondante.

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

INDICATEURS CLÉS – EXIGENCE EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES APPLICABLE AUX EISM (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2 : Indicateurs clés – MREL et TLAC ⁽¹⁾		MREL		TLAC			
		31/12/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en millions d'euros)							
1	Fonds propres et engagements éligibles	210 698	178 734	179 676	177 288	180 267	175 673
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	178 734					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) ⁽²⁾	662 703	662 703	658 346	649 013	640 578	653 368
3	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA ⁽²⁾	31,79 %	26,97 %	27,29 %	27,32 %	28,14 %	26,89 %
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,97 %					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽²⁾ du groupe de résolution	2 214 046	2 214 046	2 202 625	2 190 715	2 173 126	2 185 581
5	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM ⁽²⁾	9,52 %	8,07 %	8,16 %	8,09 %	8,30 %	8,04 %
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,07 %					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) ⁽³⁾		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)							
EU-7	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DU TREA ⁽⁴⁾	21,79 %					
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés ⁽⁴⁾	17,19 %					
EU-9	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE LA TEM	6,25 %					
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,25 %					

(1) Les tableaux KM1 et KM2 présentent les valeurs définitives des ratios réglementaires de solvabilité et de résolution pour l'ensemble des trimestres de l'année 2025. Ces valeurs intègrent des ajustements techniques et sont légèrement différentes des informations communiquées à l'occasion de la publication des piliers 3 des trois premiers trimestres de 2025.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (*Total Exposure Risk Amount* – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (*Total Exposure Measure* – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

(3) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

(4) Niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 % un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour le risque systémique de 0,10 % et le coussin contracyclique fixé à 0,78 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,2 % et un ratio MREL subordonné supérieur à 21,6 % au 31 décembre 2025.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

COMPOSITION DU MREL ET DU TLAC AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉSOLUTION (EU-TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 11 du règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles aux exigences de MREL et de TLAC s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU TLAC1 – Composition des ratios MREL et TLAC (en millions d'euros)		31/12/2025		
		MREL	TLAC	Éligible en MREL, pas en TLAC
Fonds propres et engagements éligibles et ajustements				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	114 581	114 581	-
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	7 998	7 998	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	16 147	16 147	-
11	Fonds propres aux fins de l'article 92 bis du règlement (UE) n° 575/2013 et de l'article 45 de la directive 2014/59/UE	138 727	138 727	-
Fonds propres et engagements éligibles : éléments de capital non réglementaires				
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	38 042	38 042	-
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	2 305	2 305	0
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement) ⁽¹⁾	29 667	N/A	N/A
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement) ⁽¹⁾	3 904	N/A	N/A
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 ⁽¹⁾		N/A	N/A
17	Éléments d'engagements éligibles avant ajustements	71 972	40 007	31 965
EU-17a	dont : éléments d'engagements subordonnés	40 007	40 007	0
Fonds propres et engagements éligibles : ajustements apportés aux éléments de capital non réglementaires				
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	210 698	178 734	31 965
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)		N/A	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)		(340)	
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements	210 698	178 734	31 965
EU-22a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	178 734		
Montant d'exposition pondéré et mesure d'exposition du ratio de levier du groupe de résolution				
23	Montant total d'exposition au risque (TREA) ⁽²⁾	662 703	662 703	-
24	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽²⁾	2 214 046	2 214 046	-
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles				
25	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA	31,79 %	26,97 %	0,00 %
EU-25a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,97 %		
26	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM	9,52 %	8,07 %	0,00 %
EU-26a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,07 %		
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	9,12 %	9,12 %	
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement		4,37 %	
29	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		2,50 %	
30	dont : exigence de coussin contracyclique		0,78 %	
31	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		0,10 %	
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)		1,00 %	
Pour mémoire				
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013		933 229	

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa solvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS AU NIVEAU DES ENTITÉS DE RÉOLUTION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (EU-TLAC3)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 14 du règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente, au niveau des entités de résolution du Groupe Crédit Agricole, la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Les entités de résolution du Groupe CA sont ainsi composées de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées.

EU TLAC3 : rang dans la hiérarchie des créanciers – entités de résolution du Groupe Crédit Agricole

(en millions d'euros)

31/12/2025		(rang le moins élevé)	Hiérarchie en cas d'insolvabilité ⁽¹⁾			(rang le plus élevé)	Total
		Capitaux propres	ATI	Tier 2	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	
1	Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽¹⁾						
2	Engagements et fonds propres	138 648	7 945	20 600	39 804	785 505	1 280 008
3	dont : engagements exclus	-	-	-	-	132 099	132 099
4	Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	138 648	7 945	20 600	39 804	653 406	1 147 909
5	Sous-ensemble des engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus qui sont des fonds propres et des engagements potentiellement éligibles aux fins de la MREL ⁽²⁾	138 648	7 945	16 811	38 042	33 570	235 016
6	dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	-	1 987	6 522	7 535	16 045
7	dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	-	2 953	14 098	12 184	29 234
8	dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	-	9 555	14 513	13 483	37 551
9	dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	-	2 315	2 909	369	5 593
10	dont : titres perpétuels	138 648	7 945	0	0	0	146 593

(1) Rang en cas d'insolvabilité du plus junior au plus senior : Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux ; Dettes super subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Additional Tier 1, ainsi que les dettes super subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Additional Tier 1 ; Dettes subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Tier 2, ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Tier 2 ; Dettes senior non préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier ; Dettes senior préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.

(2) Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que les passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au MREL.

(3) La hiérarchie des créanciers utilisée par défaut correspond à la grille de l'ACPR applicable en France.

3.1.6.4 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne sont développés conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 6 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière, notamment le Guide BCE de novembre 2018 relatif à l'ICAAP.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

INFORMATIONS ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR 3.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2025 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie dans une approche en conglomérat étant donnée l'importance des activités d'assurance du Groupe et tenant compte du principe de continuité d'exploitation. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre environ 185 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2025.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3.1.7 ANNEXE AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

3.1.7.1 DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SOUS CRR 3 ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL (EU LIA-voir aussi sections 3.2 et 3.3 ci-dessous)

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : – pondération des instruments de CET1 à 250 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (<i>expected loss</i>) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; – déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments respectifs du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-Backed Commercial Paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

3.1.7.2 AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

3.1.7.2.1 INFORMATION SUR L'OBSTACLE ÉVENTUEL AU TRANSFERT DE FONDS PROPRES OU AU REMBOURSEMENT RAPIDE DE PASSIFS ENTRE L'ENTREPRISE MÈRE ET SES FILIALES

Le Groupe n'identifie pas d'obstacle significatif au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements entre la maison mère et ses filiales et les Caisses régionales, les montants en jeu hors États membres de l'Union européenne sont peu significatifs.

3.1.7.2.2 INFORMATION SUR LES FILIALES NON INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation prudentiel sont mises à disposition sur le site de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres> - Informations relatives aux entités non intégrées dans le périmètre de consolidation et aux titres de participation Crédit Agricole S.A.

3.1.7.3 DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025", les divergences entre le périmètre de consolidation comptable et prudentielle sont présentées dans l'annexe aux fonds propres réglementaires ("LI3").

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
31/12/2025 (en millions d'euros)							
ACTIF							
Caisses, banques centrales	164 844	165 110	165 110	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	396 317	396 346	1 404	291 288	-	239 434	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	247 240	6 611	6 611	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	16 360	16 382	-	16 382	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 981	43 468	34 604	1 732	7 131	-	1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 015	3 457	3 459	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	570 119	568 215	549 305	18 910	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	559 235	556 357	546 950	9 406	-	-	-
Titres de dettes	91 324	81 289	74 394	6 895	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 352)	(3 352)	-	-	-	-	(3 352)
Actifs d'impôts courants et différés	5 445	5 583	5 583	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	44 465	44 872	42 259	2 297	-	480	316
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis – actif	49	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – actif	1 155	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	7 140	15 865	13 568	-	-	-	2 297
Immeubles de placement	9 838	159	159	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	10 311	16 150	16 150	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 415	3 350	-	-	-	-	3 350
Écart d'acquisition	16 406	15 627	-	-	-	-	15 627
TOTAL DE L'ACTIF	2 374 307	1 935 488	1 459 555	346 908	7 131	239 914	18 238
PASSIF							
Banques centrales	227	246	-	-	-	-	246
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	318 995	319 273	-	163 014	-	-	156 258
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 919	94 240	-	-	-	-	94 240
Instruments dérivés de couverture	23 660	23 581	-	-	-	-	23 581
Dettes envers les établissements de crédit	186 012	168 239	-	14 624	-	-	153 615
Dettes envers la clientèle	894 540	911 968	-	10 407	-	-	901 561
Dettes représentées par un titre	285 073	258 521	-	-	-	-	258 521
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(8 355)	(8 355)	-	-	-	-	(8 355)
Passifs d'impôts courants et différés	3 915	4 081	3 927	-	-	-	154
Compte de régularisation et passifs divers	60 972	54 044	10 600	-	-	-	43 444
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis – passif	388 355	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – passif	108	-	-	-	-	-	-
Provisions	3 851	3 934	-	-	-	-	3 934
Dettes subordonnées	26 171	20 868	-	-	-	-	20 868
TOTAL DETTES	2 288 443	1 850 638	14 527	188 046	-	-	1 648 066
TOTAL CAPITAUX PROPRES	85 864	84 850	-	-	-	-	84 850
dont capitaux propres – part du Groupe	77 662	77 640	-	-	-	-	77 640
dont capital et réserves liées	31 843	31 843	-	-	-	-	31 843
dont réserves consolidées	41 740	41 721	-	-	-	-	41 721
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2 995)	(2 995)	-	-	-	-	(2 995)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	7 074	7 072	-	-	-	-	7 072
dont participation ne donnant pas le contrôle	8 202	7 209	-	-	-	-	7 209
TOTAL DU PASSIF	2 374 307	1 935 488	14 527	188 046	-	-	1 732 916

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

3.2. PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ⁽¹⁾
31/12/2025 (en millions d'euros)						
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) ⁽²⁾	1 917 250	1 459 555	346 908	7 131	239 914
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	(202 572)	(14 527)	(188 046)	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 714 677	1 445 029	158 863	7 131	239 914
4	Montants hors bilan ⁽³⁾	757 666	107 793	-	65 602	
5	Écarts de valorisation	41 555	636	40 919	-	
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(150 180)	-	(150 180)	-	
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	8 030	8 030	-	-	
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(29 312)	(29 312)	-	-	
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(190 654)	-	-	-	
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11	Autres ajustements	39 702	7 366	32 336	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	1 694 213	1 539 542	81 938	72 734	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés

(2) La colonne "Total" inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne "Total" se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

3.3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) ⁽¹⁾

	31/12/2025						
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle						Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	MEE		X				Information et communication
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIE	MEE		X				Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Crédit Agricole Immobilier	MEE		X				Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		X				Construction
Crédit Agricole Services Immobiliers	MEE		X				Activités immobilières
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		X				Activités immobilières
BforBank S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT CENTRE France	MEE		X				Activités immobilières
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CÔTE D'AZUR	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT HAUTES-ALPES	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	MEE		X				Activités immobilières
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	MEE		X				Activités immobilières
COTOIT	MEE		X				Activités immobilières
CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROPERTY MANAGEMENT	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SCI D2 CAM	MEE		X				Activités immobilières
UPTEVIA (ex-CACEIS Corporate Trust)	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Uni-medias	Globale			X			Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditeur Insurance (CACI)	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 12 aux comptes consolidés.

Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 12 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

31/12/2025							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite		
Spirica	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Predica	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Pacifica	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CDT AGRI ZYCIE TU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
MUDUM SEGUROS	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
ABANCA GENERALES DE SEGUROS Y REASEGUROS	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PIUVERA ASSICURAZIONI	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PIUVERA PROTEZIONE	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
UBAF	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite		
Pacific USD FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
L&E Services	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT ODYSSEÉ	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT DEMETR-EL OFF B/S-2024	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR AIR TIME – 2024	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT FFR	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

31/12/2025							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite		
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 CACEIS COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CA AUTO REINSURANCE DAC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS ITALIA SPA	MEE		X				Activités de services administratifs et de soutien
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS SAS	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FREECARS	Globale			X			Transports et entreposage
CACI Reinsurance Ltd	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

3.4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Au titre de l'application du règlement (UE) n° 2024/1623 ("CRR 3") en vigueur depuis 1^{er} janvier 2025 l'état suivant a été modifié :

- le tableau **EU OV1** a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR 3, notamment l'inclusion de l'impact de l'*output floor* (étant précisé que l'*output floor* ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole), et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérés (RWA) liés au risque de CVA ;
- les nouveaux états de **CVA** : **EU CVA1** et **EU CVA2** au 31 décembre 2025 en format CRR 3 remplaceront la version CRR 2 : EU CCR2 au 31 décembre 2024 ;

- les nouveaux états sur le risque opérationnel : **EU OR1**, **EU OR2** et **EU OR3** au 31 décembre 2025 en format CRR 3 remplaceront la version CRR 2 : EU OR1 au 31 décembre 2024 ;
- les tableaux **EU CR4**, **EU CR5**, **EU CR6**, **EU CR6-A**, **EU CR7**, **EU CR7-A**, **EU CR9** et **EU CCR4** présentent une déclinaison plus fine des portefeuilles bâlois par rapport à leur version publiée au 31 décembre 2024. D'autre part, ils intègrent le cas échéant, conformément au dernier amendement du règlement CRR, une application élargie de l'approche IRB-F (modèles internes fondation), notamment aux expositions sur les grandes entreprises et les établissements de crédit pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole avait précédemment recours à l'approche IRB-A (modèles internes avancés).

3.4.1 SYNTHÈSE DES EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 419,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 415,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)			Total des exigences de fonds propres
		a	b	c	d
31/12/2025		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2024	31/12/2025
(en millions d'euros)					
1	Risque de crédit (hors CCR)	316 058	309 860	326 054	25 285
2	Dont approche standard	163 716	164 487	115 222	13 097
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	57 422	57 339	17 547	4 594
4	Dont approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	-	-	44 687	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	89 372	88 034	143 987	7 150
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	16 873	16 985	21 038	1 350
7	Dont approche standard	4 416	4 580	4 486	353
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	7 470	7 697	10 459	598
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 048	920	760	84
9	Dont autres CCR	3 939	3 788	5 333	315
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA ⁽¹⁾	8 396	8 656	4 922	672
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	8 396	8 656	-	672
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-	-
15	Risque de règlement	4	5	2	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	10 730	9 684	9 562	858
17	Dont approche SEC-IRBA	2 509	2 142	1 479	201
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5 694	5 421	6 048	456
19	Dont approche SEC-SA	3 780	3 428	2 001	302
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	(1 252)	(1 306)	34	(100)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)			Total des exigences de fonds propres
		a	b	c	d
31/12/2025 (en millions d'euros)		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2024	31/12/2025
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	12 093	12 784	11 677	967
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	4 315	4 814	4 069	345
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	7 778	7 969	7 608	622
EU 22a	Grands risques	-	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-	-
24	Risque opérationnel	55 017	55 602	41 985	4 401
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	16 469	16 225	9 798	1 318
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	-	-	-	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-	-
29	TOTAL	419 172	413 574	415 240	33 534

(1) Les montants au 31 décembre 2024 de RWA liés au risque de CVA, alors présentés à la ligne EU 8b, ont été repositionnés en 2025 dans le sous-total en ligne 10. Calculés au 31 décembre 2024 selon les approches prévues par le CRR 2, ils ne sont pas détaillés dans le récent tableau OVI qui subdivise la ligne 10 uniquement selon les approches prévues par le CRR 3. Par ailleurs, le montant du total des RWA liés au risque de CVA connaît une forte progression (8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 4,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024) due à l'utilisation des nouvelles approches de base prévues par le CRR 3.

S'agissant des informations concernant l'approche de Crédit Agricole S.A. en matière de gestion des risques (EU-OVA), elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Brève déclaration sur les risques" ;
- structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques" ;
- examen et approbation par l'organe de direction des systèmes de pilotage et de contrôle des risques et leur cohérence, se reporter dans le Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" à la section 1 "Rapport du Conseil d'administration" ;
- portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter à la section 2.4 "Risques de crédit" ;
- principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques", 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché", 2.6 "Gestion du bilan", 2.7 "Risques du secteur de l'assurance", 2.8 "Risques opérationnels", 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section "Organisation de la gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement à la section 2.3.III "Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A." et à la description des principaux types de risques de la partie "Gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la

section 2.3.II "Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne", à la description des principaux types de risques de la partie "Gestion des risques" et, dans la présente partie 3 "Informations au titre du Pilier 3" à la section 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit".

S'agissant des informations concernant l'approche de Crédit Agricole S.A. en matière de dispositifs de gouvernance (EU OVB), elles sont traitées dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. et dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., au sein de la partie 3 "Informations sur les dirigeants et les organes de direction" à la section 3.1 "Information sur les dirigeants" ;
- politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance" et, dans la section 1.2.1 "Activité du Conseil" au paragraphe "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés" ;
- politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité" ;
- Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration", à la section 1.3.2 "Le Comité des risques" ;
- flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter dans la partie "Gestion des risques", au sein de la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques".

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

3.4.1.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

31/12/2025 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit				Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché		
Banque de proximité en France	8 096	-	43 901	-	51 997	21	6 837	2	58 857
Banque de proximité à l'international	32 137	-	12 923	-	45 060	13	5 359	45	50 478
Gestion de l'épargne et assurances	37 477	-	1 649	-	39 126	283	13 046	163	52 619
Services financiers spécialisés	54 933	-	18 823	-	73 756	89	6 046	10	79 901
Grandes clientèles	24 578	-	78 679	911	104 169	7 989	16 462	8 472	137 092
Activités hors métiers	21 316	-	8 241	-	29 558	-	7 266	3 401	40 225
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	178 538	-	164 217	911	343 666	8 396	55 017	12 093	419 172

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2024 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit				Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché		
Banque de proximité en France	5 048	2 299	46 510	-	53 857	33	2 915	7	56 812
Banque de proximité à l'international	32 854	-	7 954	-	40 808	10	5 994	42	46 854
Gestion de l'épargne et assurances	11 313	34 711	1 310	-	47 334	273	9 669	266	57 542
Services financiers spécialisés	49 072	2 273	20 398	-	71 742	170	4 237	24	76 174
Grandes clientèles	16 182	955	99 281	592	117 010	4 436	17 302	9 099	147 847
Activités hors métiers	7 705	9 058	9 140	-	25 904	-	1 869	2 240	30 012
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	122 174	49 296	184 593	592	356 656	4 922	41 985	11 677	415 240

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

3.4.1.3 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. sur l'année 2025 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Change	Variation organique	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation - CRR 3	Méthode et réglementation - Autres	Total variation 2025	31/12/2025
Risque de crédit	356 656	(5 110)	7 168	1 621	9 707	(31 375)	5 000	(12 989)	343 666
dont Risque actions	49 296	-	-	-	-	(49 296)	-	(49 296)	-
CVA	4 922	-	974	-	-	2 500	-	3 474	8 396
Risque de marché	11 677	-	191	-	225	-	-	416	12 093
Risque opérationnel	41 985	-	149	-	(500)	13 383	-	13 032	55 017
TOTAL	415 240	(5 110)	8 481	1 621	9 432	(15 492)	5 000	3 932	419 172

Les emplois pondérés de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 419,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 3,9 milliards d'euros (soit + 0,9 %) sur la période.

La contribution des métiers (y compris effet change) s'élève à + 3,4 milliards d'euros intégrant une hausse modérée des emplois pondérés du pôle Grandes clientèles pour + 5,5 milliards d'euros compensée par l'effet change de - 4,9 milliards d'euros porté par la Banque de financement et d'investissement, du pôle Services financiers spécialisés pour + 0,7 milliard d'euros en lien avec la croissance de l'activité, de la Banque de proximité en France et à l'international pour + 2,9 milliards d'euros et une baisse de l'activité hors métier pour - 0,8 milliard d'euros lié notamment au dépassement de franchise. Par ailleurs, la variation de valeur de mise en équivalence de l'Assurance impacte les emplois pondérés pour + 1,6 milliard d'euros.

Les opérations de fusions-acquisitions contribuent à la croissance des RWA à hauteur de + 9,4 milliards d'euros⁽¹⁾ et concernent différentes opérations réalisées sur l'année 2025, dont l'acquisition de Victory Capital par Amundi, la hausse de participation de Banco BPM à 19,8 % portée par le pôle Activités hors métiers, l'intégration de GAC Leasing par Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et l'acquisition de Merca en Allemagne par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Les effets méthodologies et réglementaires liés à la mise en œuvre du CRR 3 ont un effet favorable pour 15,5 milliards d'euros, dont de - 31,4 milliards d'euros sur le risque de crédit, de + 2,5 milliards d'euros sur le risque CVA, et de + 13,4 milliards d'euros sur le risque opérationnel. À noter, que des actifs pondérés en méthode IRB Forfaitaire au 31 décembre 2024 sont désormais évalués en méthode Standard sous CRR 3.

(1) Avant retraitement de la saturation de franchise sur les participations financières.

3.4.2 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée

en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;

- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie 1, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie 2, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3 suivi par la partie 4 consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA), elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Profil de risque global" ;
- stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.1 "Principes généraux de prise de risque" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.II au paragraphe "Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe".

3.4.2.1 PRÉSENTATION DE LA VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT

3.4.2.1.1 EXPOSITION, EAD ET RWA PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des expositions du Crédit Agricole au risque de crédit par catégorie d'expositions, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2025

31/12/2025 (en milliards d'euros)	Standard			IRB			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	67 212	72 603	7 948	340 968	351 510	4 495	408 180	424 113	12 443
Établissements	16 608	37 355	4 714	448 633	441 775	4 552	465 241	479 130	9 266
Entreprises	109 124	62 794	48 871	426 176	250 791	96 736	535 300	313 585	145 607
Clientèle de détail	53 208	40 129	27 163	228 500	226 511	41 013	281 708	266 640	68 176
Actions	20 647	20 647	49 048				20 647	20 647	49 048
Autres	46 968	35 428	25 971				46 968	35 428	25 971
TOTAL	313 767	268 956	163 716	1 444 277	1 270 587	146 796	1 758 044	1 539 543	310 512

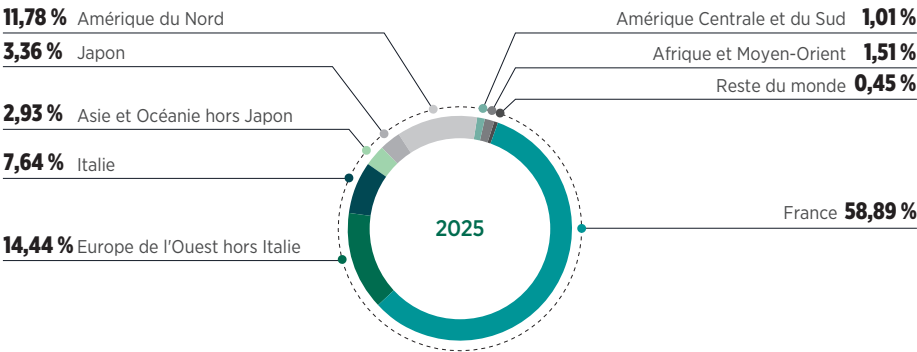
EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2024

31/12/2024 (en milliards d'euros)	Standard			IRB			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	70 714	76 840	7 755	313 287	330 923	3 103	384 001	407 763	10 858
Établissements	21 758	42 822	4 799	454 961	453 939	4 997	476 719	496 761	9 796
Entreprises	103 848	59 756	47 173	402 041	288 444	110 371	505 889	348 199	157 544
Clientèle de détail	55 803	41 224	25 652	227 019	227 019	43 064	282 822	268 243	68 715
Actions	3 930	3 930	5 146	12 951	12 909	44 687	16 881	16 840	49 833
Autres	41 962	30 835	24 697				41 962	30 835	24 697
TOTAL	298 015	255 407	115 222	1 410 259	1 313 235	206 222	1 708 275	1 568 642	321 444

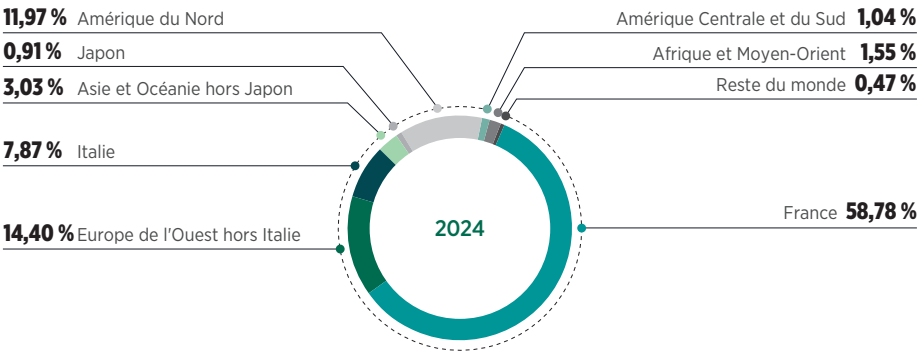
3.4.2.1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total de la valeur comptable brute issue de la première colonne du CQ4 (les montants de bilan et hors bilan sont regroupés afin de présenter un % unique par zone géographique) pour le Crédit Agricole S.A.

AU 31 DÉCEMBRE 2025



AU 31 DÉCEMBRE 2024

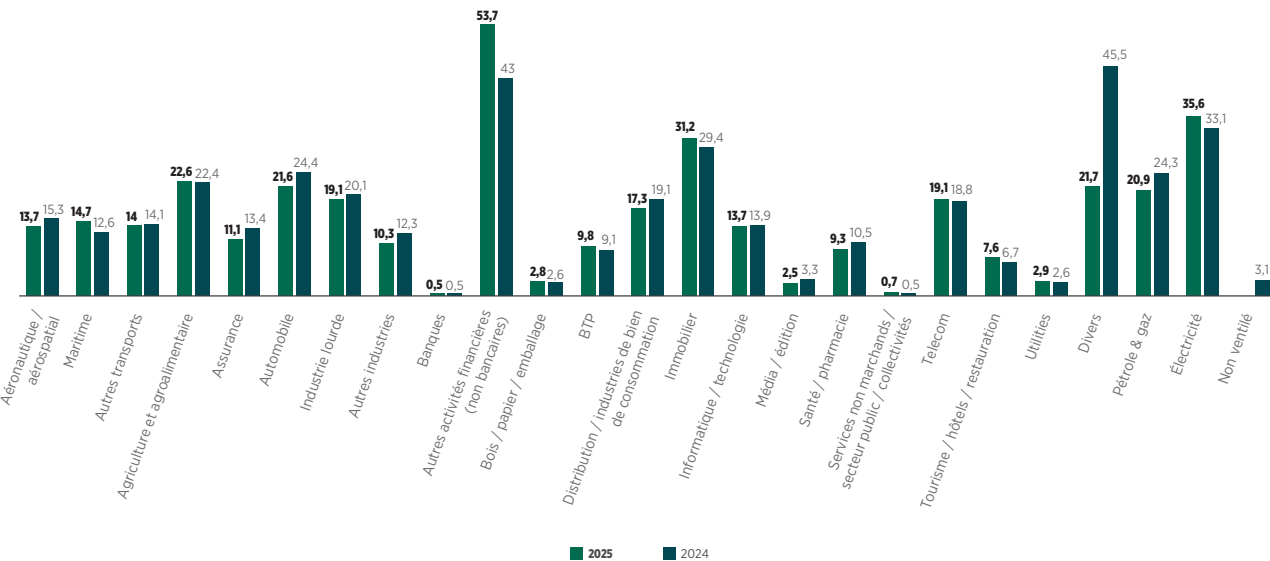


3.4.2.1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES ⁽¹⁾

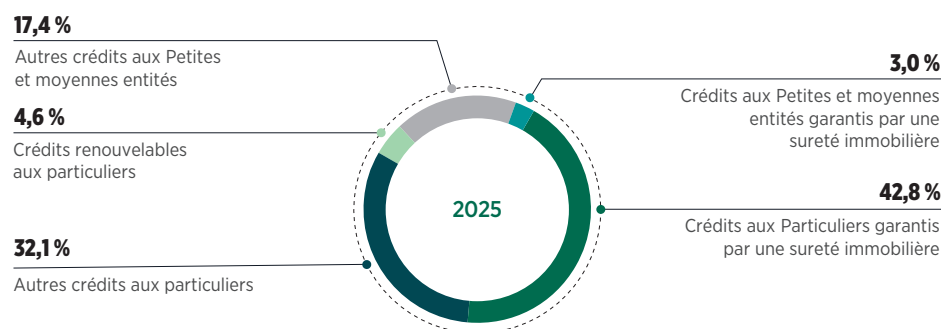
(montants EAD en G€)



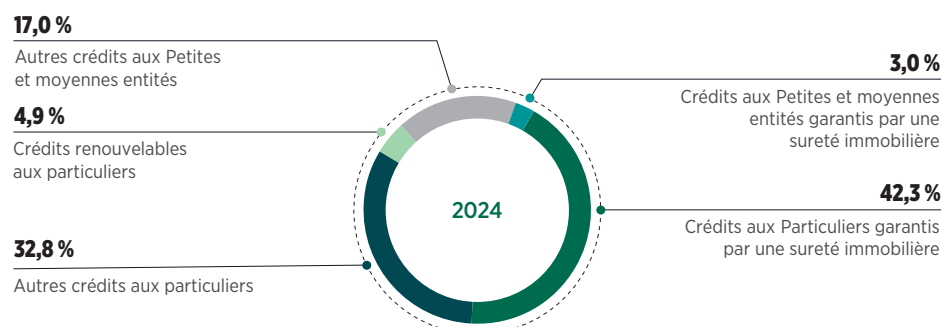
La répartition des montants d'EAD par filière économique reste globalement stable avec une bonne diversification par filière.

(1) Des travaux menés en 2025 sur cet état ont permis de réaffecter au 31 décembre 2025 vers les filières pertinentes une partie des expositions auparavant classées en "Divers" et "Non-ventilé".

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2025



CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2024



VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions brutes initiales de bilan et hors bilan sur la Clientèle de détail du Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 284,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 280,9 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en évolution de + 1,4 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (42,8 % en 2025 contre 42,3 % en 2024). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2025 avec 4,6 % des encours de la clientèle de détail contre 4,9 % en 2024.

3.4.2.1.4 PRÊTS ET AVANCES ET TITRES DE CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CR1-A)

		Valeurs nettes d'exposition au bilan				
31/12/2025 (en millions d'euros)		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée
1	Prêts et avances	219	484 837	509 703	274 303	926
2	Titres de créances	-	44 139	73 874	69 371	2 425
3	TOTAL	219	528 977	583 577	343 674	3 351

		Valeurs nettes d'exposition au bilan				
31/12/2024 (en millions d'euros)		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée
1	Prêts et avances	198	479 484	503 444	262 524	485
2	Titres de créances	-	37 750	65 756	61 683	2 980
3	TOTAL	198	517 233	569 201	324 207	3 465

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

3.4.2.1.5 EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE VALEUR

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CR1)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		176 829	176 777	52	-		-	(1)	(1)	-	-		-			
010 Prêts et avances		1 107 582	1 047 926	59 459	14 034	57	13 971	(3 316)	(1 051)	(2 264)	(6 764)	(38)	(6 726)		309 691	3 351
020 Banques centrales		4 620	4 517	103				(9)	-	(8)					4 259	
030 Administrations publiques		13 685	11 882	1 803	66	2	65	(35)	(13)	(22)	(44)	-	(44)		5 233	1
040 Établissements de crédit		550 410	550 123	227	401		401	(22)	(21)	(1)	(364)		(364)		6 176	
050 Autres sociétés financières		27 932	27 402	523	401	-	401	(45)	(15)	(30)	(361)	-	(361)		7 712	25
060 Sociétés non financières		301 350	255 628	45 722	7 836	49	7 787	(2 106)	(610)	(1 496)	(3 621)	(36)	(3 585)		145 363	2 019
070 Dont PME		86 417	73 579	12 839	3 889	6	3 883	(691)	(224)	(467)	(1 851)	-	(1 851)		47 011	1 096
080 Ménages		209 584	198 374	11 081	5 330	6	5 318	(1 100)	(392)	(707)	(2 374)	(2)	(2 372)		140 948	1 305
090 Encours des titres de créance		127 226	122 729	1 721	481		481	(141)	(119)	(22)	(33)		(33)		52	447
100 Banques centrales		6 906	6 602	304				(45)	(44)	(1)						
110 Administrations publiques		69 886	69 540	346	-		-	(64)	(51)	(13)						
120 Établissements de crédit		28 904	28 644	213	-			(18)	(17)	(1)	-					
130 Autres sociétés financières		11 002	7 997	275	448		448	(6)	(5)	(1)	(1)		(1)		27	447
140 Sociétés non financières		10 529	9 945	584	33		33	(9)	(2)	(7)	(33)		(33)		25	
150 Expositions hors bilan		756 484	729 632	26 852	1 182		1 182	(744)	(237)	(507)	(331)		(331)		65 861	166
160 Banques centrales		168 931	168 931					-	-							
170 Administrations publiques		19 270	17 774	1 496	-		-	(20)	(5)	(16)					2 611	
180 Établissements de crédit		57 813	57 456	357	59		59	(22)	(22)	-	-		-		1 532	
190 Autres sociétés financières		218 607	215 690	2 917	93		93	(18)	(16)	(2)	-		-		3 562	-
200 Sociétés non financières		274 936	253 434	21 502	989		989	(628)	(169)	(459)	(319)		(319)		55 850	163
210 Ménages		16 927	16 346	580	41		41	(55)	(25)	(30)	(11)		(11)		2 306	3
220 TOTAL		2 168 122	2 077 064	88 084	15 697	57	15 634	(4 202)	(1 408)	(2 794)	(7 128)	(38)	(7 090)		375 603	3 964

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie partielle du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	175 365	175 339	26	18		18	(3)	(2)	(1)	(18)		(18)		302 001	3 092
010 Prêts et avances	1 090 386	1 023 539	66 075	13 446	56	13 384	(3 527)	(1 133)	(2 393)	(6 591)	(39)	(6 552)		302 001	3 092
020 Banques centrales	3 977	3 896	81				(6)	-	(6)					3 507	
030 Administrations publiques	13 618	12 424	1 194	54	5	49	(23)	(13)	(11)	(38)	-	(38)		5 967	1
040 Établissements de crédit	546 360	545 600	125	451	-	451	(71)	(71)	-	(402)		(402)		2 803	
050 Autres sociétés financières	22 302	21 786	508	412	-	412	(43)	(14)	(29)	(358)	-	(358)		7 101	22
060 Sociétés non financières	289 418	243 368	46 050	7 091	46	7 045	(2 182)	(636)	(1 546)	(3 275)	(36)	(3 238)		143 613	1 895
070 Dont PME	78 696	61 829	16 867	3 385	4	3 381	(747)	(219)	(528)	(1 587)	(1)	(1 586)		46 742	795
080 Ménages	214 710	196 464	18 116	5 439	6	5 427	(1 201)	(400)	(801)	(2 518)	(2)	(2 516)		139 011	1 175
090 Encours des titres de créance	124 191	119 897	1 008	501		501	(145)	(125)	(20)	(33)		(33)		331	467
100 Banques centrales	6 841	6 548	293				(50)	(49)	(1)						
110 Administrations publiques	69 104	68 761	343				(61)	(51)	(10)						
120 Établissements de crédit	27 079	27 047		-			(17)	(17)		-					
130 Autres sociétés financières	12 641	9 089	299	467		467	(7)	(6)	(1)	(1)		(1)		315	467
140 Sociétés non financières	8 526	8 452	73	34		34	(9)	(2)	(8)	(32)		(32)		16	
150 Expositions hors bilan	741 787	719 638	22 150	1 475		1 475	(786)	(280)	(506)	(402)		(402)		69 901	217
160 Banques centrales	174 047	174 047					-	-							
170 Administrations publiques	21 657	20 848	809				(15)	(4)	(11)					3 273	
180 Établissements de crédit	59 817	59 764	53	85		85	(21)	(18)	(3)	-		-		1 737	
190 Autres sociétés financières	212 133	209 466	2 667	56		56	(20)	(16)	(4)	(4)		(4)		2 752	-
200 Sociétés non financières	256 454	238 735	17 718	1 298		1 298	(668)	(215)	(453)	(384)		(384)		59 280	213
210 Ménages	17 680	16 777	903	37		37	(62)	(27)	(35)	(13)		(13)		2 860	4
220 TOTAL	2 131 728	2 038 413	89 259	15 441	56	15 378	(4 460)	(1 540)	(2 920)	(7 043)	(39)	(7 004)		372 233	3 776

VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2025

(en millions d'euros)

	Valeur comptable brute
1 Stock initial de prêts et avances non performants (31/12/2024)	13 446
2 Entrées dans les portefeuilles non performants	4 746
3 Sorties hors des portefeuilles non performants	(4 159)
4 Sorties due à des sorties de bilan	
5 Sorties dues à d'autres situations	
6 STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2025)	14 034

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (CQ1)

	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
31/12/2025 (en millions d'euros)								
005 Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	4 129	3 260	3 221	3 221	(281)	(1 614)	2 283	514
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	3	3	3	3	-	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	2	10	10	10	-	(3)	3	-
060 Entreprises non financières	3 557	2 091	2 052	2 052	(230)	(1 058)	2 023	419
070 Ménages	568	1 109	1 109	1 109	(51)	(523)	257	95
080 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090 Engagements de prêts donnés	558	48	42	42	(20)	(1)	58	-
100 TOTAL	4 687	3 307	3 263	3 263	(300)	(1 615)	2 341	514

	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
31/12/2024 (en millions d'euros)								
005 Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	4 693	3 924	3 894	3 894	(332)	(1 811)	2 943	1 030
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	28	3	3	3	(1)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	42	18	18	18	-	(4)	33	2
060 Entreprises non financières	3 967	2 395	2 383	2 383	(290)	(1 152)	2 324	731
070 Entreprises non financières	657	1 461	1 444	1 444	(41)	(625)	587	297
080 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090 Engagements de prêts donnés	521	274	266	266	(33)	(55)	42	7
100 TOTAL	5 214	4 198	4 161	4 161	(365)	(1 866)	2 985	1 037

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)

	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
31/12/2025 (en millions d'euros)												
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	176 829	176 829		-	-							-
010 Prêts et avances	1 107 582	1 104 518	3 065	14 034	5 332	1 042	1 811	1 765	2 224	563	1 297	13 971
020 Banques centrales	4 620	4 620										
030 Administrations publiques	13 685	13 683	2	66	23	2	1	1	13	1	26	65
040 Établissements de crédit	550 410	550 410	-	401	1				65		335	401
050 Autres sociétés financières	27 932	27 852	80	401	42	39	25	20	52	2	221	401
060 Sociétés non financières	301 350	299 107	2 243	7 836	3 430	529	765	925	1 247	420	521	7 787
070 Dont PME	86 417	85 491	926	3 889	1 388	228	469	592	772	148	293	3 883
080 Ménages	209 584	208 845	739	5 330	1 835	473	1 020	819	847	141	195	5 318
090 Encours des titres de créance	127 226	126 960	266	481	458				-		23	481
100 Banques centrales	6 906	6 906										
110 Administrations publiques	69 886	69 886		-					-			-
120 Établissements de crédit	28 904	28 904		-								
130 Autres sociétés financières	11 002	10 736	266	448	448							448
140 Sociétés non financières	10 529	10 529		33	10				-		23	33
150 Expositions hors bilan	756 484			1 182								1 182
160 Banques centrales	168 931											
170 Administrations publiques	19 270			-								-
180 Établissements de crédit	57 813			59								59
190 Autres sociétés financières	218 607			93								93
200 Sociétés non financières	274 936			989								989
210 Ménages	16 927			41								41
220 TOTAL	2 168 122	1 408 308	3 330	15 697	5 790	1 042	1 811	1 765	2 224	563	1 320	15 634

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

		Valeur comptable brute/Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
31/12/2024 <i>(en millions d'euros)</i>													
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		175 365	175 365		18	-					18		18
010 Prêts et avances		1 090 386	1 087 806	2 580	13 446	4 916	1 112	1 747	1 723	1 778	542	1 629	13 384
020 Banques centrales		3 977	3 977										
030 Administrations publiques		13 618	13 613	5	54	7	2	2	1	9	6	26	49
040 Établissements de crédit		546 360	546 360	-	451	5	-			39		407	451
050 Autres sociétés financières		22 302	22 296	5	412	54	5	10	9	35	3	296	412
060 Sociétés non financières		289 418	288 270	1 148	7 091	3 116	390	623	872	1 026	375	689	7 045
070 Dont PME		78 696	78 098	598	3 385	1 261	251	441	471	517	136	307	3 381
080 Ménages		214 710	213 289	1 421	5 439	1 733	714	1 112	841	669	158	212	5 427
090 Encours des titres de créance		124 191	123 912	278	501	477						24	501
100 Banques centrales		6 841	6 841										
110 Administrations publiques		69 104	69 104										
120 Établissements de crédit		27 079	27 079		-								
130 Autres sociétés financières		12 641	12 363	278	467	467							467
140 Sociétés non financières		8 526	8 526		34	10						24	34
150 Expositions hors bilan		741 787			1 475								1 475
160 Banques centrales		174 047											
170 Administrations publiques		21 657											
180 Établissements de crédit		59 817			85								85
190 Autres sociétés financières		212 133			56								56
200 Sociétés non financières		256 454			1 298								1 298
210 Ménages		17 680			37								37
220 TOTAL		2 131 728	1 387 083	2 858	15 441	5 393	1 112	1 747	1 723	1 778	560	1 653	15 378

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes					
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	1 426 153	14 515	14 452	1 423 174	(10 255)		-
Europe	1 220 696	12 810	12 748	1 217 734	(8 724)		-
France	907 998	6 967	6 967	905 534	(4 069)		-
Italie	123 347	3 579	3 572	123 146	(2 571)		
Allemagne	35 430	500	500	35 425	(361)		
Luxembourg	24 340	73	73	24 186	(74)		-
Royaume-Uni	23 128	77	77	23 128	(114)		-
Espagne	19 227	238	238	19 227	(207)		-
Suisse	16 257	35	35	16 256	(43)		-
Pays-Bas	9 221	65	65	9 221	(65)		-
Pologne	15 933	473	461	15 798	(419)		-
Autres pays d'Europe	45 816	804	761	45 813	(801)		-
Asie et Océanie	104 849	257	257	104 838	(213)		-
Japon	66 367	-	-	66 367	(9)		-
Autres Asie et Océanie	38 481	257	257	38 470	(204)		-
Amérique du Nord	56 453	491	491	56 450	(384)		-
États-Unis	49 240	413	413	49 236	(320)		-
Autres Amérique du Nord	7 214	78	78	7 214	(64)		-
Amérique centrale et du Sud	13 401	556	556	13 401	(524)		-
Afrique et Moyen-Orient	22 777	401	401	22 776	(406)		-
Reste du monde	7 976	-	-	7 976	(5)		-
EXPOSITIONS HORS BILAN	757 666	1 182	1 182			1 075	
Europe	503 988	1 015	1 015			850	
France	334 433	464	464			496	
Italie	43 463	244	244			135	
Allemagne	20 114	3	3			29	
Luxembourg	18 353	-	-			19	
Royaume-Uni	33 325	-	-			25	
Espagne	8 036	-	-			9	
Suisse	8 299	-	-			2	
Pays-Bas	8 699	243	243			58	
Pologne	3 796	32	32			18	
Autres pays d'Europe	25 471	28	28			59	
Asie et Océanie	32 379	79	79			53	
Japon	6 964	-	-			1	
Autres Asie et Océanie	25 416	79	79			52	
Amérique du Nord	200 696	68	68			132	
États-Unis	195 006	52	52			123	
Autres Amérique du Nord	5 690	17	17			9	
Amérique centrale et du Sud	8 723	3	3			11	
Afrique et Moyen-Orient	10 120	16	16			29	
Reste du monde	1 759	-	-			-	
TOTAL	2 183 819	15 697	15 634	1 423 174	(10 255)	1 075	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
		Dont en défaut					
EXPOSITIONS AU BILAN	1 228 524	13 948	13 885	1 224 460	(10 295)		-
Europe	1 098 911	11 950	11 888	1 094 807	(8 598)		-
France	825 253	5 891	5 891	822 231	(3 862)		-
Italie	115 042	3 703	3 692	114 253	(2 606)		
Allemagne	31 178	391	391	31 174	(301)		
Luxembourg	18 484	38	38	18 336	(96)		-
Royaume-Uni	17 646	70	70	17 646	(89)		-
Espagne	15 236	211	211	15 234	(193)		-
Suisse	11 597	37	37	11 596	(44)		-
Pays-Bas	10 261	107	107	10 261	(78)		-
Pologne	13 402	472	460	13 266	(425)		-
Autres pays d'Europe	40 812	1 030	992	40 809	(905)		-
Asie et Océanie	46 535	396	396	46 583	(249)		-
Japon	10 083	-	-	10 134	(10)		-
Autres Asie et Océanie	36 452	396	396	36 448	(239)		-
Amérique du Nord	43 382	357	357	43 378	(353)		-
États-Unis	34 991	266	266	34 986	(279)		-
Autres Amérique du Nord	8 392	91	91	8 392	(74)		-
Amérique centrale et du Sud	12 706	742	742	12 706	(619)		-
Afrique et Moyen-Orient	20 533	502	502	20 531	(473)		-
Reste du monde	6 456	-	-	6 456	(3)		-
EXPOSITIONS HORS BILAN	743 672	1 475	1 475			1 188	
Europe	499 396	1 273	1 273			937	
France	333 908	607	607			538	
Italie	40 173	226	226			127	
Allemagne	18 637	3	3			21	
Luxembourg	19 880	1	1			19	
Royaume-Uni	30 945	-	-			27	
Espagne	6 192	17	17			20	
Suisse	8 978	-	-			3	
Pays-Bas	12 079	329	329			104	
Pologne	4 064	39	39			20	
Autres pays d'Europe	24 542	51	51			59	
Asie et Océanie	31 068	97	97			51	
Japon	7 785	-	-			2	
Autres Asie et Océanie	23 284	97	97			50	
Amérique du Nord	192 638	43	43			139	
États-Unis	187 226	24	24			131	
Autres Amérique du Nord	5 412	20	20			7	
Amérique centrale et du Sud	7 757	5	5			32	
Afrique et Moyen-Orient	9 940	56	56			29	
Reste du monde	2 873	-	-			-	
TOTAL	1 972 196	15 423	15 360	1 224 460	(10 295)	1 188	

Sur l'état CQ4 à partir de l'arrêté du 30 juin 2025, la trésorerie, les comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue ont été ajoutés au périmètre de la ligne Expositions au bilan pour suivre la présentation réglementaire de l'EBA et être cohérent avec les autres états Pilier 3 qui intégraient déjà ces éléments.

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES
PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)**

31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes				Dont prêts et avances soumis à dépréciation
			Dont en défaut				
		a	b	c	d	e	f
010	Agriculture, sylviculture et pêche	4 569	254	238	4 569	(288)	-
020	Industries extractives	5 333	102	102	5 333	(170)	-
030	Industrie manufacturière	57 943	1 113	1 090	57 943	(835)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	25 774	281	280	25 774	(200)	-
050	Production et distribution d'eau	2 169	16	16	2 169	(17)	-
060	Construction	9 441	583	583	9 441	(342)	-
070	Commerce	42 977	1 751	1 748	42 977	(1 133)	-
080	Transport et stockage	27 880	570	570	27 880	(334)	-
090	Hébergement et restauration	6 317	357	356	6 317	(246)	-
100	Information et communication	20 348	406	406	20 348	(289)	-
110	Activités financières et d'assurance	32 602	480	480	32 602	(431)	-
120	Activités immobilières	41 198	926	924	41 198	(612)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12 516	411	411	12 516	(295)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	8 636	164	164	8 636	(154)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	447	-	-	447	-	-
160	Enseignement	292	27	27	292	(19)	-
170	Santé humaine et action sociale	4 107	53	51	4 107	(91)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	766	35	35	766	(25)	-
190	Autres services	5 872	307	306	5 872	(248)	-
200	TOTAL	309 186	7 836	7 787	309 186	(5 728)	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
	a	b	c	d	e	f
010 Agriculture, sylviculture et pêche	4 132	261	251	4 132	(288)	-
020 Industries extractives	6 994	199	199	6 994	(220)	-
030 Industrie manufacturière	59 658	834	810	59 658	(605)	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	25 490	453	452	25 490	(251)	-
050 Production et distribution d'eau	1 957	24	23	1 957	(26)	-
060 Construction	9 042	535	535	9 042	(368)	-
070 Commerce	39 718	1 392	1 387	39 718	(1 049)	-
080 Transport et stockage	28 027	718	717	28 027	(347)	-
090 Hébergement et restauration	6 162	328	328	6 162	(251)	-
100 Information et communication	17 021	65	65	17 021	(154)	-
110 Activités financières et d'assurance	28 152	364	364	28 152	(350)	-
120 Activités immobilières	39 171	1 027	1 027	39 171	(745)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	11 460	332	331	11 460	(249)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	8 748	234	234	8 748	(217)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	152	-	-	152	-	-
160 Enseignement	283	30	30	283	(20)	-
170 Santé humaine et action sociale	4 210	59	59	4 210	(107)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	808	37	37	808	(27)	-
190 Autres services	5 325	199	195	5 325	(181)	-
200 TOTAL	296 509	7 091	7 045	296 509	(5 456)	

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il n'intègre pas les autres expositions sur le périmètre des sociétés financières, à savoir les titres de dettes, les actifs destinés à être cédés et les engagements de hors-bilan. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)

	31/12/2025		31/12/2024	
	Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
(en millions d'euros)				
010 Immobilisations corporelles	-	-	-	-
020 Autres qu'immobilisations corporelles	383	(241)	258	(175)
030 Biens immobiliers résidentiels	1	(1)	1	-
040 Biens immobiliers commerciaux	127	(53)	38	(15)
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	255	(187)	220	(160)
060 Actions et titres de créance	-	-	-	-
070 Autres sûretés	-	-	-	-
080 TOTAL	383	(241)	258	(175)

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux sections et paragraphes suivants :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 6 "Comptes consolidés" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., partie "Notes annexes aux comptes consolidés", note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans la partie "Gestion des risques" du présent document, section 2.4.IV "Application de la norme IFRS 9" traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 6 "Comptes consolidés" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., note annexe 1, section "Restructuration pour cause de difficultés financières".

3.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Crédit Agricole Italia et FriulAdria en Italie en 2013 (autorisation étendue à l'entité Carispezia en 2022), la validation en méthode IRB du portefeuille "Entreprise" de LCL avec effet au 1^{er} octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (*Leverage Buy-Out* ou LBO) sur le périmètre de LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Crédit Agricole Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE.

3.4.2.2.1 EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, CRIF et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Il est enfin précisé qu'en application du CRR 3 (art. 133), depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de la catégorie "Actions" est traitée en méthode standard : pondération de 400% pour les actions non cotées spéculatives, 100% pour les expositions sur actions liées à certains programmes officiels, 250% pour les autres expositions sur actions (investissements de long terme notamment). Les expositions sur actions sur banques centrales restent soumises à une pondération en risque de 0%.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administration centrale ou banques centrales	57 408	397	62 252	331	7 173	11,46 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	6 151	580	7 307	38	775	10,55 %
EU 2a	Administration régionales ou locales	1 512	329	1 510	8	486	32,02 %
EU 2b	Entités du secteur public	4 639	252	5 796	29	289	4,95 %
3	Banques multilatérales de développement	1 663	5	1 684	-	16	0,93 %
EU 3a	Organisations internationales	2 676	-	2 676	-	-	-
4	Établissements	12 604	2 335	34 436	1 235	4 698	13,17 %
5	Obligations garanties	1 189	-	1 189	-	119	10,00 %
6	Entreprises	76 547	32 577	56 295	6 499	48 871	77,83 %
6.1	Dont : Financement spécialisé	1 072	965	1 055	434	1 335	89,64 %
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	20 579	193	20 579	193	49 236	237,03 %
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	125	-	125	-	188	150,00 %
EU 7b	Actions	20 454	193	20 454	193	49 048	237,55 %
8	Clientèle de détail	49 299	3 909	38 961	1 168	27 163	67,69 %
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	4 178	668	3 633	224	2 067	53,59 %
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	349	9	316	4	115	36,12 %
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	31	-	29	-	25	85,43 %
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	2 748	455	2 363	145	1 250	49,87 %
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	810	65	815	26	460	54,69 %
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et constructions (ADC)	239	139	111	49	217	134,92 %
10	Expositions en défaut	2 098	218	1 535	25	1 833	100,00 %
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	3 709	14 020	3 709	4 225	5 491	69,21 %
EU 10c	Autres éléments	20 615	149	20 615	149	16 275	78,38 %
12	TOTAL	258 715	55 052	254 870	14 086	163 716	60,77 %

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administration centrale ou banques centrales	61 482	52	67 116	11	7 354	10,96 %
2	Administration régionales ou locales	1 527	368	1 524	8	231	15,08 %
3	Entités du secteur public	5 123	112	6 097	33	170	2,77 %
4	Banques multilatérales de développement	1 372	5	1 408	-	24	1,67 %
5	Organisations internationales	2 050	-	2 050	-	-	-
6	Banques (établissements)	17 742	2 639	40 023	1 391	4 776	11,53 %
7	Entreprises	75 745	28 103	54 458	5 298	47 173	78,94 %
8	Clientèle de détail	47 539	2 940	37 183	569	25 652	67,95 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 504	79	3 453	19	1 524	43,90 %
10	Expositions en défaut	1 819	170	1 392	24	1 757	124,13 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	298	73	298	27	488	150,00 %
12	Obligations garanties	2 068	-	2 068	-	207	10,00 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	2 470	16 834	2 470	4 586	4 057	57,50 %
15	Actions	3 930	-	3 930	-	5 146	130,94 %
16	Autres éléments	19 970	-	19 970	-	16 664	83,45 %
17	TOTAL	246 639	51 376	243 440	11 966	115 222	45,11 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération des risques																												Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres					
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa			
1	Administrations centrales ou banques centrales	58 159	-	40	-	-	-	-	-	300	-	-	-	-	-	1 375	-	-	-	1 125	1 584	-	-	-	-	62 583	62 435				
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	5 650	-	-	-	902	-	-	-	396	-	-	-	-	-	396	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 344	7 235				
EU 2a	Administrations régionales ou locales	584	-	-	-	552	-	-	-	12	-	-	-	-	-	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 518	1 518				
EU 2b	Entités du secteur public	5 066	-	-	-	350	-	-	-	384	-	-	-	-	-	27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 826	5 717				
3	Banques multilatérales de développement	1 654	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 684	1 684				
EU 3a	Organisations internationales	2 676	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 676	2 676				
4	Établissements	23 111 1 248	-	-	6 440	943	-	1 491	-	667	-	-	84	-	-	838	-	-	-	847	-	-	-	-	-	35 671	32 853				
5	Obligations garanties	-	-	-	1 189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 189	1 070				
6	Entreprises	-	-	-	-	9 819	-	-	-	-	6 330	-	-	7 874	14	-	34 919	-	-	324	3 515	-	-	-	-	62 794	39 482				
6.1	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-	1	-	-	-	-	54	-	-	3	14	-	868	-	-	324	225	-	-	-	-	1 489	970				
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 360	-	-	-	125	19 074	-	1	-	-	20 772	20 772				
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	-	-	-	-	125	125				
EU 7b	Actions	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 360	-	-	-	-	19 074	-	1	-	-	20 647	20 647				
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	908	-	7	-	-	-	38 984	-	-	143	-	-	-	-	-	-	-	-	87	40 129	40 129				
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	539	-	-	-	299	3	2	-	2	35	2 078	181	99	-	10	299	1	21	-	288	-	-	-	-	3 857	3 856				
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	231	-	-	-	-	-	-	69	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	319	320				
9.1.1	aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53	53				
9.1.2	fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	230	230				
9.1.3	fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	36				

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques																											Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres				
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y				
	z	aa																											
9.2 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	7	3	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	13	-	-	-	-	-	29	29		
9.3 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	354	-	-	-	61	-	-	-	-	35	1 741	-	29	-	-	256	-	-	-	32	-	-	-	-	-	2 507	2 507		
9.31 aucun fraction- nement de prêt n'est appliqué	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	93	93		
9.32 fraction- nement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 741	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 741	1 741		
9.33 fraction- nement de prêt appliqué (non garanti)	345	-	-	-	61	-	-	-	-	35	-	-	29	-	-	172	-	-	-	32	-	-	-	-	-	674	674		
9.4 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	186	-	-	-	-	-	-	-	-	-	337	181	1	-	10	22	-	21	-	81	-	-	-	-	-	840	841		
9.5 Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	161	-	-	-	-	-	161	160		
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 015	-	-	-	545	-	-	-	-	-	1 560	1 560		
EU 10a Créances sur des établisse- ments et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
EU Ob Organismes de placement collectif (OPC)	2 641	-	-	70	926	477	-	-	-	1 753	-	-	-	-	-	1 360	-	-	-	204	365	-	2	135	-	7 934	7 934		
EU 10c Autres éléments	2 158	-	-	-	1 755	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 155	-	-	-	-	-	-	-	-	5 695	20 764	20 764		
EU TIC TOTAL	96 802	1 248	40	1 259	20 141	1 424	910	1 491	9	9 509	2 078	181	47 041	14	10	52 862	1	21	324	6 649	21 023	-	2	135	5 783	268 956	242 449		

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

		Pondération des risques														Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	62 684	-	-	-	-	-	56	-	-	1 571	1 283	1 532	-	-	-	67 127 66 844
2	Administrations régionales ou locales	822	-	-	-	597	-	4	-	-	110	-	-	-	-	-	1 533 1 529
3	Entités du secteur public	5 483	-	-	-	588	-	14	-	-	45	-	-	-	-	-	6 130 5 590
4	Banques multilatérales de développement	1 385	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	1 408 1 282
5	Organisations internationales	2 050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 050 1 981
6	Banques (établissements)	24 915	2 419	-	-	10 880	-	1 399	-	-	1 698	103	-	-	-	-	41 414 37 431
7	Entreprises	-	-	-	-	9 482	-	6 720	-	-	40 752	2 802	-	-	-	-	59 756 27 852
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	813	-	-	36 938	-	-	-	-	-	-	37 752 37 752
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	665	2 544	-	249	14	-	-	-	-	-	3 472 3 472
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	733	683	-	-	-	-	1 416 1 416
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	325	-	-	-	-	325 325
12	Obligations garanties	-	-	-	2 068	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 068 6
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- -
14	Titres d'organismes de placement collectif	1 344	-	1	4	1 391	-	2 555	-	-	1 387	323	-	-	50	-	7 056 6 743
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 120	-	811	-	-	-	3 930 3 930
16	Autres éléments	2 065	-	-	-	1 551	-	-	-	-	16 354	-	-	-	-	-	19 970 19 827
17	TOTAL	100 747	2 419	1	2 073	24 489	1 478	13 293	-	37 188	65 807	5 519	2 343	-	50	-	255 407 215 982

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % au 31 décembre 2025 comme à fin 2024. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

3.4.2.2.2 RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CRE - voir aussi section 3.4.2.2.6 "Résultats des backtestings")

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- pour la catégorie d'exposition "Actions" il est précisé que le Groupe n'utilise plus la méthode IRB ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié.

Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements renouvelables non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 10 %⁽¹⁾, 20 %, 40 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

(1) Un CCF de 0 % est applicable aux engagements révocables sous condition jusqu'au 31 décembre 2029.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés au sein du Crédit Agricole S.A. pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	7
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail - LCL	2
	Banque de détail - Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	19
	Banque de détail - Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail - CA Italia	6
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail - LCL	3
	Banque de détail - Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	12
	Banque de détail - Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail - CA Italia	4
CCF	Banque de détail - LCL	1
	Banque de détail - Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	3
	Banque de détail - CA Italia	3

3.4.2.2.3 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie “Gestion des risques”, section 2.4.II.2 “Méthodologies et systèmes de mesure des risques”.

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CR6)

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions			Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré								
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	194 809	9	40,00 %	195 475	-	45,00 %	2,50	846	0,43 %	1	-
	0,00 à < 0,10	194 787	-	-	195 449	-	45,00 %	2,50	838	0,43 %	1	-
	0,10 à < 0,15	22	9	40,00 %	26	0,12 %	45,00 %	2,50	8	32,96 %	-	-
	0,15 à < 0,25	91	-	-	94	0,16 %	45,00 %	2,50	36	38,83 %	-	-
	0,25 à < 0,50	26	-	-	26	0,45 %	45,00 %	2,50	18	67,85 %	-	-
	0,50 à < 0,75	100	73	40,00 %	21	0,60 %	45,00 %	2,50	16	75,46 %	-	-
	0,75 à < 2,50	5	37	40,00 %	19	1,25 %	45,00 %	2,50	19	99,75 %	-	-
	0,75 à < 1,75	5	37	40,00 %	19	1,25 %	45,00 %	2,50	19	99,75 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	2	-	20,00 %	2	3,00 %	45,00 %	2,50	2	128,44 %	-	-
	2,5 à < 5	2	-	20,00 %	2	3,00 %	45,00 %	2,50	2	128,44 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		195 032	119	39,98 %	195 637	0,00 %	45,00 %	2,50	938	0,48 %	1	(1)
Administrations régionales et locales	0,00 à < 0,15	617	220	40,32 %	758	0,05 %	45,00 %	2,88	147	19,46 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5	40	40,00 %	21	0,21 %	45,00 %	1,34	7	34,07 %	-	-
	0,25 à < 0,50	2	1	100,00 %	3	0,37 %	45,00 %	4,14	2	77,83 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	-	1	1,25 %	45,00 %	2,50	1	99,67 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	17	-	-	1	5,00 %	45,00 %	1,10	1	133,06 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	3	-	-	3	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	2	(1)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		645	261	40,40 %	787	0,49 %	45,00 %	2,84	159	20,23 %	2	(1)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions			Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré								
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	5 417	568	39,89 %	5 704	0,05 %	44,91 %	2,62	992	17,39 %	1	(2)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	345	264	22,74 %	61	0,16 %	45,00 %	1,26	17	28,15 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	307	-	-	87	0,35 %	45,00 %	3,25	58	66,18 %	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	5	-	20,00 %	5	0,75 %	21,18 %	2,50	2	38,93 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	3,01 %	45,07 %	2,50	-	128,49 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	20,03 %	45,07 %	1,00	-	222,83 %	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		6 073	832	34,45 %	5 858	0,06 %	44,89 %	2,62	1 069	18,24 %	1	(3)
Établissements	0,00 à < 0,15	432 087	8 948	30,00 %	438 193	0,05 %	44,50 %	2,47	3 223	0,74 %	97	-
	0,00 à < 0,10	432 087	8 946	30,01 %	438 193	0,05 %	44,50 %	2,47	3 223	0,74 %	97	-
	0,10 à < 0,15	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 315	3 008	23,77 %	1 887	0,16 %	38,05 %	1,98	670	35,50 %	1	-
	0,25 à < 0,50	729	689	19,36 %	862	0,30 %	24,78 %	0,98	242	28,05 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	285	474	18,67 %	220	0,60 %	33,93 %	1,98	130	58,82 %	-	-
	0,75 à < 2,50	166	343	19,54 %	212	1,04 %	45,00 %	0,89	191	89,93 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	159	120	21,09 %	168	0,82 %	45,00 %	0,94	142	84,20 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5	7	223	18,71 %	44	1,90 %	45,00 %	0,69	49	111,91 %	-	-
	2,50 à < 10,00	39	32	23,41 %	8	4,90 %	45,00 %	0,89	12	155,45 %	-	-
	2,5 à < 5	39	32	23,41 %	8	4,90 %	45,00 %	0,89	12	155,45 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	107	49	23,27 %	33	17,89 %	45,00 %	2,05	84	256,16 %	3	(2)
	10 à < 20	83	48	23,24 %	8	11,81 %	45,00 %	0,81	18	215,60 %	-	-
	20 à < 30	24	1	24,19 %	24	20,00 %	45,00 %	2,48	66	270,27 %	2	(2)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	208	155	2,03 %	360	100,00 %	45,00 %	1,01	-	-	364	(364)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		434 935	13 698	27,09 %	441 775	0,14 %	44,43 %	2,46	4 552	1,03 %	467	(368)

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions			Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré								
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	3	-	-	3	0,12 %	40,00 %	2,50	1	21,97 %	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	3	-	-	3	0,12 %	40,00 %	2,50	1	21,97 %	-	-
	0,15 à < 0,25	64	4	40,00 %	66	0,17 %	40,00 %	2,50	18	27,23 %	-	-
	0,25 à < 0,50	71	1	40,00 %	72	0,34 %	40,00 %	2,50	29	39,79 %	-	-
	0,50 à < 0,75	74	-	40,01 %	74	0,60 %	40,00 %	2,50	38	51,63 %	-	-
	0,75 à < 2,50	85	15	40,00 %	91	0,92 %	40,00 %	2,50	60	65,81 %	-	-
	0,75 à < 1,75	85	15	40,00 %	91	0,92 %	40,00 %	2,50	60	65,81 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	12	-	-	12	20,00 %	40,00 %	2,50	19	158,82 %	1	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	12	-	-	12	20,00 %	40,00 %	2,50	19	158,82 %	1	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		309	20	40,00 %	317	1,25 %	40,00 %	2,50	165	52,05 %	2	(1)
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	49 030	125 326	35,61 %	91 189	0,07 %	40,98 %	2,11	17 965	19,70 %	19	(70)
	0,00 à < 0,10	35 067	98 197	35,43 %	70 619	0,05 %	41,66 %	2,09	12 423	17,59 %	15	(47)
	0,10 à < 0,15	13 963	27 129	36,24 %	20 569	0,12 %	38,65 %	2,18	5 542	26,94 %	3	(22)
	0,15 à < 0,25	4 306	4 721	37,07 %	4 172	0,16 %	42,72 %	2,47	1 638	39,28 %	3	(8)
	0,25 à < 0,50	25 264	40 324	44,60 %	30 780	0,34 %	37,80 %	2,21	14 377	46,71 %	13	(111)
	0,50 à < 0,75	566	613	41,86 %	625	0,60 %	41,93 %	2,50	487	78,00 %	2	(2)
	0,75 à < 2,50	12 740	13 538	51,01 %	12 953	0,98 %	36,82 %	2,38	9 565	73,84 %	49	(208)
	0,75 à < 1,75	11 888	12 598	51,33 %	12 140	0,92 %	36,70 %	2,34	8 722	71,85 %	43	(180)
	1,75 à < 2,5	852	940	46,73 %	814	1,87 %	38,49 %	2,96	842	103,51 %	6	(28)
	2,50 à < 10,00	3 297	3 123	61,32 %	3 180	4,82 %	38,18 %	2,35	3 869	121,66 %	59	(332)
	2,5 à < 5	2 005	2 220	60,09 %	2 127	3,15 %	38,34 %	2,39	2 317	108,93 %	27	(227)
	5 à < 10	1 292	903	64,35 %	1 053	8,19 %	37,87 %	2,27	1 552	147,37 %	32	(104)
	10,00 à < 100,00	2 171	1 321	39,37 %	1 249	19,78 %	39,74 %	2,74	2 639	211,32 %	98	(150)
	10 à < 20	1 128	269	57,94 %	469	15,27 %	39,49 %	3,70	985	210,04 %	28	(40)
	20 à < 30	1 035	1 052	34,64 %	772	22,38 %	39,94 %	2,17	1 636	212,01 %	69	(104)
	30,00 à < 100,00	8	-	-	8	34,03 %	33,74 %	2,50	18	219,62 %	1	(6)
	100,00 (défaut)	1 221	542	41,63 %	1 302	100,00 %	41,06 %	2,16	-	-	88	(143)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		98 595	189 508	39,15 %	145 450	1,38 %	39,92 %	2,18	50 541	34,75 %	331	(1 024)
TOTAL		735 588	204 438	38,32 %	789 824			2,39	57 424	7,27 %	804	(1 397)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CR6)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expositio n pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	184 860	181	75,00 %	186 097	-	45,00 %	2,50	661	0,36 %	-	(52)
	0,00 à < 0,10	184 851	181	75,00 %	186 088	-	45,00 %	2,50	658	0,35 %	-	(52)
	0,10 à < 0,15	9	-	-	9	0,12 %	45,00 %	2,50	3	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	91	-	-	91	0,16 %	45,00 %	2,50	38	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	21	4	75,00 %	24	0,45 %	45,00 %	2,50	17	70,27 %	-	-
	0,50 à < 0,75	40	124	75,00 %	133	0,60 %	45,00 %	2,50	107	79,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	1	-	48,39 %	2	1,30 %	45,00 %	2,50	2	105,85 %	-	-
	0,75 à < 1,75	1	-	48,39 %	2	1,30 %	45,00 %	2,50	2	105,85 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	2	-	-	2	3,00 %	45,00 %	2,50	2	136,14 %	-	-
	2,5 à < 5	2	-	-	2	3,00 %	45,00 %	2,50	2	136,14 %	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		185 016	308	74,98 %	186 349	0,00 %	45,00 %	2,50	826	0,44 %	1	(52)
Établissements	0,00 à < 0,15	427 566	717	52,20 %	428 510	0,03 %	0,73 %	2,50	1 471	0,34 %	1	-
	0,00 à < 0,10	424 733	683	51,61 %	425 655	0,03 %	0,66 %	2,50	1 156	0,27 %	1	-
	0,10 à < 0,15	2 833	33	64,29 %	2 855	0,11 %	11,65 %	2,50	315	11,04 %	-	-
	0,15 à < 0,25	415	20	66,40 %	431	0,21 %	12,75 %	2,50	68	15,67 %	-	-
	0,25 à < 0,50	4	1	43,57 %	4	0,30 %	45,00 %	2,50	2	59,39 %	-	-
	0,50 à < 0,75	17	9	23,28 %	19	0,60 %	23,93 %	2,50	10	52,59 %	-	-
	0,75 à < 2,50	9	21	29,61 %	15	0,82 %	45,00 %	2,50	17	115,05 %	-	-
	0,75 à < 1,75	9	19	29,70 %	15	0,79 %	45,00 %	2,50	17	114,54 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	1	28,18 %	-	1,90 %	45,00 %	2,50	-	138,20 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	11	67,41 %	8	3,10 %	45,00 %	2,50	10	138,81 %	-	-
	2,5 à < 5	-	10	74,98 %	7	3,00 %	45,00 %	2,50	10	136,14 %	-	-
	5 à < 10	-	2	22,81 %	-	5,00 %	45,00 %	2,50	1	190,42 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1	-	43,64 %	1	19,63 %	45,00 %	2,50	2	264,31 %	-	-
	10 à < 20	-	-	20,01 %	-	11,99 %	44,98 %	2,50	-	253,46 %	-	-
	20 à < 30	1	-	100,00 %	1	20,00 %	45,00 %	2,50	2	264,84 %	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		428 011	779	51,84 %	428 988	0,03 %	0,75 %	2,50	1 581	0,37 %	2	-

31/12/2024 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expositio n pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	294	274	72,96 %	455	0,07 %	43,24 %	2,50	82	18,09 %	-	-
	0,00 à < 0,10	237	205	76,66 %	360	0,05 %	43,59 %	2,50	59	16,30 %	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1	3	99,84 %	3	0,16 %	45,00 %	2,50	1	34,94 %	-	-
	0,25 à < 0,50	977	446	62,10 %	1 235	0,39 %	40,33 %	2,50	516	41,75 %	2	(2)
	0,50 à < 0,75	33	3	86,48 %	35	0,60 %	42,91 %	2,50	22	62,68 %	-	-
	0,75 à < 2,50	624	633	82,35 %	975	1,06 %	42,90 %	2,50	697	71,52 %	4	(9)
	0,75 à < 1,75	573	623	82,49 %	917	1,01 %	42,76 %	2,50	643	70,11 %	4	(8)
	1,75 à < 2,5	50	11	74,32 %	58	1,93 %	45,07 %	2,50	54	93,91 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	191	182	85,09 %	259	3,85 %	44,41 %	2,50	276	106,59 %	4	(13)
	2,5 à < 5	156	172	84,92 %	231	3,29 %	44,48 %	2,50	235	101,73 %	3	(11)
	5 à < 10	35	10	87,84 %	28	8,54 %	43,87 %	2,50	41	146,92 %	1	(2)
	10,00 à < 100,00	81	28	81,15 %	76	22,53 %	45,12 %	2,50	143	188,38 %	8	(20)
	10 à < 20	18	19	91,38 %	22	15,25 %	45,48 %	2,50	41	186,46 %	2	(3)
	20 à < 30	63	9	58,45 %	54	25,50 %	44,98 %	2,50	102	189,16 %	6	(17)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		55	15	29,25 %	22	100,00 %	45,26 %	2,50	-	-	10	(19)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		2 257	1 583	74,84 %	3 061	2,11 %	42,11 %	2,50	1 738	56,79 %	29	(63)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	79	-	-	79	0,16 %	45,00 %	2,50	25	31,76 %	-	-
	0,25 à < 0,50	34	5	75,00 %	38	0,30 %	45,00 %	2,50	17	45,15 %	-	-
	0,50 à < 0,75	85	1	75,00 %	86	0,60 %	45,00 %	2,50	56	65,78 %	-	-
	0,75 à < 2,50	49	14	75,00 %	60	1,09 %	45,00 %	2,50	47	78,58 %	-	-
	0,75 à < 1,75	49	14	75,00 %	60	1,09 %	45,00 %	2,50	47	78,58 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	5	-	-	5	20,00 %	45,00 %	2,50	9	189,39 %	-	(1)
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	5	-	-	5	20,00 %	45,00 %	2,50	9	189,39 %	-	(1)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		253	20	75,00 %	268	0,90 %	45,00 %	2,50	155	57,93 %	-	(1)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expositio n pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 714	8 894	65,51 %	14 329	0,06 %	45,61 %	2,55	3 141	21,92 %	4	(12)
	0,00 à < 0,10	7 161	6 398	67,30 %	11 266	0,04 %	46,13 %	2,57	2 085	18,51 %	2	(7)
	0,10 à < 0,15	1 552	2 496	60,92 %	3 063	0,12 %	43,70 %	2,50	1 057	34,50 %	2	(5)
	0,15 à < 0,25	222	87	86,48 %	297	0,16 %	44,51 %	2,50	127	42,85 %	-	-
	0,25 à < 0,50	2 352	6 627	69,68 %	6 767	0,36 %	44,07 %	2,50	4 168	61,60 %	11	(27)
	0,50 à < 0,75	331	213	84,03 %	509	0,60 %	44,14 %	2,50	411	80,78 %	1	(2)
	0,75 à < 2,50	1 646	2 676	66,66 %	3 009	1,09 %	45,02 %	2,50	3 017	100,26 %	15	(51)
	0,75 à < 1,75	1 328	2 573	66,94 %	2 631	0,97 %	45,03 %	2,50	2 562	97,38 %	11	(42)
	1,75 à < 2,5	319	103	59,59 %	377	1,92 %	44,98 %	2,50	454	120,37 %	3	(10)
	2,50 à < 10,00	604	825	72,57 %	939	4,43 %	45,16 %	2,50	1 430	152,29 %	19	(47)
	2,5 à < 5	451	643	73,42 %	743	3,42 %	45,08 %	2,50	1 052	141,54 %	11	(28)
	5 à < 10	154	182	69,53 %	196	8,28 %	45,49 %	2,50	379	193,04 %	7	(19)
	10,00 à < 100,00	198	332	84,20 %	374	19,44 %	44,99 %	2,50	951	254,31 %	33	(66)
	10 à < 20	69	131	88,26 %	143	15,43 %	45,00 %	2,50	338	236,82 %	10	(13)
	20 à < 30	129	201	81,54 %	231	21,92 %	44,99 %	2,50	613	265,12 %	23	(53)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	211	75	60,67 %	142	100,00 %	45,39 %	2,50	-	-	82	(105)	
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		14 278	19 728	67,95 %	26 366	1,23 %	45,08 %	2,53	13 247	50,24 %	165	(311)
TOTAL (TOUTE CATÉGORIE D'EXPOSITION)		629 815	22 418	67,98 %	645 032			2,50	17 547	2,72 %	197	(429)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CR6)

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition s hors- bilan		CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité des pertes de RWA anticipées	Montant des pertes de valeur et provisions	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	avant CCF									
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	123 165	4 322	28,37 %	142 870	0,01 %	8,21 %	1,80	891	0,62 %	1	(12)
	0,00 à < 0,10	123 161	4 322	28,37 %	142 865	0,01 %	8,21 %	1,80	890	0,62 %	1	(12)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 140	1 677	58,79 %	4 228	0,16 %	10,00 %	4,43	521	12,31 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	1 435	56	7,58 %	1 439	0,30 %	10,02 %	1,44	139	9,67 %	-	(12)
	0,50 à < 0,75	1 160	635	38,68 %	388	0,60 %	10,00 %	3,28	73	18,84 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	622	653	40,00 %	44	1,33 %	45,00 %	4,64	55	127,32 %	-	-
	0,75 à < 1,75	369	498	40,00 %	32	1,13 %	45,00 %	4,71	40	123,61 %	-	-
	1,75 à < 2,5	253	155	40,00 %	11	1,90 %	45,00 %	4,45	15	138,03 %	-	-
	2,50 à < 10,00	5	-	40,00 %	1	3,33 %	47,48 %	2,25	2	136,28 %	-	-
	2,5 à < 5	1	-	40,00 %	1	3,00 %	45,00 %	2,50	1	128,44 %	-	-
	5 à < 10	4	-	-	-	5,00 %	60,00 %	1,00	-	175,87 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1 478	1 624	40,00 %	224	14,67 %	61,13 %	2,05	647	288,44 %	20	(14)
	10 à < 20	926	780	40,00 %	149	12,00 %	60,29 %	2,00	401	268,54 %	11	(10)
	20 à < 30	552	844	40,00 %	75	20,00 %	62,80 %	2,15	246	328,11 %	9	(4)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	35	-	-	35	100,00 %	100,00 %	1,98	-	1,10 %	19	(19)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		129 039	8 967	37,62 %	149 228	0,06 %	8,39 %	1,87	2 329	1,56 %	42	(61)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 673	800	57,57 %	2 057	0,07 %	17,41 %	3,20	244	11,88 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 341	619	68,45 %	1 693	0,06 %	16,22 %	3,49	197	11,64 %	-	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	7 273	2 587	57,91 %	8 114	0,18 %	13,78 %	3,47	1 258	15,50 %	2	(5)
	0,25 à < 0,50	15 445	6 009	49,16 %	17 273	0,35 %	14,36 %	3,30	3 690	21,36 %	9	(17)
	0,50 à < 0,75	8 201	2 824	52,26 %	8 626	0,64 %	15,70 %	3,31	2 595	30,08 %	9	(17)
	0,75 à < 2,50	16 288	7 177	50,39 %	14 587	1,11 %	18,01 %	3,39	6 101	41,83 %	29	(96)
	0,75 à < 1,75	14 018	6 464	50,17 %	12 942	1,00 %	17,75 %	3,36	5 175	39,98 %	23	(60)
	1,75 à < 2,5	2 270	713	52,43 %	1 644	1,99 %	20,05 %	3,64	927	56,35 %	7	(36)
	2,50 à < 10,00	965	541	38,88 %	971	4,13 %	23,30 %	2,57	688	70,93 %	10	(27)
	2,5 à < 5	506	321	48,01 %	539	3,00 %	20,04 %	2,74	311	57,76 %	3	(6)
	5 à < 10	459	220	25,55 %	432	5,55 %	27,38 %	2,35	377	87,37 %	6	(21)
	10,00 à < 100,00	1 409	407	41,16 %	836	17,49 %	26,66 %	3,61	1 171	140,17 %	40	(148)
	10 à < 20	766	163	37,97 %	468	12,73 %	25,95 %	3,25	592	126,54 %	16	(35)
	20 à < 30	470	245	43,28 %	324	22,54 %	26,26 %	4,09	483	148,99 %	19	(106)
	30,00 à < 100,00	173	-	-	44	31,00 %	37,08 %	3,99	97	220,59 %	5	(6)
	100,00 (défaut)	964	39	58,57 %	955	100,00 %	-	1,69	93	9,71 %	417	(417)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		52 218	20 384	51,05 %	53 419	2,69 %	15,70 %	3,31	15 841	29,66 %	516	(728)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition hors-bilan		CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	avant CCF									
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	6 731	4 700	51,74 %	8 457	0,08 %	39,02 %	2,55	1 893	22,39 %	3	(13)
	0,00 à < 0,10	3 736	3 257	51,75 %	4 932	0,05 %	38,76 %	2,44	829	16,80 %	1	(4)
	0,10 à < 0,15	2 996	1 443	51,72 %	3 525	0,12 %	39,39 %	2,70	1 065	30,21 %	2	(9)
	0,15 à < 0,25	5 095	102	57,13 %	5 156	0,16 %	44,44 %	0,10	1 424	27,63 %	4	(2)
	0,25 à < 0,50	15 208	5 604	59,37 %	15 661	0,38 %	41,12 %	1,98	8 206	52,40 %	20	(61)
	0,50 à < 0,75	219	115	66,44 %	231	0,56 %	42,58 %	0,53	145	62,98 %	1	-
	0,75 à < 2,50	13 589	3 083	55,40 %	13 630	1,08 %	39,39 %	2,03	10 266	75,32 %	58	(194)
	0,75 à < 1,75	13 136	3 003	53,22 %	13 129	1,04 %	38,82 %	2,05	9 612	73,21 %	53	(183)
	1,75 à < 2,5	453	81	136,82 %	502	2,00 %	54,26 %	1,67	654	130,45 %	5	(11)
	2,50 à < 10,00	5 588	783	47,22 %	4 949	4,83 %	38,58 %	2,22	5 367	108,44 %	92	(231)
	2,5 à < 5	3 478	462	52,00 %	3 037	3,06 %	38,34 %	2,27	2 931	96,51 %	36	(125)
	5 à < 10	2 110	321	40,35 %	1 912	7,63 %	38,96 %	2,13	2 436	127,37 %	56	(106)
	10,00 à < 100,00	2 056	236	52,93 %	1 630	17,74 %	38,26 %	2,15	2 809	172,34 %	110	(140)
	10 à < 20	1 066	104	39,22 %	1 062	14,80 %	39,77 %	2,50	1 841	173,36 %	63	(74)
	20 à < 30	926	131	63,67 %	504	21,79 %	36,07 %	1,48	883	175,32 %	40	(38)
	30,00 à < 100,00	64	1	65,84 %	64	34,50 %	30,29 %	1,48	85	132,13 %	7	(25)
	100,00 (défaut)	2 003	30	37,63 %	1 890	100,00 %	45,18 %	2,19	78	4,12 %	1 688	(1 808)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		50 489	14 653	55,33 %	51 605	5,12 %	40,47 %	1,93	30 189	58,50 %	1 976	(2 448)
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à < 0,15	72 388	1 360	100,00 %	73 748	0,08 %	8,56 %	-	1 384	1,88 %	5	(6)
	0,00 à < 0,10	67 524	1 240	100,00 %	68 764	0,07 %	8,30 %	-	1 211	1,76 %	4	(5)
	0,10 à < 0,15	4 864	120	100,00 %	4 984	0,11 %	12,08 %	-	173	3,47 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	20 432	14	61,46 %	20 440	0,23 %	16,57 %	-	1 543	7,55 %	8	(8)
	0,25 à < 0,50	13 523	277	100,00 %	13 800	0,30 %	9,80 %	-	821	5,95 %	4	(10)
	0,50 à < 0,75	6 576	187	99,01 %	6 761	0,57 %	10,72 %	-	641	9,48 %	4	(11)
	0,75 à < 2,50	4 700	161	100,00 %	4 861	1,22 %	17,01 %	-	1 158	23,82 %	10	(24)
	0,75 à < 1,75	4 344	161	100,00 %	4 504	1,13 %	17,37 %	-	1 065	23,64 %	9	(23)
	1,75 à < 2,5	357	-	100,00 %	357	2,40 %	12,41 %	-	93	26,01 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	4 720	104	100,00 %	4 824	5,96 %	16,52 %	-	2 932	60,79 %	47	(82)
	2,5 à < 5	1 833	12	100,00 %	1 845	3,56 %	16,92 %	-	839	45,47 %	11	(10)
	5 à < 10	2 887	92	100,00 %	2 979	7,45 %	16,27 %	-	2 093	70,27 %	36	(72)
	10,00 à < 100,00	1 450	12	92,76 %	1 461	19,70 %	18,08 %	-	1 440	98,51 %	53	(89)
	10 à < 20	856	7	86,52 %	861	12,40 %	18,24 %	-	796	92,40 %	20	(40)
	20 à < 30	286	4	100,00 %	290	22,39 %	16,78 %	-	289	99,51 %	11	(18)
	30,00 à < 100,00	308	2	100,00 %	310	37,48 %	18,84 %	-	355	114,59 %	22	(30)
	100,00 (défaut)	1 212	3	100,00 %	1 215	100,00 %	38,35 %	-	523	43,08 %	453	(241)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		125 002	2 117	99,62 %	127 111	1,60 %	11,12 %	-	10 442	8,22 %	584	(470)

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition s hors- bilan		CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	avant CCF									
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	125	2 582	158,95 %	4 376	0,09 %	61,30 %	-	159	3,64 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	42	1 056	198,81 %	2 175	0,06 %	59,02 %	-	57	2,61 %	1	-
	0,10 à < 0,15	83	1 526	131,37 %	2 201	0,11 %	63,56 %	-	103	4,66 %	2	-
	0,15 à < 0,25	100	2 479	75,86 %	1 982	0,20 %	180,48 %	-	424	21,41 %	8	(1)
	0,25 à < 0,50	161	457	143,24 %	851	0,33 %	65,00 %	-	99	11,61 %	2	(1)
	0,50 à < 0,75	226	635	80,94 %	746	0,60 %	95,54 %	-	206	27,67 %	5	(2)
	0,75 à < 2,50	714	1 090	95,13 %	1 809	1,51 %	59,16 %	-	608	33,62 %	16	(9)
	0,75 à < 1,75	423	740	104,57 %	1 241	1,25 %	58,97 %	-	366	29,52 %	9	(5)
	1,75 à < 2,5	290	350	75,16 %	568	2,08 %	59,57 %	-	242	42,59 %	7	(4)
	2,50 à < 10,00	1 411	508	93,39 %	1 967	5,04 %	56,74 %	-	1 456	74,02 %	58	(40)
	2,5 à < 5	828	356	85,76 %	1 155	3,58 %	56,60 %	-	687	59,49 %	24	(19)
	5 à < 10	583	153	111,13 %	813	7,11 %	56,95 %	-	769	94,66 %	34	(21)
	10,00 à < 100,00	932	157	96,93 %	1 140	22,25 %	55,71 %	-	1 704	149,56 %	144	(104)
	10 à < 20	513	105	101,80 %	648	12,63 %	55,23 %	-	817	126,02 %	46	(37)
	20 à < 30	107	5	199,51 %	123	25,12 %	59,90 %	-	229	186,76 %	19	(19)
	30,00 à < 100,00	312	47	75,47 %	368	38,21 %	55,17 %	-	658	178,59 %	79	(48)
	100,00 (défaut)	372	5	40,80 %	375	100,00 %	66,83 %	-	62	16,48 %	256	(226)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		4 041	7 914	111,45 %	13 244	5,81 %	80,00 %	-	4 719	35,63 %	491	(384)
Clientèle de détail – Autres	0,00 à < 0,15	18 251	3 772	60,70 %	20 541	0,09 %	13,11 %	-	818	3,98 %	3	(3)
	0,00 à < 0,10	14 942	3 104	58,29 %	16 752	0,08 %	12,51 %	-	561	3,35 %	2	(2)
	0,10 à < 0,15	3 308	668	-	3 789	0,12 %	15,79 %	-	257	6,77 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	9 106	2 103	-	10 186	0,20 %	24,76 %	-	1 127	11,06 %	6	(4)
	0,25 à < 0,50	9 160	531	-	9 628	0,37 %	31,25 %	-	1 739	18,06 %	11	(13)
	0,50 à < 0,75	6 403	852	56,90 %	6 907	0,57 %	35,80 %	-	2 044	29,59 %	16	(12)
	0,75 à < 2,50	19 684	1 394	74,91 %	20 780	1,35 %	38,29 %	-	9 022	43,42 %	111	(97)
	0,75 à < 1,75	15 410	1 175	75,75 %	16 333	1,14 %	37,16 %	-	6 536	40,02 %	71	(67)
	1,75 à < 2,5	4 274	219	70,40 %	4 448	2,14 %	42,47 %	-	2 486	55,90 %	40	(30)
	2,50 à < 10,00	9 489	728	78,11 %	10 119	4,99 %	40,57 %	-	6 153	60,81 %	205	(204)
	2,5 à < 5	5 231	530	72,56 %	5 654	3,56 %	41,99 %	-	3 410	60,32 %	88	(82)
	5 à < 10	4 258	198	92,99 %	4 465	6,81 %	38,78 %	-	2 743	61,42 %	118	(122)
	10,00 à < 100,00	4 253	105	80,28 %	4 375	22,75 %	41,67 %	-	4 024	91,99 %	449	(358)
	10 à < 20	2 565	73	78,64 %	2 649	13,66 %	41,46 %	-	2 120	80,01 %	154	(147)
	20 à < 30	428	17	83,42 %	446	23,89 %	33,36 %	-	382	85,58 %	36	(40)
	30,00 à < 100,00	1 260	16	84,61 %	1 280	41,18 %	44,99 %	-	1 523	119,00 %	260	(171)
	100,00 (défaut)	3 542	53	68,18 %	3 618	100,00 %	56,97 %	-	926	25,58 %	2 122	(1 850)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		79 888	9 538	63,23 %	86 156	6,40 %	30,93 %	-	25 852	30,01 %	2 922	(2 540)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		440 677	63 574	61,11 %	480 762				89 372	18,59 %	6 531	(6 631)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CR6)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	117 734	1 801	69,00 %	138 754	0,01 %	8,10 %	1,73	844	0,61 %	2	(19)
	0,00 à < 0,10	117 734	1 801	69,00 %	138 754	0,01 %	8,10 %	1,73	844	0,61 %	2	(19)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	703	1 479	74,00 %	3 891	0,16 %	9,59 %	4,51	498	12,79 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	1 346	24	20,00 %	1 350	0,30 %	9,88 %	1,87	151	11,16 %	0	(2)
	0,50 à < 0,75	719	583	75,00 %	277	0,60 %	10,00 %	3,74	59	21,27 %	0	(1)
	0,75 à < 2,50	479	449	75,00 %	40	0,93 %	45,00 %	4,17	47	116,37 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75	479	449	75,00 %	40	0,93 %	45,00 %	4,17	47	116,37 %	0	(0)
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	517	256	75,00 %	30	5,00 %	60,00 %	4,55	74	246,48 %	1	(0)
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	517	256	75,00 %	30	5,00 %	60,00 %	4,55	74	246,48 %	1	(0)
	10,00 à < 100,00	1 098	742	75,00 %	196	14,35 %	61,35 %	2,20	604	307,30 %	17	(7)
	10 à < 20	841	455	75,00 %	139	12,00 %	60,35 %	2,44	405	291,95 %	10	(5)
	20 à < 30	257	287	75,01 %	58	20,00 %	63,75 %	1,61	199	344,19 %	7	(2)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		35	-	-	35	100,00 %	45,00 %	4,97	0	1,10 %	19	(19)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		122 630	5 333	72,45 %	144 574	0,06 %	8,26 %	1,82	2 277	1,58 %	41	(49)
Établissements	0,00 à < 0,15	13 606	4 311	51,11 %	22 103	0,04 %	26,31 %	1,98	1 931	8,74 %	2	1
	0,00 à < 0,10	13 181	2 628	60,20 %	20 948	0,04 %	25,51 %	1,97	1 529	7,30 %	2	2
	0,10 à < 0,15	426	1 682	36,92 %	1 155	0,11 %	40,95 %	2,21	402	34,84 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	1 823	3 124	63,86 %	1 357	0,20 %	48,13 %	2,36	754	55,57 %	1	(3)
	0,25 à < 0,50	353	780	27,35 %	423	0,30 %	46,51 %	1,80	276	65,19 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	490	319	25,10 %	441	0,60 %	24,29 %	1,66	199	45,05 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	265	458	21,03 %	170	0,88 %	55,65 %	1,28	203	119,72 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	260	413	20,66 %	159	0,81 %	56,03 %	1,30	190	119,09 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5	5	44	24,47 %	10	1,90 %	49,84 %	0,95	14	129,38 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	28	27	21,70 %	12	5,00 %	58,21 %	1,15	25	212,87 %	0	(0)
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	28	27	21,70 %	12	5,00 %	58,21 %	1,15	25	212,87 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	94	38	41,50 %	7	13,38 %	54,96 %	3,91	23	342,15 %	1	(1)
	10 à < 20	93	38	41,50 %	6	12,00 %	50,40 %	4,19	18	310,97 %	0	(1)
	20 à < 30	1	-	-	1	20,00 %	76,84 %	2,53	6	491,55 %	0	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		250	204	7,41 %	439	100,00 %	45,00 %	1,36	5	1,10 %	416	(416)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		16 910	9 261	49,94 %	24 951	1,84 %	28,36 %	1,98	3 416	13,69 %	422	(421)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	434	524	70,15 %	616	0,07 %	41,08 %	2,12	104	16,86 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	245	452	76,72 %	410	0,05 %	40,13 %	1,89	53	12,97 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	189	72	29,18 %	206	0,12 %	42,95 %	2,58	51	24,61 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	4 624	233	64,58 %	4 779	0,16 %	44,53 %	2,54	1 361	28,47 %	3	(1)
	0,25 à < 0,50	5 074	397	44,35 %	5 241	0,40 %	44,05 %	2,53	2 421	46,19 %	9	(9)
	0,50 à < 0,75	95	2	41,35 %	96	0,51 %	44,89 %	2,50	50	51,65 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	4 693	461	57,08 %	4 868	1,12 %	42,78 %	2,52	3 307	67,95 %	23	(42)
	0,75 à < 1,75	4 469	447	56,54 %	4 633	1,07 %	42,67 %	2,52	3 101	66,93 %	21	(38)
	1,75 à < 2,5	224	14	73,94 %	234	2,12 %	44,93 %	2,50	207	88,14 %	2	(4)
	2,50 à < 10,00	1 769	132	61,82 %	1 806	4,46 %	40,88 %	2,53	1 740	96,35 %	34	(66)
	2,5 à < 5	1 126	108	59,95 %	1 196	3,19 %	39,08 %	2,55	1 025	85,70 %	15	(42)
	5 à < 10	643	24	70,34 %	610	6,96 %	44,40 %	2,49	715	117,25 %	19	(24)
	10,00 à < 100,00	486	19	43,61 %	494	20,76 %	38,91 %	2,50	738	149,27 %	40	(97)
	10 à < 20	271	9	42,27 %	276	14,59 %	39,95 %	2,50	391	142,04 %	16	(48)
	20 à < 30	120	9	42,09 %	124	22,37 %	42,13 %	2,48	211	171,04 %	12	(12)
	30,00 à < 100,00	94	1	65,06 %	95	36,55 %	31,72 %	2,50	135	141,98 %	11	(38)
	100,00 (défaut)	530	28	26,52 %	539	100,00 %	45,25 %	2,49	57	10,55 %	244	(277)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		17 705	1 797	58,76 %	18 440	4,38 %	43,33 %	2,51	9 778	53,03 %	353	(493)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 954	1 483	31,98 %	2 345	0,08 %	16,00 %	2,24	215	9,19 %	1	(0)
	0,00 à < 0,10	1 253	774	41,17 %	1 541	0,05 %	12,41 %	3,11	134	8,66 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5 963	1 021	59,64 %	5 745	0,16 %	9,00 %	3,44	557	9,69 %	1	(4)
	0,25 à < 0,50	14 706	5 927	54,18 %	15 015	0,30 %	11,66 %	3,22	2 456	16,36 %	5	(11)
	0,50 à < 0,75	8 746	3 152	59,41 %	8 644	0,60 %	14,71 %	3,65	2 578	29,83 %	8	(10)
	0,75 à < 2,50	16 203	6 985	53,95 %	13 504	1,02 %	14,51 %	3,21	4 525	33,51 %	20	(68)
	0,75 à < 1,75	14 096	6 167	53,85 %	12 015	0,91 %	14,37 %	3,17	3 854	32,08 %	16	(50)
	1,75 à < 2,5	2 107	818	54,71 %	1 489	1,90 %	15,60 %	3,49	671	45,06 %	4	(19)
	2,50 à < 10,00	1 738	468	64,32 %	1 644	4,01 %	16,62 %	3,09	944	57,43 %	11	(47)
	2,5 à < 5	711	348	63,89 %	890	3,00 %	13,74 %	3,05	389	43,71 %	4	(5)
	5 à < 10	1 026	120	65,58 %	754	5,21 %	20,02 %	3,13	555	73,64 %	8	(42)
	10,00 à < 100,00	1 268	258	72,37 %	1 076	15,61 %	31,97 %	2,58	1 728	160,51 %	50	(220)
	10 à < 20	666	28	67,21 %	616	12,29 %	39,86 %	1,87	1 167	189,37 %	30	(118)
	20 à < 30	601	230	72,99 %	460	20,07 %	21,38 %	3,53	560	121,86 %	20	(102)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 308	67	54,91 %	1 030	100,00 %	33,56 %	2,36	157	15,28 %	499	(499)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		51 885	19 361	54,03 %	49 004	3,08 %	13,95 %	3,24	13 161	26,86 %	596	(862)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	49 419	110 351	59,27 %	116 090	0,06 %	35,11 %	2,20	20 062	17,28 %	15	(54)
	0,00 à < 0,10	34 659	89 012	58,66 %	89 540	0,04 %	34,64 %	2,17	12 523	13,99 %	5	(38)
	0,10 à < 0,15	14 759	21 339	61,79 %	26 550	0,12 %	36,70 %	2,32	7 540	28,40 %	10	(16)
	0,15 à < 0,25	1 476	3 089	51,33 %	3 555	0,16 %	32,20 %	2,57	1 140	32,06 %	2	(4)
	0,25 à < 0,50	28 573	39 331	60,76 %	46 339	0,34 %	38,69 %	2,36	24 764	53,44 %	53	(159)
	0,50 à < 0,75	402	337	69,58 %	351	0,58 %	61,55 %	0,34	392	111,57 %	1	(4)
	0,75 à < 2,50	14 257	12 358	65,57 %	16 984	1,01 %	41,92 %	2,54	15 995	94,18 %	76	(291)
	0,75 à < 1,75	13 200	11 425	64,42 %	15 811	0,94 %	40,40 %	2,50	13 926	88,08 %	62	(253)
	1,75 à < 2,5	1 057	933	79,60 %	1 173	1,89 %	62,34 %	2,99	2 070	176,39 %	14	(38)
	2,50 à < 10,00	4 881	2 690	67,17 %	4 682	4,89 %	42,33 %	2,37	6 898	147,33 %	97	(441)
	2,5 à < 5	3 119	1 881	66,08 %	3 003	3,10 %	43,31 %	2,42	4 044	134,65 %	42	(266)
	5 à < 10	1 763	810	69,68 %	1 679	8,11 %	40,56 %	2,29	2 854	170,00 %	55	(175)
	10,00 à < 100,00	2 851	572	71,70 %	1 248	17,55 %	43,74 %	2,51	3 017	241,70 %	98	(172)
	10 à < 20	1 570	296	69,07 %	857	15,23 %	42,95 %	2,43	1 969	229,82 %	57	(112)
	20 à < 30	1 270	276	74,65 %	381	22,27 %	45,86 %	2,69	1 028	270,10 %	40	(55)
	30,00 à < 100,00	11	1	-	11	34,03 %	31,81 %	2,50	20	183,80 %	1	(5)
	100,00 (défaut)	1 786	801	44,45 %	2 055	100,00 %	45,80 %	1,88	24	1,17 %	1 464	(1 534)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		103 645	169 530	60,05 %	191 305	1,52 %	36,92 %	2,28	72 293	37,79 %	1 805	(2 659)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	13	0	100,00 %	14	0,13 %	23,58 %	-	1	5,54 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	13	0	100,00 %	14	0,13 %	23,58 %	-	1	5,54 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	859	0	100,00 %	859	0,23 %	17,47 %	-	55	6,42 %	0	(0)
	0,25 à < 0,50	1 299	17	100,00 %	1 316	0,44 %	9,09 %	-	75	5,67 %	1	(0)
	0,50 à < 0,75	2 339	15	100,00 %	2 354	0,52 %	14,67 %	-	241	10,25 %	2	(1)
	0,75 à < 2,50	2 007	42	99,13 %	2 048	1,27 %	15,86 %	-	412	20,10 %	4	(5)
	0,75 à < 1,75	1 910	42	99,13 %	1 951	1,22 %	15,59 %	-	376	19,26 %	4	(4)
	1,75 à < 2,5	97	-	-	97	2,21 %	21,46 %	-	36	37,07 %	0	(1)
	2,50 à < 10,00	839	12	100,00 %	852	5,04 %	20,70 %	-	489	57,39 %	9	(20)
	2,5 à < 5	324	7	100,00 %	331	3,20 %	19,12 %	-	132	39,82 %	2	(4)
	5 à < 10	516	5	100,00 %	521	6,20 %	21,71 %	-	357	68,54 %	7	(16)
	10,00 à < 100,00	313	7	100,00 %	320	20,72 %	21,78 %	-	316	98,78 %	14	(31)
	10 à < 20	179	6	100,00 %	185	13,69 %	22,16 %	-	176	94,91 %	6	(12)
	20 à < 30	76	1	100,00 %	77	25,91 %	21,15 %	-	82	106,21 %	4	(9)
	30,00 à < 100,00	57	0	100,00 %	57	36,50 %	21,41 %	-	58	101,29 %	4	(11)
	100,00 (défaut)	145	0	100,00 %	145	100,00 %	43,13 %	-	85	58,87 %	62	(65)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		7 814	94	99,61 %	7 908	3,79 %	15,83 %	-	1 673	21,16 %	93	(123)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	70 953	1 500	100,00 %	72 453	0,07 %	8,60 %	-	1 353	1,87 %	5	(5)
	0,00 à < 0,10	65 575	1 371	100,00 %	66 946	0,07 %	8,28 %	-	1 150	1,72 %	4	(3)
	0,10 à < 0,15	5 378	129	100,00 %	5 507	0,11 %	12,48 %	-	203	3,68 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	17 215	7	100,00 %	17 222	0,23 %	16,48 %	-	1 384	8,04 %	7	(3)
	0,25 à < 0,50	12 376	313	100,00 %	12 690	0,29 %	10,09 %	-	816	6,43 %	4	(6)
	0,50 à < 0,75	5 346	234	100,00 %	5 580	0,59 %	9,81 %	-	548	9,81 %	3	(4)
	0,75 à < 2,50	3 415	158	100,00 %	3 573	1,23 %	18,59 %	-	1 025	28,70 %	8	(12)
	0,75 à < 1,75	3 093	158	100,00 %	3 251	1,11 %	19,30 %	-	941	28,96 %	7	(12)
	1,75 à < 2,5	323	-	-	323	2,42 %	11,47 %	-	84	26,01 %	1	(1)
	2,50 à < 10,00	4 178	161	100,00 %	4 339	6,12 %	16,00 %	-	2 788	64,25 %	42	(84)
	2,5 à < 5	1 591	2	100,00 %	1 592	3,68 %	16,67 %	-	789	49,52 %	10	(18)
	5 à < 10	2 587	160	100,00 %	2 747	7,54 %	15,61 %	-	1 999	72,79 %	32	(67)
	10,00 à < 100,00	1 207	10	100,00 %	1 217	19,44 %	17,73 %	-	1 266	103,97 %	43	(111)
	10 à < 20	717	5	100,00 %	722	12,02 %	17,85 %	-	706	97,79 %	16	(41)
	20 à < 30	234	4	100,00 %	238	21,92 %	15,90 %	-	243	102,11 %	8	(20)
	30,00 à < 100,00	256	2	100,00 %	258	37,97 %	19,10 %	-	317	123,02 %	19	(49)
	100,00 (défaut)	1 107	3	775,51 %	1 111	100,00 %	34,30 %	-	473	42,62 %	381	(255)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		115 797	2 387	100,98 %	118 185	1,54 %	10,87 %	-	9 653	8,17 %	492	(479)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	125	2 849	149,28 %	4 474	0,08 %	60,72 %	-	164	3,67 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	51	2 202	150,85 %	3 398	0,07 %	58,23 %	-	102	2,99 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	74	648	143,95 %	1 076	0,12 %	68,59 %	-	62	5,79 %	1	(0)
	0,15 à < 0,25	99	2 687	77,77 %	2 189	0,21 %	175,34 %	-	489	22,34 %	8	(2)
	0,25 à < 0,50	168	476	133,90 %	830	0,33 %	63,46 %	-	98	11,79 %	2	(1)
	0,50 à < 0,75	234	660	80,77 %	771	0,60 %	88,76 %	-	209	27,17 %	4	(2)
	0,75 à < 2,50	742	1 136	94,27 %	1 852	1,50 %	57,23 %	-	629	33,95 %	16	(9)
	0,75 à < 1,75	449	792	101,85 %	1 285	1,25 %	56,88 %	-	382	29,72 %	9	(5)
	1,75 à < 2,5	293	344	76,83 %	567	2,08 %	58,00 %	-	247	43,52 %	7	(3)
	2,50 à < 10,00	1 374	476	95,31 %	1 887	5,01 %	55,72 %	-	1 439	76,24 %	53	(33)
	2,5 à < 5	815	330	88,05 %	1 122	3,59 %	55,65 %	-	693	61,75 %	22	(16)
	5 à < 10	559	146	111,66 %	765	7,10 %	55,82 %	-	746	97,52 %	30	(17)
	10,00 à < 100,00	876	154	97,89 %	1 073	22,34 %	54,91 %	-	1 673	155,85 %	132	(94)
	10 à < 20	481	104	102,73 %	610	12,63 %	54,31 %	-	799	130,85 %	42	(29)
	20 à < 30	96	5	190,25 %	110	24,99 %	59,62 %	-	216	196,29 %	16	(17)
	30,00 à < 100,00	299	46	77,09 %	353	38,30 %	54,48 %	-	658	186,45 %	74	(49)
	100,00 (défaut)	353	5	39,67 %	356	100,00 %	66,03 %	-	67	18,72 %	235	(223)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 971	8 444	108,85 %	13 432	5,46 %	79,67 %	-	4 767	35,49 %	452	(364)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail – PME	0,00 à < 0,15	1 339	85	114,44 %	1 437	0,09 %	12,06 %	-	44	3,05 %	0	(0)
	0,00 à < 0,10	970	80	115,47 %	1 062	0,08 %	13,06 %	-	35	3,26 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	369	6	100,60 %	375	0,12 %	9,20 %	-	9	2,45 %	0	(0)
	0,15 à < 0,25	4 715	1 206	48,07 %	5 305	0,18 %	25,15 %	-	477	9,00 %	3	(1)
	0,25 à < 0,50	4 204	241	76,83 %	4 390	0,40 %	24,71 %	-	571	13,01 %	4	(4)
	0,50 à < 0,75	1 326	545	51,26 %	1 623	0,56 %	44,66 %	-	470	28,96 %	4	(1)
	0,75 à < 2,50	5 709	748	72,70 %	6 297	1,24 %	34,08 %	-	2 033	32,29 %	28	(27)
	0,75 à < 1,75	4 713	576	72,95 %	5 157	1,04 %	31,93 %	-	1 471	28,53 %	17	(17)
	1,75 à < 2,5	996	172	71,86 %	1 139	2,12 %	43,78 %	-	562	49,32 %	11	(10)
	2,50 à < 10,00	2 502	362	94,22 %	2 878	5,11 %	38,94 %	-	1 456	50,61 %	56	(65)
	2,5 à < 5	1 110	233	85,64 %	1 327	3,51 %	41,67 %	-	696	52,41 %	20	(22)
	5 à < 10	1 392	129	109,69 %	1 551	6,48 %	36,60 %	-	761	49,06 %	36	(43)
	10,00 à < 100,00	1 251	60	95,53 %	1 324	20,48 %	38,76 %	-	980	74,03 %	105	(135)
	10 à < 20	849	41	97,00 %	896	14,35 %	39,58 %	-	613	68,41 %	51	(56)
	20 à < 30	162	5	94,46 %	169	25,02 %	30,50 %	-	120	70,98 %	13	(23)
	30,00 à < 100,00	241	14	91,68 %	259	38,77 %	41,30 %	-	247	95,52 %	42	(56)
100,00 (défaut)		1 028	43	62,10 %	1 059	100,00 %	62,39 %	-	296	27,92 %	659	(541)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		22 074	3 291	64,15 %	24 313	6,55 %	31,91 %	-	6 328	26,03 %	859	(774)
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME	0,00 à < 0,15	19 243	708	100,94 %	19 957	0,08 %	12,75 %	-	648	3,24 %	2	(2)
	0,00 à < 0,10	15 827	547	101,84 %	16 384	0,07 %	11,69 %	-	432	2,64 %	1	(1)
	0,10 à < 0,15	3 416	161	97,86 %	3 573	0,12 %	17,61 %	-	215	6,03 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	5 064	268	73,48 %	5 265	0,22 %	30,76 %	-	759	14,42 %	4	(1)
	0,25 à < 0,50	5 025	318	98,65 %	5 339	0,34 %	30,34 %	-	1 059	19,84 %	6	(6)
	0,50 à < 0,75	4 388	107	83,67 %	4 478	0,59 %	37,83 %	-	1 478	33,00 %	10	(5)
	0,75 à < 2,50	14 289	469	107,00 %	14 795	1,40 %	40,20 %	-	7 624	51,53 %	83	(48)
	0,75 à < 1,75	10 871	421	108,79 %	11 333	1,17 %	40,02 %	-	5 516	48,67 %	53	(32)
	1,75 à < 2,5	3 418	48	91,25 %	3 462	2,15 %	40,81 %	-	2 108	60,88 %	30	(15)
	2,50 à < 10,00	7 346	203	99,24 %	7 571	4,91 %	40,37 %	-	5 096	67,32 %	147	(116)
	2,5 à < 5	4 444	121	99,14 %	4 582	3,58 %	41,26 %	-	3 056	66,70 %	68	(47)
	5 à < 10	2 902	83	99,39 %	2 989	6,94 %	39,01 %	-	2 040	68,27 %	79	(70)
	10,00 à < 100,00	3 249	25	103,13 %	3 289	22,94 %	43,12 %	-	3 462	105,25 %	353	(323)
	10 à < 20	1 936	19	105,86 %	1 970	13,36 %	42,95 %	-	1 797	91,21 %	113	(109)
	20 à < 30	280	5	93,14 %	286	23,00 %	32,87 %	-	276	96,64 %	22	(27)
	30,00 à < 100,00	1 032	2	100,16 %	1 034	41,16 %	46,30 %	-	1 389	134,38 %	219	(187)
100,00 (défaut)		2 440	5	83,14 %	2 487	100,00 %	51,94 %	-	516	20,75 %	1 309	(1 282)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		61 043	2 103	97,38 %	63 181	6,16 %	30,38 %	-	20 642	32,67 %	1 914	(1 781)
TOTAL (TOUTE CATÉGORIE D'EXPOSITION)		523 475	221 600	62,12 %	655 294				143 987	21,97 %	7 025	(8 006)

CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA (CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
		a	b	c	d	e
31/12/2025 (en millions d'euros)						
1	Administrations centrales ou banques centrales	344 865	443 810	14,65 %	84,07 %	1,28 %
2	Administrations régionales et locales	787	1 590	54,48 %	45,51 %	0,01 %
3	Entités du secteur public	5 858	6 717	9,81 %	90,06 %	0,13 %
4	Établissements		449 594	3,72 %	96,11 %	0,17 %
5	Entreprises	249 462	540 938	12,34 %	79,51 %	8,15 %
5.1	Dont Entreprises – Générales		468 007	7,54 %	88,39 %	4,07 %
5.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé		72 931	2,74 %	97,26 %	0,00 %
5.2.1	Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		72 931	2,74 %	97,26 %	0,00 %
5.2.2	Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5.3	Dont Entreprises – Créances achetées		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	Clientèle de détail	226 505	279 008	6,77 %	84,29 %	8,94 %
6.1	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		13 199	2,73 %	95,12 %	2,15 %
6.2	Dont Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels		126 220	0,00 %	100,00 %	0,00 %
6.3	Dont Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6.4	Dont Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	83 915	139 589	15,21 %	66,15 %	18,63 %
7	Actions	-	47 042	100,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	16 962	100,00 %	0,00 %	0,00 %
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	31 355	100,00 %	0,00 %	0,00 %
9	TOTAL	1 268 365	1 817 016	10,60 %	85,65 %	3,76 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
31/12/2024 (en millions d'euros)						
1	Administrations centrales ou banques centrales	311 737	422 516	15,25 %	83,10 %	1,66 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		8 137	6,22 %	93,78 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		139 973	3,16 %	96,84 %	0,00 %
2	Établissements	455 774	470 670	4,04 %	95,71 %	0,25 %
3	Entreprises	308 463	509 357	10,00 %	82,50 %	7,50 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		71 519	0,00 %	100,00 %	0,00 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	227 019	279 254	7,63 %	81,94 %	10,43 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		8 121	4,10 %	95,43 %	0,47 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		118 851	0,53 %	99,47 %	0,00 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		13 821	3,00 %	94,59 %	2,41 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		47 171	26,61 %	53,40 %	19,99 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		91 290	8,64 %	69,80 %	21,56 %
5	Actions	12 909	62 340	49,01 %	50,99 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	28 161	100,00 %	0,00 %	0,00 %
7	TOTAL	1 315 902	1 772 297	9,52 %	86,24 %	4,24 %

Le suivi du plan de déploiement (*roll out*) fait l'objet d'une présentation annuelle à l'organe de direction.

3.4.2.2.4. UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2025.

APPROCHE NI - EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
		a	b
1	Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	938	938
EU 1a	Administrations régionales et locales – approche NI simple	159	159
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	1 069	1 069
2	Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	2 329	2 329
EU 2a	Administrations régionales et locales – approche NI avancée	-	-
EU 2b	Entités du secteur public – approche NI avancée	-	-
3	Établissements – approche NI simple	4 535	4 552
5	Entreprises – approche NI simple	51 096	50 705
EU 5a	Entreprises – Générales	50 932	50 541
EU 5b	Entreprises – Financement spécialisé	164	164
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancée	46 032	46 031
EU 6a	Entreprises – Générales	30 191	30 189
EU 6b	Entreprises – Financement spécialisé	15 841	15 841
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
8a	Clientèle de détail – approche NI avancée	41 013	41 013
9	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	4 719	4 719
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	10 442	10 442
EU10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	25 852	25 852
17	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	57 796	57 422
18	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	89 373	89 372
19	TOTAL DES EXPOSITIONS	147 169	146 794

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F	17 547	17 547
2	Administrations centrales et banques centrales	826	826
3	Établissements	1 581	1 581
4	Entreprises	15 140	15 140
4.1	Dont entreprises - PME	1 738	1 738
4.2	Dont entreprises - financements spécialisés	155	155
5	Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A	144 623	143 987
6	Administrations centrales et banques centrales	2 277	2 277
7	Établissements	3 311	3 416
8	Entreprises	95 973	95 231
8.1	Dont Entreprises - PME	9 778	9 778
8.2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	13 161	13 161
9	Clientèle de détail	43 064	43 064
9.1	Dont clientèle de détail - PME - garanties par une sûreté immobilière	1 673	1 673
9.2	Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	9 653	9 653
9.3	Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	4 767	4 767
9.4	Dont clientèle de détail - PME - Autres	6 328	6 328
9.5	Dont clientèle de détail - non-PME - Autres	20 642	20 642
10	TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	162 171	161 535

APPROCHE NI - INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR7-A)

31/12/2025 F-IRB (en millions d'euros)	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de Crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
		m	n												
1 Administrations centrales et banques centrales	195 637													968	938
2 Administrations régionales et locales	787													149	159
3 Entités du secteur public	5 858		0,43 %	0,43 %										1 121	1 069
4 Établissements	441 775	0,09 %												4 393	4 552
5 Entreprises	145 767	0,93 %	5,38 %	1,46 %	0,98 %	2,93 %								50 792	50 705
5.1 Entreprises – Générales	145 450	0,93 %	5,39 %	1,47 %	0,98 %	2,94 %								49 810	50 541
5.2 Entreprises – Financement spécialisé	317													982	164
5.3 Entreprises – Créances achetées	-													-	-
6 TOTAL	789 823	0,22 %	1,00 %	0,27 %	0,18 %	0,54 %								57 422	57 422

31/12/2024 IRB-F (en millions d'euros)	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée									Protection de Crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k			l
1 Administrations centrales et Banques centrales	186 349	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	826	826
2 Établissements	428 988	0,00 %	0,01 %	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 552	1 581
3 Entreprises	29 695	0,11 %	7,73 %	7,73 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 169	15 140
3.1 Dont entreprises – PME	3 061	0,67 %	28,02 %	28,02 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 776	1 738
3.2 Dont entreprises – Financement spécialisé	268	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155	155
3.3 Dont entreprises – Autres	26 366	0,04 %	5,45 %	5,45 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 238	13 247
4 TOTAL	645 032	0,01 %	0,36 %	0,36 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 547	17 547

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025 F-IRBA (en millions d'euros)	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de crédit financée										Protection de Crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	j	j	k	l	m	n		
1 Administrations centrales et banques centrales	149 228												1 592	2 329	
2 Administrations régionales et locales	-													-	
3 Entités du secteur public	-													-	
5 Entreprises	105 023	0,37 %	2,69 %	2,37 %	0,04 %	0,28 %	0,71 %				7,88 %		46 767	46 031	
5.1 Entreprises – Générales	51 605	0,76 %	5,34 %	4,70 %	0,07 %	0,57 %	0,54 %				16,03 %		30 619	30 189	
5.2 Entreprises – Financement spécialisé	53 419		0,12 %	0,12 %			0,88 %						16 148	15 841	
5.3 Entreprises – Créances achetées	-												-	-	
6 Clientèle de détail	226 511	0,57 %	17,70 %	17,70 %		-	2,09 %				42,37 %		41 013	41 013	
6.1 Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	13 244												4 719	4 719	
6.2 Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	127 111	-	27,79 %	27,79 %			0,01 %				68,38 %		10 442	10 442	
6.3 Clientèle de détail – Créances achetées	-												-	-	
6.4 Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	86 156	1,51 %	5,55 %	5,55 %		-	5,48 %				10,50 %		25 852	25 852	
7 TOTAL	480 762	0,35 %	8,93 %	8,86 %	0,01 %	0,06 %	1,14 %				21,68 %		89 372	89 372	

31/12/2024 F-IRBA (en millions d'euros)	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée									Protection de Crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des exposition s couverte par des sûretés financières (%)	Partie des exposition s couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des exposition s couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des exposition s couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des exposition s couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des exposition s couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des exposition s couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des exposition s couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des exposition s couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des exposition s couvertes par des garanties (%)	Part des exposition s couvertes par des dérivés de crédit (%)		
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
1 Administrations centrales et Banques centrales	144 574	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 510	2 277
2 Établissements	24 951	0,85 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 265	3 416
3 Entreprises	258 749	1,64 %	9,57 %	4,77 %	-	4,79 %	-	-	-	-	0,03 %	-	96 149	95 231
3.1 Dont entreprises – PME	18 440	0,37 %	4,92 %	4,91 %	0,01 %	-	-	-	-	-	0,40 %	-	9 853	9 778
3.2 Dont entreprises – Financement spécialisé	49 004	1,04 %	45,47 %	20,17 %	-	25,30 %	-	-	-	-	-	-	14 158	13 161
3.3 Dont entreprises – Autres	191 305	1,91 %	0,82 %	0,82 %	-	-	-	-	-	-	-	-	72 138	72 293
4 Clientèle de détail	227 019	-	17,10 %	17,10 %	-	-	-	-	-	-	38,25 %	-	43 063	43 064
4.1 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	7 908	-	72,16 %	72,16 %	-	-	-	-	-	-	22,64 %	-	1 673	1 673
4.2 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	118 185	-	27,83 %	27,83 %	-	-	-	-	-	-	71,30 %	-	9 653	9 653
4.3 Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	13 432	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 767	4 767
4.4 Dont clientèle de détail – Autres PME	24 313	-	0,17 %	0,17 %	-	-	-	-	-	-	2,87 %	-	6 328	6 328
4.5 Dont clientèle de détail – Autres non-PME	63 181	-	0,30 %	0,30 %	-	-	-	-	-	-	0,14 %	-	20 642	20 642
5 TOTAL	655 294	0,68 %	9,70 %	7,81 %	-	1,89 %	-	-	-	-	13,26 %	-	143 987	143 987

3.4.2.2.5 ÉVOLUTION DES RWA

ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

31/12/2025 (en millions d'euros)	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2025)	145 373
2 Taille de l'actif (+/-)	1 619
3 Qualité de l'actif (+/-)	1 469
4 Mise à jour des modèles (+/-)	432
5 Méthodologie et politiques (+/-)	-
6 Acquisitions et cessions (+/-)	-
7 Variations des taux de change (+/-)	(89)
8 Autres (+/-)	(2 011)
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)	146 794

La variation figurant en ligne 8 “Autres (+/-)” du tableau CR8 s’explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : au quatrième trimestre 2025, un nouveau programme de titrisation entraine une hausse des gains de RWA.

3.4.2.2.6 RÉSULTATS DES BACKTESTINGS

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l’ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S’agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l’entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l’objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l’entité, ainsi qu’à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l’audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d’audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d’estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l’entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l’entité portent sur :

- la qualité des données à l’entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d’estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l’exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d’analyse principalement quantitative est fondée sur l’analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d’ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l’impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l’ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l’unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l’exercice 2025 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE (SIMPLE OU AVANCÉE) - (CR9) AU 31 DÉCEMBRE 2025

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	90	-	-	0,00 %	0,02 %	-
	0,00 à < 0,10	87	-	-	0,00 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	3	-	-	0,12 %	0,11 %	-
	0,15 à < 0,25	3	-	-	0,16 %	0,17 %	-
	0,25 à < 0,50	5	-	-	0,45 %	0,42 %	-
	0,50 à < 0,75	2	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	8	-	-	1,25 %	1,12 %	-
	0,75 à < 1,75	8	-	-	1,25 %	1,12 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	4	-	-	3,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	4	-	-	-	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	15	-	-	-	16,27 %	0,95 %
	10 à < 20	7	-	-	-	12,00 %	2,04 %
	20 à < 30	8	-	-	-	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	6	6	100,00 %	-	100,00 %	100,00 %
Administrations régionales et locales	0,00 à < 0,15	96	2	2,08 %	0,05 %	0,05 %	0,61 %
	0,00 à < 0,10	96	2	2,08 %	0,05 %	0,05 %	0,61 %
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,21 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	6	1	16,67 %	0,37 %	0,30 %	6,19 %
	0,50 à < 0,75	1	1	100,00 %	-	0,60 %	25,00 %
	0,75 à < 2,50	-	-	-	1,25 %	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	1,25 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	1	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	1	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1	1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	63	-	-	0,05 %	0,05 %	0,69 %
	0,00 à < 0,10	60	-	-	0,05 %	0,05 %	0,72 %
	0,10 à < 0,15	3	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	3	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	2	-	-	0,35 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	2	-	-	-	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	3	-	-	0,75 %	1,02 %	-
	0,75 à < 1,75	3	-	-	0,75 %	1,02 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	2	-	-	3,01 %	3,00 %	-
	2,5 à < 5	2	-	-	3,01 %	3,00 %	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	2	-	-	20,03 %	20,00 %	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	2	-	-	20,03 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Établissements	0,00 à < 0,15	280	-	-	0,05 %	0,07 %	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	134	-	-	0,16 %	0,18 %	-
	0,25 à < 0,50	40	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	24	-	-	0,60 %	0,60 %	0,63 %
	0,75 à < 2,50	33	-	-	1,04 %	1,54 %	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	19	-	-	4,90 %	4,90 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	11	-	-	17,89 %	11,82 %	1,30 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	15	15	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	4	-	-	0,12 %	0,06 %	-
	0,00 à < 0,10	4	-	-	-	0,06 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	32	-	-	0,17 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	35	-	-	0,34 %	0,30 %	1,22 %
	0,50 à < 0,75	74	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	128	-	-	0,92 %	1,04 %	0,07 %
	0,75 à < 1,75	116	-	-	0,92 %	0,95 %	-
	1,75 à < 2,5	12	-	-	-	1,90 %	0,74 %
	2,50 à < 10,00	8	-	-	-	5,00 %	2,86 %
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	8	-	-	-	5,00 %	2,86 %
	10,00 à < 100,00	7	-	-	20,00 %	15,43 %	12,07 %
	10 à < 20	4	-	-	-	12,00 %	8,00 %
	20 à < 30	3	-	-	20,00 %	20,00 %	17,50 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	6	6	100,00 %	-	100,00 %	100,00 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	3 319	4	-	0,07 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	1 943	-	-	0,05 %	0,05 %	0,03 %
	0,10 à < 0,15	1 376	4	0,29 %	0,12 %	0,12 %	0,10 %
	0,15 à < 0,25	106	-	-	0,16 %	0,16 %	0,01 %
	0,25 à < 0,50	6 341	13	0,21 %	0,34 %	0,37 %	0,27 %
	0,50 à < 0,75	129	2	1,55 %	0,60 %	0,60 %	0,86 %
	0,75 à < 2,50	7 136	46	0,65 %	0,98 %	1,11 %	0,74 %
	0,75 à < 1,75	6 899	40	0,58 %	0,92 %	1,09 %	0,73 %
	1,75 à < 2,5	237	6	2,53 %	1,87 %	1,92 %	1,04 %
	2,50 à < 10,00	2 687	140	5,21 %	4,82 %	4,32 %	4,54 %
	2,5 à < 5	2 013	71	3,53 %	3,15 %	3,08 %	3,57 %
	5 à < 10	674	69	10,24 %	8,19 %	8,02 %	7,45 %
	10,00 à < 100,00	485	94	19,38 %	19,78 %	19,16 %	16,46 %
	10 à < 20	215	34	15,81 %	15,27 %	15,05 %	14,09 %
	20 à < 30	270	60	22,22 %	22,38 %	22,43 %	18,35 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	34,03 %	-	-
	100,00 (défaut)	1 096	1 096	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	113	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	113	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	4	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	2	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	5	-	-	1,33 %	1,05 %	-
	0,75 à < 1,75	5	-	-	1,13 %	1,05 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	1,90 %	-	-
	2,50 à < 10,00	4	-	-	3,33 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	4	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	18	-	-	14,67 %	16,44 %	0,79 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	46	-	-	0,07 %	0,07 %	-
	0,00 à < 0,10	38	-	-	0,06 %	0,06 %	-
	0,10 à < 0,15	8	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	218	-	-	0,18 %	0,17 %	-
	0,25 à < 0,50	544	-	-	0,35 %	0,34 %	-
	0,50 à < 0,75	232	-	-	0,64 %	0,60 %	0,06 %
	0,75 à < 2,50	522	2	0,38 %	1,11 %	1,06 %	0,60 %
	0,75 à < 1,75	468	2	0,43 %	1,00 %	0,96 %	0,30 %
	1,75 à < 2,5	54	-	-	1,99 %	1,91 %	3,23 %
	2,50 à < 10,00	46	3	6,52 %	4,13 %	4,45 %	4,16 %
	2,5 à < 5	19	1	5,26 %	3,00 %	2,98 %	2,37 %
	5 à < 10	27	2	7,41 %	5,55 %	5,48 %	5,42 %
	10,00 à < 100,00	31	6	19,36 %	17,49 %	14,96 %	17,17 %
	10 à < 20	21	4	19,05 %	12,73 %	12,46 %	14,73 %
	20 à < 30	10	2	20,00 %	22,54 %	20,20 %	22,29 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	31,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	51	51	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	1 012	-	-	0,08 %	0,08 %	-
	0,00 à < 0,10	626	-	-	0,05 %	0,05 %	
	0,10 à < 0,15	386	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	2 250	1	0,04 %	0,16 %	0,16 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	2 662	6	0,23 %	0,38 %	0,39 %	0,23 %
	0,50 à < 0,75	33	-	-	0,56 %	0,55 %	0,16 %
	0,75 à < 2,50	1 731	5	0,29 %	1,08 %	1,16 %	0,80 %
	0,75 à < 1,75	1 520	4	0,26 %	1,04 %	1,04 %	0,76 %
	1,75 à < 2,5	211	1	0,47 %	2,00 %	2,00 %	1,07 %
	2,50 à < 10,00	541	24	4,44 %	4,83 %	5,17 %	3,36 %
	2,5 à < 5	256	10	3,91 %	3,06 %	3,32 %	1,71 %
	5 à < 10	285	14	4,91 %	7,63 %	-	4,84 %
	10,00 à < 100,00	306	20	6,54 %	17,74 %	19,90 %	9,33 %
	10 à < 20	123	12	9,76 %	14,80 %	15,41 %	12,38 %
	20 à < 30	163	4	2,45 %	21,79 %	21,17 %	4,40 %
	30,00 à < 100,00	20	4	20,00 %	34,50 %	37,16 %	30,75 %
	100,00 (défaut)	196	196	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	3 845 696	2 491	0,07 %	0,09 %	0,08 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	3 221 517	1 848	0,06 %	0,06 %	0,07 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	624 179	643	0,10 %	0,11 %	0,12 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	1 947 865	2 668	0,14 %	0,20 %	0,21 %	0,12 %
	0,25 à < 0,50	523 636	1 873	0,36 %	0,33 %	0,33 %	0,26 %
	0,50 à < 0,75	468 000	2 636	0,56 %	0,60 %	0,61 %	0,42 %
	0,75 à < 2,50	1 476 957	16 195	1,10 %	1,51 %	1,47 %	0,93 %
	0,75 à < 1,75	1 041 047	10 049	0,97 %	1,25 %	1,23 %	0,82 %
	1,75 à < 2,5	435 910	6 146	1,41 %	2,08 %	2,04 %	1,19 %
	2,50 à < 10,00	941 875	43 408	4,61 %	5,04 %	5,01 %	3,70 %
	2,5 à < 5	584 476	17 761	3,04 %	3,58 %	3,61 %	2,44 %
	5 à < 10	357 399	25 647	7,18 %	7,11 %	7,29 %	5,78 %
	10,00 à < 100,00	365 112	67 337	18,44 %	22,25 %	22,37 %	15,62 %
	10 à < 20	197 955	21 919	11,07 %	12,63 %	12,48 %	8,18 %
	20 à < 30	47 527	11 981	25,21 %	25,12 %	24,02 %	20,79 %
	30,00 à < 100,00	119 630	33 437	27,95 %	38,21 %	38,08 %	25,86 %
	100,00 (défaut)	194 872	194 872	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Clientèle de détail – Autres	0,00 à < 0,15	880 322	764	0,09 %	0,09 %	0,08 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	750 447	608	0,08 %	0,08 %	0,07 %	0,05 %
	0,10 à < 0,15	129 875	156	0,12 %	0,12 %	0,12 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	833 705	617	0,07 %	0,20 %	0,23 %	0,08 %
	0,25 à < 0,50	770 452	2 508	0,33 %	0,37 %	0,33 %	0,25 %
	0,50 à < 0,75	635 430	2 956	0,47 %	0,57 %	0,58 %	0,36 %
	0,75 à < 2,50	1 884 432	22 514	1,20 %	1,35 %	1,42 %	1,04 %
	0,75 à < 1,75	1 427 180	15 142	1,06 %	1,14 %	1,19 %	0,95 %
	1,75 à < 2,5	457 252	7 372	1,61 %	2,14 %	2,13 %	1,31 %
	2,50 à < 10,00	870 105	30 133	3,46 %	4,99 %	4,92 %	3,38 %
	2,5 à < 5	543 037	13 621	2,51 %	3,56 %	3,72 %	2,40 %
	5 à < 10	327 068	16 512	5,05 %	6,81 %	6,92 %	5,02 %
	10,00 à < 100,00	495 549	90 461	18,26 %	22,75 %	23,98 %	17,50 %
	10 à < 20	297 441	31 367	10,55 %	13,66 %	13,58 %	9,17 %
	20 à < 30	32 376	7 353	22,71 %	23,89 %	23,32 %	20,47 %
	30,00 à < 100,00	165 732	51 741	31,22 %	41,18 %	42,79 %	31,88 %
	100,00 (défaut)	282 097	282 097	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

3.4.2.2.7 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,33 % au 31 décembre 2025 (0,99 % au 31 décembre 2024). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,28 % au 31 décembre 2025, contre 0,96 % à fin 2024.

3.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Crédit Agricole S.A. traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de ses expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche standard du risque de crédit de contrepartie (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour Crédit Agricole CIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres filiales du Crédit Agricole S.A. – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021).
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison

Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée), alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement*, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue "Free of payment").

Sur les contreparties centrales (CCP)

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale.
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP.
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la ligne métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*Independent Amount*, contrat de collatéral, *pledge*...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les filiales du Crédit Agricole S.A. à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de Crédit Agricole CIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un "clearing broker", compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en Comité "nouveaux produits" ou "Comité CCP".

Le Crédit Agricole S.A. n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB achète des CDS *single-name* et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles Crédit Agricole CIB a signé des CSA "Golden" (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, *minimum transfer amounts* faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS *single-name* et CDS sur indices est clearée.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit" ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter à la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit".

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

3.4.2.3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

31/12/2025 <i>(en millions d'euros)</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition EEPE réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	2 938	4 170		1,4	29 282	9 951	11 011
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			21 595	1,4	88 572	29 917	36 042
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			21 595		88 572	29 917	36 042
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-		-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					443 905	129 841	29 282
5	VaR pour les OFT					-	-	-
6	TOTAL					561 759	169 709	76 335
								15 850

31/12/2024 (en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition EEPE réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-
EU2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	3 338	3 563	1,4	19 374	9 662	10 258	4 486
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			22 544	1,4	83 653	37 197	10 459
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			22 544	83 653	37 197	37 197	10 459
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)				406 940	43 997	36 456	5 376
5	VaR pour les OFT				-	-	-	-
6	TOTAL				509 967	90 855	83 910	20 321

3.4.2.3.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CCR3)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale d'exposition
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	343	-	-	-	256	-	-	-	-	-	-	599
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	4	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	10
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	4 5 603	-	-	-	571	118	-	5	150	111	3 960	10 522
Entreprises	-	-	-	-	10	147	-	98	2 030	46	-	2 330
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	352 5 603	-	-	-	838	270	-	108	2 180	160	3 960	13 469

Au 31 décembre 2025 dans la colonne Autres sur le total de 3 960 millions d'euros 3 955 millions d'euros ont une pondération à 30 % et 5 millions d'euros ont une pondération à 40 %.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR3)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale d'exposition
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	1 067	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 067
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	6	-	-	-	5	1	-	-	-	-	-	12
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	4 6 248	-	-	-	3 267	2 339	-	-	222	-	-	12 080
Entreprises	-	-	-	-	17	101	-	-	2 609	61	-	2 788
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	1 076 6 248	-	-	-	3 289	2 441	-	2	2 831	63	-	15 950

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

3.4.2.3.3 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE AVANCÉE

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CCR4)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0.00 à < 0.15	161	0,01 %	45,00 %	3,50	17	10,88 %
	0.15 à < 0.25	-	8,33 %	41,67 %	1,00	-	25,00 %
	0.25 à < 0.50	-	-	-	-	-	-
	0.50 à < 0.75	-	-	-	-	-	-
	0.75 à < 2.50	-	-	-	-	-	-
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	-
	10.00 à < 100.00	-	-	-	-	-	-
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	161	0,01 %	45,00 %	3,50	17	10,88 %
Administrations régionales et locales	0.00 à < 0.15	153	0,04 %	45,00 %	3,55	33	21,73 %
	0.15 à < 0.25	1	0,21 %	45,00 %	3,09	-	50,41 %
	0.25 à < 0.50	2	0,38 %	45,00 %	3,44	1	71,36 %
	0.50 à < 0.75	-	-	-	-	-	-
	0.75 à < 2.50	-	1,02 %	45,00 %	3,83	-	107,75 %
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	-
	10.00 à < 100.00	-	24,75 %	44,99 %	2,27	-	244,13 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	44,96 %	5,00	-	-
	SOUS-TOTAL	156	0,07 %	45,00 %	3,54	36	22,73 %
Entités du secteur public	0.00 à < 0.15	792	0,05 %	45,00 %	1,09	96	12,08 %
	0.15 à < 0.25	13	0,17 %	45,00 %	1,53	4	31,94 %
	0.25 à < 0.50	4	0,31 %	45,00 %	4,69	3	77,62 %
	0.50 à < 0.75	1	0,60 %	45,00 %	4,69	1	101,69 %
	0.75 à < 2.50	3	0,75 %	45,00 %	3,76	3	98,42 %
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	-
	10.00 à < 100.00	-	22,02 %	45,00 %	5,00	1	267,04 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	45,06 %	1,82	-	-
	SOUS-TOTAL	813	0,07 %	45,00 %	1,13	108	13,25 %
Établissements	0.00 à < 0.15	23 409	0,07 %	44,68 %	1,01	3 767	16,20 %
	0.15 à < 0.25	2 147	0,16 %	44,37 %	0,86	680	31,67 %
	0.25 à < 0.50	265	0,30 %	45,12 %	0,97	128	47,58 %
	0.50 à < 0.75	122	0,60 %	45,12 %	0,87	85	68,96 %
	0.75 à < 2.50	203	1,00 %	45,00 %	0,60	168	82,58 %
	2.50 à < 10.00	1	4,90 %	45,00 %	0,11	1	120,22 %
	10.00 à < 100.00	1	19,84 %	45,00 %	1,00	2	222,42 %
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	26 148	0,09 %	44,66 %	0,99	4 830	18,62 %

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – Autres	0.00 à < 0.15	22 601	0,06 %	44,57 %	0,88	2 664	11,79 %
	0.15 à < 0.25	1 648	0,16 %	47,33 %	1,03	550	33,39 %
	0.25 à < 0.50	2 734	0,33 %	41,93 %	1,79	1 287	47,08 %
	0.50 à < 0.75	1 318	0,60 %	44,99 %	0,26	648	49,16 %
	0.75 à < 2.50	1 260	0,93 %	42,84 %	1,11	856	67,90 %
	2.50 à < 10.00	76	3,52 %	40,00 %	1,84	85	111,69 %
	10.00 à < 100.00	25	19,64 %	43,72 %	0,72	54	217,60 %
	100.00 (défaut)	139	100,00 %	40,00 %	1,50	-	-
	SOUS-TOTAL	29 801	0,64 %	44,39 %	0,96	6 144	20,62 %
Entreprises – Financement spécialisé	0.00 à < 0.15	4	0,06 %	40,00 %	5,00	1	35,81 %
	0.15 à < 0.25	8	0,16 %	40,00 %	4,96	5	57,67 %
	0.25 à < 0.50	12	0,33 %	40,00 %	3,75	8	64,57 %
	0.50 à < 0.75	1	0,60 %	40,00 %	5,00	1	99,18 %
	0.75 à < 2.50	7	0,93 %	40,00 %	5,00	7	102,36 %
	2.50 à < 10.00	-	-	-	-	-	0,00 %
	10.00 à < 100.00	-	-	-	-	-	0,00 %
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	31	0,64 %	40,00 %	4,49	21	68,29 %
TOTAL		55 949	0,38 %	44,52 %	0,99	10 974	19,62 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	348	0,04 %	45,00 %	2,49	61	17,53 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	31	0,30 %	45,00 %	2,50	18	57,92 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	0,84 %	45,00 %	2,50	1	91,66 %
	2,50 à < 10,00	1	3,87 %	45,00 %	2,50	1	146,52 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	381	0,07 %	45,00 %	2,49	81	21,26 %
TOTAL		381	0,07 %	45,00 %	2,49	81	21,26 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (CCR4)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0.00 à < 0.15	10 418	0,01 %	8,12 %	1,91	96	0,92 %
	0.15 à < 0.25	121	0,15 %	10,00 %	2,59	11	8,80 %
	0.25 à < 0.50	33	0,30 %	10,00 %	2,33	4	11,74 %
	0.50 à < 0.75	2	0,60 %	10,00 %	1,00	-	12,77 %
	0.75 à < 2.50	53	0,71 %	44,93 %	4,24	55	104,15 %
	2.50 à < 10.00	-	14,29 %	42,86 %	5,00	-	157,14 %
	10.00 à < 100.00	-	19,82 %	45,16 %	1,00	-	222,58 %
	100.00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	10 627	0,01 %	8,33 %	1,93	166	1,56 %
Entreprises – Autres	0.00 à < 0.15	157	0,06 %	40,45 %	3,15	36	22,91 %
	0.15 à < 0.25	234	0,20 %	39,83 %	4,36	126	53,99 %
	0.25 à < 0.50	134	0,35 %	41,79 %	2,80	76	56,49 %
	0.50 à < 0.75	31	0,66 %	42,65 %	2,26	22	70,21 %
	0.75 à < 2.50	83	1,10 %	40,97 %	2,56	71	85,37 %
	2.50 à < 10.00	23	5,30 %	41,52 %	3,30	34	138,31 %
	10.00 à < 100.00	14	18,51 %	45,65 %	3,63	37	241,98 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	41,14 %	4,26	-	1,10 %
	SOUS-TOTAL	676	0,98 %	40,84 %	3,40	402	59,94 %
Entreprises – Financement spécialisé	0.00 à < 0.15	37	0,07 %	18,55 %	3,90	5	12,38 %
	0.15 à < 0.25	121	0,19 %	17,42 %	3,29	22	17,90 %
	0.25 à < 0.50	283	0,35 %	18,90 %	4,63	98	34,58 %
	0.50 à < 0.75	109	0,64 %	18,48 %	4,18	40	36,82 %
	0.75 à < 2.50	99	1,02 %	20,99 %	4,41	51	51,41 %
	2.50 à < 10.00	12	5,74 %	17,16 %	4,31	7	63,45 %
	10.00 à < 100.00	7	23,58 %	19,46 %	3,30	7	109,84 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	-	1,00	-	1,10 %
	SOUS-TOTAL	667	0,79 %	18,82 %	4,22	230	34,46 %
Clientèle de détail	0.00 à < 0.15	334	0,06 %	0,74 %	-	47	14,02 %
	0.15 à < 0.25	2	0,21 %	0,03 %	-	1	40,23 %
	0.25 à < 0.50	-	-	-	-	-	-
	0.50 à < 0.75	2	0,61 %	-	-	2	80,40 %
	0.75 à < 2.50	-	1,63 %	-	-	-	122,35 %
	2.50 à < 10.00	-	6,84 %	-	-	-	154,70 %
	10.00 à < 100.00	-	13,08 %	-	-	-	187,57 %
	100.00 (défaut)	-	100,00 %	100,00 %	-	-	0,06 %
	SOUS-TOTAL	338	0,08 %	0,74 %	-	50	14,71 %
TOTAL		12 308	0,11 %	10,50 %	2,08	848	6,97 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (CCR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	7 373	0,01 %	8,03 %	3,10	139	1,88 %
	0,15 à < 0,25	163	0,15 %	9,75 %	3,18	17	10,42 %
	0,25 à < 0,50	101	0,30 %	10,00 %	0,39	8	7,72 %
	0,50 à < 0,75	9	0,60 %	10,00 %	1,35	1	14,53 %
	0,75 à < 2,50	62	0,72 %	45,00 %	4,13	75	120,47 %
	2,50 à < 10,00	-	2,96 %	45,02 %	1,08	-	117,54 %
	10,00 à < 100,00	28	20,00 %	45,00 %	1,66	67	243,46 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	7 736	0,10 %	8,53 %	3,07	307	3,97 %
Établissements	0,00 à < 0,15	22 621	0,07 %	33,05 %	1,81	4 226	18,68 %
	0,15 à < 0,25	3 199	0,20 %	42,21 %	1,66	1 496	46,76 %
	0,25 à < 0,50	683	0,30 %	40,21 %	1,34	354	51,90 %
	0,50 à < 0,75	417	0,60 %	42,01 %	1,57	332	79,58 %
	0,75 à < 2,50	246	1,15 %	44,26 %	1,29	250	101,78 %
	2,50 à < 10,00	-	5,01 %	45,01 %	0,26	-	130,46 %
	10,00 à < 100,00	3	20,82 %	42,97 %	4,37	8	277,32 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,46 %	5,02	-	1,14 %
	SOUS-TOTAL	27 169	0,11 %	34,55 %	1,77	6 666	24,54 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	27 217	0,05 %	23,27 %	1,13	2 374	8,72 %
	0,15 à < 0,25	1 966	0,16 %	40,33 %	1,80	763	38,80 %
	0,25 à < 0,50	3 982	0,31 %	37,14 %	1,70	1 764	44,31 %
	0,50 à < 0,75	2 741	0,60 %	42,60 %	0,32	1 344	49,05 %
	0,75 à < 2,50	1 832	0,91 %	48,77 %	0,82	1 395	76,12 %
	2,50 à < 10,00	121	5,16 %	50,83 %	2,05	194	160,34 %
	10,00 à < 100,00	131	16,83 %	46,00 %	2,65	331	252,93 %
	100,00 (défaut)	51	100,00 %	45,00 %	1,29	1	1,10 %
	SOUS-TOTAL	38 042	0,37 %	28,42 %	1,16	8 166	21,47 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	12	0,05 %	41,96 %	2,16	2	13,16 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	41,10 %	1,62	-	25,71 %
	0,25 à < 0,50	6	0,40 %	41,10 %	4,45	4	61,18 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	41,15 %	1,03	1	49,33 %
	0,75 à < 2,50	7	0,84 %	40,98 %	1,25	4	56,01 %
	2,50 à < 10,00	10	3,01 %	40,86 %	4,10	10	105,71 %
	10,00 à < 100,00	1	20,29 %	62,74 %	1,19	3	233,38 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	38	1,78 %	42,08 %	2,75	23	62,21 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	40	0,07 %	9,76 %	4,35	3	8,37 %
	0,15 à < 0,25	312	0,16 %	24,28 %	4,52	102	32,84 %
	0,25 à < 0,50	229	0,30 %	19,36 %	4,45	80	34,77 %
	0,50 à < 0,75	104	0,60 %	13,00 %	4,71	32	31,32 %
	0,75 à < 2,50	136	0,86 %	14,27 %	4,43	50	36,97 %
	2,50 à < 10,00	-	4,99 %	19,44 %	5,00	-	82,33 %
	10,00 à < 100,00	9	19,97 %	31,22 %	3,75	16	184,33 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	9,35 %	4,82	-	1,10 %
	SOUS-TOTAL	839	1,70 %	19,13 %	4,50	285	33,91 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,25 %	83,63 %	-	-	42,69 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,55 %	87,25 %	-	-	71,85 %
	0,75 à < 2,50	1	1,78 %	78,14 %	-	1	103,94 %
	2,50 à < 10,00	2	4,93 %	50,90 %	-	2	81,82 %
	10,00 à < 100,00	-	31,30 %	46,51 %	-	-	130,54 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	99,88 %	-	-	0,04 %
	SOUS-TOTAL	3	6,31 %	61,44 %	-	3	85,51 %
TOTAL		73 827	0,26 %	28,49 %	1,62	15 450	20,93 %

3.4.2.3.4 SÛRETÉS

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)

31/12/2025 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	94	10 718	743	14 466	-	239	-	609
2 Espèces – autres monnaies	-	10 328	84	10 762	-	580	-	343
3 Dette souveraine nationale	-	2 544	36	-	-	164 002	393	168 896
4 Autre dette souveraine	-	5 222	18	6	-	319 306	2 372	296 055
5 Dette des administrations publiques	-	159	1 094	5 268	-	34 192	315	42 799
6 Obligations d'entreprise	-	1 343	-	-	-	22 873	814	25 477
7 Actions	-	63	-	-	-	30 576	-	33 402
8 Autres sûretés	-	17	49	49	-	15 495	964	7 760
9 TOTAL	94	30 395	2 024	30 552	-	587 264	4 858	575 341

31/12/2024 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	192	9 569	531	19 772	-	310	-	1 535
2 Espèces – autres monnaies	-	13 416	186	16 231	-	878	-	625
3 Dette souveraine nationale	-	4 251	51	87	-	176 515	-	172 026
4 Autre dette souveraine	-	5 668	38	18	-	305 116	-	296 371
5 Dette des administrations publiques	-	168	1 283	5 520	-	33 145	-	36 800
6 Obligations d'entreprise	-	1 935	-	-	-	25 522	-	26 114
7 Actions	-	106	-	-	-	24 822	-	24 849
8 Autres sûretés	-	19	75	68	-	9 121	-	4 880
9 TOTAL	192	35 132	2 164	41 696	-	575 430	-	563 200

3.4.2.3.5 ÉVOLUTION DES RWA EN MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (IMM)

ÉTATS DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

31/12/2025 (en millions d'euros)	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2025)	7 697
2 Taille de l'actif	(408)
3 Qualité de crédit des contreparties	(142)
4 Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
5 Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
6 Acquisitions et cessions	-
7 Variation des taux de change	286
8 Autres	37
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)	7 470

3.4.2.3.6 EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur exposée au risque	RWA	Valeur exposée au risque	RWA
(en millions d'euros)				
1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		455		529
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont				
3 (i) dérivés de gré à gré	5 603	112	6 248	125
4 (ii) Dérivés négociés en bourse	805	16	1 407	28
5 (iii) opérations de financement sur titres	1 107	22	34	1
6 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	3 691	74	4 807	96
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 026		1 269	
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	1 248	25	7 326	44
10 Contributions non financées au fonds de défaillance	938	318	1 010	360
	-	-	-	-
11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		593		232
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) dont :	-	-	-	-
13 (i) dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 (ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15 (iii) Opérations de financement sur titres	-	-	-	-
16 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	47	593	19	232
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

3.4.2.3.7 CVA

(EU CVAA) – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur du CRR 3, le Groupe Crédit Agricole applique pour l'ensemble de ses entités la méthode *Basic Approach for CVA* (BA-CVA). Deux méthodes de calcul y sont utilisées : d'un part l'approche de base réduite qui couvre deux filiales de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA Indosuez Wealth Management et UBAF) et les autres entités du Groupe et d'autre part l'approche de base complète pour le reste du périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA1)

	a		b	
	Composantes des exigences de fonds propres		Exigences de fonds propres	
31/12/2025				
(en millions d'euros)				
1 Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA		181		
2 Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA		65		
3 TOTAL				44

**RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE COMPLÈTE
AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA2)**

		a	EU b
		Exigences de fonds propres	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA
31/12/2025			
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	BACVAcsr – non couvert	734	
2	BACVAcsr – couvert	912	
3	TOTAL	628	
EU 4	CDS à signature unique		358
EU 5	CDS indicels		2 038
EU 6	TOTAL		2 396

**EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)
AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR2)**

		31/12/2024	
		Valeur d'exposition	RWA
(en millions d'euros)			
1	Total des transactions soumises à la méthode avancée	14 141	2 608
2	(i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)		429
3	(ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)		2 179
4	Transactions soumises à la méthode standard	35 682	2 314
EU4	Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	TOTAL DES TRANSACTIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CRÉDIT	49 823	4 922

3.4.2.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE
**VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) :
PUBLICATION DE L'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR3)**

31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	975 324	313 041	134 892	178 149	1 223
2	Titres de créance	127 034	499	17	482	
3	TOTAL	1 102 357	313 540	134 909	178 631	1 223
4	Dont expositions non performantes	3 920	3 798	1 467	2 330	-
5	Dont en défaut	3 888	3 767			

31/12/2024 <i>(en millions d'euros)</i>		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	963 983	305 093	129 992	175 102	1 999
2	Titres de créance	123 717	798	16	782	
3	TOTAL	1 087 700	305 891	130 007	175 884	1 999
4	Dont expositions non performantes	3 765	3 559	1 494	2 065	-
5	Dont en défaut	3 733	3 529			

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans les paragraphes suivants :
3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit" et 3.4.2.4.2 "Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie".

3.4.2.4.1 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES REÇUES

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques" du présent document, section 2.4.II.4 "Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit", dans le paragraphe 4.1 "Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Crédit Agricole Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume-Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

UTILISATION PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUE EN COUVERTURE DE CERTAINS DE SES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE TIERS

Crédit Agricole S.A. peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2025, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 661,1 millions d'euros.

NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
31/12/2025	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa3 [stable]	Non notée	A+ [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa2 [stable]	AA [stable]	AA [stable]
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance

filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+ [stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurances (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

	Encours au 31/12/2025		Encours au 31/12/2024	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
(en millions d'euros)				
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	85 770	86,55 %	84 621	85,32 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

3.4.2.4.2 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE

DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Ces techniques sont présentées dans la partie "Gestion des risques", section 2.4.II.4.3 "Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC, elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter dans la section 2.4.II.4 au paragraphe 4.2 "Utilisation de contrats de compensation" ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter dans la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.3 "Dispositif de surveillance des engagements" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" au paragraphe 4.3 "Utilisation de dérivés de crédit".

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

31/12/2025

(en millions d'euros)

	Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels		
0010 CDS mono-émetteurs	22 713	28 003
0020 CDS indicels	9 867	7 383
0030 Total contrats d'échange	-	1 875
0040 Options de crédit	-	-
0050 Autres dérivés de crédit	-	-
0060 TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	32 580	37 261
Justes valeurs		
0070 Juste valeur positive (actif)	222	1 074
0080 Juste valeur négative (passif)	(611)	(371)

3.4.3 TITRISATION

S'agissant des informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation (EU SECA), elles sont traitées dans les paragraphes suivants : 3.4.3.1 "Définitions des opérations de titrisation", 3.4.3.2 "Finalité et stratégie" et 3.4.3.3 "Synthèse de l'activité en 2025".

3.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Crédit Agricole S.A. est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité et correspond au cadre Bâle 4 pour la titrisation.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre du portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

L'incidence sur les comptes consolidés des opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisées, non déconsolidées est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

3.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

3.4.3.2.1 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de titrisation pour compte propre de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que CA Leasing & Factoring et Crédit Agricole Italia. Dans ce cas, les positions junior et/ou mezzanines sont conservées.

Opérations réalisées par le groupe CACF en 2025

En 2025, le groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a réalisé trois émissions publiques et une émission privée :

- pour Agos Ducato S.p.A :
 - SUNRISE SPV96 2025-1 publique en mars pour 869,9 millions d'euros de tranches seniors dont 399,0 millions d'euros ont été placés,
 - SUNRISE SPV97 2025-2 publique (première opération SRT) en septembre dont 658,8 millions d'euros de parts seniors ont été placés (sur un total de 740,2 millions d'euros), 188,9 millions d'euros de tranches mezzanines placées (sur un total de 211,0 millions d'euros) et 22,9 millions d'euros de parts juniors retenues ;
- pour CA Auto Bank : restructuration d'ABEST 24 (initialement structurée en juillet 2024) en SRT et placement en novembre de 764,8 millions d'euros de parts seniors (sur un total de 805,0 millions d'euros), de 117,6 millions d'euros de tranches mezzanines placées (sur un total de 128,2 millions d'euros) et 4,4 millions d'euros de parts juniors retenues ;
- pour LEASYS : Estelle France 2025 en juin 2025 pour 700 millions d'euros de tranches seniors intégralement placés.

Toutes les opérations publiques et privées réalisées en 2025 bénéficient du statut STS et deux sont reconnues SRT. Le groupe CAPFM a utilisé les agences de notation suivantes pour ces titrisations publiques : Fitch Ratings et DBRS Morningstar.

De nombreuses opérations antérieures du groupe CAPFM sont encore en vie en 2025 :

- pour CACF S.A. : Ginkgo Auto Loans 2022 dont les parts seniors ont été partiellement (56,1 %) placées sur le marché en 2023 représentant au 31 décembre 2025 106,1 millions d'euros et Ginkgo Sales Finance 2022, dont des parts seniors ont été partiellement (57,8 %) placées sur le marché en 2023 représentant au 31 décembre 2025 181,7 millions d'euros, Ginkgo Personal Loans 2023, dont des parts seniors ont été partiellement placées (95 %) sur le marché en 2023 pour 390,4 millions d'euros représentant au 31 décembre 2025 49,8 millions d'euros. Les titrisations GINKGO SALES FINANCE 2024 et GINKGO DEBT CONSO 2024 pour respectivement 775,5 millions d'euros et 994,5 millions d'euros de tranches seniors sont retenues.

Ces opérations ont été notées selon par Fitch Ratings, Standard & Poors et DBRS Morningstar ;

- pour Agos Ducato S.p.A. : Sunrise 2017 Private dont les parts seniors ont été partiellement placées pour un montant au 31 décembre 2025 de 750,0 millions d'euros et Sunrise 2019 Private dont les parts seniors ont été placées pour un montant au 31 décembre 2025 de 600,0 millions d'euros ; Sunrise 2020-1, Sunrise 2022-1, Sunrise 2022-2 et Sunrise 2023-1 publiques auto-souscrites ; et Sunrise 2023.2, Sunrise 2024-1 et Sunrise 2024-2 publiques dont les tranches seniors ont été partiellement placées pour un montant total de 722,5 millions d'euros. Toutes ces opérations, à l'exception des opérations privées, sont notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;

- pour CA Auto Bank : ABEST 19 dont les parts seniors sont amorties au 31 décembre 2025 et les parts mezzanines représentent 67,75 millions d'euros, ABEST 21 dont les parts seniors ont été placées pour un montant restant au 31 décembre 2025 de 25,9 millions d'euros, ABEST 22 dont les parts seniors ont été placées pour un montant restant au 31 décembre 2025 de 294,8 millions d'euros, toutes les trois publiques et STS ; ABEST 23 et ABEST 25 toutes deux publiques et SRT dont les montants des parts seniors placées au 31 décembre 2025 sont de 288,5 et 237,4 millions d'euros et les montants des parts mezzanines placées au 31 décembre 2025 sont de 75,8 et 54,4 millions d'euros..

Ces opérations ont été notées par Fitch Ratings et Moody's pour ABEST 19, ABEST 21 et ABEST 2023, par Fitch Ratings et S&P pour A-Best 22 et par Fitch Rating et DBRS Morningstar pour ABEST 25. CA Auto Bank utilise aussi ses programmes Nixes 6 et RAST, privé, non noté, non STS, dont les tranches seniors ont été placées pour des montants respectifs au 31 décembre 2025 de 1 085,5 et 465,3 millions d'euros ;

- pour Banco Credibom, S.A. : Thetis Finance n° 2, STS, notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches seniors ont été retenues représentant 270 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- pour CréditPlus Bank AG : Retail Automotive CP Germany 2021 UG, STS, notée par Standard & Poors et DBRS, dont les tranches seniors ont été initialement retenues. En 2023, 479,0 millions d'euros ont été placés sur le marché. Au 31 décembre 2025, les titres placés représentaient 251,1 millions d'euros ;
- pour CAPFM Nederland B.V. : Magoï B.V., STS., notée par Fitch Ratings et DBRS Morningstar, dont l'ensemble des tranches sont placées à hauteur de 95 % pour un montant au 31 décembre 2024 de 55,3 millions d'euros ;
- pour Banco Credibom, S.A. : Thetis Finance n° 2, STS, notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches seniors ont été retenues représentant 399,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- pour CréditPlus Bank AG : Retail Automotive CP Germany 2021 UG, STS, notée par Standard & Poors et DBRS, dont les tranches seniors ont été initialement retenues. En 2023, 479,0 millions d'euros ont été placés sur le marché. Au 31 décembre 2024, les titres placés représentaient 444,9 millions d'euros (en amortissement).

Opérations réalisées par le groupe CAL&F en 2025

L'opération publique lancée par CAL&F fin 2023 qui avait permis de lever 350 millions d'euros sur les marchés a été clôturée fin 2025. Par ailleurs, le 28 novembre 2025, CAL&F a lancé le FCT CA Leasing 2025-1. Ce FCT refinance un portefeuille de contrats de location financière, location avec option d'achat et crédit-bail sur équipements octroyés par LIXXBAIL, filiale de CAL&F, via le réseau commercial de LCL. Ce portefeuille présente un encours total de 700 millions d'euros. L'opération dispose d'une période de recharge de 12 mois durant laquelle de nouveaux contrats pourront être cédés au fonds par LIXXBAIL. Les obligations de classe A, cotées sur Euronext Paris pour un montant agrégé de 511 millions d'euros, sont notées AAA par Fitch Ratings et Morningstar DBRS. L'opération est conforme aux critères STS. L'arrangement a été conduit par Crédit Agricole CIB qui est également intervenu en qualité de *Lead Manager*.

EFL a réalisé une titrisation privée fin 2024 ayant permis de lever 2,5 milliards de PLN, soit environ 570 millions d'euros (Programme MOST). Le portefeuille sous-jacent est composé de contrats de créances de crédit-bail mobilier polonaises (voitures, camions, équipements, machines). Cette opération a le statut STS. Crédit Agricole CIB est co-arrangeur aux côtés de ING et Santander. Au T4 2025 EFL a réalisé une autre cession de créances et a reçu 0,75 milliard de PLN toujours via cette titrisation privée.

Opérations réalisées par Crédit Agricole Italie en 2025

Crédit Agricole Italie n'a pas réalisé de nouvelles opérations en 2025. En 2021 Crédit Agricole Italie Spa, Crédit Agricole FriulAdria S.p.A. et Credito Valtellinese S.p.A. ont réalisé une titrisation de prêts non performants d'un montant de 1,8 milliard d'euros via une cession au véhicule "Ortles 21". Crédit Agricole Italie a souscrit les obligations senior bénéficiant du dispositif de garantie GACS (*Garanzia Cartolarizzazione Sofferenza*) de l'État Italien, notées par DBRS Morningstar, Scope Ratings and ARC Ratings. Les obligations junior et mezzanine ont été placées dans le marché, permettant ainsi une déconsolidation prudentielle du portefeuille cédé. En 2025, compte tenu des bonnes performances du portefeuille de prêts, le véhicule a remboursé 68 % des obligations senior.

Crédit Agricole Italie détient aussi des obligations senior issues des titrisations Elrond et Aragorn (réalisées respectivement en 2017 et 2018 par Creval), bénéficiant toutes deux de la garantie GACS.

Gestion active du portefeuille de financement

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. dans la partie "Gestion des risques" du présent document la section "Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate* de Crédit Agricole CIB) et optimiser la rentabilité des fonds propres.

Nouvelles titrisations synthétiques réalisées par Crédit Agricole CIB en 2025

Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au département Exécution Management au sein de la Direction financière et à la Direction *Distribution and Asset Rotation* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, Crédit Agricole CIB a mis en place cinq opérations nouvelles de titrisation synthétique au cours de l'année. La totalité de ces opérations bénéficient du statut STS (Simple, Transparent et Standard) et sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti :

- CEDAR 2025-1, avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 7,0 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- JUNIPER 2025-1, avec des investisseurs privés Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 1,5 milliard d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- MARCO POLO 2025-1, avec des investisseurs privés Cette opération, d'une durée de cinq ans, porte au total sur un portefeuille de 2,0 milliards de dollars de prêts et facilités aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- une opération avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 2,0 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- une seconde opération avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 5,0 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB.

En outre, une opération préexistante, PERS, a été prorogée (portefeuille de 2,0 milliards d'euros). Cette opération de titrisation synthétique n'est pas qualifiée de SRT (*Significant Risk Transfer*) au sens réglementaire, elle a pour seul but de libérer du risque économique.

Toutes ces opérations sont privées et non notées, Crédit Agricole CIB a cédé les premières pertes ou la position mezzanine. À fin 2025, l'encours des opérations de titrisation synthétiques de Crédit Agricole CIB totalisent 16 transactions en vie avec un montant de portefeuille couvert de 30,7 milliards d'euros (dont 25,4 milliards d'euros pour les opérations de gestion du capital réglementaire) et un gain total de RWA de l'ordre de 9,3 milliards d'euros.

Nouvelles titrisations synthétiques réalisées par d'autres entités du Groupe Crédit Agricole en 2025

Le Groupe CAPFL n'a pas réalisé d'opération de titrisation synthétique en 2025. Il a néanmoins réalisé trois opérations de titrisation cash qualifiées de SRT ainsi que décrit plus haut.

Les titrisations SRT menées au sein du groupe CAPFM totalisent 3,9 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2025 pour un gain en RWA de 2,5 milliards d'euros.

Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis sa seconde titrisation synthétique de leasing en Pologne fin 2023 pour un montant de 2 milliards de PLN, avec le FEI (Fonds Européen d'Investissement) et la BEI (Banque Européenne d'Investissement). Cette titrisation prend la forme d'une protection de crédit tranchée sur le portefeuille par voie d'une garantie financière apportée par le FEI. L'opération, à visée de réduction des emplois pondérés, permet à EFL de réaliser une économie de RWA qui s'élève à près de 800 millions de PLN au *closing* et culmine à 1,1 milliard de PLN en 2025. Par ailleurs, EFL s'engage à redéployer près de 2 milliards de PLN, en trois ans, auprès de sa clientèle en expositions remplissant des exigences définies en matière de lutte contre le changement climatique. Crédit Agricole CIB est co-arrangeur aux côtés de Santander CIB. Cette titrisation est en période de rechargement jusqu'à fin 2025 et elle va s'amortir à partir de 2026.

3.4.3.2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;

- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2025, il existe quatre véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 32,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (31,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

À noter que les opérations ABCP européennes bénéficient majoritairement de la qualité STS.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2025, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 42,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (43 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (4 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

3.4.3.2.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations internes – *Internal Rating Based Approach* (IRBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations S.T.S., Crédit Agricole CIB applique l'article 260 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode fondée sur les notations externes – *External Rating Based Approach* (RBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode s'appuyant sur l'approche standard – *Standardised Approach* (SA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- approche évaluation interne – *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Ces méthodes s'appliquent indifféremment selon que les opérations soient S.T.S. ou non nonobstant les différences de règles applicables entre opérations S.T.S. et non S.T.S. décrites aux articles 254.2.a) et 254.2.b) de la CRR.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein de Crédit Agricole S.A. est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont a minima revues annuellement dans ces mêmes comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

"Au 31 décembre 2025, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 134,3 millions d'euros et des dépréciations (*Bucket 3*) à hauteur de 3,6 millions d'euros. Net des dépréciations (*Bucket 3*), le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,5 milliards d'euros."

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département Pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties "Facteurs de risque" et "Gestion des risques" du présent document.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules ad hoc selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

MÉTHODES COMPTABLES

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- “Actifs financiers au coût amorti” : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- “Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables” : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- “Actifs financiers à la juste valeur par résultat” : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie “Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat”.

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

3.4.3.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN 2025

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2025 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients “Institutions financières” notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- une activité soutenue en termes de titrisations synthétiques pour compte propre, dans le cadre d'une part de la gestion des fonds propres alloués à la banque de financement et d'autre part de la gestion des enveloppes de risques de la banque.

En dehors de Crédit Agricole CIB :

En 2025, le groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a réalisé trois émissions publiques et une émission privée, dont deux opérations SRT ; CAL&F a réalisé pour sa part une émission publique. Par ailleurs une nouvelle émission publique Crédit Agricole Habitat a été réalisée par les Caisse régionales de Crédit Agricole et LCL.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2025.

Aucune entité du Groupe n'a investi dans des opérations de titrisation initiées par Crédit Agricole S.A. ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par Crédit Agricole S.A. en 2025. Le Groupe ne détient aucune position de retitrisation.

3.4.3.4 EXPOSITIONS

3.4.3.4.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE IRB ET STD (SEC1)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur						Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
	Classique			Synthétique			Classique				Classique				
	STS		Non-STS					STS			Non-STS	Synthétique			
	Dont TSR														
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	20 784	-	1 687	-	22 196	20 651	44 666	4 097	18 329	-	22 426	2 028	3 614	-	5 642
2 Clientèle de détail (total)	-	-	113	-	-	-	113	1 774	9 057	-	10 831	1 969	1 975	-	3 943
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	34	310	13	-	323
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	113	-	-	-	113	1 774	9 023	-	10 797	1 659	1 962	-	3 620
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	20 784	-	1 574	-	22 196	20 651	44 554	2 322	9 272	-	11 595	59	1 639	-	1 698
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	20 651	20 651	20 651	-	434	-	434	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
10 Contrats de location et créances à recevoir	20 784	-	1 500	-	1 545	-	23 829	2 322	4 555	-	6 878	59	242	-	301
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	74	-	-	-	74	-	4 283	-	4 283	-	1 391	-	1 391
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur						Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur				
	Classique			Synthétique			Classique				Classique				
	STS	Non-STS	STS				Non-STS	Synthétique			Sous-total	STS			Non-STS
				Dont TSR	Dont TSR	Dont TSR			Sous-total	Dont TSR			Sous-total	Dont TSR	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	21 786	-	1 214	-	12 356	12 356	35 355	3 321	19 197	-	22 518	2 296	1 906	-	4 202
2 Clientèle de détail (total)	27	-	132	-	-	-	158	969	9 875	-	10 844	2 296	939	-	3 235
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	85	16	-	101
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	247	-	247	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	27	-	132	-	-	-	158	969	9 625	-	10 594	2 211	923	-	3 134
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	21 759	-	1 082	-	12 356	12 356	35 197	2 352	9 322	-	11 674	-	967	-	967
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	10 508	10 508	10 508	-	539	-	539	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
10 Contrats de location et créances à recevoir	21 759	-	934	-	-	-	22 693	2 352	5 037	-	7 389	-	112	-	112
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	148	-	1 847	1 847	1 995	-	3 747	-	3 747	-	844	-	844
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES SELON LE CLASSEMENT COMPTABLE AU BILAN OU HORS BILAN

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2025		
	Bilan	Hors bilan	Total
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	7 131	65 602	72 734
2 Clientèle de détail (total)	3 341	11 544	14 887
3 Prêts hypothécaires résidentiels	303	54	357
4 Cartes de crédit	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	3 038	11 489	14 530
6 Retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	3 791	54 056	57 847
8 Prêts aux entreprises	-	21 084	21 084
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	6	6
10 Contrats de location et créances à recevoir	2 671	28 338	31 008
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	1 120	4 628	5 748
12 Retitrisation	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE IRB ET STD (SEC3)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1 250 % RW	1 250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	64 101	2 519	52	416	5	22 693	35 294	9 101	4	2 421	5 420	3 213	(1 290)	194	434	257	(103)
2 Transaction de type classique	41 909	2 519	52	416	1	501	35 294	9 101	-	91	5 420	3 213	(1 290)	12	434	257	(103)
3 Dont titrisation	41 909	2 519	52	416	1	501	35 294	9 101	-	91	5 420	3 213	(1 290)	12	434	257	(103)
4 Dont clientèle de détail	10 546	394	1	3	-	-	8 739	2 205	-	-	1 358	388	-	-	109	31	-
5 Dont STS	1 774	-	-	-	-	-	1 774	-	-	-	179	-	-	-	14	-	-
6 Dont de gros	31 363	2 124	51	414	1	501	26 555	6 896	-	91	4 061	2 825	(1 290)	12	325	226	(103)
7 Dont STS	20 620	510	-	-	-	-	21 130	-	-	-	3 059	-	-	-	245	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	22 191	-	-	-	4	22 191	-	-	4	2 330	-	-	-	182	-	-	-
10 Titrisation	22 191	-	-	-	4	22 191	-	-	4	2 330	-	-	-	182	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	22 191	-	-	-	4	22 191	-	-	4	2 330	-	-	-	182	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
31/12/2024 (en millions d'euros)																	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	54 042	3 397	285	147	2	13 252	35 524	9 097	-	1 435	5 689	1 697	-	115	455	136	-
2 Transaction de type classique	41 886	3 200	285	147	-	896	35 524	9 097	-	115	5 689	1 697	-	9	455	136	-
3 Dont titrisation	41 886	3 200	285	147	-	896	35 524	9 097	-	115	5 689	1 697	-	9	455	136	-
4 Dont clientèle de détail	9 811	1 191	-	-	-	-	8 458	2 544	-	-	1 384	450	-	-	111	36	-
5 Dont STS	996	-	-	-	-	-	969	27	-	-	97	3	-	-	8	-	-
6 Dont de gros	32 074	2 010	285	147	-	896	27 067	6 552	-	115	4 305	1 247	-	9	344	100	-
7 Dont STS	21 181	448	-	-	-	-	21 629	-	-	-	3 072	-	-	-	246	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	-	1 320	-	-	-	106	-	-	-
10 Titrisation	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	-	1 320	-	-	-	106	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	-	1 320	-	-	-	106	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR IRB ET STD (SEC4)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA par approche réglementaire				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1250 % RW	1250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
31/12/2025 (en millions d'euros)																	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	5 256	298	33	52	3	154	1 637	3 848	3	87	275	567	38	7	22	45	3
2 Transaction de type classique	5 256	298	33	52	3	154	1 637	3 848	3	87	275	567	38	7	22	45	3
3 Dont titrisation	5 256	298	33	52	3	154	1 637	3 848	3	87	275	567	38	7	22	45	3
4 Dont clientèle de détail	3 658	239	3	44	-	154	1 348	2 441	-	87	229	334	-	7	18	27	-
5 Dont STS	1 952	17	-	-	-	-	193	1 776	-	-	24	205	-	-	2	16	-
6 Dont de gros	1 598	59	30	8	3	-	290	1 406	3	-	46	233	38	-	4	19	3
7 Dont STS	-	59	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	1	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW20	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à < 1 250 % RW	1 250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC- SA	1 250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1 250 %
31/12/2024 (en millions d'euros)																	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	3 814	299	67	37	3	226	1 784	2 191	3	44	360	303	34	3	29	23	3
2 Transaction de type classique	3 814	299	67	37	3	226	1 784	2 191	3	44	360	303	34	3	29	23	3
3 Dont titrisation	3 814	299	67	37	3	226	1 784	2 191	3	44	360	303	34	3	29	23	3
4 Dont clientèle de détail	2 964	277	4	8	-	202	1 643	1 391	-	30	285	183	-	2	23	13	-
5 Dont STS	2 107	189	-	-	-	-	1 194	1 101	-	-	171	110	-	-	14	9	-
6 Dont de gros	850	22	64	29	3	23	141	800	3	14	75	120	34	1	6	10	3
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
		Dont expositions en défaut		
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	67 092	1 354	-
2	Clientèle de détail (total)	10 944	19	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	34	-	-
4	Cartes de crédit	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	10 910	19	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	56 148	1 334	-
8	Prêts aux entreprises	21 084	76	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	30 707	1 242	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	4 357	17	-
12	Retitrisation	-	-	-

Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire				
31/12/2024 (en millions d'euros)		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
		Dont expositions en défaut		
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	57 873	754	-
2	Clientèle de détail (total)	11 002	37	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	3	-	-
4	Cartes de crédit	247	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	10 752	37	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	46 871	717	-
8	Prêts aux entreprises	11 047	65	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	30 082	615	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	5 742	38	-
12	Retitrisation	-	-	-

3.4.3.5 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

3.4.3.5.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147	-	147
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147	-	147
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123	-	123
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166	-	166
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	165	-	165
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	125
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	26
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

3.4.3.5.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 0-10 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 10-12 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-20 %	6	-	-	21	-	-
Pondérations 20-40 %	6	-	-	10	-	-
Pondérations 40-100 %	121	-	1	121	-	1
Pondérations 100-150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 150-200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200-225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225-250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250-300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300-350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350-425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425-500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500-650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650-750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750-850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850-1 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	14	-	3	14	-	3
Approche évaluation interne	147	-	4	166	-	4
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-
1 250 %/Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	147	-	4	166	-	4

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	147	-	4	4	166	-	4	4
Titrisation	132	-	1	1	151	-	1	1
Retitrisation	14	-	3	3	14	-	3	3
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

3.4.4 RISQUES DE MARCHÉ

3.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes (EU MRB) sont décrites dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 "Risques de marché" au paragraphe "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives sur le risque de marché et concernant la description des stratégies et processus de gestion du risque de marché (EU MRA) :

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché. Crédit Agricole CIB a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Concernant la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché :

- Les stratégies et limites de risques sont encadrées par un ensemble de comités, en particulier les Comités stratégies et portefeuilles (CSP), les Comités des risques de marché (CRM), les Comités des risques de Crédit Agricole CIB ainsi que les Comités des risques Groupe (CRG).
- D'un point de vue opérationnel, le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) est en charge de l'identification, la mesure et la surveillance des risques de marché. Ses missions se répartissent entre le (i) le suivi d'activité ; (ii) le *Risk Management* et (iii) les suivis transverses.
- Le dispositif complet du contrôle des risques de marché est décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent document, (section 2.5 "Risques de marché").
- Enfin, concernant les systèmes d'évaluation des risques, le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB est une instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des Activités de marché de la banque et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

S'agissant des informations relatives aux modèles VaR et SVaR (EU MRB-A), ces modèles recouvrent la majeure partie des portefeuilles de négociation de Crédit Agricole CIB, sur les différentes classes de risque, taux, crédit, action, change.

Parmi les risques de marché évalués selon les modèles internes, 14 % des RWA proviennent des modèles de VaR, 45 % des RWA proviennent des modèles de SVaR à fin décembre 2025.

Les distributions des pertes futures liées aux variations des paramètres de marché sont obtenues à partir de l'application des 261 scénarios historiques respectivement de la période courante et de la période stressée (recalibrée sur une base annuelle). Le quantile calculé est la moyenne entre le deuxième et le troisième pires scénarios :

- le moteur principal de la VaR couvre les risques sur les spots, les courbes et les volatilités ;
- les méthodologies de chocs sont spécifiques à la nature des risques ;
- un satellite couvre un sous-ensemble du risque idiosyncratique obligataire ;
- les calculs de VaR et SVaR sont complétés par des *add-on* en capital couvrant certains facteurs de risque hors VaR ;
- le même modèle de VaR est appliqué au risque de crédit de contrepartie sur la réserve CVA réglementaire, complété de certains traitements spécifiques pour les contreparties pour lesquelles il n'y a pas de CDS observables.

En ce qui concerne les modèles internes destinés à mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) – (EU MRB-B) :

- l'IRC est calculé sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB, en particulier sur les activités suivantes : dettes souveraines, activités hybride, obligations corporate ;
- s'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), ils représentent 40 % des RWA au titre des risques de marché évalués en modèle interne à fin décembre 2025 ;
- l'IRC mesure le risque émetteur sur le portefeuille de *trading* pour un horizon d'un an et un intervalle de confiance de 99,9 % :
 - la distribution des pertes liées à ce risque est estimée à partir de la simulation Monte Carlo de 1 million de scénarios de migrations des notations incluant les défauts,
 - l'échelle maître de *ratings* internes de CASA donne une probabilité de défaut pour chaque rating interne. Les probabilités de migrations sont calibrées sur des historiques d'événements crédit et déterminés par rating,
 - les corrélations des migrations et défauts sont obtenues à partir du modèle de Merton appliqué sur des facteurs de risque systémiques,
 - des chocs sont appliqués sur les *spreads* de crédit en cas de migration, qui ont été calibrés sur les niveaux moyens des *spreads* de CDS par qualité de crédit, région et type d'émetteur,
 - les taux de perte en cas de défaut sont stochastiques, centrés sur les valeurs de marché ;
- l'horizon de liquidité est fixe et vaut un an ;
- la convergence est suivie et assurée en considérant un nombre suffisant de simulations ;
- les modèles sont validés suivant la gouvernance établie pour les modèles internes ;

- les tests de résistance s'appliquent aux paramètres suivants : probabilités de migration et défaut passant par la dégradation des ratings, stress à la hausse et à la baisse des *spreads* de CDS dont sont déduits les chocs de crédit en cas de migration ;
- la cohérence des paramètres de l'IRC est éprouvée en comparant ces valeurs à d'autres calibrations internes ou externes, et également à l'occasion de l'exercice de *benchmarking* organisé chaque année par l'EBA sur des portefeuilles hypothétiques.

S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour le portefeuille de corrélation (EU MRB-C), il convient de noter que Crédit Agricole CIB n'est pas concerné.

3.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 "Risques de marché" au paragraphe "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives requises pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché, notamment la fiabilité et la prudence des estimations de valeur des expositions :

Les dispositifs de contrôle interne et les procédures de mises en œuvre sont du ressort du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) dont le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées du groupe Crédit Agricole CIB. L'organisation et le fonctionnement de ce Département sont décrits dans la partie "Gestion des risques" du présent document (section 2.5 "Risques de marché").

L'encadrement des risques de marché repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs, incluant les mesures de VaR (*Value at Risk*), VaR stressée (SVaR) et *stress test scenarios*.

Le Suivi d'activité du Département MCR a en charge le contrôle et la validation des paramètres de marché de façon indépendante du front office ; les équipes MCR transverses (IPV – *Independent Price Valuation*) assurent la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité.

Les réserves marché permettent de se prémunir contre les incertitudes de valorisation qui peuvent être principalement liées aux observations de marché (écarts *bid/ask*) et aux modèles. Elles sont complétées par des réserves Day One qui sont appliquées sur des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs ou en cas de présence d'un risque modèle élevé.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une mesure de prudence complémentaire – *Prudent Valuation*. Celle-ci s'applique à l'ensemble des positions du *Trading* et *Banking Books* comptabilisées en juste valeur de marché. Elle est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier 1" (exigence en fonds propre lié à la *Prudent Valuation* présentée dans la partie "Gestion des risques" du présent document (section 2.5 "Risques de marché")).

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont évaluées selon les modèles internes : modèles VaR, modèles à valeur en risque en situation de tensions (SVaR) et modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en modèle standard.

3.4.4.3 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

3.4.4.3.1 EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

		31/12/2025	31/12/2024
		RWA	RWA
(en millions d'euros)			
Produits fermes			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	819	1 015
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	3 419	2 963
4	Risque sur produits de base	-	-
Options			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	5	11
7	Approche par scénario	25	30
8	Titrisation (risque spécifique)	47	50
9	TOTAL	4 315	4 069

3.4.4.3.2 EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

	31/12/2025		31/12/2024	
	RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>				
1 VaR (max entre les valeurs a et b)	1 119	90	1 428	114
(a) VaR de la veille (VaRt-1)		26		38
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)		90		114
2 SVaR (max entre les valeurs a et b)	3 515	281	4 010	321
(a) Dernière SVaR disponible (SVaRt-1)		100		83
(b) Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (sVaRavg)		281		321
3 Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)	3 144	252	2 170	174
(a) Mesure la plus récente de l'IRC		191		174
(b) Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes		252		158
4 Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-	-	-
(a) Mesure la plus récente de la mesure du risque global		-		-
(b) Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes		-		-
(c) Plancher de la mesure du risque global		-		-
5 Autre	-	-	-	-
6 TOTAL	7 778	622	7 608	609

ÉTAT DES FLUX DE RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

31/12/2025							Total RWA	Total des fonds propres requis
<i>(en millions d'euros)</i>		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres		
1	RWA à la fin du précédent trimestre (30/09/2025)	1 488	2 977	3 504			7 969	638
1a	Ajustement réglementaire	923	1 832	20			2 774	222
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	566	1 145	3 484			5 195	416
2	Variations des niveaux de risque	(114)	(16)	(1 093)			(1 223)	(98)
3	Actualisations/variatiions du modèle							
4	Méthodologie et politique							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change	(125)	124	(3)			(3)	-
7	Autres							
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	327	1 253	2 388			3 969	317
8b	Ajustement réglementaire	792	2 262	756			3 809	305
8	RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)	1 119	3 515	3 144			7 778	622

VALEURS RÉSULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES
VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
1	VaR (10 jours, 99 %)		
2	Valeur maximale	51	54
3	Valeur moyenne	35	33
4	Valeur minimale	21	24
5	Valeur en fin de période	26	38
6	VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7	Valeur maximale	114	118
8	Valeur moyenne	80	84
9	Valeur minimale	52	56
10	Fin de période	100	83
11	Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12	Valeur maximale	464	206
13	Valeur moyenne	197	124
14	Valeur minimale	111	69
15	Valeur en fin de période	191	134
16	Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

3.4.4.4 BACKTESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)

Le processus de *backtesting* du modèle de VaR (*Value at Risk*) permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce *backtesting* sont présentés dans la partie "Gestion des risques" dans la section 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant de l'analyse des "valeurs aberrantes", la méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L "hypothétique").

À fin décembre 2025, on relève sur un an glissant, trois exceptions de *backtesting* de la VaR avec une perte sur le P&L Hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Ces trois exceptions relevées le 7 avril 2025, le 14 avril 2025 et le 30 avril 2025, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres. Ces exceptions ont été relevées en raison de la volatilité importante sur les marchés actions ayant suivi les annonces de l'administration américaine relative à sa politique tarifaire.

3.4.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

3.4.5.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE SMA

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR 3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1^{er} janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (*Standardised Measurement Approach* – SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP)

pour le risque opérationnel utilise le *Business Indicator Component* (BIC) basé sur le *Business Indicator* (BI) calculé sur les trois derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de trois ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

La description de la nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel est détaillée dans la partie "Gestion des risques" du présent document à la section "2.8 "Risques opérationnels - 2.8.II Méthodologie".

3.4.5.2 INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA), elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ;
- informations sur la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ainsi que dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction risques et contrôles permanents" ;
- portée et nature du système d'évaluation : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Outils" ;
- portée et de la nature du cadre de déclaration du risque opérationnel : se reporter dans la partie 2.1 à la section I "Brève déclaration sur les risques" ;
- politiques et stratégies d'atténuation du risque et de couverture des risques : se reporter dans la partie 2.1 à la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

3.4.5.3 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

PERTES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
31/12/2025 (en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans
EN UTILISANT LE SEUIL DE 20 000 EUROS											
1 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	572	266	308	530	232	333	155	399	327	401	352
2 Nombre total de pertes pour risque opérationnel	1 235	1 029	1 025	978	1 234	1 063	955	902	905	1 030	1 036
3 Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	572	266	308	530	232	333	155	399	327	401	352
EN UTILISANT LE SEUIL DE 100 000 EUROS											
6 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	533	235	276	500	193	300	124	372	297	368	320
7 Nombre total de pertes pour risque opérationnel	322	305	265	275	308	276	205	222	200	223	260
8 Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	533	235	276	500	193	300	124	372	297	368	320
DÉTAILS DU CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL											
11 Sans objet											
12 Sans objet											
13 Sans objet											

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

INDICATEUR D'ACTIVITÉ, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR2)

31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d
	2025	2024	2023	Valeur moyenne
BI ET SES SOUS-COMPOSANTES				
1 Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)				9 987
EU 1 ILDC correspondant à l'établissement individuel/au Groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				9 987
1a Produits d'intérêts et produits locatifs	-	-	-	-
1b Charges d'intérêts et charges locatives	-	-	-	-
1c Total des actifs/Composante actifs	-	-	-	-
1d Produits de dividendes/Composante dividendes	-	-	-	-
2 Composante "services" (SC)				16 780
2a Produits d'honoraires et de commissions	-	-	-	-
2b Charges d'honoraires et de commissions	-	-	-	-
2c Autres produits d'exploitation	-	-	-	-
2d Autres charges d'exploitation	-	-	-	740
3 Composante financière (FC)				2 776
3a Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	-	-	-	-
3b Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	-	-	-	-
EU 3c Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Prudential Boundary Approach
4 Indicateur d'activité (BI)				29 542
5 Composante indicateur d'activité (BIC)				4 401

31/12/2025 (en millions d'euros)	a
6a BI brut d'activités cédées exclues	29 894
6b Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	351
EU 6c Impact des fusions/acquisitions sur le BI	907

EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR3)

31/12/2025 (en millions d'euros)	a
1 Composante indicateur d'activité (BIC)	4 401
EU 1 Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2 Sans objet	
3 Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	4 401
4 Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	55 017

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2024 (OR1)

Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant de RWA
	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires soumises à l'Approche par Indicateur de Base (BIA)					
2 Activités bancaires soumises aux approches standard et approches standard alternative	10 405	10 070	10 429	1 426	17 825
3 Soumises à l'approche standard :	10 405	10 070	10 429		
4 Soumises à l'approche standard alternative :	-	-	-		
5 Activités bancaires soumises aux Approches de Mesure Avancée (AMA)	12 710	13 957	14 517	1 933	24 160

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêt.

3.5. ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents, les montants sont exprimés en millions d'euros

MODÈLE EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA		Dont EHQLA et HQLA
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	168 676	66 871			1 728 802	277 006		
030 Instruments de capitaux propres	11 941	9 240	11 941	9 240	27 813	12 809	24 384	12 809
040 Titres de créance	67 372	57 584	68 076	58 288	115 977	99 495	115 002	98 951
050 dont : obligations garanties	301	292	301	292	8 172	8 052	8 042	7 999
060 dont : titrisations	6 949	266	6 949	266	1 693	642	1 697	642
070 dont : émis par des administrations publiques	55 645	54 854	56 350	55 559	65 946	65 103	70 966	66 471
080 dont : émis par des sociétés financières	10 806	2 163	10 805	2 162	32 659	24 244	31 574	24 358
090 dont : émis par des sociétés non financières	815	468	815	468	11 115	4 568	6 845	4 554
120 Autres actifs	89 363	48			1 585 012	164 702		

MODÈLE EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

		Non grevé			
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)		010	030	040	060
130	SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	464 908	381 088	243 675	57 762
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	19 850	14 472	6 572	3 844
160	Titres de créance	391 085	366 616	68 961	53 918
170	dont : obligations garanties	11 084	9 494	2 747	1 637
180	dont : titrisations	10 014	6 248	4 298	3 358
190	dont : émis par des administrations publiques	348 291	346 703	46 935	45 860
200	dont : émis par des sociétés financières	29 332	11 797	7 610	2 615
210	dont : émis par des sociétés non financières	11 518	5 594	8 001	2 255
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	53 973	0	168 141	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240	PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS	76	0	33 886	0
241	PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT			13 334	2 619
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	633 660	447 959		

MODÈLE EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
(en millions d'euros)	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	578 109	519 876

TABLEAU EU AE4 – INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Sur la base des données médianes de 2025, le ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. représente **24,31 %**.

Les charges grevant les actifs de Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

En données médianes, le ratio de charge des actifs de Crédit Agricole S.A. observé sur 2025 augmente légèrement par rapport à 2024 (**23,51 %**). Le montant des actifs grevés s'élève à **633,6** milliards d'euros.

Dans cet agrégat, les autres actifs représentent un total de **89,4** milliards d'euros (cf. tableau AE1) composé en grande majorité de prêts et avances (autres que prêts à vue). La source des charges grevant cette classe d'actifs relève principalement :

- des obligations garanties (*covered bonds*) émises dans le cadre des différents programmes du Groupe et la CRH ;
- des titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations réalisées principalement par le groupe CA Personal Finance & Mobility;

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès des banques centrales, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Les actifs grevés de Crédit Agricole S.A. comprennent également :

- des titres de créances (**67,3** milliards d'euros sur les données médianes de 2025 – cf. tableau AE1) ;
- des sûretés reçues (**464,9** milliards d'euros sur les données médianes de 2025 – cf. tableau AE2) composées en grande partie de titres de créances (**391,1** milliards d'euros).

Les sources principales de charges grevant ces titres de Crédit Agricole S.A. sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), autre que la monnaie de déclaration (EUR) ;
- les prêts-emprunts de titres (*Security Lending and Borrowing*) liés principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et de CACEIS grèvent majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

3.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

En complément de la section 2.6.IV "Risque de liquidité et de financement" de la partie 2 "Gestion des risques" pour réponse aux exigences définies en Template EU LIQ A (Liquidity Risk Management) – Article 451a(4) CRR.

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe Crédit Agricole.

a) STRATÉGIE ET PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement robuste destinée à faire face à toute éventuelle crise de liquidité (excédents de ressources stables, réserves de liquidité HQLA et non-HQLA conséquentes, mesures de stress, etc.) ;
- une gestion sécurisée du risque de liquidité *intraday* par des réserves importantes ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité ;
- une diversification de ses sources de liquidité par le biais :
 - d'une collecte client très diversifiée (nature de clients, produits, géographies),
 - de financements de marché également très diversifiés : segments (*secured*, *unsecured*, subordonné), natures d'investisseurs (institutions financières, clientèle *retail* et corporate), devises et pays de contrepartie.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole réalise très régulièrement des prévisions des équilibres de liquidité afin d'assurer un pilotage consolidé réactif et adapté de la liquidité.

b) STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A. Elle s'appuie sur les équipes financières de chacune des entités.

La Direction du pilotage financier Groupe définit un cadre de pilotage et de gestion des risques de liquidité qui est validé par les instances Groupe.

Les indicateurs de liquidité individuels et consolidés sont produits par les entités et par la Direction financière Groupe.

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

c) CENTRALISATION DE LA LIQUIDITÉ ET INTERACTIONS INTRA-GROUPE

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de Crédit Agricole CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

d) SYSTÈMES DE REPORTING ET DE MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du

Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, empreintes de marché, etc. ;
- les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

e) COUVERTURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. À ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, *covered*).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- titres et créances mobilisables en banque centrale.

f) PLAN D'URGENCE LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement, et quotidiennement en cas de besoin, par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

En cas de déclenchement, le dispositif est piloté au niveau de la Direction générale via un comité de crise dédié. Le plan d'urgence Groupe fait par ailleurs l'objet de tests annuels.

g) STRESS TESTS LIQUIDITÉ

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des banques centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les trois scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

h) PILOTAGE ET GOUVERNANCE

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires ;
- les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), l'empreinte totale de marché, les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

PRINCIPAUX INDICATEURS D'APPÉTIT ET DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ SUIVIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole	141,4 %	119,1 %	194 Mds€	- Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0	485 Mds€
Crédit Agricole S.A.	147 %	113,9 %	N/A	- Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0	N/A

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque centrale européenne, en tant que superviseur du Groupe.

3.6.2 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ COURT-TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Templates EU LIQ 1 (LCR Disclosure – données quantitatives) et EU LIQ B (LCR Disclosure – données qualitatives) – Article 451a(4) CRR.

INFORMATIONS QUANTITATIVES (EU LIQ 1)

LCR moyen ⁽¹⁾ sur 12 mois glissants calculé au 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025 et 31 décembre 2025.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	TOTAL DES ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					284 695	283 440	286 301	290 758
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	403 371	404 769	405 477	406 338	25 525	25 483	25 426	25 398
3	Dépôts stables	287 298	287 582	287 794	288 069	14 365	14 379	14 390	14 403
4	Dépôts moins stables	116 073	117 187	117 683	118 269	11 160	11 104	11 036	10 994
5	Financement de gros non garanti	364 115	361 540	360 416	356 693	165 647	166 454	168 367	168 782
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	169 954	167 245	165 648	164 433	49 921	49 550	50 176	50 448
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	174 484	173 079	172 990	169 826	96 049	95 688	96 412	95 900
8	Créances non garanties	19 677	21 215	21 779	22 434	19 677	21 215	21 779	22 434
9	Financement de gros garanti					36 542	38 415	38 223	39 780
10	Exigences supplémentaires	199 355	197 712	195 351	197 174	52 149	52 799	52 935	53 217
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	22 118	22 667	22 904	26 736	17 535	18 266	18 746	19 656
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	177 238	175 045	172 448	170 438	34 615	34 533	34 189	33 562
14	Autres obligations de financement contractuel	46 590	48 081	50 748	52 594	9 162	8 222	8 270	7 615
15	Autres obligations de financement éventuel	103 628	83 758	78 638	75 635	4 936	4 384	4 126	3 973
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					293 961	295 757	297 345	298 765
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	288 466	290 953	296 907	294 004	29 438	31 128	33 656	35 736
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	71 645	72 323	72 498	71 426	51 359	51 084	51 119	50 409
19	Autres entrées de trésorerie	11 005	10 875	10 090	10 279	11 005	10 875	10 090	10 279
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	371 116	374 151	379 495	375 709	91 802	93 087	94 864	96 424
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	316 710	315 837	318 526	310 393	91 802	93 087	94 864	96 424
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					284 695	283 440	286 301	290 758
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE*					202 160	202 670	202 481	202 341
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					140,94 %	139,96 %	141,51 %	143,87 %

* Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant.

(1) Moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois.

INFORMATIONS QUALITATIVES (EU LIQ B)

Numéro de ligne	Information qualitative
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR. Le LCR de Crédit Agricole S.A. affiche un niveau confortable bénéficiant de larges excédents de liquidité (maintien de dépôts banque centrale à un niveau élevé et d'un portefeuille titres de haute qualité). Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. tableau ci-dessus) affiche un niveau élevé sur l'année 2025 entre 140 % et 144 %. Le coussin de liquidité a été maintenu toute l'année 2025 à des niveaux élevés (274 milliards d'euros minimum sur l'année 2025). À fin décembre 2025, les excédents de liquidité ont été pilotés à 285 milliards d'euros.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR. Les sorties nettes de trésorerie à 30 jours sont restées stables sur l'année 2025 à 202 milliards d'euros en moyenne.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement. Crédit Agricole S.A. poursuit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement. Les actifs HQLA de Crédit Agricole S.A. sont majoritairement constitués de dépôts en banques centrales et de titres de niveau 1 Le niveau élevé des dépôts en banques centrales résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité, toujours à des niveaux élevés.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels. Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées (en baisse sur l'année 2025 dans un contexte de baisse des taux).
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR. Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie pour les principales monnaies significatives (EUR, JPY, GBP, USD). Le niveau des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est couvert par des excédents d'actifs liquides de haute qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.

3.6.3 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO)

Template EU LIQ 2 (NSFR Disclosure – données quantitatives) – article 451a(4) CRR.

Informations quantitatives : NSFR mesuré au 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025 et 31 décembre 2025.

Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/03/2025 Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. (en millions d'euros)		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	72 156	822	1 413	16 264	88 420
2	Fonds propres	72 156	822	1 413	16 264	88 420
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		396 628	4 800	8 110	383 890
5	Dépôts stables		289 771	130	2 942	278 347
6	Dépôts moins stables		106 857	4 670	5 169	105 543
7	Financement de gros		814 711	60 172	337 588	556 675
8	Dépôts opérationnels		155 536			77 768
9	Autres financements de gros		659 175	60 172	337 588	478 907
10	Passifs interdépendants		109 577			
11	Autres passifs	-	121 404	2 982	13 280	14 771
12	Dérivés passifs NSFR	-				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		121 404	2 982	13 280	14 771
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 043 755
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					19 730
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		374	353	26 423	23 077
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 350			2 675
17	Prêts et titres performants		548 657	83 527	690 209	736 886
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		256 622	4 882	5 221	14 679
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		171 826	34 350	323 354	359 463
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		77 259	35 385	222 897	246 665
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit			650	8 812	7 544
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		5 499	5 342	118 129	86 962
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 245	4 199	103 025	72 926
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		37 451	3 568	20 608	29 116
25	Actifs interdépendants		112 846			
26	Autres actifs		144 212	2 752	63 491	121 847
27	Marchandises physiques échangées					
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 407	109	971	8 914
29	Dérivés actifs NSFR		9 710			9 710
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		39 601			1 980
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		85 493	2 643	62 520	101 243
32	Éléments de hors bilan		74 941	25 129	202 483	17 502
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					921 717
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					113,24 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/06/2025 Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A. (en millions d'euros)		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	72 072	1 167	928	15 683	87 755
2	Fonds propres	72 072	1 167	928	15 683	87 755
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		394 313	3 984	8 274	381 151
5	Dépôts stables		288 052	124	3 056	276 823
6	Dépôts moins stables		106 262	3 860	5 218	104 327
7	Financement de gros		815 351	64 294	337 646	563 657
8	Dépôts opérationnels		156 056			78 028
9	Autres financements de gros		659 295	64 294	337 646	485 629
10	Passifs interdépendants		110 894			
11	Autres passifs	-	121 821	2 139	11 598	12 667
12	Dérivés passifs NSFR	-				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		121 821	2 139	11 598	12 667
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 045 230
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					19 382
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		392	391	27 783	24 280
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 176			2 588
17	Prêts et titres performants		541 587	84 439	691 719	735 689
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		258 912	7 546	4 247	12 242
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		160 824	32 232	329 642	363 029
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		79 104	35 624	220 069	245 147
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		3 030	504	7 690	6 765
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		5 573	5 453	117 688	87 101
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 240	4 199	102 664	73 038
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		37 173	3 584	20 074	28 169
25	Actifs interdépendants		114 032			
26	Autres actifs		142 480	2 256	63 649	120 648
27	Marchandises physiques échangées					
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 327	1	815	8 621
29	Dérivés actifs NSFR		9 783			9 783
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		40 097			2 005
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		83 273	2 256	62 835	100 239
32	Éléments de hors bilan		74 823	22 548	196 692	16 957
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					919 544
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					113,67 %

Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/09/2025**Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A.***(en millions d'euros)*

FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	73 475	461	660	15 228	88 703
2	Fonds propres	73 475	461	660	15 228	88 703
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		399 369	3 009	8 549	385 013
5	Dépôts stables		286 438	60	3 208	275 381
6	Dépôts moins stables		112 931	2 949	5 341	109 633
7	Financement de gros		821 547	61 725	352 375	576 729
8	Dépôts opérationnels		163 226			81 613
9	Autres financements de gros		658 321	61 725	352 375	495 116
10	Passifs interdépendants		111 102			
11	Autres passifs	14	117 707	2 568	10 986	12 270
12	Dérivés passifs NSFR	14				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		117 707	2 568	10 986	12 270
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 062 715
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					21 574
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		316	372	27 558	24 009
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 318			2 659
17	Prêts et titres performants		539 623	79 747	704 123	748 006
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		250 596	6 808	4 885	13 519
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		168 317	29 253	331 829	364 538
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		78 679	33 378	221 064	246 163
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 820	209	3 437	3 248
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		6 071	5 813	123 717	91 856
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 610	4 608	108 607	77 680
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		35 960	4 495	22 629	31 930
25	Actifs interdépendants		114 085			
26	Autres actifs		131 257	1 992	66 022	117 862
27	Marchandises physiques échangées					
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 999	1	789	8 321
29	Dérivés actifs NSFR		8 328			8 328
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		34 476			1 724
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		79 453	1 991	65 233	99 489
32	Éléments de hors bilan		76 161	23 423	204 172	17 733
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					931 843
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					114,04 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2025						
Niveau de consolidation : Crédit Agricole S.A.						
<i>(en millions d'euros)</i>						
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	74 203	294	811	14 444	88 648
2	Fonds propres	74 203	294	811	14 444	88 648
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		398 348	3 777	8 356	384 734
5	Dépôts stables		289 259	58	3 268	278 120
6	Dépôts moins stables		109 088	3 719	5 088	106 614
7	Financement de gros		861 602	65 234	355 340	588 022
8	Dépôts opérationnels		167 267			83 634
9	Autres financements de gros		694 335	65 234	355 340	504 389
10	Passifs interdépendants		112 515			
11	Autres passifs	-	102 973	3 187	11 474	13 067
12	Dérivés passifs NSFR	-				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		102 973	3 187	11 474	13 067
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 074 471
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					24 700
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		262	319	27 023	23 463
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 503			2 752
17	Prêts et titres performants		556 490	83 167	717 574	758 097
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		267 882	5 798	3 737	12 821
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		170 618	31 779	332 894	366 102
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		73 743	34 561	229 653	251 696
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 210	732	3 980	3 558
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		6 020	5 765	125 710	93 508
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		4 628	4 633	110 427	79 255
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		38 226	5 265	25 580	33 971
25	Actifs interdépendants		115 447			
26	Autres actifs		120 784	3 782	65 404	113 990
27	Marchandises physiques échangées					
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 658	4	864	8 946
29	Dérivés actifs NSFR		8 605			8 605
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		35 449			1 772
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		67 073	3 778	64 541	94 666
32	Éléments de hors bilan		73 021	22 874	363 698	20 378
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					943 379
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					113,90 %

INFORMATIONS QUALITATIVES

Le ratio NSFR de Crédit Agricole S.A. demeure à un niveau stable et confortable sur l'année 2025 (113,2 % en mars 2025, 113,7 % en juin 2025, 114 % en septembre 2025, 113,9 % en décembre 2025, représentant des excédents en ressources stables de 131 milliards d'euros environ).

Le besoin de financement stable provient principalement des crédits clientèle, dont les encours pondérés sont relativement stables.

Les ressources stables proviennent de la mobilisation des réseaux commerciaux sur la collecte à terme et de l'accélération des plans de refinancement MLT.

Les actifs et passifs interdépendants correspondent à la part des dépôts réglementés (Livret A, LDD et LEP) des clients des réseaux des Caisses régionales ⁽¹⁾, LCL, BforBank et Banque Chalus qui sont redéposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

3.7. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (dit "CRR 2"), notamment son article 448, et modifié par règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR 3"), le Crédit Agricole S.A. est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

3.7.1 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (RÉFÉRENCE EU IRRBBA)

a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilanciels permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;

- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility ;
- Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des Groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

(1) L'épargne réglementée des clients des Caisses régionales étant comptabilisée dans le bilan de Crédit Agricole S.A.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Crédit Agricole S.A. pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement. Crédit Agricole S.A. contribue de fait à cet exercice.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Crédit Agricole S.A. gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

c) INDICATEURS DE MESURE DU RISQUE DE TAUX ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancier dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite "statique") les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente. Une part de ces risques peut être couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (EUR, USD, GBP et CHF).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

APPROCHE EN REVENU

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite "dynamique"). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

d) CHOCS DE TAUX UTILISÉS POUR LES MESURES INTERNES**INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE**

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN REVENU

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 125 points de base sur l'inflation.

Les données quantitatives de l'approche en revenu données dans la suite sont relatives aux indicateurs réglementaires. Les montants des indicateurs internes se trouvent dans les "Facteurs de risques".

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

e) HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES UTILISÉES POUR LES MESURES INTERNES

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

f) COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

AU 31 DÉCEMBRE 2025

Durée restant à courir
(en millions d'euros)

	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	(594)	(1 716)	(1 046)	(3 356)

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)/*Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

g) PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES POUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échancée est plafonnée à cinq ans.

h) SIGNIFICATION DES MESURES

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose Crédit Agricole S.A.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement + 200 points de base et + 125 points de base ressort à - 2,6 milliards d'euros, soit - 4,6 % des fonds propres prudentiels totaux. Ces montants comprennent les risques comportementaux de la clientèle.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres du Crédit Agricole S.A., qui constituent une ressource à taux fixe importante.

i) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le Comité taux de Crédit Agricole S.A.

3.7.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (TABLEAU EU IRRBB1)

Variation de la valeur économique (en milliards d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
1	Choc parallèle vers le haut	(3,6)	(2,3)
2	Choc parallèle vers le bas	1,2	0,6
3	Pentification de la courbe	(0,9)	(1,1)
4	Aplatissement de la courbe	(0,1)	0,2
5	Hausse des taux courts	(1,0)	(0,3)
6	Baisse des taux courts	0,3	(0,2)

Variation du produit net d'intérêts (en milliards d'euros)		31/12/2025			31/12/2024		
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
1	Choc parallèle vers le haut	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,6
2	Choc parallèle vers le bas	(1,3)	(1,2)	(1,4)	(1,1)	(1,4)	(1,7)

Les montants de sensibilité de la MNI figurant dans le Pilier 3 correspondent aux calculs des indicateurs réglementaires (SOT), qui, pour mémoire, supposent un bilan constant, une transmission intégrale des chocs des scénarios aux taux de la clientèle et une pondération de 50% pour les sensibilités positives. Ils ont donc des amplitudes supérieures aux indicateurs internes publiés dans les Facteurs de risque pour les sensibilités négatives et inférieures pour les positives.

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans les "Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements" parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

VALEUR ÉCONOMIQUE

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où Crédit Agricole S.A. est exposé, à savoir la zone euro, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni.

(en points de base)	EUR	USD	CHF	GBP
Choc parallèle	200	200	100	250
Taux courts	250	300	150	300
Taux longs	100	150	100	150

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de - 150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires) est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

PRODUIT NETS D'INTÉRÊTS

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon d'un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 200 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

3.8. EXPOSITIONS SUR CRYPTOACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

Il est précisé que la filiale d'*asset servicing* CACEIS a créé la ligne produits "Digital Assets" et promulgué une politique risques dédiée à la conservation et à la tenue de compte de cryptoactifs qui prévoit :

- l'exclusion des opérations pour compte propre ;
- un périmètre bien précis de *blockchains* et d'actifs digitaux ;
- une gouvernance renforcée des demandes d'évolution requérant l'approbation de l'ensemble des fonctions supports.

CACEIS a également été autorisé le 23 juin 2025 au titre du règlement (EU) 2023/1114 à fournir les services suivants :

- conservation et transfert de crypto-actifs pour compte de clients ;
- réception et transmission d'ordres sur crypto-actifs pour compte de clients.

Les volumes de crypto-actifs en conservation chez CACEIS pour le compte de ses clients restent modestes rapportés à l'ensemble des actifs en conservation (environ 2 millions d'euros de bitcoins conservés à fin décembre 2025 et près de 40 millions d'euros d'actifs traditionnels tokenisés contre plus de 5 000 milliards d'euros au total d'actifs conservés par CACEIS).

Compte tenu de l'absence d'expositions pour compte propre sur les crypto-actifs, le tableau réglementaire CAEI n'est pas produit.

3.9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Des éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 modifié (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, publié sur le site de Crédit Agricole S.A., <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>

3.10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

3.10.1 PILIER 3 ESG QUALITATIF

PARTIE 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, EN TENANT COMPTE DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès est questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole S.A. se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par ces enjeux d'adaptation de leur modèle.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit de progressivement de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie bas carbone et de décarboner les usages.

LA STRATÉGIE CLIMAT

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
 - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
 - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement pour compte de tiers, et investissements de l'activité de l'assurance).
- Dans ce contexte et depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur dix secteurs prioritaires couvrant environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi doté de moyens significatifs pour définir des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz,

Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et prendre des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture.

- Malgré l'évolution récente de la NZBA ⁽¹⁾, le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro et renforcé sa stratégie climat dans le Plan à Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A.
- Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement des huit secteurs sur lesquels des trajectoires de décarbonation ont été définies est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

PLAN DE TRANSITION

Le Plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

- déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
- accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
- poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux liés à son empreinte de fonctionnement.

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce plan couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le *GHG Protocol* suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation sectorielles et des plans d'action décrits dans ce rapport.

Ce plan de transition a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan à moyen terme 2028 de Crédit Agricole S.A.

(1) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

I. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- a) soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b) soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

La création de la filiale du Groupe Crédit Agricole Transitions & Energies en 2021 permet l'accompagnement des transitions énergétiques et au développement des énergies renouvelables pour les particuliers, entreprises et collectivités.

II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions liées au changement climatique

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- b) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- d) des engagements Net Zéro sur les activités de financement.

Le Groupe structure sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

III. Poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et

gaz et production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en rehaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

En cohérence avec son engagement Net Zéro, il s'engage à réduire l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

• Des objectifs de réduction ambitieux :

- Crédit Agricole S.A. suit les recommandations de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) qui reposent sur les scénarios 1,5 °C répertoriés par le GIEC et a défini des objectifs de diminution qui s'établissent comme suit :
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en intensité).
- Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour tendre vers 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.
- Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027.

• Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. concentrées en trois grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment – CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France) ;
- le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (*Green Pact*)) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques) ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; à la politique Voyage limitant le recours à l'avion aux cas où la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite).

V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions ("crédits carbone").

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz*, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas-carbone" par l'État français.

Un axe additionnel complète la stratégie environnementale du Crédit Agricole S.A. : Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel développé dans sa position publique publiée en septembre 2023.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES RELATIVES À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les

éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie Groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
 - les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
 - les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.
- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet Sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du Conseil d'administration.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein de Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

- Portefeuille d'actifs verts ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Financements énergie renouvelables (LCL) ;
- Financements des énergies bas-carbone ;
- Investissements des énergies bas-carbone ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;

- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB, CAA, CA Polska) ;
- Émissions GES liées aux énergies/m² ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;
- Diminution des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier ;
- Mobilité durable : Financer un véhicule électrifié neuf sur deux (électrique ou hybride) à horizon 2025 ;
- Mobilité durable : Financer un véhicule électrique neuf sur trois à horizon 2025 ;
- Encours Livret Engagé Sociétaire (LES).

POINT C. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ACTUELLES ET CIBLES D'INVESTISSEMENT (FUTURES) EN FAVEUR D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire.

À fin décembre 2025, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 211 milliards d'euros sur un montant global de 326 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.

- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 17,4 milliards d'euros d'obligations vertes, près de 2,6 milliards d'euros de *social bonds* et 3,4 milliards d'euros de *sustainability bonds*.

LCL

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients de LCL

- Avant toute proposition commerciale, un questionnaire Environnemental, Sociétal et de Gouvernance est mis en place chez LCL afin de recueillir les préférences de durabilité du client investisseur. Ce questionnaire est obligatoire avant de pouvoir réaliser des préconisations financières. Ces mêmes propositions prendront en compte l'adéquation avec les préférences de nos clients et permettront de proposer des solutions financières adaptées, en fonction de leurs horizons de placement, de leurs appétences au risque et de leurs préférences en matière de durabilité.
- La politique ESG des pôles Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. permet de proposer une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- Les gammes "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine LCL propose de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

AMUNDI

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est donc au cœur de nos valeurs et une composante essentielle de notre approche de gestion. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025" annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG dans ses processus d'investissement. Amundi a mis en place une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable. Ce centre d'expertise fournit des méthodologies d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.
- La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et pilotée par des comités dédiés. Ces instances de gouvernance interagissent régulièrement entre elles et avec les différents métiers travaillant sur ces sujets, principalement via l'équipe Investissement Responsable. Quatre Comités de pilotage de l'investissement responsable sont en place et font l'objet d'un suivi régulier : le Comité stratégique ESG et Climat définit les orientations stratégiques d'Amundi en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat, il détermine et approuve également les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi ; et le Comité d'investissement responsable valide les méthodologies d'intégration ESG, internes (ESG *Mainstream*, Net Zéro, Impact) et réglementaires (PAI, Taxonomie), ainsi que les critères de qualification des produits et les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
 - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation.
 - Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés, et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'OCDE, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du travail

(OIT). La note ESG permet aux gestionnaires d'investissement de nombreuses données, leur permettant de prendre leurs décisions d'investissement. L'analyse s'appuie principalement sur 20 fournisseurs de données externes. Les informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Notre analyse s'appuie sur ces données pour générer nos propres scores, notations et analyses de controverses. Nous utilisons également ces données pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients en termes d'exclusion.

- Une politique de vote exigeante : Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux. La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe Vote et Gouvernance d'entreprise soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, comités et instances dirigeantes, Opérations financières, Politiques de rémunération des dirigeants et Enjeux environnementaux et sociaux. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de vote.

Normes minimales et politique d'exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a établi des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifiques (le cas échéant) ou à une exclusion.

Les normes minimales et la politique d'exclusion d'Amundi sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients dans le cadre de portefeuilles ségrégués, et toujours dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Comité stratégique ESG et climat définit les lignes directrices des normes minimales et de la politique d'exclusion, le Comité de notation ESG valide les règles de mise en œuvre. Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation dans l'outil de conformité afin d'empêcher tout achat, sauf indication contraire. Des contrôles de second niveau sont effectués par les équipes Risques.

Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, les normes minimales et la politique d'exclusion d'Amundi sont mises en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

L'investissement responsable comme levier de croissance

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le piler sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés, assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multicritères. Pour aller plus loin Indosuez Wealth Management a également développé une offre "à impact" classée article 9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

POINT D. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
- **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

La politique déforestation, validée en Conseil d'administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières réglementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de sept son large périmètre (chaîne de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque ;

- **une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils** :

- **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant des avis et recommandations sur les opérations et clients les plus exposés aux risques environnementaux et/ou sociaux en s'appuyant sur des cadres internationaux reconnus et sur les politiques sectorielles RSE ;
- **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur deux niveaux (conforme ou sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur Pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zéro 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements des producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate"** :
 - En accord avec l'engagement pris dans le plan Ambitions ESG 2025, Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution "Say on Climate" a recueilli 97,7 % de votes favorables.

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
 - cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires**. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT E. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. Le rapport de durabilité a été revu par le Comité d'audit en réunion conjointe avec le Comité de l'engagement sociétal avant d'être transmise au Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2025, au cours de laquelle il a notamment examiné le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole et le budget Carbone 2025, intégré au budget financier.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe, et dans les orientations du Plan à moyen terme ACT 2028.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée d'un Directeur général délégué, dirigeant effectif, aux côtés du Directeur général :
 - Olivier Gavalda, Directeur général de Crédit Agricole S.A. ;
 - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
- Le Comité de la stratégie ESG, est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions, du Directeur de l'engagement sociétal, du Directeur général de Crédit Agricole CIB, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.. Il examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *Position Paper*, méthodologies, trajectoires net zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de Crédit Agricole S.A.
 - Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. De plus, le Directeur de l'engagement sociétal permet le suivi et la gestion des risques environnementaux à travers le Comité stratégie ESG et le Comité de l'engagement sociétal où il partage l'avancement du Projet Sociétal, ainsi que les potentielles difficultés à arbitrer.
- **Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG** : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
 - Le **Comité sponsor climat** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2025, le comité s'est réuni à deux reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
 - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

POINT F. INTÉGRATION PAR L'ORGANE DE DIRECTION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, TANT AU SEIN DES LIGNES D'ACTIVITÉ QUE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
 - l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles.
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Par ailleurs, le **Comité des risques Groupe (CRG)** du **Groupe Crédit Agricole** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de **Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

POINT G. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Après intervention des comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.

3. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- la revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1" ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency".
- les orientations du projet humain, dans le cadre du Plan à moyen terme ACT 2028 ;

4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance.

5. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles "Électricité" et "Transports routiers" ;
- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la directive "Omnibus".

En 2025, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les modèles internes : processus de modélisation et gouvernance des modèles ;
- une présentation d'un benchmark sur l'application de la réglementation CSRD à partir de la production des premiers rapports de durabilité ;
- un panorama de l'actualité réglementaire.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe (CRG)** du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le comité faïtier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, **le comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi**, le projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

POINT H. CHAÎNES DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal.

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel**.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, **le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité**.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance**. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

POINT 1. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE environnementale est de 10 %.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération.

La rémunération issue de l'atteinte des critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal et environnemental a été soumise ex post à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ces critères de performances ESG au titre de 2024 ont fait l'objet d'une revue par le comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 4 février 2025.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 29 janvier 2026, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 3 février 2026.

3. GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur divers horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont intégrés de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la ligne métier Risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques. Le Groupe fait continuellement évoluer ces dispositifs pour les aligner avec les avancées méthodologiques, les nouvelles sources de données et les évolutions réglementaires dans le domaine ESG.

DÉFINITIONS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE

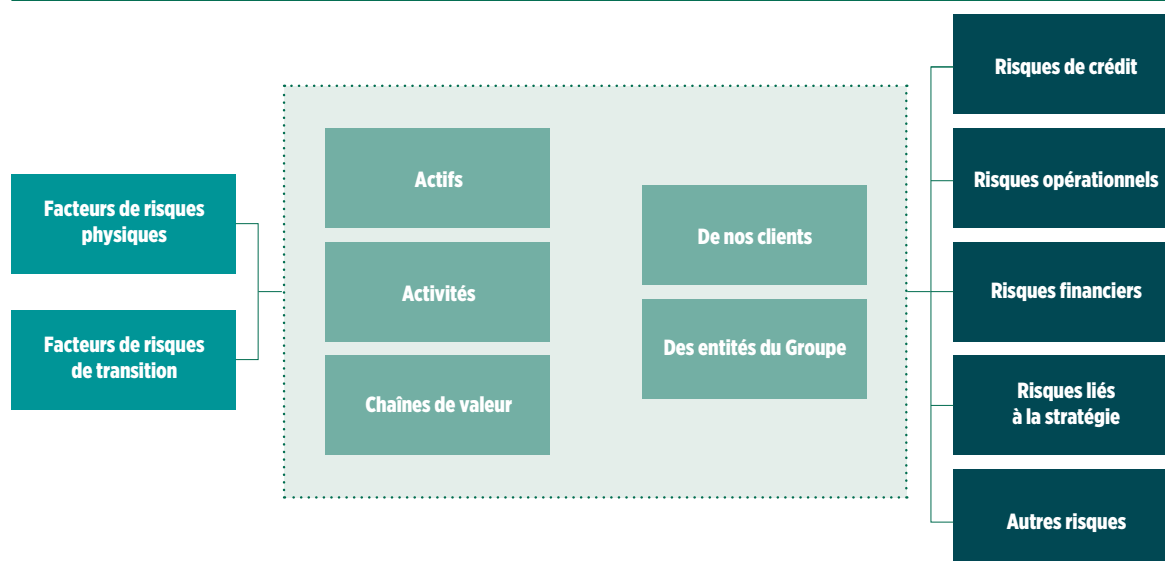
Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes et référentiels externes, notamment ceux partagés par l'ABE et la BCE.

FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

CANAUX DE TRANSMISSION

RISQUES



Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse, de gestion et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES

Les facteurs de risques physiques regroupent les impacts sur les activités humaines d'événements météorologiques extrêmes, de modifications progressives du climat, de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) et des risques biologiques.

Facteur	
Température	Vague de chaleur
	Feu de forêt
	Augmentation de la température moyenne
	Vague de froid, gel
Vent	Tempête
	Orage
	Tornade
	Ouragan/cyclone
Eau	Sécheresse (météorologique, agricole, hydrologique)
	Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
	Neige
	Grêle
	Hausse du niveau de la mer
Géologie	Retrait-gonflement des argiles
	Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)
	Érosion côtière
	Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
Biologie	Perte de biodiversité
	Espèce invasive et ravageur
	Agent pathogène
Pollution	Pollution des écosystèmes

FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION

Les facteurs de risques de transition regroupent l'ensemble des processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Évolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
	Amende, condamnation
Évolution de marché	Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
	Évolution de prix
Évolution technologique	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux
Obligation non contractuelle	Définition et respect d'un engagement environnemental non contractuel

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire et la fréquence de mise à jour des cadres de gestion des risques du Groupe ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance*⁽¹⁾ (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA⁽¹⁾.

(1) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios climatiques et économiques afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. La modélisation des impacts des facteurs de risques physiques climatiques s'appuie sur projections climatiques alignées avec les scénarios climatiques RCP4.5 et RCP8.5. La modélisation des impacts des facteurs de risques de transition climatiques s'appuie sur trois scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) :

- Net Zéro 2050 (ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- politiques actuelles (*Hot House World*), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

Identification des canaux de transmission

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'événements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs.

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition, toutefois à des niveaux moins importants.

Mesure des risques et identification des risques significatifs

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des événements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche...) ou privées (agences de notation, réassureurs...), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des *stress tests*). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

En complément des analyses de matérialité menées par le Groupe et détaillées ci-dessous, le Groupe a intégré les facteurs de risques environnementaux dans l'ensemble de son dispositif ICAAP. La démarche ICAAP du Groupe couvre l'évaluation du besoin de capital économique ainsi que le programme de *stress tests*, permettant d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables. Cette intégration comprend donc le processus d'identification des risques majeurs, la quantification de l'éventuel besoin de capital économique, le programme de *stress tests* et le volet qualitatif. Cette intégration se fait au travers des différentes typologies de risques (risque de crédit, de marché, opérationnel), les facteurs de risques environnementaux influençant ces risques.

Les paragraphes suivants décrivent les principales analyses réalisées par le Groupe, par catégorie de risque. En synthèse leur matérialité reste faible à moyenne au regard de l'appétit au risque et gérable au niveau du Groupe.

ANALYSE HISTORIQUE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'ajoute à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (*Soil Wetness Index*) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macroéconomiques se basant sur des différentes sources externes, telles que la Banque mondiale, des agences de notations, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe "géographie" et trois niveaux pour l'axe "secteur". Cette approche a permis

d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quels que soient les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmentent progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financière menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default*. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zéro et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiée dans les pertes grâce à un mot-clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02 % et 0,86 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Risk Data Exchange*) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios. Les résultats de quantification sont des estimations brutes, avant prise en compte des garanties (dont assurance).

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des activités économiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des *stress tests* réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit-Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des *stress tests* ont été réalisés au premier trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses est issue d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG et d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen/long terme (2030/2050). Un dispositif d'encadrement et de pilotage est en place.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX AUTRES QUE CLIMATIQUES

L'analyse de matérialité des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques repose sur une surveillance des risques à date et sur des analyses prospectives, sans toutefois pouvoir aller jusqu'à des mesures d'impacts en paramètres de risques étant donné les limites actuelles de données et de méthodes (dont l'absence de scénario).

Le suivi des risques à date montre le faible impact de ces facteurs de risque sur les différentes catégories de risques. Les analyses prospectives sur les contreparties du Groupe montrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble, et permettent une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

CADRE GLOBAL

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte ;
- instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des risques Groupe) et du Conseil d'administration (comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel) ;
- culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning ;
- dispositif de *stress test* : le Groupe a participé aux multiples exercices de *stress test* menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et mis en place un dispositif de *stress test* environnemental interne ;
- procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit pour les portefeuilles pertinents et prioritaires identifiés lors des analyses de matérialités.

MÉTHODES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zéro. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- un suivi régulier de ses événements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques ;
- des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs climatiques dans les alertes crédit ;
- la réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au

moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'information pour les scénarios de crise informatique ;
- la politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- des kits opérationnels responsables des Plans de continuité d'activité et responsables des Plans de secours informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet "ESG" dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

COLLECTE DE DONNÉES

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la ligne métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

PARTIE 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. AJUSTEMENT DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES SOCIAUX, EN TENANT COMPTE DE L'INCIDENCE DU RISQUE SOCIAL SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE SOCIALE

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Crédit Agricole S.A. s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

UTILITÉ ET UNIVERSALITÉ

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- **L'accès de tous aux offres et services** : Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, LCL propose des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (LCL Essentiel), des clients professionnels (LCL Essentiel Pro et Propulse), des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance), des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

- **Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement** : L'accompagnement des clients de Crédit Agricole S.A. se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opèrent ensuite à travers des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Offre Compte à Composer Budget Protégé, Agence d'accompagnement client, LCL Initial) et des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. L'amélioration des méthodes et l'élargissement des critères permettent d'identifier les situations de fragilité financière, notamment par le relèvement annuel du seuil de revenus mensuels. Cela permet à beaucoup plus de clients de profiter de la limitation des frais bancaires. LCL propose également une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri), contribue à la lutte contre les violences économiques en proposant un compte à ouverture simplifiée, l'accompagnement par une équipe dédiée, une carte de débit à autorisation systématique et une exonération des frais de tenue de compte (LCL'Aide) et accompagne des entrepreneurs face à leur charge mentale (fatigue psychologique, isolement, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle...) avec Care Entrepreneurs.
- **Un engagement renouvelé en faveur des jeunes** : Crédit Agricole S.A. s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. LCL propose différentes offres répondant aux besoins du quotidien (LCL Jeune Actif incluant une tarification préférentielle sur certaines cartes bancaires, LCL Étudiant pour une tarification préférentielle sur la carte allant jusqu'à la gratuité, LCL Flex : un mini-crédit instantané à taux spécial activable sans justificatifs, taux du Livret Jeune boosté 3,40 % depuis le 1^{er} février 2025, prêt permis à 1 euro par jour) et du logement (Entre2Loc, offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires). Crédit Agricole S.A. s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, Solution Études LCL x Interfimo pour les étudiants qui se destinent à une carrière libérale)
- **Faciliter l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement** : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Crédit Agricole S.A. investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :
 - l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (solution *Paymed One* de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros signée en 2024 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;
 - le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement", le prochain axe de développement de Sofinco est l'adaptation des logements au bien vieillir à domicile qui visera à offrir des solutions adaptées aux nouveaux besoins des habitants) ;
 - la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs : faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité, et accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

- **L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale** : Crédit Agricole S.A. accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World).

En parallèle, Crédit Agricole S.A. propose également des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

- **S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs/repreneurs** : Depuis de nombreuses années, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :
 - Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
 - Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
 - France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact social ;
 - ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au microcrédit professionnel.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole S.A. fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole S.A. a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie générale de résilience opérationnelle numérique complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC. Dans le cadre de la mise en conformité au *Digital Operational Resilience Act* (DORA), le suivi des services TIC (technologies de l'information et de la communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue. Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber-incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de tests complet, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à la cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Crédit Agricole S.A. a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- **une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- **un dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Éthique, ESG, Fiscalité). Le Comité NAP (nouvelles activités et produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur

mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;

- **un dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend Crédit Agricole S.A. (exemple : questionnaires dédiés à la protection de la clientèle et des pratiques commerciales sont transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les entités de Crédit Agricole S.A. traitent les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, les entités de Crédit Agricole S.A. s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normative", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la protection des données personnelles ("Data Protection Officers") nommés au sein de chaque entité. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

Le pilier "Gouvernance" traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe.

Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination des métiers spécifiques.

Le pilier "Contrôle" : le respect des règles prévues dans le corpus normatif de Crédit Agricole S.A. fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe

La Direction de la conformité Groupe recense semestriellement pour le Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE DANS UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole S.A. a organisé son action autour d'un Plan à moyen terme 2022-2025, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain. Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante. Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, Crédit Agricole S.A. s'engage autour de cinq axes principaux.

Développement du capital humain

1. La formation

Crédit Agricole S.A. offre de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des salariés ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

L'accompagnement des collaborateurs :

- Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à ses salariés une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers du Groupe et des marchés spécialisés. En outre, chaque métier spécialisé sélectionne également les fournisseurs les plus appropriés selon les besoins régionaux et les expertises recherchées.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du Groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

Accompagner le Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociétaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétences des collaborateurs et aux besoins par public et métier.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle : La démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation.

2. Évaluation professionnelle

- Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
 - pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
 - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.

3. Gestion des carrières

Trajectoires professionnelles personnalisées :

- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.

Relève des dirigeants :

- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe. En effet, à fin 2024, l'ensemble des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont été invités à la formation "Un leadership pour permettre à chacun de développer son potentiel". Ce programme s'inscrivait dans la continuité du programme dirigeants "Leadership Sens et Mise en responsabilité".
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM.
- Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.

Dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec *UNI Global Union* en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et *UNI Global Union* ont conclu un nouvel Accord mondial le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'*UNI Global Union* en matière de droits humains et fondamentaux au travail.

1. La négociation collective et le dialogue social

- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

2. La gestion des réorganisations

- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec *UNI Global Union*. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs.

3. L'implication des parties-prenantes

- Axe majeur de la politique de dialogue social de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, l'implication des parties prenantes a pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe. Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen. Ces interactions qualitatives complémentaires avec les représentants du personnel offrent des éléments d'évaluation de la qualité du dialogue avec le personnel.

Diversités et inclusion

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
 - la parité femmes/hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
 - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
 - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
 - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

2. L'intergénérationnel

- Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

3. L'international

- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

4. Le handicap

- La Politique Handicap : le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Environnement de travail

1. Santé au travail

- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "whistleblowing"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 heures sur 24 et sept jours sur sept) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.
- Des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).

2. La sécurité et la sûreté au travail

- La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

- Pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec *UNI Global Union* comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

Performance et rémunérations

1. Rémunérations

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.

2. Le salaire décent

- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2025, les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, la titrisation, l'euro numérique, l'accès au logement et l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles de la Commission européenne sur l'union de l'épargne et de l'investissement, sur la titrisation, sur les risques de marché, et sur la publication d'information en matière de durabilité.

ACHATS RESPONSABLES

- Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements :
 - Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
 - Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
 - Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
 - Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
 - Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
 - Intégrer cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.
- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement : Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème : la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs : une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats : la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.

- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone :** Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
 - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
 - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
 - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE SOCIAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES ENTRANT DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET GESTION DU RISQUE

- **L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A.** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés, avec une cible de 60 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;
- % de clients accompagnés dans leur transition énergétique ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme, avec une cible de 300 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;
- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements indexés (avec critères ESG définis) ;
- % de financements à impact (*sustainability-linked loans*) dans la production de crédit aux entreprises ;
- % d'ETF ESG sur le nombre total d'ETF ;
- % d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

POINT C. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES ACTIVITÉS SOCIALEMENT DOMMAGEABLES

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
 - l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
 - les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
 - une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur deux niveaux (conforme ou sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales **décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles** afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
 - une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT D. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE SOCIAL, COUVRANT LES APPROCHES SUIVIES PAR LES CONTREPARTIES (VOIR CI-DESSOUS POINTS D1 À D4)

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux comités (cf. ci-dessus tableau 1, E) :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la **gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale** inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le **Comité sponsor climat** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2025, le comité s'est réuni à deux reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faitier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- le **Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

Par ailleurs, des ressources internes sont allouées au sein de Crédit Agricole S.A. à l'évaluation des risques sociaux avec, au sein des Directions de l'engagement sociétal, achats Groupe, conformité Groupe, Juridique, trois postes dédiés au devoir de vigilance et aux droits humains, outre les ressources allouées au sein des filiales.

POINT D1) LES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans **la stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

POINT D2) LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LES NORMES DE TRAVAIL

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Chaque année, le Président du Conseil d'administration tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeur représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

POINT D3) LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur qui ont tous deux été revus en 2025. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité et assurer la protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

POINT D4) LES DROITS DE L'HOMME

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec *UNI Global Union* en 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

POINT E. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES SOCIAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS, ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le rapport de la conformité au titre de la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Après analyse par le Comité stratégique :

- les projets de cessions-acquisitions ;
- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency" ;
- les orientations du Projet Humain, dans le cadre du plan à moyen terme ACT 2028.

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau de Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2026 ;
- la nomination de censeurs, la composition et la Présidence des comités spécialisés du Conseil ;
- la formulation d'un avis à la nomination de la nouvelle Directrice des risques Groupe ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains comités spécialisés, et en particulier :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faïtier. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan à moyen terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A..

POINT F. CANAUX DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE SOCIAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clés et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A. identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement sociétal et l'expertise ESG.

POINT G. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT LIÉS AU RISQUE SOCIAL

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

3. GESTION DES RISQUES

CADRE GLOBAL

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. À date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire de la Grande clientèle (Crédit Agricole CIB).

ÉVALUATION ET GESTION DES FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX

À date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques.

S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement. Les

principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la loi sur le devoir de vigilance et au *Modern Slavery Act*. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'*International Finance Corporation* (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (*Voluntary Principles on Security and Human Rights*) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de *scoring* RSE développé pour la Grande clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Équateurs, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un *scoring* RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce *scoring* RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe par contrepartie. Ce *scoring* RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mène ensuite à un certain niveau de due diligence (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE

1. GOUVERNANCE

POINT A. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE LA CONTREPARTIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, Y COMPRIS AU NIVEAU DES COMITÉS DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE CETTE DERNIÈRE ET DE SES COMITÉS CHARGÉS DES DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

DES ENGAGEMENTS NET ZÉRO SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – SUIVI DE LA PERFORMANCE D'ENTREPRISES CLIENTES

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

FAVORISER L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES GRANDES CLIENTÈLES ET INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole S.A. peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi est discutée au plus haut niveau et pilotée par des comités dédiés. Ces instances de gouvernance interagissent régulièrement entre elles et avec les différents métiers travaillant sur ces sujets, principalement via l'équipe Investissement Responsable. Quatre Comités de pilotage de l'investissement responsable sont en place et font l'objet d'un suivi régulier : le Comité stratégique ESG et climat définit les orientations stratégiques d'Amundi en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat, il détermine et approuve également les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi ; et le Comité d'investissement responsable valide les méthodologies d'intégration ESG, internes (ESG *Mainstream*, Net Zéro, Impact) et réglementaires (PAI, Taxonomie), ainsi que les critères de qualification des produits et les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).

- Amundi a également une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

LE GROUPE A DÉFINI ET FORMALISÉ DES CRITÈRES D'EXCLUSION DANS SES POLITIQUES SECTORIELLES RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur deux niveaux (conforme ou sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de Crédit Agricole CIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

POINT B. PRISE EN COMPTE PAR L'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE LA CONTREPARTIE DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Ils font l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans ces rapports.

POINT C. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

2. GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. À date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire des Grandes clientèles (Crédit Agricole CIB).

POINT D1) CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

POINT D2) STRATÉGIE ET GESTION DES RISQUES

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de *scoring* RSE des clients Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

POINT D3) INCLUSIVITÉ

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

POINT D4) TRANSPARENCE

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

POINT D5) GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle.

POINT D6) COMMUNICATION INTERNE SUR LES PRÉOCCUPATIONS CRITIQUES

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

3.10.2 PILIER 3 ESG QUANTITATIF

MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	Ventilation par tranche d'échéance			
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans < 20 ans	> 20 ans			Échéance moyenne pondérée			
1 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	233 174	8 667	-	35 378	6 147	(4 351)	(1 053)	(2 932)	161 079 933	97 633 233	19,27 %	169 353	32 582	25 740	5 499	4,35
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	6 094	-	-	734	333	(277)	(44)	(207)	1 844 023	1 439 720	15,83 %	3 778	1 117	867	332	5,98
3 B – Industries extractives	5 493	2 169	-	1 466	147	(179)	(113)	(63)	12 524 513	9 960 778	32,46 %	4 465	721	245	62	2,76
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	125	-	-	-	-	-	-	-	1 134 348	1 076 778	97,33 %	124	1	-	-	0,16
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	3 175	2 078	-	770	23	(123)	(106)	(15)	6 229 156	4 617 082	4,53 %	2 752	324	78	21	2,11
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 627	-	-	471	48	(15)	(4)	(10)	4 822 367	4 028 186	85,09 %	1 150	315	158	3	3,68
7 B.08 – Autres industries extractives	322	90	-	35	38	(27)	(1)	(25)	273 347	232 116	39,75 %	267	45	9	1	2,59
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	244	1	-	191	39	(14)	(2)	(12)	65 294	6 616	2,03 %	171	37	-	36	6,72
9 C – Industrie manufacturière	61 826	2 450	-	11 486	1 265	(1 018)	(288)	(642)	80 974 484	47 210 002	31,54 %	54 616	5 773	790	647	2,28
10 C.10 – Industries alimentaires	8 208	-	-	1 306	170	(145)	(41)	(89)	4 201 744	3 424 817	25,54 %	6 961	994	88	165	2,85
11 C.11 – Fabrication de boissons	2 548	-	-	285	20	(22)	(6)	(6)	150 002	133 974	34,82 %	2 246	230	40	31	2,39
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	14	-	-	6	-	-	-	-	3	3	0,63 %	14	-	-	-	0,99
13 C.13 – Fabrication de textiles	679	-	-	121	57	(40)	(3)	(28)	33 466	28 827	17,33 %	551	110	12	5	3,46
14 C.14 – Industrie de l'habillement	513	-	-	196	37	(61)	(40)	(20)	3 866	3 401	34,56 %	488	9	6	10	3,30
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	577	-	-	83	18	(17)	(6)	(10)	25 589	12 922	69,05 %	469	102	4	2	2,47
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	554	-	-	83	21	(13)	(3)	(7)	119 660	17 570	2,83 %	402	106	29	17	4,53
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	1 599	-	-	222	18	(15)	(4)	(8)	647 754	333 327	45,94 %	1 425	141	22	10	2,26
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	427	-	-	109	11	(8)	(1)	(6)	76 361	578	0,23 %	398	17	4	9	3,01

Secteur/Sous-secteur		a	b	c	d	e	f g h			i j		k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCH)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans		> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
19	C.19 – Cokéfaction et raffinage	2 899	1 499	-	144	33	(13)	(1)	(12)	4 896 564	3 794 106	13,29 %	2 593	254	41	11	1,72
20	C.20 – Industrie chimique	5 438	543	-	2 817	28	(53)	(32)	(16)	6 163 923	4 042 354	53,10 %	4 554	695	168	21	2,72
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	3 169	-	-	286	5	(30)	(24)	(3)	193 216	141 914	26,18 %	2 532	594	11	32	3,18
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	1 862	5	-	490	80	(52)	(13)	(35)	2 143 489	1 666 563	13,98 %	1 597	213	30	22	2,85
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 545	-	-	244	58	(25)	(5)	(17)	2 101 737	343 604	14,52 %	1 396	105	11	34	2,96
24	C.24 – Métallurgie	7 119	2	-	1 438	113	(51)	(14)	(33)	30 157 731	6 383 568	27,90 %	6 869	231	13	6	0,88
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	3 941	104	-	514	146	(112)	(17)	(87)	3 640 621	1 189 512	20,32 %	3 588	257	55	41	2,02
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4 692	60	-	124	26	(22)	(7)	(12)	1 314 026	1 183 597	62,11 %	4 384	287	16	5	1,36
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	2 811	6	-	296	22	(20)	(9)	(9)	9 310 419	9 261 031	57,48 %	2 485	236	55	35	2,47
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3 476	-	-	460	179	(170)	(20)	(146)	6 352 905	6 148 675	31,30 %	2 980	385	50	60	2,60
29	C.29 – Industrie automobile	6 155	205	-	1 963	27	(44)	(21)	(16)	6 915 572	6 736 799	21,20 %	5 723	388	36	9	1,51
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	1 929	26	-	103	111	(44)	(11)	(32)	2 275 753	2 224 203	33,86 %	1 653	196	46	34	2,64
31	C.31 – Fabrication de meubles	316	-	-	45	29	(17)	(1)	(15)	62 157	206	0,31 %	240	62	5	10	4,13
32	C.32 – Autres industries manufacturières	667	-	-	109	35	(30)	(4)	(25)	27 369	8 823	4,58 %	475	101	28	63	5,69
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	690	-	-	44	19	(13)	(1)	(10)	160 558	129 630	13,57 %	592	59	21	18	3,58
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	28 040	1 919	-	2 456	288	(206)	(47)	(129)	16 923 048	9 167 925	17,13 %	21 534	3 428	2 523	555	3,78
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	25 894	1 375	-	2 285	287	(202)	(46)	(129)	15 781 579	8 464 207	17,79 %	19 719	3 261	2 359	555	3,83
36	D35.11 – Production d'électricité	20 922	920	-	1 877	233	(190)	(40)	(125)	10 914 116	4 872 759	14,68 %	15 226	2 859	2 288	548	4,26
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	1 991	531	-	168	1	(3)	(1)	-	997 756	619 702	7,75 %	1 744	130	117	-	2,98

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
			Valeur comptable brute (en millions d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)				Ventilation par tranche d'échéance			
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCH)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes										
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	155	13	-	3	-	-	-	-	143 712	84 017	27,38 %	71	36	47	-	6,64
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 185	32	-	373	17	(18)	(10)	(5)	613 118	291 830	10,15 %	1 423	388	332	43	5,48
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	10 437	84	-	2 082	590	(371)	(48)	(303)	1 745 751	1 173 768	12,43 %	8 439	1 116	471	411	3,79
41 F.41 – Construction de bâtiments	4 741	23	-	1 259	341	(195)	(20)	(170)	573 961	407 527	6,07 %	4 034	368	200	139	2,96
42 F.42 – Génie civil	1 573	60	-	292	69	(60)	(7)	(50)	553 569	362 447	15,63 %	1 273	193	64	44	3,65
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	4 122	1	-	530	180	(116)	(21)	(82)	618 221	403 794	18,51 %	3 132	555	207	229	4,81
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	41 589	1 446	-	5 503	1 774	(1 105)	(132)	(901)	29 527 499	24 126 158	20,25 %	33 178	4 984	2 334	1 093	3,25
45 H – Transports et entreposage	28 184	542	-	2 292	547	(326)	(86)	(198)	15 602 737	3 676 243	25,86 %	19 786	6 691	1 390	317	4,20
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	9 847	69	-	647	227	(154)	(35)	(96)	3 206 373	594 001	20,29 %	7 589	1 686	421	151	3,95
47 H.50 – Transports par eau	9 981	472	-	612	72	(107)	(32)	(65)	5 070 729	1 266 049	22,97 %	6 451	2 858	559	113	4,40
48 H.51 – Transports aériens	5 528	-	-	741	217	(35)	(9)	(22)	6 124 357	1 374 437	44,28 %	3 774	1 510	219	25	4,07
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	2 561	-	-	286	29	(29)	(9)	(13)	1 157 091	408 361	17,21 %	1 708	637	190	25	4,75
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	268	-	-	5	2	(2)	-	(1)	44 186	33 395	40,46 %	264	1	1	2	3,09
51 I – Hébergement et restauration	7 477	-	-	1 838	391	(275)	(73)	(186)	396 229	296 234	1,11 %	4 842	1 491	858	285	5,74
52 L – Activités immobilières	41 848	26	-	7 148	795	(576)	(213)	(300)	928 531	290 575	1,37 %	17 291	6 872	15 930	1 755	8,78
53 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS AUTRES QUE CEUX CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	685 994	126	-	11 381	3 330	(2 319)	(427)	(1 610)	-	-	-	488 192	99 487	54 706	43 609	5,01
54 K – Activités financières et d'assurance	600 676	122	-	1 811	1 030	(598)	(31)	(500)	-	-	-	429 803	88 748	49 070	33 055	4,92
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	85 318	4	-	9 570	2 300	(1 721)	(396)	(1 110)	-	-	-	58 390	10 738	5 636	10 554	5,68
56 TOTAL	919 168	8 793	-	46 759	9 476	(6 670)	(1 480)	(4 543)	161 079 933	97 633 233	4,89 %	657 545	132 069	80 446	49 108	4,85

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "Accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

Dans ce tableau, Crédit Agricole SA fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

Crédit Agricole SA publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union, c'est-à-dire les entreprises qui répondent à au moins un des critères listés dans l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

Les critères d'exclusions des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union sont les suivants :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnement.

Pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI depuis l'exercice du 31 décembre 2023. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, Crédit Agricole SA a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Crédit Agricole S.A. publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau de Crédit Agricole S.A. pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

Concernant le calcul des émissions de GES, par souci de cohérence et d'auditabilité avec le rapport de durabilité, Crédit Agricole S.A. applique une approche différenciée en fonction des scopes d'émissions. Sur le Scope 1 et 2 des clients, en raison de l'homogénéité des données collectées, Crédit Agricole S.A. applique des approximations sectorielles de niveau NACE pour l'ensemble des tiers pour lesquels aucune donnée granulaire n'est disponible. Sur le scope 3 des clients, en raison de l'hétérogénéité des données obtenues, Crédit Agricole S.A. reporte les émissions des clients uniquement sur la base des données réelles collectées auprès des contreparties et des estimations fiables effectuées en interne ou transmises par des fournisseurs de données.

Concernant le secteur de l'agriculture, le Crédit Agricole a mené des travaux méthodologiques depuis 2022 en lien avec les feuilles de route des filiales pour calculer plus précisément les émissions financées associées au secteur. Cette évolution contribue à légèrement augmenter le montant total des émissions de GES.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par construction, un biais de comptage multiple pour l'institution financière car les clients des uns sont les fournisseurs des autres. Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation ; en parallèle, lors d'un financement d'un Groupe pétrolier sont comptabilisées à nouveau les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché. Afin de remédier au multi-comptage des émissions de GES, le Groupe travaille sur une méthodologie qui vise à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES. Les premiers travaux portent sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbone dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. A titre d'exemple, en appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de Crédit Agricole CIB passent de 128,8 MtCO₂ à 77,6 MtCO₂.

En fonction des progrès attendus dans les prochaines années sur la disponibilité des émissions de GES des tiers, l'approche de Crédit Agricole S.A. sera amenée à évoluer afin de publier des informations les plus fiables et exhaustives possible.

MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)							Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
	0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé		
1 TOTAL UE	147 027	29 735	46 915	32 334	13 224	6 207	4 240	3 888	2 261	4 407	6 097	5 307	3 833	3 760	117 474	87,77 %
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 358	2 156	2 784	2 285	1 152	839	1 085	748	743	663	755	603	243	206	15 398	41,25 %
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	127 594	27 579	44 131	30 049	12 072	5 369	3 155	3 140	1 518	3 744	5 342	4 704	3 590	3 554	102 001	94,86 %
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	104 902	23 168	37 155	25 477	10 544	5 130	3 427								103 106	100,00 %
6 TOTAL NON-UE	8 150	105	202	310	34	4	24	98	190	4	10	-	-	-	7 848	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 203	98	89	273	-	-	-	87	42	-	9	-	-	-	6 064	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 947	8	113	38	34	4	24	11	148	4	-	-	-	-	1 784	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	1	-	1	-	-	-	-								-	

Crédit Agricole S.A. publie la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournit des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, Crédit Agricole S.A. a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Crédit Agricole S.A. a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

MODÈLE 3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE *	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE (en %)	Cible (année de référence + 3 ans)
1 Électricité	3 511	34 280	125 gCO ₂ e/kWh	2025	- 32,80 %	106,1
2 Combustion de combustibles fossiles	1 920	6 038	4,50 MtCO ₂ e	2025	- 73,54 %	4,5
3 Industrie automobile	2 910	51 146	145 gCO ₂ e/km	2025	35,26 %	115,0
4 Transport aérien	5 110	9 269	830 gCO ₂ e/RTK	2025	7,37 %	782,0
5 Transport maritime	5 020	5 354	5,21 gCO ₂ e/DWT.Nm	2024	30,90 %	4,6
6 Production de ciment, de clinker et de chaux	2 311	827	638 kgCO ₂ e/t	2025	34,60 %	577,3
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2 410	1 918	1,67 tCO ₂ e/t	2025	17,61 %	1,5
8 Produits chimiques	-	-	-	-	-	-
9 Immobilier commercial	4110	48 745	31,60 kgCO ₂ e/m ² /an	2025	41,07 %	28,5
10 Immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
11 Agriculture	-	-	-	-	-	-

* Secteurs NACE : Liste non exhaustive, le code NACE le plus représentatif est remonté pour chaque secteur du tableau.

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative et Net Zero Asset Owner Alliance). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022⁽¹⁾, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de ses portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, immobilier résidentiel, immobilier commercial, agriculture, automobile, aviation, transport maritime, ciment et acier). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de GES financées, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour les Caisses régionales, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans les portefeuilles de financement du Groupe : immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, le Groupe Crédit Agricole a calculé la base de référence (sur l'année 2020 (1)) par secteur de ses émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, le Groupe Crédit Agricole utilise la méthodologie PCAF, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à ses portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF lui permet également de suivre l'intensité carbone de ses financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF permet au Groupe Crédit Agricole d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2100, le Groupe Crédit Agricole a appuyé ses trajectoires sur le scénario Net Zero Emissions (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie sur la plupart des secteurs : pétrole et gaz, production d'électricité, ciment, acier et automobile. Le Groupe Crédit Agricole a choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques pour les secteurs suivants : immobilier résidentiel (Carbon Risk Real Estate Monitor), immobilier commercial (Carbon Risk Real Estate Monitor), transport Maritime (1,5° Shipping Initiative), aviation (Mission Possible Partnership Prudent Scenario).

Les métriques retenues sont cohérentes avec les scénarios choisis. Ainsi, sur le secteur pétrole et gaz, l'objectif de réduction des émissions de GES du Groupe Crédit Agricole a été fixé en absolu, conformément aux indications du scénario NZE (réduction progressive de l'extraction du pétrole et du gaz). Pour l'ensemble des autres secteurs, les objectifs de réduction sont fixés en intensité physique, de manière à accompagner la transition bas-carbone des clients.

(1) À l'exception de l'Aviation pour qui l'année de référence est 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative pour le secteur qui a été largement immobilisé).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022 et en 2023 des cibles intermédiaires à 2030 dans le cadre de ses engagements Net Zéro Banking Alliance (NZBA) sur huit des dix secteurs prioritaires : pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier commercial, automobile, acier, ciment. Pour ces huit secteurs couverts par des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES, dans le cadre de l'exercice du pilier 3 ESG, le Groupe Crédit Agricole a déduit des cibles à + 3 ans ⁽¹⁾ de ses engagements NZBA à 2030 en s'appuyant sur une interpolation linéaire entre les derniers points de passage calculés et ses cibles 2030. Ce sont donc des estimations déduites de ses engagements NZBA, qui ne constituent pas des cibles opérationnelles en soi.

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas à date de cible sur le secteur chimie. En effet, le secteur chimie n'a pas été considéré comme critique pour le Groupe lors des travaux d'analyse de matérialité. De plus, en raison de la complexité forte du secteur, et de l'absence conséquente de scénario externe de décarbonation adéquat, doté d'une métrique de référence, Le Groupe n'est pas en mesure de fixer de cible. Il reste toutefois attentif à l'avancée de travaux scientifiques à ce sujet, ainsi qu'à l'importance matérielle de ce secteur pour le Groupe.

MODÈLE 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) *		Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute (agrégée)				
1	4 574	0,32 %	-	1,83	15

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Crédit Agricole S.A. indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. s'est appuyé sur une liste publique conformément aux instructions du tableau. En l'occurrence, il s'agit de la liste établie par le *Climate Accountability Institute*.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, Crédit Agricole S.A. publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31 décembre 2025, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 8,9 milliards d'euros.

(1) En fonction de la date des dernières données disponibles pour chaque secteur.

MODÈLE 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : périmètre total	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles, aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	6 094	888	224	153	71	5,47	-	-	1 335	192	83	(75)	(11)	(58)
2 B – Industries extractives	5 493	991	180	24	14	2,72	-	-	1 209	423	19	(22)	(9)	(11)
3 C – Industrie manufacturière	61 826	7 884	836	90	80	2,18	-	-	8 890	1 909	146	(129)	(40)	(77)
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	28 040	2 708	446	345	41	3,86	-	-	3 540	380	43	(30)	(7)	(20)
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 185	166	41	33	4	5,15	-	-	244	44	1	(2)	(1)	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	10 437	1 102	137	59	58	3,85	-	-	1 356	264	71	(50)	(6)	(41)
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	41 589	5 124	579	257	118	2,67	-	-	6 079	775	218	(149)	(17)	(122)
8 H – Transports et entreposage	28 184	2 323	799	139	29	4,07	-	-	3 291	387	41	(40)	(18)	(18)
9 L – Activités immobilières	41 848	2 514	868	1 929	219	8,28	-	-	5 530	953	96	(75)	(28)	(39)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	129 541	966	1 752	7 329	5 846	16,83	369	-	15 525	562	140	(63)	(23)	(29)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	25 562	2 233	656	595	17	5,15	1	-	3 500	859	99	(66)	(22)	(40)
12 Sûretés saisies	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents	664 272	54 060	11 368	6 175	4 019	4,88	-	-	75 622	1 726	378	(277)	(48)	(206)
14 I – Hébergement et restauration	7 477	985	283	166	29	5,26	-	-	1 464	352	57	(48)	(14)	(31)
15 J – Information et communication	22 118	2 129	147	34	51	2,80	-	-	2 362	479	28	(25)	(14)	(9)
16 K – Activités financières et d'assurance	600 676	48 957	10 171	5 443	3 600	4,83	-	-	68 171	332	228	(149)	(5)	(133)
17 M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	9 646	453	212	132	79	7,17	-	-	876	98	26	(18)	(4)	(13)
18 N – Activités de services administratifs et de soutien	10 730	1 047	254	45	33	3,69	-	-	1 379	322	14	(15)	(6)	(7)
19 O – Administration publique	320	30	16	-	-	4,85	-	-	46	2	-	-	-	-
20 P – Enseignement	809	25	11	21	6	9,46	-	-	64	5	5	(5)	-	(4)
21 Q – Santé humaine et action sociale	9 843	298	227	299	202	11,37	-	-	1 026	103	11	(9)	(5)	(4)
22 R – Arts, spectacle et activités récréatives	972	60	11	13	4	6,00	-	-	88	12	3	(3)	(1)	(2)
23 S – Autres activités de services	1 071	50	17	22	13	8,91	-	-	103	16	4	(4)	(1)	(2)
24 T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	597	25	18	-	-	4,63	-	-	44	3	1	(1)	-	-
25 U – Activités extraterritoriales	12	-	1	-	-	7,61	-	-	2	1	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : France	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	1 713	159	69	30	39	8,07	-	-	297	39	14	(8)	(2)	(5)
2 B – Industries extractives	252	11	3	1	2	6,75	-	-	17	7	2	(1)	-	-
3 C – Industrie manufacturière	18 360	1 049	159	29	33	3,09	-	-	1 271	223	32	(22)	(7)	(13)
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 427	201	45	79	23	6,50	-	-	348	22	4	(1)	-	-
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	512	18	9	5	2	7,02	-	-	34	4	1	-	-	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	4 979	400	75	36	25	4,74	-	-	537	78	19	(11)	(2)	(8)
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	19 143	1 213	454	226	75	5,24	-	-	1 967	224	108	(58)	(7)	(47)
8 H – Transports et entreposage	6 469	267	108	44	14	5,61	-	-	433	33	10	(7)	(2)	(4)
9 L – Activités immobilières	31 697	952	684	1 854	208	10,78	-	-	3 697	528	59	(44)	(21)	(16)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 629	524	1 320	5 180	4 216	16,85	322	-	10 918	437	96	(35)	(17)	(12)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	13 222	693	351	420	11	6,93	-	-	1 474	391	39	(26)	(13)	(10)
12 Sûretés saisies	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents	583 247	43 402	9 602	5 668	3 748	5,25	-	-	62 420	604	86	(58)	(22)	(28)
14 I – Hébergement et restauration	4 289	403	193	115	25	6,57	-	-	735	252	21	(20)	(11)	(7)
15 J – Information et communication	5 311	261	46	22	19	4,51	-	-	348	41	21	(6)	(1)	(4)
16 K – Activités financières et d'assurance	551 943	42 026	8 918	5 082	3 429	5,10	-	-	59 454	86	6	(7)	(1)	(3)
17 M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 907	247	176	106	49	7,88	-	-	578	52	16	(9)	(1)	(7)
18 N – Activités de services administratifs et de soutien	5 046	238	58	20	27	5,71	-	-	343	69	9	(7)	(3)	(3)
19 O – Administration publique	40	2	1	-	-	3,89	-	-	3	1	-	-	-	-
20 P – Enseignement	680	13	9	20	5	11,08	-	-	47	4	2	(1)	-	(1)
21 Q – Santé humaine et action sociale	7 822	168	188	279	186	12,72	-	-	821	82	9	(6)	(3)	(2)
22 R – Arts, spectacle et activités récréatives	573	22	7	9	3	7,71	-	-	41	7	1	(1)	-	-
23 S – Autres activités de services	620	21	7	13	7	10,04	-	-	48	9	2	(1)	-	(1)
24 T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	15	1	-	-	-	3,48	-	-	1	-	-	-	-	-
25 U – Activités extraterritoriales	1	-	-	-	-	2,45	-	-	-	-	-	-	-	-

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Zone géographique : Union européenne (hors France)	Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques qu'aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes	Dont expositions non performantes
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	3 267	436	140	120	5	5,22	-	-	702	70	31	(27)	(4)	(20)
2 B – Industries extractives	816	116	1	-	-	0,31	-	-	117	11	3	(2)	-	(2)
3 C – Industrie manufacturière	23 267	2 951	283	36	7	2,28	-	-	3 278	556	81	(79)	(20)	(54)
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	9 709	1 101	174	76	13	3,00	-	-	1 364	98	2	(4)	(2)	(1)
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	541	51	15	10	-	4,75	-	-	77	17	1	(1)	(1)	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	2 524	335	49	21	8	3,85	-	-	413	58	37	(32)	(3)	(28)
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 115	1 784	92	30	20	2,11	-	-	1 926	347	48	(41)	(8)	(30)
8 H – Transports et entreposage	8 375	756	232	51	6	4,01	-	-	1 045	42	7	(7)	(2)	(3)
9 L – Activités immobilières	3 821	527	115	40	5	3,80	-	-	687	168	30	(25)	(4)	(21)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	26 493	183	398	2 137	1 628	17,73	46	-	4 301	113	44	(28)	(6)	(17)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 178	572	262	169	6	5,79	-	-	1 009	197	35	(28)	(7)	(20)
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents	37 970	3 951	1 067	445	123	4,17	-	-	5 586	481	139	(60)	(18)	(35)
14 I – Hébergement et restauration	1 910	318	86	36	4	5,15	-	-	445	24	19	(15)	(2)	(12)
15 J – Information et communication	6 624	754	67	5	6	2,52	-	-	832	244	3	(11)	(9)	(2)
16 K – Activités financières et d'assurance	22 371	2 302	801	349	52	4,15	-	-	3 504	131	95	(14)	(3)	(7)
17 M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 996	149	35	24	30	6,95	-	-	238	32	11	(9)	(2)	(7)
18 N – Activités de services administratifs et de soutien	2 938	300	28	3	6	2,94	-	-	339	27	5	(5)	(1)	(4)
19 O – Administration publique	18	3	-	-	-	0,93	-	-	3	2	-	-	-	-
20 P – Enseignement	92	6	2	1	1	7,31	-	-	10	1	-	-	-	-
21 Q – Santé humaine et action sociale	950	53	18	15	16	8,62	-	-	102	6	2	(2)	-	(1)
22 R – Arts, spectacle et activités récréatives	279	31	3	2	1	4,42	-	-	36	3	1	(1)	-	-
23 S – Autres activités de services	390	26	7	8	6	8,31	-	-	48	6	2	(2)	-	(2)
24 T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	392	8	18	-	-	6,37	-	-	26	3	1	(1)	-	-
25 U – Activités extraterritoriales	11	-	1	-	-	7,85	-	-	1	1	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Crédit Agricole S.A.

a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)													
		Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
		Ventilation par tranche d'échéance					Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
Zone géographique : hors Union européenne		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	1 115	292	15	3	26	3,68	-	-	336	83	38	(40)	(4)	(34)
2	B – Industries extractives	4 425	865	176	23	12	2,92	-	-	1 076	405	14	(18)	(9)	(8)
3	C – Industrie manufacturière	20 199	3 883	393	24	40	1,84	-	-	4 342	1 130	34	(28)	(12)	(11)
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 904	1 405	227	190	6	4,00	-	-	1 828	260	37	(24)	(4)	(19)
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 132	96	18	18	2	4,90	-	-	133	22	-	(1)	(1)	-
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	2 933	367	14	2	25	2,67	-	-	406	129	15	(8)	(1)	(5)
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 331	2 127	33	1	24	0,86	-	-	2 185	203	62	(50)	(2)	(45)
8	H – Transports et entreposage	13 340	1 301	459	43	9	3,73	-	-	1 813	312	24	(26)	(13)	(11)
9	L – Activités immobilières	6 330	1 035	69	35	7	2,91	-	-	1 146	257	8	(6)	(3)	(3)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 418	259	33	12	2	3,01	-	-	306	12	-	-	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 161	968	44	5	-	1,94	-	-	1 017	270	25	(12)	(2)	(9)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	43 055	6 707	699	63	147	2,32	-	-	7 616	641	153	(159)	(8)	(144)
14	I – Hébergement et restauration	1 278	265	4	14	-	2,02	-	-	283	76	17	(13)	(1)	(12)
15	J – Information et communication	10 183	1 114	34	6	27	2,49	-	-	1 181	194	5	(8)	(4)	(3)
16	K – Activités financières et d'assurance	26 363	4 629	452	12	119	2,16	-	-	5 212	114	127	(128)	-	(124)
17	M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	743	56	1	2	1	1,19	-	-	60	14	-	-	-	-
18	N – Activités de services administratifs et de soutien	2 747	508	168	22	-	3,06	-	-	698	227	-	(4)	(2)	-
19	O – Administration publique	261	25	15	-	-	5,21	-	-	40	-	-	-	-	-
20	P – Enseignement	37	6	-	-	-	1,41	-	-	7	-	3	(3)	-	(3)
21	Q – Santé humaine et action sociale	1 071	76	21	4	-	3,28	-	-	102	15	-	(1)	(1)	-
22	R – Arts, spectacle et activités récréatives	120	7	1	3	-	4,77	-	-	11	2	1	(2)	-	(1)
23	S – Autres activités de services	61	3	2	1	-	4,90	-	-	6	-	-	-	-	-
24	T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	190	16	-	-	-	1,87	-	-	16	-	-	-	-	-
25	U – Activités extraterritoriales	-	-	-	-	-	0,08	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurantielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

PORTEFEUILLE BANCAIRE – MESURES D'ATTÉNUATION

Crédit Agricole S.A. a décidé d'appliquer les dispositions transitoires incluses dans la consultation de l'ABE de mai 2025⁽¹⁾, réaffirmées dans sa No Action Letter⁽²⁾ d'août 2025 qui permettent de suspendre les obligations de publication des modèles 6 à 10 du Pilier 3 ESG relatifs au Green Asset Ratio (GAR) et aux autres mesures d'atténuation du changement climatique jusqu'à l'entrée en vigueur des ITS modifiés.

(1) <https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-launches-consultation-amended-disclosure-requirements-esg-risks-equity-exposures-and-aggregate>

(2) <https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-issues-no-action-letter-application-esg-disclosure-requirements-and-updates-eba-esg-risks>

4. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

INDICATEURS CLÉS PHASÉS AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438-(b) du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), tel que tel que modifié par le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR 2) et par le règlement (UE) n° 2024/1623 (CRR 3). Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après intègrent le résultat conservé de la période. Les dispositions transitoires relatives à

l'introduction de la norme IFRS 9 ainsi qu'aux instruments de dette hybride ne sont plus appliquées.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, les établissements d'importance systémique doivent respecter une exigence de coussin lié au ratio de levier correspondant à la moitié du coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale, soit 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole, portant l'exigence applicable au Groupe Crédit Agricole à 3,50 % au 31 décembre 2025 (cf. partie 4.1.6.2 "Ratio de levier").

EU KM1 – Indicateurs clés phasés⁹⁰

(en millions d'euros)

	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)					
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	114 581	113 680	112 136	111 033	112 202
2 Fonds propres de catégorie 1	122 579	122 157	120 514	119 759	119 541
3 Total des fonds propres	138 727	138 466	137 138	137 415	136 857
Montants d'exposition pondérés					
4 Montant total d'exposition au risque	662 703	658 346	649 013	640 578	653 368
4a Montant total d'exposition au risque pré-plancher	662 703	658 346	649 013	640 578	
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,29 %	17,27 %	17,28 %	17,33 %	17,17 %
5a Sans objet					
5b Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	17,29 %	17,27 %	17,28 %	17,33 %	
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,50 %	18,56 %	18,57 %	18,70 %	18,30 %
6a Sans objet					
6b Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	18,50 %	18,56 %	18,57 %	18,70 %	
7 Ratio de fonds propres total (%)	20,93 %	21,03 %	21,13 %	21,45 %	20,95 %
7a Sans objet					
7b Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	20,93 %	21,03 %	21,13 %	21,45 %	
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,75 %
EU 7e dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,01	1,01	1,01	1,01	0,98
EU 7f dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,31
EU 7g Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,80 %	9,80 %	9,80 %	9,80 %	9,75 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8 Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,78 %	0,77 %	0,75 %	0,76 %	0,77 %
EU 9a Coussin pour le risque systémique (%)	0,10 %	0,11 %	0,10 %	0,06 %	0,06 %
10 Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
11 Exigence globale de coussin (%)	4,37 %	4,38 %	4,35 %	4,32 %	4,32 %
EU 11a Exigences globales de fonds propres (%)	14,17 %	14,18 %	14,15 %	14,12 %	14,07 %
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,13 %	11,21 %	11,22 %	11,35 %	10,98 %

EU KM1 – Indicateurs clés phasés⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Ratio de levier					
13 Mesure de l'exposition totale	2 214 046	2 202 625	2 190 715	2 173 126	2 185 581
14 Ratio de levier (%)	5,54 %	5,55 %	5,50 %	5,51 %	5,47 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
EU 14e Exigence de ratio de levier globale (%)	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15 Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	322 076	320 530	322 613	326 070	330 617
EU 16a Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	315 071	316 482	316 622	317 288	318 432
EU 16b Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	77 736	79 146	81 113	82 943	84 321
16 Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	237 335	237 337	235 509	234 345	234 111
17 Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	135,80 %	135,15 %	137,09 %	139,29 %	141,27 %
Ratio de financement stable net					
18 Financement stable disponible total	1 333 152	1 317 579	1 295 952	1 291 406	1 320 346
19 Financement stable requis total	1 119 491	1 101 012	1 085 233	1 083 377	1 120 960
20 Ratio NSFR (%)	119,09 %	119,67 %	119,42 %	119,20 %	117,79 %

(1) Les tableaux KM1 et KM2 présentent les valeurs définitives des ratios réglementaires de solvabilité et de résolution pour l'ensemble des trimestres de l'année 2025. Ces valeurs intègrent des ajustements techniques et sont légèrement différentes des informations communiquées à l'occasion de la publication des piliers 3 des trois premiers trimestres de 2025.

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences des articles 412 à 415 du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

4.1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que complété par le règlement (UE) n° 2019/876 (dit "CRR 2") et modifié par le règlement (UE) n° 2024/1623 ("CRR 3" communément appelé par les banques "Bâle 4") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du Groupe Crédit Agricole sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques" du présent document.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;

- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, et l'évaluation des risques, y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le Groupe Crédit Agricole a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités. L'objectif est de sécuriser les dépôts de ses clients et de permettre l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de *stress tests* ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques, etc.

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du Groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité et de résolution font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein du Groupe Crédit Agricole (décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent document).

4.1.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, ces accords viennent compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, certains paramètres et méthodes pour le calcul des risques et en introduisant un plancher ("output floor") pour limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") et la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite "CRD 4") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008 :

- la directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite "BRRD"), a été publiée le 12 juin 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- le règlement européen "Mécanisme de résolution unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit "SRMR", règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 :

- CRR 2 : règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR 2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit "Quick-Fix" a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR 2) en réponse à la pandémie de Covid-19, dont les dernières mesures transitoires prennent fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit "CRR 3" du 31 mai 2024, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, modifiant le règlement CRR et CRR 2, constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de "normes Bâle 4". Ce texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient applicables depuis 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite "CRD 6") du 31 mai 2024, également publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 juin 2024, devra être transposée par les États membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR 3/CRD 6, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode standard jusqu'en 2032 (selon l'article 465 de CRR 3) ;
- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode interne, sur les périmètres autorisés, jusqu'en 2032 (selon les articles 495 bis et suivants de CRR 3).

À ce dispositif s'ajoutent deux ratios visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption des pertes et de recapitalisation dans le cadre de la résolution bancaire. Ces deux exigences sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- le ratio TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*), défini pour les banques systémiques au niveau mondial (*Global Systemically Important Institution*, G-SII) et applicable en Union européenne via son intégration dans CRR 2 ;
- le ratio de MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*), applicable à tous les établissements bancaires de l'Union européenne et défini dans BRRD.

4.1.2 SUPERVISION ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie "Annexe aux fonds propres réglementaires".

4.1.3 POLITIQUE DE CAPITAL

Chaque trimestre se tient le Comité de *capital management*, présidé par la Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A. en charge des Finances et du Pilotage et auquel participent notamment la Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A. en charge des Risques Groupe, le Directeur des finances Groupe, la Directrice de la communication financière et relations investisseurs, et le Directeur de la trésorerie et du financement.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. en matière de solvabilité, de ratio de levier et de résolution, mais aussi les ratios suivis par les agences de notation ;
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan Moyen Terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de *liability management* (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales et aux Caisses régionales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité actif-passif et au Conseil d'administration ;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan Moyen Terme en cours sur les deux périmètres de consolidation (l'entité cotée Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole, établissement d'importance systémique mondiale), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, ratio global et ratio de levier) et de résolution (MREL et TLAC le cas échéant).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées et dettes éligibles TLAC et MREL) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus pour l'appétit au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par les textes.

Le *capital planning* est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers, soit pour des opérations ponctuelles (par exemple des demandes d'autorisations).

Les filiales soumises au respect d'exigences prudentielles et les Caisses régionales se livrent également à cet exercice de prévision au niveau sous-consolidé.

Lors de la journée Investisseurs du 18 novembre 2025, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan Moyen Terme "ACT 2028", avec les objectifs suivants d'ici fin 2028 :

- un ratio CET1 supérieur ou égal à 17 % tout au long de la trajectoire, permettant une gestion optimisée du ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. à environ 11 %, soit à des niveaux très supérieurs aux exigences réglementaires ;
- un ratio TLAC à environ 27 % des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible ;
- l'allocation du capital soutiendra à la fois le développement organique des métiers et les opportunités de partenariats ou de croissance externe créatrices de valeur. D'ici 2028, la répartition marginale des actifs pondérés par les risques (RWA) par pôle d'activité devrait rester équilibrée, au service du développement des métiers. Elle est associée d'objectifs ambitieux de rentabilité (RoNE) par métier, renforcés par une gestion optimisée des RWA ;
- la politique de distribution de Crédit Agricole S.A. reposera sur les principes d'une distribution à hauteur de 50 % en numéraire et le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026, et pendant toute la durée du Plan Moyen Terme 2028. Cette politique permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

4.1.4 CONGLOMÉRAT FINANCIER

4.1.4.1 DISPOSITIF D'ENSEMBLE

La directive européenne du 16 décembre 2002 impose une surveillance complémentaire consolidée sur les "conglomérats financiers", en particulier ceux exerçant à la fois des activités de banque et d'assurance.

Cette réglementation impose notamment de disposer, au niveau du conglomérat financier, de procédures de gestion des risques ainsi que de dispositifs de contrôle interne appropriés permettant un suivi global des risques.

L'approche en conglomérat est pertinente pour le Groupe Crédit Agricole, car elle correspond au périmètre naturel du Groupe qui associe les activités bancaires et celles d'assurance ainsi qu'à sa gouvernance interne (reflétée notamment au travers du dispositif d'appétit pour le risque). Ainsi, la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole repose également sur une approche en conglomérat pour définir à la fois le besoin de capital économique et le capital interne disponible au niveau du Groupe pour couvrir ce besoin (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne").

Pour la supervision du conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. s'appuient sur trois périmètres réglementaires :

- le périmètre bancaire (CRR) – *ratios bancaires* ;
- le périmètre assurance (Solvabilité 2 ⁽¹⁾) – *ratio de solvabilité de l'assurance* ;
- le périmètre conglomérat – *ratio conglomérat*.

CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES (EU INS2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(g) du CRR dans sa version en vigueur.

Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres (EU INS2)	31/12/2025
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (<i>montant en millions d'euros</i>)	51 174
RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU CONGLOMÉRAT FINANCIER (%)	149 %

Au 31 décembre 2025, le ratio conglomérat phasé du Groupe Crédit Agricole, qui intègre l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, est de 149 %, bien au-dessus de l'exigence minimale réglementaire de 100 %. Le ratio conglomérat phasé du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025 correspond à un excédent de fonds propres du conglomérat financier de 51,2 milliards d'euros.

Cette situation découle logiquement du respect des exigences de solvabilité de chacun des deux secteurs, bancaire et assurantiel.

4.1.4.2 EXIGENCES PRUDENTIELLES AU TITRE DE L'ASSURANCE DANS LES RATIOS BANCAIRES

Les conglomérats financiers peuvent, sur autorisation de l'autorité compétente, utiliser l'option de ne pas déduire des fonds propres prudentiels leur participation dans les sociétés d'assurance mais de les traiter en risques pondérés. Cette disposition, dite "compromis

PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INS1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 438-(f) du CRR dans sa version en vigueur.

Participations dans l'assurance (EU INS1) (en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	9 886	24 715

Ratio conglomérat

=

Fonds propres totaux
du conglomérat

Exigences
bancaires

+

Exigences
d'assurances

> 100 %

Le ratio conglomérat est le rapport entre les fonds propres totaux phasés du conglomérat financier et les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec celles de l'assurance :

- un retraitement est effectué, à la fois au numérateur et au dénominateur sur les intragroupes liés aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres du conglomérat financier intègrent les fonds propres de la filiale d'assurance levés à l'extérieur du périmètre de consolidation ;
- le dénominateur intègre les activités bancaires et d'assurance selon leurs exigences réglementaires respectives de solvabilité, tenant ainsi compte des risques spécifiques réels liés à chacun de ces deux secteurs d'activité.

Le ratio conglomérat doit à tout moment être supérieur à 100 %. Le seuil de 100 % reste une exigence contraignante dont le non-respect serait préjudiciable : en cas de non-respect ou risque de non-respect de la situation financière d'un conglomérat, les mesures nécessaires doivent être prises pour remédier dès que possible à cette situation (au sens de la directive européenne FICOD 2002/87).

danois" (ou article 49-(1) du CRR) n'a pas été modifiée par "CRR 2" (règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013) ni par "CRR 3" (règlement (UE) 2024/1623 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024).

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont reçu l'autorisation de l'ACPR le 18 octobre 2013 d'appliquer ce traitement aux entités du Groupe Crédit Agricole Assurances.

Les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49-(1) du CRR. La pondération appliquée à cette valeur est de 250 %, étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA).

Le tableau ci-dessous présente le montant des participations couvertes au titre de l'article 49-(1) du CRR.

(1) Solvabilité 2 est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance.

4.1.5 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

4.1.5.1 FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

4.1.5.1.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 dans la partie suivante),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes,
 - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes,
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments),

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

4.1.5.1.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR 2 n° 2019/876 et par CRR 3 n° 2024/1623, sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Le montant d'instruments AT1 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR 2 n° 2019/876 et par CRR 3 n° 2024/1623.

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2025, les ratios phasés CET1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,8 % et 17,3 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 27,8 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 68,2 milliards d'euros le Groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes de respectivement 5,125 % et 7 %.

Au 31 décembre 2025, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole S.A. s'établissent à 45,5 milliards d'euros incluant 32,4 milliards d'euros de réserves distribuables et 13,1 milliards d'euros de primes d'émission.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" et correspondent aux titres super-subordonnés (TSS).

4.1.5.1.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par le règlement n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site Internet (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>) dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)". Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

4.1.5.1.4 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
Capital et réserves liées	33 109	33 109	32 035	32 035
Autres réserves/Résultats non distribués	109 056	109 056	103 033	103 033
Autres éléments du résultat global accumulés	(2 773)	(2 773)	(1 769)	(1 769)
Résultat de l'exercice	8 754	8 754	8 640	8 640
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	148 146	148 146	141 939	141 939
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(8 143)	(8 143)	(7 218)	(7 218)
Intérêts minoritaires éligibles	3 801	3 801	4 178	4 178
(-) Prévision de distribution	(1 689)	(1 689)	(1 636)	(1 636)
(-) Filtres prudentiels	(1 750)	(1 750)	(2 160)	(2 160)
<i>dont : Prudent valuation</i>	(2 525)	(2 525)	(2 702)	(2 702)
(-) Ajustements réglementaires	(19 654)	(19 654)	(19 618)	(19 618)
<i>Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles</i>	(19 604)	(19 604)	(19 143)	(19 143)
<i>Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles</i>	(51)	(51)	(49)	(49)
<i>Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions</i>	-	-	(426)	(426)
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes (Piliers 1 et 2)	(2 109)	(2 109)	(1 757)	(1 757)
Dépassement de franchises	-	-	-	-
Autres éléments du CET1	(6 130)	(6 130)	(1 527)	(2 100)
TOTAL CET1	114 581	114 581	112 202	111 629
Instruments AT1	7 933	7 933	7 446	7 322
Autres éléments AT1	64	64	(107)	(107)
TOTAL TIER 1	122 579	122 579	119 541	118 844
Instruments Tier 2	14 896	14 896	15 961	15 942
Autres éléments Tier 2	1 252	1 252	1 355	1 355
TOTAL CAPITAL	138 727	138 727	136 857	136 141
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	662 703	662 703	653 368	653 314
RATIO CET1	17,29 %	17,29 %	17,17 %	17,09 %
RATIO TIER 1	18,50 %	18,50 %	18,30 %	18,19 %
RATIO TOTAL CAPITAL	20,93 %	20,93 %	20,95 %	20,84 %

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE, PVA (EU PV1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 436-(e) du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

	Catégorie de risque					Incertitude d'évaluation				
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	Total après diversification	Dont : portefeuille de négociation	Dont : portefeuille bancaire
(en millions d'euros)										
Incertitude sur les prix du marché	281	135	8	12	-	11	2	220	129	91
Coûts de liquidation	77	278	16	5	-	12	1	194	188	6
Positions concentrées	24	41	-	29	-	-	-	94	55	39
Résiliation anticipée	-	-	2	-	-	-	-	2	2	-
Risque lié au modèle	105	228	3	-	-	247	54	323	280	42
Risque opérationnel	1	0	0	0	-	-	-	1	-	1
Frais administratifs futurs	-	90	-	-	-	-	-	90	90	-
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								2 525	744	1 782

ÉVOLUTION SUR LA PÉRIODE

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 114,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et font ressortir une hausse de 2,4 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024. Cette variation s'explique notamment, par la conservation du résultat de 7,6 milliards d'euros sur l'année, mais réduite en partie par les opérations de croissance externe pour 681 millions d'euros.

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) phasés s'élèvent à 122,6 milliards d'euros, en hausse de 3,0 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2024, avec une hausse des fonds propres additionnels de catégorie 1 de 0,6 milliard d'euros notamment sous l'effet de l'émission de deux instruments de fonds propres additionnel de catégorie 1 pour 1,5 milliard d'euros en février 2025 et 1,25 milliard de dollars en septembre 2025, venant compenser le rachat des instruments de fonds propres additionnel de catégorie 1 pour un total de 1,6 milliard d'euros sur l'année.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) phasés, s'élèvent à 16,1 milliards d'euros soit une baisse de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024 essentiellement en lien avec les émissions sur la période (+ 3,4 milliards d'équivalent euros) nettes de remboursements, décote et effet change (- 3,5 milliards d'euros).

4.1.6.1.1 EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2025	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	1,01 %	0,98 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	4,37 %	4,32 %
EXIGENCE GLOBALE DE CET1	9,88 %	9,81 %
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50 %	1,50 %
P2R en AT1	0,34 %	0,33 %
EXIGENCE GLOBALE DE TIER 1	11,72 %	11,63 %
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00 %	2,00 %
P2R en Tier 2	0,45 %	0,44 %
EXIGENCE GLOBALE DE CAPITAL	14,17 %	14,07 %

Au total, les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 138,7 milliards d'euros, en hausse de 1,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée, traitées dans le point "Ratios de résolution".

4.1.6 ADÉQUATION DU CAPITAL

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et/ou d'instruments éligibles à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

4.1.6.1 RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont notifiés annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP") :

- une exigence Pilier 2 ou "Pillar 2 Requirement" (P2R) de 1,80 % pour le Groupe Crédit Agricole et 1,65 % pour Crédit Agricole S.A. jusqu'au 31 décembre 2025, ces taux respectifs ont été maintenus pour l'année 2026.

Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut être couvert par 75 % de fonds propres Tier 1 dont a minima 75 % de CET1 ;

- une recommandation Pilier 2 ou "Pillar 2 Guidance" (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %
Coussin pour le risque systémique	0,10 %	0,06 %
Coussin contracyclique	0,78 %	0,77 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES	4,37 %	4,32 %

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque État (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie ;
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière

générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019 et passera à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2025, les coussins contracycliques ont été activés dans 31 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par le Groupe Crédit Agricole dans ces pays, le taux de coussin contracyclique du Groupe s'élève à 0,78 % à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF du 17 juin 2025, la décision n° 2023-3 entrée en vigueur le 1^{er} août 2023, est abrogée et il n'y a plus de coussin pour risque systémique sectoriel en France depuis le 18 juin 2025.

À noter également que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par le Groupe Crédit Agricole, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,10 % au 31 décembre 2025.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440-(a) et (b) du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)	31/12/2025	31/12/2024
1 Montant total d'exposition au risque (<i>en millions d'euros</i>)	662 703	653 368
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,78 %	0,77 %
3 EXIGENCE DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	5 147	5 005

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2025 (en millions d'euros) Ventilation par pays	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
1 Allemagne	8 243	16 290	-	-	2 958	27 491	984	-	37	1 022	12 770	2,47 %	0,75 %
2 Arménie	6	0	-	-	-	6	1	-	-	1	15	0,00 %	1,50 %
3 Australie	16	6 029	-	-	5	6 050	107	-	0	108	1 345	0,26 %	1,00 %
4 Belgique	9 303	3 831	-	-	-	13 134	389	-	-	389	4 857	0,94 %	1,00 %
5 Bulgarie	1	16	-	-	-	16	1	-	-	1	16	0,00 %	2,00 %
6 Chili	1	1 681	-	-	-	1 682	49	-	-	49	614	0,12 %	0,50 %
7 Chypre	0	556	-	-	16	572	13	-	0	13	163	0,03 %	1,00 %
8 Corée du Sud	114	3 491	-	-	-	3 605	99	-	-	99	1 235	0,24 %	1,00 %
9 Croatie	2	1	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0,00 %	1,50 %
10 Danemark	739	1 035	-	-	10	1 783	72	-	0	72	900	0,17 %	2,50 %
11 Espagne	6 235	5 600	-	-	870	12 705	522	-	8	529	6 618	1,28 %	0,50 %
12 Estonie	0	22	-	-	-	22	0	-	-	0	2	0,00 %	1,50 %
13 France	97 315	735 861	306	3 144	29 499	866 124	24 867	276	293	25 436	317 950	61,50 %	1,00 %
14 Grèce	285	92	-	-	-	377	19	-	-	19	238	0,05 %	0,25 %
15 Hong Kong	89	4 766	-	-	88	4 943	89	-	2	91	1 141	0,22 %	0,50 %
16 Hongrie	10	92	-	-	-	101	6	-	-	6	77	0,01 %	1,00 %
17 Irlande	1 180	4 761	-	-	56	5 997	294	-	1	295	3 684	0,71 %	1,50 %
18 Islande	0	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	2,50 %
19 Lettonie	1	0	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00 %	1,00 %
20 Lituanie	14	1	-	-	-	14	1	-	-	1	14	0,00 %	1,00 %
21 Luxembourg	4 326	212 545	-	-	3 534	220 405	2 044	-	0	2 044	25 551	4,94 %	0,50 %
22 Norvège	278	1 238	-	-	21	1 537	56	-	0	56	703	0,14 %	2,50 %
23 Pays-Bas	1 676	7 365	-	-	550	9 591	341	-	7	348	4 356	0,84 %	2,00 %
24 Pologne	10 908	718	-	-	603	12 229	677	-	4	681	8 511	1,65 %	1,00 %
25 République tchèque	526	170	-	-	-	696	48	-	-	48	598	0,12 %	1,25 %
26 Roumanie	17	40	-	-	-	57	3	-	-	3	32	0,01 %	1,00 %
27 Royaume-Uni	4 806	16 177	-	-	4 037	25 020	733	-	49	781	9 766	1,89 %	2,00 %
28 Russie	17	466	-	-	-	482	37	-	-	37	466	0,09 %	0,25 %
29 Slovaquie	14	123	-	-	-	137	6	-	-	6	71	0,01 %	1,50 %
30 Slovénie	6	1	-	-	-	6	0	-	-	0	5	0,00 %	1,00 %
31 Suède	225	2 159	-	-	15	2 399	69	-	0	69	858	0,17 %	2,00 %
32 Autres pays*	68 735	168 992	0	-	36 792	274 519	8 700	0	458	9 157	114 468	22,14 %	0,00 %
33 TOTAL	215 087	1 194 118	306	3 144	79 055	1 491 709	40 227	276	859	41 362	517 027	100 %	0,78 %

* Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

4.1.6.1.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal

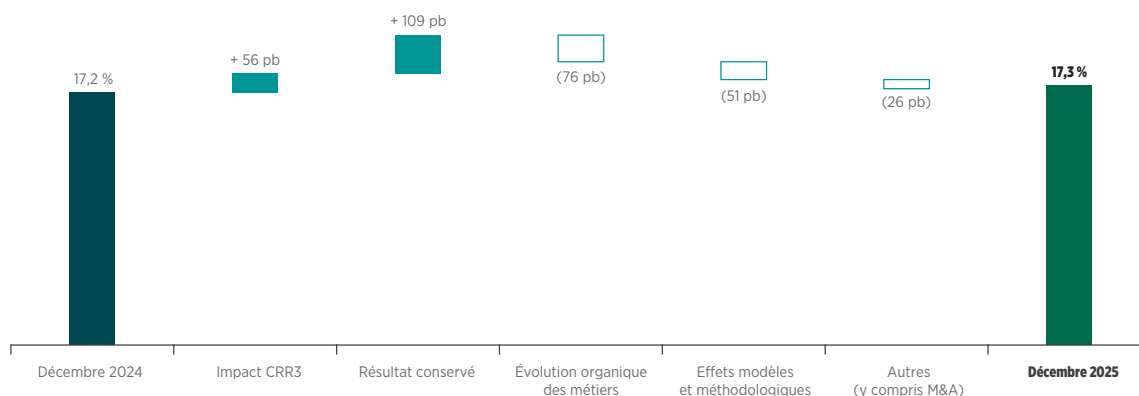
Distribuable (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les quatre distances respectives calculées ci-dessous.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital	Exigence de ratio de levier globale
Exigence minimale de Pilier 1	4,50 %	6,00 %	8,00 %	3,00 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	1,01 %	1,35 %	1,80 %	
Coussin de conservation	2,50 %	2,50 %	2,50 %	
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %
Coussin pour le risque systémique	0,10 %	0,10 %	0,10 %	
Coussin contracyclique	0,78 %	0,78 %	0,78 %	
EXIGENCE SREP (A)	9,88 %	11,72 %	14,17 %	3,50 %
RATIOS PHASÉS AU 31/12/2025 (B)	17,29 %	18,50 %	20,93 %	5,54 %
Distance à l'exigence SREP (b-a)	741 pb	677 pb	676 pb	204 pb
DISTANCE AU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MMD	676PB (45 MDS€)			204 PB (45 MDS€)

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole dispose d'une marge de sécurité de 676 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du Montant Maximum Distribuable, soit 45 milliards d'euros de total capital.

ÉVOLUTION DU CET1 SUR L'ANNÉE 2025



Le ratio CET1 a progressé de 0,1 point de pourcentage sur l'année 2025, impacté essentiellement par l'effet positif de + 109 points de base lié au résultat conservé, compensé par l'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers (pour - 76 points de base) et par les autres opérations, y compris des opérations de M&A, de l'année (pour - 26 points de base), avec notamment l'impact du rachat des minoritaires de CACEIS

(- 18 points de base), le rachat d'actions CASA par la SAS Rue La Boétie (- 5 points de base) et finalisation de l'opération avec Victory Capital (- 8 points de base). La mise en œuvre de la réglementation CRR3 dès le 1^{er} janvier 2025 impacte le ratio CET1 à hauteur de + 56 points de base ; les effets modèles et méthodologiques impactent le ratio CET1 à hauteur de - 51 points de base.

RATIOS DE SOLVABILITÉ DES CAISSES RÉGIONALES ⁽¹⁾

Le résultat conservé 2025 est pris en compte dans les fonds propres prudentiels du 31 décembre 2025.

Ratios de solvabilité des Caisses régionales (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	77 285	73 293
Additional Tier 1	17	20
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	77 302	73 313
Tier 2	1 029	1 020
FONDS PROPRES GLOBAUX	78 331	74 333
Risques de crédit	261 520	269 443
Risques de marché	338	331
Risques opérationnels	26 153	21 563
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	288 011	291 337
RATIO CET1	26,83 %	25,16 %
RATIO TIER 1	26,84 %	25,16 %
RATIO GLOBAL	27,20 %	25,51 %

(1) Cumul des 38 Caisses régionales (hors Caisse régionale de Corse).

Le ratio de solvabilité CET1 phasé de l'ensemble des Caisses régionales (hors Corse) augmente de 168 points de base pour s'établir à 26,8 %, bien au-dessus des exigences minimales (7 % pour le ratio CET1 et 10,5 % pour le ratio global, hors coussins contracycliques).

Les fonds propres de base de catégorie 1 "CET1" progressent de 4 milliards d'euros sur l'année, notamment grâce à l'inclusion du résultat conservé de la période (3,3 milliards d'euros). Les fonds propres totaux phasés progressent pour un montant équivalent.

Les emplois pondérés baissent de 3,3 milliards d'euros sur l'année, à la suite de la mise en œuvre de CRR 3 au 1^{er} janvier 2025 qui a entraîné une baisse des emplois pondérés sur le risque de crédit (notamment à la suite de la suppression du facteur supplétif sur les entreprises), en partie compensée par la hausse des emplois pondérés sur le risque opérationnel qui sont désormais calculés selon une méthode Standard.

4.1.6.2 RATIO DE LEVIER

4.1.6.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Le règlement CRR 2 prévoit que certaines expositions banque centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macroéconomiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3 %.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le Groupe Crédit Agricole a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

4.1.6.2.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR 2.

PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier du Groupe Crédit Agricole s'élève à 5,5 % sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est stable sur l'année 2025, en lien avec une hausse des fonds propres Tier 1 sur l'année compensant parfaitement la hausse des expositions de levier. Le ratio de levier reste à un niveau élevé, supérieur de 2,0 points de pourcentage à l'exigence au 31 décembre 2025.

À l'exigence minimale de 3 % s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2023 et uniquement pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin G-SII de l'entité soit s'élevant à 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole puis 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2026 à la suite de la notification de l'ACPR au titre de la classification en catégorie 2 de la liste des établissements d'importance systémique.

Le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînerait une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD) comme indiqué dans la partie 4.1.6.1.2 "Situation au 31 décembre 2025".

Au 31 décembre 2025 le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi d'une marge de sécurité de 204 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du L-MMD, soit 45 milliards d'euros de capital Tier 1.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter

le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes d'exposition en levier à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

LRCOM : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCOM : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)

(en millions d'euros)

		31/12/2025	30/06/2025
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	1 892 799	1 863 051
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	435	702
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(8 827)	(9 917)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(24 387)	(24 484)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	1 860 019	1 829 351
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	26 967	28 186
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	60 848	61 324
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(1 952)	(1 900)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	24 969	31 612
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(17 214)	(16 133)
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	93 618	103 090
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	466 900	436 169
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(273 646)	(260 711)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	10 319	10 150
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	203 573	185 607
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	446 171	425 164
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(262 092)	(228 419)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	184 079	196 745

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

LRCom : Ratio de levier – déclaration commune (EU LR2)

(en millions d'euros)

	31/12/2025	30/06/2025
Expositions exclues		
EU-22a (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	-	-
EU-22b (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(112 645)	(111 025)
EU-22c (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(14 599)	(13 053)
EU-22g (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k (Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point d bis), du CRR)	-	-
EU-22l Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q), du CRR	-	-
EU-22M (TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)	(127 244)	(124 079)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	122 579	122 486
24 MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	2 214 046	2 190 715
Ratio de levier		
25 RATIO DE LEVIER (%)	5,54 %	5,59 %
EU-25 Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,54 %	5,59 %
25a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,54 %	5,59 %
26 Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %
EU-26a Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %
27 Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50 %	0,50 %
EU-27a Exigence de ratio de levier global (%)	3,50 %	3,50 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes		
28 Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	183 690	#NA
29 Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	193 254	#NA
30 Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 204 482	#NA
30a Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 204 482	#NA
31 Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,61 %	#NA
31a Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,61 %	#NA

LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

Montant applicable (en millions d'euros)		31/12/2025
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	2 681 925
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(440 099)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(178)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(223 216)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	(263 327)
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	185 154
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(112 645)
12	Autres ajustements	386 432
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	2 214 046

LR SPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2025
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	1 771 460
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	112 261
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1 659 199
EU-4	Obligations garanties	7 865
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	304 573
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	42 320
EU-7	Établissements	30 189
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	526 063
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	254 946
EU-10	Entreprises	370 128
EU-11	Expositions en défaut	25 126
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	97 990

4.1.6.3 RATIOS DE RÉOLUTION

Les exigences de TLAC et MREL décrites ci-dessous sont applicables au niveau du Groupe Crédit Agricole.

4.1.6.3.1 RATIO TLAC

Le Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board* – FSB) a défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (*Global Systemically Important Banks* – G-SIBs). Ce ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC) permet aux autorités de résolution de s'assurer que les G-SIBs disposent d'une capacité suffisante d'absorption de pertes et de recapitalisation avant et pendant la résolution. Il s'applique aux établissements d'importance systémique mondiale, donc au Groupe Crédit Agricole. L'exigence de ratio TLAC a été transposée en droit de l'Union européenne via CRR 2 et s'applique depuis le 27 juin 2019.

Sont éligibles au numérateur du ratio TLAC les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les titres subordonnés et les dettes senior non préférées éligibles d'échéance résiduelle de plus d'un an émis par Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour le risque systémique de 0,10 % et le coussin contracyclique fixé à 0,78 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 22,4 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE).

L'objectif défini dans le Plan-Moyen Terme du Groupe Crédit Agricole "ACT 2028" est de conserver un ratio TLAC à environ 27 % des RWA hors dette senior préférée éligible.

Au 31 décembre 2025, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 27,0 % des RWA et 8,1 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible ⁽¹⁾, soit bien au-delà des exigences. Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 460 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 22,4 % des RWA.

Sur l'année 2025, 14,6 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et Tier 2) en plus des 2,6 milliards d'euros d'ATI. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 37,7 milliards d'euros. L'ensemble des éléments d'engagements éligibles et leurs caractéristiques peuvent être consultés dans l'annexe "Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA)" disponible sur le site internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/informations-financieres>.

Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi en 2025 de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC sur la période de résolvabilité entamée courant 2026.

4.1.6.3.2 RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*) est défini dans la directive européenne "Redressement et résolution des banques" (*Bank Recovery and Resolution Directive* – BRRD). Cette directive établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne,

visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée en droit français par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Le ratio MREL correspond à un coussin de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Sous BRRD2, le ratio MREL est calculé comme étant le montant de fonds propres et de passifs éligibles exprimé en pourcentage des actifs pondérés des risques (RWA), ainsi qu'en pourcentage de l'exposition en levier (LRE). Sont éligibles au numérateur du ratio MREL total les fonds propres prudentiels du Groupe, ainsi que les passifs éligibles émis par l'organe central et le réseau des affiliés, c'est-à-dire les titres subordonnés, les dettes senior non préférées et certaines dettes senior préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an.

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole doit respecter une exigence minimale de MREL total s'appliquant depuis le 30 juin 2025 de :

- 21,79 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour le risque systémique de 0,10 % et le coussin contracyclique fixé à 0,78 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,2 % ;
- 6,25 % de la LRE.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL à 31,8 % des RWA et 9,5 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

Une exigence de subordination additionnelle au TLAC ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE, dans laquelle les instruments de dette senior sont exclus, à l'instar du TLAC, dont le ratio est équivalent à celui du MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole. Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole doit respecter les exigences de MREL subordonné suivantes, applicables depuis le 30 juin 2025 :

- 17,19 % des RWA, niveau auquel s'ajoute l'exigence globale de coussins de fonds propres (cf. ci-dessus). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL subordonné supérieur à 21,6 % ;
- 6,25 % de l'exposition en levier.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL subordonné à 27,0 % des RWA et 8,1 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL subordonné.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond, pour les G-SIB, au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi d'une marge de sécurité de 460 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, soit 30 milliards d'euros de capital CET1 ; la distance au seuil de déclenchement du M-MMD correspond à la distance entre le ratio TLAC et l'exigence correspondante.

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

INDICATEURS CLÉS – EXIGENCE EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES APPLICABLE AUX EISM (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2 : Indicateurs clés – MREL et TLAC ⁽¹⁾		MREL		TLAC			
		31/12/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en millions d'euros)							
1	Fonds propres et engagements éligibles	210 698	178 734	179 676	177 288	180 267	175 673
EU-1a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	178 734					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) ⁽²⁾	662 703	662 703	658 346	649 013	640 578	653 368
3	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA ⁽²⁾	31,79 %	26,97 %	27,29 %	27,32 %	28,14 %	26,89 %
EU-3a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,97 %					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽²⁾ du groupe de résolution	2 214 046	2 214 046	2 202 625	2 190 715	2 173 126	2 185 581
5	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM ⁽²⁾	9,52 %	8,07 %	8,16 %	8,09 %	8,30 %	8,04 %
EU-5a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,07 %					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013 s'applique-t-elle ? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) ⁽³⁾		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)							
EU-7	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DU TREA ⁽⁴⁾	21,79 %					
EU-8	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés ⁽⁴⁾	17,19 %					
EU-9	MREL EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE LA TEM	6,25 %					
EU-10	dont : à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,25 %					

(1) Les tableaux KM1 et KM2 présentent les valeurs définitives des ratios réglementaires de solvabilité et de résolution pour l'ensemble des trimestres de l'année 2025. Ces valeurs intègrent des ajustements techniques et sont légèrement différentes des informations communiquées à l'occasion de la publication des piliers 3 des trois premiers trimestres de 2025.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (*Total Exposure Risk Amount* – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets* – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (*Total Exposure Measure* – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure* – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

(3) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa solvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

(4) Niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 % un coussin G-SIB de 1 %, le coussin pour le risque systémique de 0,10 % et le coussin contracyclique fixé à 0,78 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,2 % et un ratio MREL subordonné supérieur à 21,6 % au 31 décembre 2025.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

COMPOSITION DU MREL ET DU TLAC AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION (EU-TLAC1)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 11 du règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente la composition des fonds propres et des engagements éligibles aux exigences de MREL et de TLAC s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

		31/12/2025		
		MREL	TLAC	Éligible en MREL, pas en TLAC
EU TLAC1 - Composition des ratios MREL et TLAC				
Fonds propres et engagements éligibles et ajustements (en millions d'euros)				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	114 581	114 581	-
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	7 998	7 998	-
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	16 147	16 147	-
11	Fonds propres aux fins de l'article 92 bis du règlement (UE) n° 575/2013 et de l'article 45 de la directive 2014/59/UE	138 727	138 727	-
Fonds propres et engagements éligibles : éléments de capital non réglementaires				
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	38 042	38 042	-
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (subordonnés bénéficiant de la clause d'antériorité)	-	-	-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	2 305	2 305	0
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas de la clause d'antériorité avant plafonnement) ⁽¹⁾	29 667	N/A	N/A
EU-13a	Engagements éligibles qui ne sont pas subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement) ⁽¹⁾	3 904	N/A	N/A
14	Montant des instruments d'engagements éligibles non subordonnés, le cas échéant, après l'application de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 575/2013 ⁽¹⁾		N/A	N/A
17	Éléments d'engagements éligibles avant ajustements	71 972	40 007	31 965
EU-17a	dont : éléments d'engagements subordonnés	40 007	40 007	0
Fonds propres et engagements éligibles : ajustements apportés aux éléments de capital non réglementaires				
18	Éléments de fonds propres et d'engagements éligibles avant ajustements	210 698	178 734	31 965
19	(Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples)		N/A	
20	(Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles)		(340)	
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements	210 698	178 734	31 965
EU-22a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	178 734		
Montant d'exposition pondéré et mesure d'exposition du ratio de levier du groupe de résolution				
23	Montant total d'exposition au risque (TREA) ⁽²⁾	662 703	662 703	-
24	Mesure de l'exposition totale (TEM) ⁽²⁾	2 214 046	2 214 046	-
Ratio des fonds propres et des engagements éligibles				
25	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DU TREA	31,79 %	26,97 %	0,00 %
EU-25a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	26,97 %		
26	FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES EN POURCENTAGE DE LA TEM	9,52 %	8,07 %	0,00 %
EU-26a	dont : fonds propres et engagements subordonnés	8,07 %		
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du TREA) disponibles une fois que les exigences du groupe de résolution sont remplies	9,12 %	9,12 %	
28	Exigence globale de coussin de fonds propres spécifique à l'établissement		4,37 %	
29	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		2,50 %	
30	dont : exigence de coussin contracyclique		0,78 %	
31	dont : exigence de coussin pour le risque systémique		0,10 %	
EU-31a	dont : coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)		1,00 %	
Pour mémoire				
EU-32	Montant total des engagements exclus visés à l'article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013		933 229	

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa solvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

(2) Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount - TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets - RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure - TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure - LRE) du Groupe Crédit Agricole.

RANG DANS LA HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS AU NIVEAU DES ENTITÉS DE RÉOLUTION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (EU-TLAC3)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 14 du règlement d'exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente, au niveau des entités de résolution du Groupe Crédit Agricole, la ventilation des fonds propres et passifs selon les échéances et leur éligibilité en MREL, ainsi que les rangs dans la hiérarchie des créanciers dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Les entités de résolution du Groupe CA sont ainsi composées de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées.

EU TLAC3 : rang dans la hiérarchie des créanciers – entités de résolution du Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)

31/12/2025	(rang le moins élevé)	Hiérarchie en cas d'insolvabilité ⁽¹⁾			(rang le plus élevé)	
	Capitaux propres	AT1	Tier 2	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées	Total
1 Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽¹⁾						
2 Engagements et fonds propres	138 648	7 945	20 600	39 804	785 505	1 280 008
3 dont : engagements exclus	-	-	-	-	132 099	132 099
4 Engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus	138 648	7 945	20 600	39 804	653 406	1 147 909
5 Sous-ensemble des engagements et fonds propres déduction faite des engagements exclus qui sont des fonds propres et des engagements potentiellement éligibles aux fins de la MREL ⁽²⁾	138 648	7 945	16 811	38 042	33 570	235 016
6 dont : échéance résiduelle ≥ 1 an et < 2 ans	-	-	1 987	6 522	7 535	16 045
7 dont : échéance résiduelle ≥ 2 ans et < 5 ans	-	-	2 953	14 098	12 184	29 234
8 dont : échéance résiduelle ≥ 5 ans et < 10 ans	-	-	9 555	14 513	13 483	37 551
9 dont : échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais à l'exclusion des titres perpétuels	-	-	2 315	2 909	369	5 593
10 dont : titres perpétuels	138 648	7 945	0	0	0	146 593

(1) Rang en cas d'insolvabilité du plus junior au plus senior : Capitaux propres hors Fonds pour risques bancaires généraux ; Dettes super subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Additional Tier 1, ainsi que les dettes super subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Additional Tier 1 ; Dettes subordonnées émises avant le 28 décembre 2020 qui sont ou qui ont été reconnues en Tier 2, ainsi que les dettes subordonnées émises depuis le 28 décembre 2020 reconnues totalement ou partiellement en Tier 2 ; Dettes senior non préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier ; Dettes senior préférées au sens de l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.

(2) Les passifs ayant une maturité résiduelle inférieure à un an ainsi que les passifs émis vis-à-vis d'entités appartenant au groupe de résolution ne sont pas retenus dans les engagements éligibles au MREL.

(3) La hiérarchie des créanciers utilisée par défaut correspond à la grille de l'ACPR applicable en France.

4.1.6.4 ADÉQUATION DU CAPITAL EN VISION INTERNE

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut être) exposé, le Groupe complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de *stress tests* afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité du Groupe.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 6 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière, notamment le Guide BCE de novembre 2018 relatif à l'ICAAP.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

INFORMATIONS ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR 3.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;

- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2025 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Le Groupe mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Le Groupe s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie dans une approche en conglomérat étant donné l'importance des activités d'assurance du Groupe et tenant compte du principe de continuité d'exploitation. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le capital interne couvre environ 185 % du besoin de capital économique au 31 décembre 2025.

Les entités de Crédit Agricole S.A. soumises à la mesure du besoin de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure du besoin de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

4.1.7 ANNEXE AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

4.1.7.1 DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS SOUS CRR 3 ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL (EU LIA-voir aussi sections 3.2 et 3.3 ci-dessous)

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : – pondération des instruments de CET1 à 250 % (pour les entités non cotées) avec calcul de la perte anticipée (<i>expected loss</i>) à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du Groupe ; – déduction des instruments AT1 et Tier 2 du total des instruments respectifs du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-Backed Commercial Paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

4.1.7.2 AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

4.1.7.2.1 INFORMATION SUR L'OBSTACLE ÉVENTUEL AU TRANSFERT DE FONDS PROPRES OU AU REMBOURSEMENT RAPIDE DE PASSIFS ENTRE L'ENTREPRISE MÈRE ET SES FILIALES

Le Groupe n'identifie pas d'obstacle significatif au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements entre la maison mère et ses filiales et les Caisses régionales, les montants en jeu hors États membres de l'Union européenne sont peu significatifs.

4.1.7.2.2 INFORMATION SUR LES FILIALES NON INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation prudentiel sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>, "Informations relatives aux entités non intégrées dans le périmètre de consolidation et aux titres de participation du Groupe Crédit Agricole".

4.1.7.3 DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025", les divergences entre le périmètre de consolidation comptable et prudentielle sont présentées dans l'annexe aux fonds propres réglementaires ("LI3").

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
31/12/2025 (en millions d'euros)							
ACTIF							
Caisses, banques centrales	168 274	168 492	168 492	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	392 039	392 067	1 404	287 010	-	235 942	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	262 325	21 355	21 355	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	25 072	25 094	-	25 094	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	236 801	49 175	40 292	1 738	7 144	-	1
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 338	5 796	5 796	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	153 596	151 770	132 694	19 076	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1 209 724	1 206 788	1 197 382	9 406	-	-	-
Titres de dettes	127 427	117 391	110 496	6 895	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 368)	(10 368)	-	-	-	-	(10 368)
Actifs d'impôts courants et différés	7 617	7 742	7 742	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	45 222	46 905	44 281	2 270	-	486	355
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis – actif	49	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – actif	1 171	-	-	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6 519	16 685	14 341	-	-	-	2 345
Immeubles de placement	11 811	2 035	2 035	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	15 441	21 150	21 150	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	3 818	3 627	-	-	-	-	3 627
Écart d'acquisition	17 050	16 125	-	-	-	-	16 125
TOTAL DE L'ACTIF	2 681 925	2 241 826	1 767 457	351 489	7 144	236 428	12 083
PASSIF							
Banques centrales	227	246	-	-	-	-	246
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	314 911	315 189	-	162 484	-	-	152 704
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 855	94 176	-	-	-	-	94 176
Instruments dérivés de couverture	26 575	26 496	-	-	-	-	26 496
Dettes envers les établissements de crédit	98 048	81 324	-	15 113	-	-	66 211
Dettes envers la clientèle	1 199 426	1 216 202	-	10 407	-	-	1 205 796
Dettes représentées par un titre	293 752	267 554	-	-	-	-	267 554
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 064)	(9 064)	-	-	-	-	(9 064)
Passifs d'impôts courants et différés	3 160	3 279	3 114	-	-	-	165
Compte de régularisation et passifs divers	71 398	66 263	10 848	-	-	-	55 416
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Contrats d'assurance émis – passif	392 145	-	-	-	-	-	-
Contrats de réassurance détenus – passif	108	-	-	-	-	-	-
Provisions	5 705	5 747	-	-	-	-	5 747
Dettes subordonnées	26 082	20 830	-	-	-	-	20 830
TOTAL DETTES	2 527 328	2 088 242	13 962	188 004	-	-	1 886 276
TOTAL CAPITAUX PROPRES	154 597	153 584	-	-	-	-	153 584
dont capitaux propres – part du Groupe	148 146	148 122	-	-	-	-	148 122
dont capital et réserves liées	33 109	33 109	-	-	-	-	33 109
dont réserves consolidées	109 056	109 034	-	-	-	-	109 034
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2 773)	(2 773)	-	-	-	-	(2 773)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	8 754	8 751	-	-	-	-	8 751
dont participation ne donnant pas le contrôle	6 451	5 462	-	-	-	-	5 462
TOTAL DU PASSIF	2 681 925	2 241 826	13 962	188 004	-	-	2 039 860

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonnes c à g).

4.2. PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ⁽¹⁾
31/12/2025 (en millions d'euros)					
1 Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) ⁽²⁾	2 229 743	1 767 457	351 489	7 144	236 428
2 Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	(201 966)	(13 962)	(188 004)	-	-
3 Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	2 027 777	1 753 495	163 485	7 144	236 428
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	812 322	165 735	-	65 602	
5 Écarts de valorisation	41 654	2 358	39 295	-	
6 Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(143 623)	-	(143 623)	-	
7 Écarts dus à la prise en compte des provisions	20 757	20 757	-	-	
8 Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(28 657)	(28 657)	-	-	
9 Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(185 612)	-	-	-	
10 Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11 Autres ajustements	38 446	17 437	21 009	-	
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	2 084 038	1 931 125	80 167	72 746	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés.

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels.

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF et n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes qui sont après CCF.

4.3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ) ⁽¹⁾

31/12/2025							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle						Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
UPTVEIA (ex-CACEIS Corporate Trust)	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Uni-médias	Globale			X			Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Créditor Insurance (CACI)	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
PREDICA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PACIFICA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CDT AGRI ZYCIE TU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
MUDUM SEGUROS	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
ABANCA GENERALES DE SEGUROS Y REASEGUROS	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PIUVERA ASSICURAZIONI	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
PIUVERA PROTEZIONE	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
UBAF	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

31/12/2025							
a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation prudentielle					Déduite	Description de l'entité
	Méthode de consolidation comptable	Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite		
L&E Services	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT ODYSSEÉ	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR COMPARTIMENT DEMETR-EL OFF B/S-2024	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
DEMETR AIR TIME – 2024	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT FFR	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil Participações S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
S3 CACEIS COLOMBIA S.A., SOCIEDAD FIDUCIARIA	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Santander CACEIS Brasil D.T.V.M., S.A.	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CA AUTO REINSURANCE DAC	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A.	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS ITALIA SPA	MEE		X				Activités de services administratifs et de soutien
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
LEASYS SAS	MEE		X				Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FREECARS	Globale			X			Transports et entreposage
CACI Reinsurance Ltd	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FONCIÈRE DU TRÉGOR	MEE		X				Activités immobilières
Sacam Assurance Caution	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
GROUPE CAMCA	Globale			X			Activités financières et d'assurance – Assurance

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 12 aux comptes consolidés.

Les OPCVM, fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance et détaillés dans l'annexe 12 aux comptes consolidés suivent le même traitement comptable et réglementaire que leur entité détentrice.

4.4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS ET OUTPUT FLOOR

Au titre de l'application du règlement (UE) n° 2024/1623 ("CRR 3") en vigueur depuis 1^{er} janvier 2025 les états suivants ont été modifiés ou créés :

- le tableau **EU OVI** a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR 3, notamment l'inclusion de l'impact de l'*output floor* et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérés (RWA) liés au risque de CVA ;
- les nouveaux états de CVA : **EU CVA1 et EU CVA2** au 31 décembre 2025 en format CRR 3 remplaceront la version CRR 2 : EU CCR2 au 31 décembre 2024 ;
- les nouveaux états sur le risque opérationnel : **EU OR1, EU OR2 et EU OR3** au 31 décembre 2025 en format CRR 3 remplaceront la version CRR 2 : EU OR1 au 31 décembre 2024 ;
- les tableaux **EU CR4, EU CR5, EU CR6, EU CR6-A, EU CR7, EU CR7-A, EU CR9 et EU CCR4** présentent une déclinaison plus fine des portefeuilles bâlois par rapport à leur version publiée au 31 décembre 2024. D'autre part, ils intègrent le cas échéant, conformément au dernier amendement du règlement CRR, une application élargie de l'approche IRB-F (modèles internes fondation), notamment aux expositions sur les grandes entreprise et les établissements de crédit pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole avait précédemment recours à l'approche IRB-A (modèles internes avancés) ;

- les tableaux EU CMS1 et EU CMS2 ont été introduits et présentent les montants de RWA selon les différentes approches et suivant, respectivement, les différentes catégories de risques et les différentes catégories d'actifs.

L'objectif de l'*output floor* (plancher en capital fixant une limite inférieure aux exigences de fonds propres déterminées selon les modèles internes des banques) est de veiller à ce que les exigences de fonds propres fondées sur des approches utilisant des modèles internes (lorsque cela est autorisé) ne soient pas inférieures à un certain seuil d'exigences de fonds propres déterminées selon l'approche standard complète, et ce en vue de réduire la variabilité excessive des RWA et de favoriser la comparabilité entre les banques.

Le niveau de l'*output floor* qui est à 50 % au 1^{er} mars 2025 augmentera progressivement pour atteindre un niveau de 72,5 % d'ici 2030.

L'*output floor* ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

4.4.1 SYNTHÈSE DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.4.1.1 VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (OVI)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 662,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 653,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)			Total des exigences de fonds propres
		a	b	c	d
31/12/2025		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2024	31/12/2025
(en millions d'euros)					
1	Risque de crédit (hors CCR)	530 752	525 418	538 671	42 460
2	Dont approche standard	219 857	222 257	145 320	17 589
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	86 430	86 800	51 457	6 914
4	Dont approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	-	-	68 831	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	218 917	216 361	268 901	17 513
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	17 400	17 610	21 700	1 392
7	Dont approche standard	4 933	5 197	5 145	395
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	7 467	7 691	10 449	597
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	1 048	920	760	84
9	Dont autres CCR	3 952	3 802	5 345	316
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA ⁽¹⁾	8 469	8 718	5 056	678
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	8 469	8 718	-	678
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-	-
15	Risque de règlement	4	5	2	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	10 737	9 688	9 564	859
17	Dont approche SEC-IRBA	2 509	2 142	1 479	201
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5 694	5 421	6 048	456
19	Dont approche SEC-SA	3 787	3 432	2 004	303
EU 19a	Dont 1 250 %/déduction	(1 252)	(1 306)	34	(100)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)			Total des exigences de fonds propres
		a	b	c	d
31/12/2025 (en millions d'euros)		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2024	31/12/2025
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	12 514	13 378	12 225	1 001
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	4 736	5 409	4 617	379
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	7 778	7 969	7 608	622
EU 22a	Grands risques	-	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-	-
24	Risque opérationnel	82 826	83 528	66 149	6 626
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	21 438	23 509	12 700	1 715
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	50 %	50 %		
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-	
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-	
29	TOTAL	662 703	658 346	653 368	53 016

(1) Les montants au 31 décembre 2024 de RWA liés au risque de CVA, alors présentés à la ligne EU 8b, ont été repositionnés en 2025 dans le sous-total en ligne 10. Calculés au 31 décembre 2024 selon les approches prévues par le CRR 2, ils ne sont pas détaillés dans le présent tableau OV1 qui subdivise la ligne 10 uniquement selon les approches prévues par le CRR 3. Par ailleurs, le montant du total des RWA liés au risque de CVA connaît une forte progression (8,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 5,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024) due à l'utilisation des nouvelles approches de base prévues par le CRR 3.

S'agissant des informations concernant l'approche du Groupe Crédit Agricole en matière de gestion des risques (EU OVA), elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" de ce document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Brève déclaration sur les risques" ;
- structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque, se reporter dans la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques" ;
- examen et approbation par l'organe de direction des systèmes de pilotage et de contrôle des risques et leur cohérence, se reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. à la section 1 "Rapport du Conseil d'administration" ;
- portée et nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques, se reporter à la section 2.4 "Risques de crédit" ;
- principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.2 "Méthodologies et systèmes de mesure des risques", 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché", 2.6 "Gestion du bilan", 2.7 "Risques du secteur de l'assurance", 2.8 "Risques opérationnels", 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section "Organisation de la gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte, se reporter respectivement à la section 2.3.III "Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A." et à la description des principaux types de risques de la partie "Gestion des risques" ;
- stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, de suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation, se reporter respectivement à la section 2.3.II "Principes d'organisation du dispositif de contrôle

interne", à la description des principaux types de risques de la partie "Gestion des risques" et, dans la présente partie "Informations au titre du Pilier 3", à la section 3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit".

S'agissant des informations concernant l'approche du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositifs de gouvernance (EU OVB), elles sont traitées dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. et dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., au sein de la partie 3 "Informations sur les dirigeants et les organes de direction", à la section 3.1 "Information sur les dirigeants" ;
- politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance" et, dans la section 1.2.1 "Activité du Conseil" au paragraphe "Relations du Conseil avec les instances de direction et plan de succession de fonctions clés" ;
- politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. , au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration" à la section 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité" ;
- Comité des risques et fréquence de ces réunions, se reporter dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. , au sein de la partie 1 "Rapport du Conseil d'administration", à la section 1.3.2 "Le Comité des risques" ;
- flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction, se reporter dans la partie "Gestion des risques", au sein de la section 2.1 "Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion" au paragraphe "Organisation de la gestion des risques".

4.4.1.2 COMPARAISON DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS MODÉLISÉ ET EN APPROCHES STANDARD AU NIVEAU DU RISQUE (CMS1)

		a	b	c	d	EU d
		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux (a + b)	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
31/12/2025						
(en millions d'euros)						
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	310 895	219 857	530 752	915 780	823 005
2	Risque de crédit de contrepartie	12 309	5 091	17 400	46 267	38 094
3	Ajustement de l'évaluation de crédit		8 469	8 469	8 469	8 469
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	8 203	2 535	10 737	38 344	31 193
5	Risque de marché	7 778	4 736	12 514	18 566	18 566
6	Risque opérationnel		82 826	82 826	82 826	82 826
7	Autres montants d'exposition pondérés		4	4	4	4
8	TOTAL	339 185	323 518	662 703	1 110 256	1 002 158

Le tableau CMS1, présenté ici en application du règlement (UE) n° 2024/3172 précisé par les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06), compare, suivant les différentes catégories de risques :

- les RWA déterminés en application des approches des modèles internes utilisés par le Groupe Crédit Agricole ;
- et les RWA déterminés en application de l'approche standard.

Les montants présentés dans la colonne "d" n'intègrent aucune application des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du règlement CRR.

Les montants présentés dans la colonne "EU d" intègrent les dispositions transitoires prévues à l'article 465 du règlement CRR et correspondent ainsi à l'application des règles en vigueur à la date du présent reporting.

Les dispositions transitoires de l'article 495 du règlement CRR sont appliquées pour ces deux colonnes.

Cet état est publié uniquement au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

Il est rappelé que l'assiette servant de base au calcul de l'*output floor* est fondée sur une vision statique du bilan actuel. Le Groupe Crédit Agricole est susceptible de faire évoluer son bilan et la composition de ses actifs, ce qui pourrait réduire l'impact futur de l'*output floor*.

4.4.1.3 COMPARAISON DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS MODÉLISÉ ET EN APPROCHES STANDARD POUR LE RISQUE DE CRÉDIT AU NIVEAU DE LA CATÉGORIE D'ACTIFS (CMS2)

		a	b	c	d	EU d
		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
31/12/2025 (en millions d'euros)						
1	Administrations centrales et banques centrales	4 863	3 764	12 355	11 256	11 256
EU 1a	Administrations régionales ou locales	3 809	3 954	4 319	4 464	4 464
EU 1b	Entités du secteur public	4 753	10 342	5 111	10 701	10 701
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard	-	11	16	26	26
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard	-	-	-	-	-
2	Établissements	5 277	6 193	10 555	11 471	11 471
3	Actions	-	-	66 836	66 836	66 836
5	Entreprises	166 313	236 573	222 356	331 531	292 615
5.1	Dont : L'approche NI simple est appliquée	65 592	132 027	65 592	161 947	132 027
5.2	Dont : L'approche NI avancée est appliquée	100 722	130 638	100 722	139 634	130 638
EU 5a	Dont : Entreprises – Générales	149 166	197 548	203 793	291 091	252 176
EU 5b	Dont : Entreprises – Financement spécialisé	17 147	39 024	18 562	40 440	40 440
EU 5c	Dont : Entreprises – Créances achetées	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	71 568	175 585	101 950	205 967	205 967
6.1	Dont : Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	6 626	6 256	6 626	6 256	6 256
EU 6.1a	Dont : Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	-	-	-
EU 6.1b	Dont : Clientèle de détail – Autres	64 942	169 329	95 324	199 710	199 710
6.2	Dont : Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	45 217	116 535	45 217	170 394	116 535
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard	47 656	148 391	52 032	206 627	152 767
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	18 553	18 553	18 553
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	4 455	12 394	6 911	14 850	14 850
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	1 510	4 638	1 697	4 826	4 826
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA	577	1 192	723	1 338	1 338
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard	-	-	-	-	-
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	114	111	27 338	27 335	27 335
9	TOTAL	310 895	603 148	530 752	915 780	823 005

Le tableau CMS2, présenté ici en application du règlement (UE) n° 2024/3172 précisé par les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06), compare, suivant les différentes catégories d'actifs :

- les RWA déterminés en application des approches utilisant des modèles internes utilisés par le Groupe Crédit Agricole ;
- et les RWA déterminés en application de l'approche standard.

Les montants présentés dans la colonne "d" n'intègrent aucune application des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du règlement CRR.

Les montants présentés dans la colonne "EU d" intègrent les dispositions transitoires prévues à l'article 465 du règlement CRR.

Les dispositions transitoires de l'article 495 du règlement CRR sont appliquées pour ces deux colonnes.

Cet état est publié uniquement au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

4.4.1.4 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

31/12/2025 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
Banque de proximité en France	55 676	-	207 744	-	263 420	123	32 750	42	296 336
Banque de proximité à l'international	34 027	-	12 923	-	46 949	13	6 000	45	53 007
Gestion de l'épargne et assurances	37 237	-	1 526	-	38 762	295	14 990	163	54 211
Services financiers spécialisés	60 222	-	18 823	-	79 045	87	6 496	10	85 638
Grandes clientèles	24 486	-	79 022	911	104 419	7 951	17 136	8 696	138 203
Activités hors métiers	23 130	-	3 167	-	26 297	-	5 453	3 558	35 308
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	234 778	-	323 204	911	558 893	8 469	82 826	12 514	662 703

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2024 (en millions d'euros)	Risque de crédit				Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB ⁽¹⁾	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP					
Banque de proximité en France	28 562	27 611	210 419	-	266 592	172	25 579	50	292 393
Banque de proximité à l'international	34 997	-	7 954	-	42 951	10	6 233	42	49 236
Gestion de l'épargne et assurances	11 097	34 528	1 310	-	46 934	273	9 760	266	57 233
Services financiers spécialisés	53 476	2 273	20 398	-	76 147	170	4 280	24	80 621
Grandes clientèles	16 202	907	99 835	592	117 536	4 430	18 530	9 099	149 595
Activités hors métiers	8 065	7 676	4 037	-	19 778	-	1 767	2 743	24 289
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	152 400	72 994	343 953	592	569 939	5 056	66 149	12 225	653 368

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

4.4.1.5 ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole sur l'année 2025 :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Change	Variation organique	VME Assurances	Périmètre	Méthode et réglementation - CRR 3	Méthode et réglementation - Autres	Total variation 2025	31/12/2025
Risque de crédit	569 939	(5 110)	19 822	1 559	9 936	(40 452)	3 200	(11 045)	558 893
dont Risque actions	74 878	-	-	-	-	(74 878)	-	(74 878)	-
CVA	5 056	-	913	-	-	2 500	-	3 413	8 469
Risque de marché	12 225	-	64	-	225	-	-	289	12 514
Risque opérationnel	66 149	-	29	-	(500)	17 148	-	16 677	82 826
TOTAL	653 368	(5 110)	20 828	1 559	9 661	(20 805)	3 200	9 334	662 703

Les emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 662,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 9,3 milliards d'euros (soit + 1,4 %) sur la période.

La contribution des métiers (y compris effet change) s'élève à + 15,7 milliards d'euros intégrant une hausse des emplois pondérés du pôle Grandes clientèles pour + 4,7 milliards d'euros compensée par l'effet change de - 4,9 milliards d'euros porté par la Banque de financement et d'investissement, de la Banque de proximité en France et à l'international pour + 13,5 milliards d'euros dont + 11 milliards d'euros sur les Caisses régionales, du pôle Services financiers spécialisés pour + 1,5 milliard d'euros en lien avec la croissance de l'activité, et de la Gestion de l'épargne en baisse pour - 0,2 milliard d'euros. Par ailleurs, la variation de valeur de mise en équivalence de l'Assurance impacte défavorablement les emplois pondérés pour + 1,6 milliard d'euros.

Les opérations de fusions-acquisitions contribuent à la croissance des RWA à hauteur de + 10,7 milliards d'euros et concernent différentes opérations réalisées au premier semestre 2025, dont l'acquisition de Victory Capital par Amundi, la hausse de participation de Banco BPM à 19,8 % portée par le pôle Activités hors métiers, l'intégration de GAC Leasing par Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et l'acquisition de Merca en Allemagne par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Les effets méthodologies et réglementaires liés à la mise en œuvre du CRR 3 ont un effet favorable pour 20,8 milliards d'euros, dont de - 40,5 milliards d'euros sur le risque de crédit, de + 2,5 milliards d'euros sur le risque CVA, et de + 17,2 milliards d'euros sur le risque opérationnel. À noter, que des actifs pondérés en méthode IRB Forfaitaire au 31 décembre 2025 sont désormais évalués en méthode Standard sous CRR 3.

4.4.2 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

La partie 1 présente une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie. Elle est suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie 2, par type de méthode prudentielle (i.e. méthode standard et méthode IRB). Le risque de contrepartie est traité dans la partie 3 et la partie 4 est consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque de crédit (**EU CRA**), elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- brève déclaration sur les risques, se reporter dans la section 2.1 "Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques" au paragraphe "Profil de risque global" ;
- stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.1 "Principes généraux de prise de risque" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- structure et organisation de la fonction de la gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques, se reporter dans la section 2.3.II au paragraphe "Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe".

4.4.2.1 PRÉSENTATION DE LA VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.4.2.1.1 EXPOSITION, EAD ET RWA PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des expositions du Groupe Crédit Agricole au risque de crédit par catégorie d'expositions, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2025

31/12/2025 (en milliards d'euros)	Standard			IRB			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	69 718	75 112	8 360	405 817	419 385	13 455	475 535	494 497	21 815
Établissements	16 225	32 031	5 293	35 473	28 710	5 282	51 698	60 741	10 575
Entreprises	113 264	70 318	56 043	589 117	394 827	172 201	702 381	465 145	228 244
Clientèle de détail	56 685	45 068	30 382	746 623	767 083	114 408	803 308	812 151	144 790
Actions	27 970	27 970	66 836				27 970	27 970	66 836
Autres	81 314	70 623	52 943				81 314	70 623	52 943
TOTAL	365 177	321 122	219 857	1 777 030	1 610 005	305 346	2 142 207	1 931 127	525 203

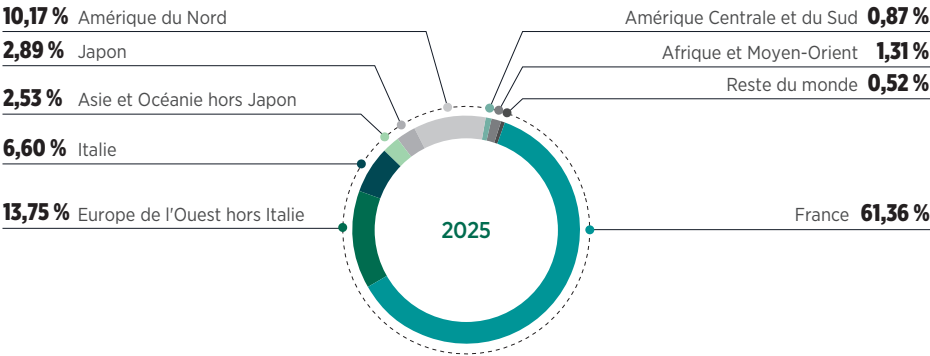
EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2024

31/12/2024 (en milliards d'euros)	Standard			IRB			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	73 293	79 422	8 045	340 232	362 057	4 366	413 524	441 479	12 411
Établissements	19 456	35 133	4 835	75 795	71 890	12 434	95 251	107 023	17 269
Entreprises	107 265	66 921	53 844	560 697	433 706	200 846	667 961	500 627	254 690
Clientèle de détail	64 412	51 291	28 090	735 677	748 602	102 713	800 089	799 893	130 803
Actions	5 087	5 087	7 514	20 389	20 346	68 831	25 476	25 433	76 345
Autres	65 223	54 266	42 992				65 223	54 266	42 992
TOTAL	334 736	292 121	145 320	1 732 789	1 636 601	389 190	2 067 525	1 928 722	534 510

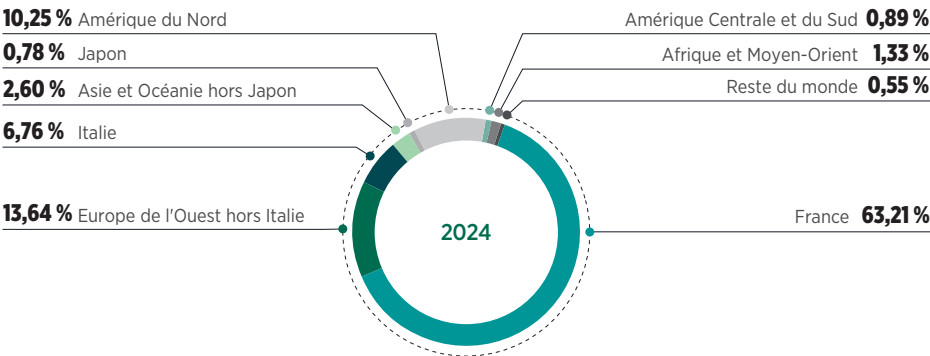
4.4.2.1.2 EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total de la valeur comptable brute issue de la première colonne du CQ4 (les montants de bilan et hors bilan sont regroupés afin de présenter un % unique par zone géographique) pour le Groupe Crédit Agricole.

AU 31 DÉCEMBRE 2025



AU 31 DÉCEMBRE 2024

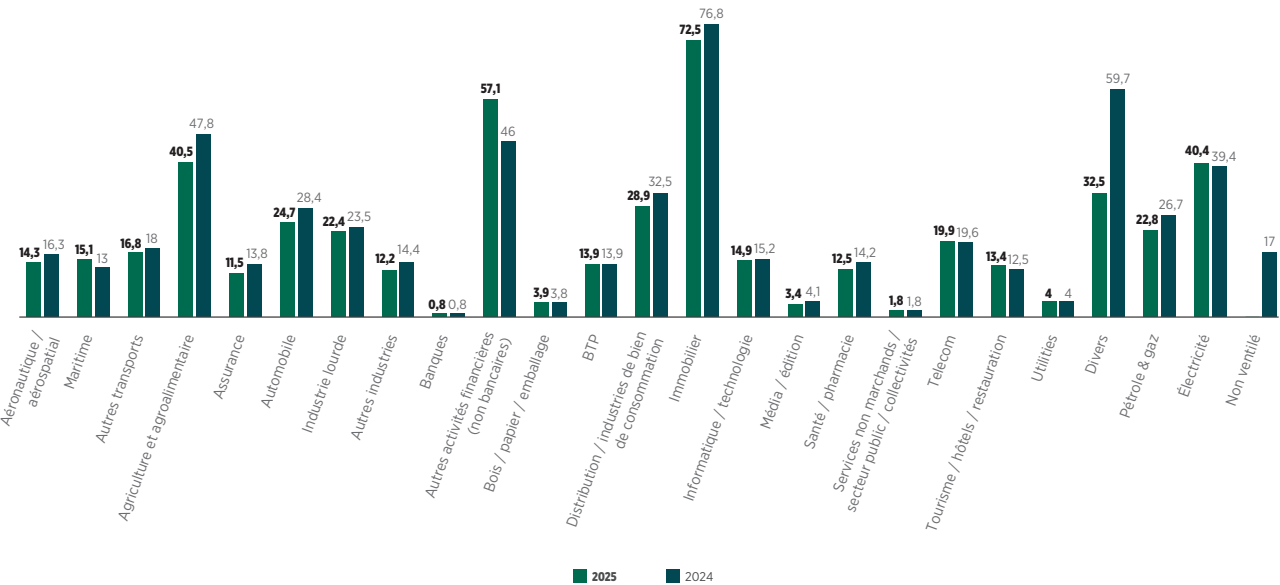


4.4.2.1.3 EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Un focus est réalisé ci-dessous sur le portefeuille Entreprises. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits revolving, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES ⁽¹⁾

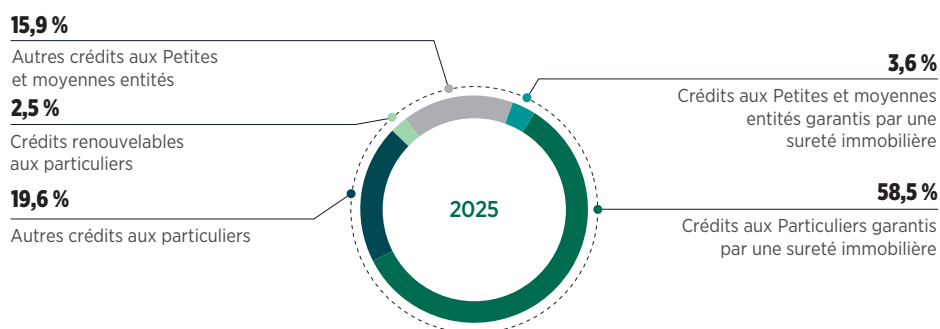
(montants EAD en G€)



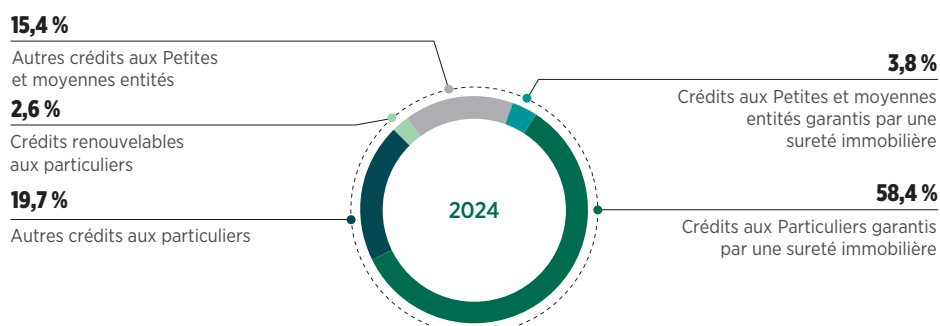
La répartition des montants d'EAD par filière économique reste globalement stable avec une bonne diversification par filière.

(1) Des travaux menés en 2025 sur cet état ont permis de réaffecter au 31 décembre 2025 vers les filières pertinentes une partie des expositions auparavant classées en "Divers" et "Non-ventilé".

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2025



CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2024



VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions brutes initiales de bilan et hors bilan sur la Clientèle de détail du Groupe Crédit Agricole par sous-portefeuille bâlois (encours de 812,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 798,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en évolution de + 1,7 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" reste la plus importante (58,5 % en 2025 contre 58,4 % en 2024). La part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2025 avec 2,5 % des encours de la clientèle de détail contre 2,6 % en 2024.

4.4.2.1.4 PRÊTS ET AVANCES ET TITRES DE CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CR1-A)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeurs nettes d'exposition au bilan				
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée
1	Prêts et avances	219	461 011	521 667	521 488	1 748
2	Titres de créances	-	54 703	88 245	91 683	9 505
3	TOTAL	219	515 714	609 912	613 172	11 253

31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeurs nettes d'exposition au bilan				
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée
1	Prêts et avances	198	454 137	511 364	502 315	1 150
2	Titres de créances	-	47 117	80 408	82 095	8 434
3	TOTAL	198	501 254	591 772	584 410	9 584

4.4.2.1.5 EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE VALEUR
EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CR1)

		Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
31/12/2025 (en millions d'euros)			Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3		Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	174 935	174 883	52	-		-	(1)	(1)	-	-		-			
010	Prêts et avances	1 343 513	1 208 070	135 176	27 651	74	27 572	(9 157)	(2 558)	(6 599)	(13 537)	(40)	(13 497)		778 799	8 538
020	Banques centrales	4 620	4 517	103				(9)	-	(8)					4 259	
030	Administrations publiques	40 149	37 822	2 327	91	2	89	(75)	(43)	(32)	(56)	-	(56)		5 610	6
040	Établissements de crédit	136 841	136 534	248	401		401	(22)	(21)	(1)	(364)		(364)		6 393	
050	Autres sociétés financières	50 299	45 824	4 455	1 157	1	1 156	(530)	(153)	(377)	(854)	-	(854)		17 833	173
060	Sociétés non financières	472 846	396 109	76 680	14 943	62	14 882	(5 544)	(1 600)	(3 944)	(7 614)	(37)	(7 577)		238 054	4 184
070	Dont PME	244 608	204 086	40 469	10 549	12	10 536	(3 842)	(1 142)	(2 700)	(5 638)	(1)	(5 637)		134 554	3 076
080	Ménages	638 756	587 263	51 363	11 058	9	11 044	(2 978)	(741)	(2 237)	(4 649)	(3)	(4 647)		506 650	4 175
090	Encours des titres de créance	181 584	164 368	1 924	502	1	491	(176)	(147)	(29)	(43)		(43)		2 159	447
100	Banques centrales	6 928	6 625	304				(45)	(44)	(1)						
110	Administrations publiques	93 951	93 604	346	-		-	(78)	(66)	(13)					1 559	
120	Établissements de crédit	43 412	38 122	239	5		4	(27)	(25)	(1)	(4)		(4)		370	
130	Autres sociétés financières	19 474	9 440	314	460		454	(7)	(6)	(1)	(6)		(6)		59	447
140	Sociétés non financières	17 819	16 578	721	38	1	33	(19)	(7)	(13)	(33)		(33)		171	
150	Expositions hors bilan	810 645	778 478	32 167	1 677		1 677	(1 285)	(472)	(814)	(631)		(631)		74 643	238
160	Banques centrales	168 931	168 931		1		1	-	-		(2)		(2)			1
170	Administrations publiques	21 376	19 839	1 537	1		1	(22)	(6)	(16)	-		-		2 611	-
180	Établissements de crédit	56 910	56 553	357	65		65	(22)	(22)	-	(8)		(8)		1 569	-
190	Autres sociétés financières	215 032	212 820	2 212	31		31	(71)	(36)	(35)	(14)		(14)		3 975	2
200	Sociétés non financières	314 015	287 346	26 669	1 480		1 480	(1 066)	(359)	(707)	(577)		(577)		60 793	225
210	Ménages	34 381	32 989	1 392	98		98	(105)	(49)	(56)	(31)		(31)		5 694	9
220	TOTAL	2 510 677	2 325 799	169 319	29 830	75	29 740	(10 620)	(3 178)	(7 442)	(14 211)	(40)	(14 172)		855 601	9 223

		Valeur comptable brute/Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés reçues et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sortie partielle du bilan cumulée
														Dont Bucket 1	Dont Bucket 2	
31/12/2024 (en millions d'euros)																
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		174 044	174 018	26	18		18	(3)	(2)	(1)	(18)		(18)		-	
010 Prêts et avances		1 313 114	1 178 686	133 581	25 592	81	25 504	(9 063)	(2 942)	(6 121)	(12 752)	(40)	(12 712)		764 985	7 643
020 Banques centrales		3 977	3 896	81				(6)	-	(6)					3 507	
030 Administrations publiques		40 397	38 912	1 486	76	5	71	(62)	(42)	(21)	(48)	-	(48)		7 503	4
040 Établissements de crédit		128 744	127 978	131	451	-	451	(70)	(70)	-	(402)		(402)		4 053	
050 Autres sociétés financières		43 538	40 237	3 278	943	-	943	(449)	(191)	(258)	(694)	-	(694)		16 513	149
060 Sociétés non financières		457 508	386 882	70 568	13 524	68	13 455	(5 491)	(1 879)	(3 613)	(6 884)	(37)	(6 846)		233 595	3 875
070 Dont PME		233 490	194 602	38 832	9 360	11	9 348	(3 830)	(1 360)	(2 470)	(4 996)	(2)	(4 995)		131 566	2 578
080 Ménages		638 950	580 782	58 038	10 597	8	10 583	(2 984)	(761)	(2 223)	(4 724)	(2)	(4 721)		499 814	3 615
090 Encours des titres de créance		174 075	160 083	1 176	521	-	511	(185)	(155)	(30)	(42)		(42)		2 276	467
100 Banques centrales		6 862	6 569	293				(50)	(49)	(1)						
110 Administrations publiques		92 001	91 656	343				(76)	(65)	(10)					1 440	
120 Établissements de crédit		36 863	36 655	45	4		4	(26)	(26)	-	(4)		(4)		320	
130 Autres sociétés financières		22 739	10 194	309	480		473	(9)	(7)	(3)	(6)		(6)		348	467
140 Sociétés non financières		15 610	15 009	186	37	-	34	(24)	(8)	(16)	(32)		(32)		168	
150 Expositions hors bilan		793 077	767 464	25 612	1 870	-	1 870	(1 444)	(592)	(852)	(665)		(665)		77 859	267
160 Banques centrales		174 047	174 047		-		-	-	-		(2)		(2)			-
170 Administrations publiques		22 690	21 856	834	-		-	(16)	(5)	(11)	-		-		3 274	-
180 Établissements de crédit		58 559	58 506	53	89		89	(21)	(18)	(3)	(23)		(23)		1 739	-
190 Autres sociétés financières		209 227	207 221	2 006	20		20	(70)	(48)	(22)	(13)		(13)		3 181	1
200 Sociétés non financières		294 861	273 707	21 154	1 666		1 666	(1 229)	(470)	(759)	(593)		(593)		63 745	257
210 Ménages		33 693	32 128	1 565	95	-	95	(108)	(51)	(57)	(34)		(34)		5 920	8
220 TOTAL		2 454 309	2 280 252	160 396	28 001	81	27 903	(10 695)	(3 692)	(7 004)	(13 476)	(40)	(13 436)		845 119	8 376

VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2025

(en millions d'euros)

	Valeur comptable brute
1 Stock initial de prêts et avances non performants (31/12/2024)	25 592
2 Entrées dans les portefeuilles non performants	11 507
3 Sorties hors des portefeuilles non performants	(9 448)
4 Sorties dues à des sorties de bilan	
5 Sorties dues à d'autres situations	
6 STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (31/12/2025)	27 651

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (CQ1)

	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
31/12/2025 (en millions d'euros)								
005 Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	7 826	7 096	7 055	7 055	(685)	(3 184)	6 518	2 261
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	25	5	5	5	-	(3)	1	1
040 Établissements de crédit	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	290	250	250	250	(53)	(134)	202	75
060 Entreprises non financières	5 242	4 223	4 184	4 184	(458)	(2 041)	3 879	1 263
070 Ménages	2 268	2 571	2 569	2 569	(174)	(979)	2 436	922
080 Titres de créance	1	2	1	1	-	(1)	-	-
090 Engagements de prêts donnés	835	109	102	102	(20)	(20)	135	12
100 TOTAL	8 662	7 207	7 159	7 159	(705)	(3 204)	6 654	2 273

	Valeur comptable brute/Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
31/12/2024 (en millions d'euros)								
005 Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	8 096	7 004	6 972	6 972	(595)	(3 036)	6 700	2 464
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	51	4	4	4	(2)	(3)	-	-
040 Établissements de crédit	-	47	47	47	-	(27)	-	-
050 Autres entreprises financières	151	162	162	162	(23)	(71)	145	54
060 Entreprises non financières	5 586	4 127	4 115	4 115	(444)	(1 901)	4 004	1 473
070 Entreprises non financières	2 308	2 664	2 645	2 645	(126)	(1 033)	2 550	937
080 Titres de créance	-	1	1	1	-	(1)	-	-
090 Engagements de prêts donnés	658	330	322	322	(41)	(70)	94	16
100 TOTAL	8 754	7 335	7 295	7 295	(636)	(3 107)	6 794	2 480

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)

	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
31/12/2025 (en millions d'euros)												
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	174 935	174 935		-	-							-
010 Prêts et avances	1 343 513	1 339 535	3 978	27 651	11 603	1 822	3 000	3 489	4 094	1 177	2 467	27 572
020 Banques centrales	4 620	4 620										
030 Administrations publiques	40 149	40 142	8	91	34	2	1	2	24	1	26	89
040 Établissements de crédit	136 841	136 841	-	401	1	-			65		335	401
050 Autres sociétés financières	50 299	50 172	128	1 157	431	104	99	103	140	28	252	1 156
060 Sociétés non financières	472 846	470 254	2 592	14 943	6 228	900	1 414	2 067	2 420	824	1 090	14 882
070 Dont PME	244 608	243 339	1 268	10 549	3 977	563	1 086	1 666	1 882	527	846	10 536
080 Ménages	638 756	637 506	1 250	11 058	4 908	816	1 485	1 317	1 445	324	764	11 044
090 Encours des titres de créance	181 584	181 318	266	502	479	1			-		23	491
100 Banques centrales	6 928	6 928										
110 Administrations publiques	93 951	93 951		-					-			-
120 Établissements de crédit	43 412	43 412		5	4	1						4
130 Autres sociétés financières	19 474	19 208	266	460	460							454
140 Sociétés non financières	17 819	17 819		38	15				-		23	33
150 Expositions hors bilan	810 645			1 677								1 677
160 Banques centrales	168 931			1								1
170 Administrations publiques	21 376			1								1
180 Établissements de crédit	56 910			65								65
190 Autres sociétés financières	215 032			31								31
200 Sociétés non financières	314 015			1 480								1 480
210 Ménages	34 381			98								98
220 TOTAL	2 510 677	1 695 789	4 244	29 830	12 081	1 823	3 000	3 489	4 094	1 177	2 490	29 740

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

		Valeur comptable brute/Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
31/12/2024 (en millions d'euros)													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	174 044	174 044		18	-					18		18
010	Prêts et avances	1 313 114	1 309 611	3 503	25 592	10 504	1 844	2 924	3 127	3 091	1 231	2 871	25 504
020	Banques centrales	3 977	3 977										
030	Administrations publiques	40 397	40 384	14	76	16	3	3	10	13	6	26	71
040	Établissements de crédit	128 744	128 744	-	451	5	-			39		407	451
050	Autres sociétés financières	43 538	43 510	29	943	282	52	92	72	84	34	327	943
060	Sociétés non financières	457 508	456 016	1 492	13 524	5 758	756	1 343	1 798	1 775	819	1 276	13 455
070	Dont PME	233 490	232 564	926	9 360	3 640	581	1 127	1 348	1 220	564	880	9 348
080	Ménages	638 950	636 981	1 968	10 597	4 443	1 033	1 487	1 248	1 180	371	835	10 583
090	Encours des titres de créance	174 075	173 796	278	521	496	1			1		24	511
100	Banques centrales	6 862	6 862										
110	Administrations publiques	92 001	92 001										
120	Établissements de crédit	36 863	36 863		4	3	1			1			4
130	Autres sociétés financières	22 739	22 461	278	480	480							473
140	Sociétés non financières	15 610	15 610		37	13				-		24	34
150	Expositions hors bilan	793 077			1 870								1 870
160	Banques centrales	174 047			-								-
170	Administrations publiques	22 690			-								-
180	Établissements de crédit	58 559			89								89
190	Autres sociétés financières	209 227			20								20
200	Sociétés non financières	294 861			1 666								1 666
210	Ménages	33 693			95								95
220	TOTAL	2 454 309	1 657 451	3 781	28 001	11 000	1 845	2 924	3 127	3 092	1 248	2 895	27 903

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	1 728 185	28 153	28 063	1 712 611	(22 915)		-
Europe	1 517 365	26 434	26 344	1 501 817	(21 370)		-
France	1 171 654	19 892	19 866	1 157 240	(16 209)		-
Italie	124 147	3 580	3 573	123 946	(2 574)		-
Allemagne	37 521	509	509	37 516	(367)		-
Luxembourg	27 103	80	80	26 038	(92)		-
Royaume-Uni	24 452	81	81	24 837	(119)		-
Espagne	19 959	306	306	19 959	(261)		-
Suisse	23 330	125	125	23 329	(82)		-
Pays-Bas	10 993	66	65	10 993	(67)		-
Pologne	15 966	473	461	15 830	(419)		-
Autres pays d'Europe	62 240	1 321	1 278	62 128	(1 181)		-
Asie et Océanie	105 134	258	258	105 123	(215)		-
Japon	66 395	-	-	66 395	(10)		-
Autres Asie et Océanie	38 739	257	257	38 728	(205)		-
Amérique du Nord	57 615	499	498	57 611	(390)		-
États-Unis	50 093	420	420	50 089	(325)		-
Autres Amérique du Nord	7 521	79	79	7 521	(64)		-
Amérique centrale et du Sud	13 433	557	557	13 433	(525)		-
Afrique et Moyen-Orient	23 076	406	406	23 075	(409)		-
Reste du monde	11 563	-	-	11 553	(6)		-
EXPOSITIONS HORS BILAN	812 322	1 677	1 677			1 917	
Europe	558 561	1 510	1 510			1 691	
France	387 300	949	949			1 313	
Italie	43 484	244	244			135	
Allemagne	20 142	3	3			29	
Luxembourg	18 538	-	-			23	
Royaume-Uni	33 338	-	-			25	
Espagne	8 060	-	-			9	
Suisse	8 376	-	-			6	
Pays-Bas	8 781	243	243			58	
Pologne	3 797	32	32			18	
Autres pays d'Europe	26 745	38	38			75	
Asie et Océanie	32 403	79	79			53	
Japon	6 964	-	-			1	
Autres Asie et Océanie	25 439	79	79	-	-	52	
Amérique du Nord	200 724	68	68			132	
États-Unis	195 031	52	52			123	
Autres Amérique du Nord	5 693	17	17			9	
Amérique centrale et du Sud	8 729	3	3			11	
Afrique et Moyen-Orient	10 146	16	16			29	
Reste du monde	1 759	-	-			-	
TOTAL	2 540 507	29 830	29 740	1 712 611	(22 915)	1 917	

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
EXPOSITIONS AU BILAN	1 513 302	26 113	26 016	1 499 624	(22 042)		-
Europe	1 379 169	24 101	24 004	1 365 461	(20 332)		-
France	1 075 307	17 383	17 348	1 063 899	(15 132)		
Italie	115 825	3 704	3 693	115 036	(2 609)		
Allemagne	33 286	400	400	33 280	(307)		-
Luxembourg	21 226	44	44	19 953	(107)		-
Royaume-Uni	18 235	74	74	18 216	(93)		-
Espagne	15 822	284	284	15 820	(249)		-
Suisse	17 523	118	118	17 520	(85)		-
Pays-Bas	12 208	107	107	12 208	(81)		-
Pologne	13 417	472	460	13 282	(425)		-
Autres pays d'Europe	56 319	1 514	1 475	56 245	(1 244)		-
Asie et Océanie	46 883	397	397	46 930	(251)		-
Japon	10 114	-	-	10 165	(10)		-
Autres Asie et Océanie	36 769	397	397	36 766	(241)		-
Amérique du Nord	43 963	365	365	43 958	(358)		-
États-Unis	35 429	273	273	35 424	(284)		-
Autres Amérique du Nord	8 534	92	92	8 534	(74)		-
Amérique centrale et du Sud	12 738	742	742	12 738	(620)		-
Afrique et Moyen-Orient	20 831	508	508	20 829	(476)		-
Reste du monde	9 718	-	-	9 708	(5)		-
EXPOSITIONS HORS BILAN	795 356	1 870	1 870			2 109	
Europe	551 019	1 667	1 667			1 853	
France	383 980	990	990			1 433	
Italie	40 182	226	226			127	
Allemagne	18 668	3	3			21	
Luxembourg	20 005	1	1			19	
Royaume-Uni	30 961	-	-			27	
Espagne	6 227	17	17			20	
Suisse	9 078	1	1			6	
Pays-Bas	12 160	329	329			104	
Pologne	4 065	39	39			20	
Autres pays d'Europe	25 693	62	62			74	
Asie et Océanie	31 077	97	97			56	
Japon	7 785	-	-			2	
Autres Asie et Océanie	23 292	97	97			55	
Amérique du Nord	192 669	43	43			139	
États-Unis	187 255	24	24			131	
Autres Amérique du Nord	5 414	20	20			7	
Amérique centrale et du Sud	7 763	5	5			32	
Afrique et Moyen-Orient	9 956	56	56			29	
Reste du monde	2 873	-	-			-	
TOTAL	2 308 658	27 983	27 886	1 499 624	(22 042)	2 109	

Sur l'état CQ4 à partir de l'arrêté du 30 juin 2025, la trésorerie, les comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue ont été ajoutés au périmètre de la ligne Expositions au bilan pour suivre la présentation réglementaire de l'EBA et être cohérent avec les autres états Pilier 3 qui intégraient déjà ces éléments.

**QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES
PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)**

31/12/2025 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes				Dont prêts et avances soumis à dépréciation
				Dont en défaut			
	a	b	c	d	e	f	
010 Agriculture, sylviculture et pêche	41 030	1 452	1 437	41 028	(1 668)	-	
020 Industries extractives	5 935	163	163	5 935	(206)	-	
030 Industrie manufacturière	68 383	1 841	1 815	68 366	(1 479)	-	
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	31 413	331	331	31 413	(313)	-	
050 Production et distribution d'eau	3 435	42	41	3 435	(47)	-	
060 Construction	15 847	1 197	1 196	15 847	(871)	-	
070 Commerce	62 503	2 817	2 813	62 503	(2 152)	-	
080 Transport et stockage	30 147	692	692	30 147	(442)	-	
090 Hébergement et restauration	12 529	850	849	12 529	(808)	-	
100 Information et communication	21 499	479	479	21 499	(343)	-	
110 Activités financières et d'assurance	33 989	524	516	33 984	(461)	-	
120 Activités immobilières	103 454	2 322	2 319	103 425	(2 320)	-	
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	27 073	1 161	1 161	27 073	(1 069)	-	
140 Activités de services administratifs et de soutien	13 069	415	414	13 069	(368)	-	
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	2 488	1	1	2 488	(5)	-	
160 Enseignement	596	51	51	596	(37)	-	
170 Santé humaine et action sociale	5 971	126	124	5 971	(181)	-	
180 Arts, spectacles et activités récréatives	1 672	98	98	1 672	(81)	-	
190 Autres services	6 753	383	383	6 751	(306)	-	
200 TOTAL	487 790	14 943	14 882	487 733	(13 158)		

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2024 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut				
	a	b	c	d	e	f	
010 Agriculture, sylviculture et pêche	39 422	1 333	1 323	39 422	(1 519)	-	
020 Industries extractives	7 580	217	217	7 580	(245)	-	
030 Industrie manufacturière	70 264	1 551	1 524	70 245	(1 177)	-	
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	30 745	506	505	30 745	(376)	-	
050 Production et distribution d'eau	3 182	48	47	3 182	(48)	-	
060 Construction	15 778	1 093	1 093	15 778	(866)	-	
070 Commerce	59 437	2 332	2 327	59 437	(1 947)	-	
080 Transport et stockage	30 318	831	829	30 318	(446)	-	
090 Hébergement et restauration	12 166	817	817	12 166	(783)	-	
100 Information et communication	18 190	133	133	18 190	(204)	-	
110 Activités financières et d'assurance	29 512	411	395	29 505	(378)	-	
120 Activités immobilières	98 042	2 236	2 235	98 011	(2 508)	-	
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	25 601	1 077	1 076	25 601	(975)	-	
140 Activités de services administratifs et de soutien	13 201	404	404	13 201	(373)	-	
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	2 897	7	7	2 897	(11)	-	
160 Enseignement	560	52	52	560	(37)	-	
170 Santé humaine et action sociale	6 320	109	108	6 320	(165)	-	
180 Arts, spectacles et activités récréatives	1 712	93	93	1 712	(78)	-	
190 Autres services	6 106	273	270	6 104	(239)	-	
200 TOTAL	471 032	13 524	13 455	470 973	(12 375)	-	

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 2021/637, le tableau (EU CQ5) présente la ventilation des prêts et créances sur le périmètre des sociétés non financières. Il n'intègre pas les autres expositions sur le périmètre des sociétés financières, à savoir les titres de dettes, les actifs destinés à être cédés et les engagements de hors-bilan. Il ne tient pas compte de l'ensemble des expositions sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit et les ménages.

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Sûretés obtenues par prise de possession		Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010 Immobilisations corporelles	-	-	-	-
020 Autres qu'immobilisations corporelles	403	(247)	281	(182)
030 Biens immobiliers résidentiels	20	(5)	20	(6)
040 Biens immobiliers commerciaux	128	(54)	39	(15)
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	255	(188)	220	(160)
060 Actions et titres de créance	-	-	-	-
070 Autres sûretés	-	-	2	(1)
080 TOTAL	404	(247)	282	(182)

S'agissant des définitions sur les actifs en souffrance, dépréciés, en défaut, provisionnés ou restructurés (EU CRB), se reporter aux sections et paragraphes suivants :

- expositions en souffrance, dépréciées, en défaut, voir chapitre 6 "Comptes consolidés" du Document d'enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A., partie "Notes annexes aux comptes consolidés", note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ;
- les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans la partie "Gestion des risques" du présent document, section 2.4.IV "Application de la norme IFRS 9" traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 6 "Comptes consolidés" du Document d'enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A., note annexe 1, section "Restructuration pour cause de difficultés financières".

4.4.2.2 RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Crédit Agricole Italia et FriulAdria en Italie en 2013 (autorisation étendue à l'entité Carispezia en 2022), la validation en méthode IRB du portefeuille "Entreprise" des Caisses régionales du Crédit Agricole (CRCA) et de LCL avec effet au 1^{er} octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (*Leverage Buy-Out* ou LBO) sur le périmètre des CRCA et de LCL.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Crédit Agricole Italia non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du Groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE.

4.4.2.2.1 EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le Groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, CRIF et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Il est enfin précisé qu'en application du CRR 3 (art. 133), depuis le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de la catégorie "Actions" est traitée en méthode standard : pondération de 400% pour les actions non cotées spéculatives, 100% pour les expositions sur actions liées à certains programmes officiels, 250% pour les autres expositions sur actions (investissements de long terme notamment). Les expositions sur actions sur banques centrales restent soumises à une pondération en risque de 0%.

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	59 291	397	64 135	331	7 492	11,62 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	6 735	605	7 894	62	868	10,92 %
EU 2a	Administration régionales ou locales	1 865	353	1 865	33	510	26,89 %
EU 2b	Entités du secteur public	4 869	252	6 029	29	358	5,92 %
3	Banques multilatérales de développement	1 695	5	1 716	-	16	0,91 %
EU 3a	Organisations internationales	2 690	-	2 690	-	-	-
4	Établissements	12 546	1 980	29 424	891	5 278	17,41 %
5	Obligations garanties	1 315	-	1 315	-	145	11,04 %
6	Entreprises	80 435	32 830	63 321	6 997	56 043	79,70 %
6.1	Dont : Financement spécialisé	1 072	965	1 066	510	1 415	89,80 %
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	27 902	193	27 902	193	67 024	238,56 %
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	125	-	125	-	188	150,00 %
EU 7b	Actions	27 777	193	27 777	193	66 836	238,96 %
8	Clientèle de détail	52 236	4 449	43 522	1 545	30 382	67,41 %
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	10 014	675	9 961	270	4 377	42,78 %
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	349	9	316	4	115	36,12 %
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	5 498	7	5 495	3	1 459	26,54 %
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	2 748	455	2 732	182	1 763	60,49 %
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	1 179	65	1 178	26	639	53,06 %
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et constructions (ADC)	239	139	239	56	401	135,83 %
10	Expositions en défaut	2 309	219	1 985	28	2 456	122,04 %
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	17 679	14 179	17 679	4 461	18 553	83,80 %
EU 10c	Autres éléments	34 646	154	34 646	154	27 224	78,23 %
12	TOTAL	309 492	55 685	306 191	14 931	219 857	68,47 %

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (CR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	63 469	52	69 103	11	7 614	11,02 %
2	Administration régionales ou locales	1 795	397	1 793	37	240	13,11 %
3	Entités du secteur public	5 399	112	6 376	33	191	2,98 %
4	Banques multilatérales de développement	1 415	5	1 451	-	24	1,62 %
5	Organisations internationales	2 068	-	2 068	-	-	-
6	Banques (établissements)	15 864	2 172	32 685	997	4 812	14,29 %
7	Entreprises	79 000	28 265	61 253	5 668	53 844	80,46 %
8	Clientèle de détail	49 566	3 293	40 948	711	28 090	67,43 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9 585	281	9 508	123	4 009	41,62 %
10	Expositions en défaut	1 967	169	1 747	24	2 222	125,45 %
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	449	73	449	27	715	150,00 %
12	Obligations garanties	2 107	-	2 107	-	215	10,18 %
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	11 400	17 014	11 400	4 782	8 465	52,31 %
15	Actions	5 087	-	5 087	-	7 514	147,70 %
16	Autres éléments	33 724	5	33 724	5	27 367	81,14 %
17	TOTAL	282 896	51 840	279 701	12 420	145 320	49,75 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération des risques																										Expositi on totale au risque de crédit	Dont non notée
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	
1	Administrations centrales ou banques centrales	59 781	-	40	-	70	-	-	-	-	305	-	-	-	-	-	1486	-	-	-	1125	1660	-	-	-	-	64 466	64 314	
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	6 048	-	-	-	1 028	-	-	-	-	433	-	-	-	-	-	446	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 956	7 841	
EU 2a	Administrations régionales ou locales	889	-	-	-	596	-	-	-	-	41	-	-	-	-	-	370	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 897	1 897	
EU 2b	Entités du secteur public	5 159	-	-	-	432	-	-	-	-	391	-	-	-	-	-	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 058	6 058	
3	Banques multilatérales de développement	1 686	-	-	-	-	-	-	-	-	28	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 716	1 716	
EU 3a	Organisations internationales	2 690	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 690	2 690	
4	Établissements	17 460	1 248	-	-	6 649	644	-	1 402	-	701	-	-	84	-	-	869	-	-	-	1 257	-	-	-	-	-	30 315	27 563	
5	Obligations garanties	-	-	-	-	1 189	123	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 315	1 178	
6	Entreprises	-	-	-	-	9 893	-	-	-	-	6 638	-	-	8 416	14	-	40 665	-	-	374	4 319	-	-	-	-	-	70 318	45 504	
6.1	Dont : Financement spécialisé	-	-	-	-	1	-	-	-	-	60	-	-	6	14	-	882	-	-	374	239	-	-	-	-	-	1 576	1 029	
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 747	-	-	-	125	25 968	-	42	-	-	28 095	26 489	
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	-	-	-	-	125	125	
EU 7b	Actions	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 747	-	-	-	-	25 968	-	42	-	-	27 970	27 970	
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	908	-	7	-	-	-	43 922	-	-	143	-	-	-	-	-	-	-	-	-	87	45 068	45 068
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	245	-	-	-	5 210	3	2	-	2	47	2 671	214	728	-	55	552	1	21	-	479	-	-	-	-	-	10 231	10 231	
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	231	-	-	-	-	-	-	-	69	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	319	319	
9.1.1	aucun fractionnem ent de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53	53	
9.1.2	fractionnem ent de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	230	230	
9.1.3	fractionnem ent de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	36	
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	4 858	3	2	-	2	-	-	-	619	-	-	-	1	-	-	13	-	-	-	-	-	5 498	5 498	

CRÉDIT AGRICOLE S.A. | Rapport sur les risques - Pilier 3 - 2025

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

APPROCHE STANDARD DES EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (CR5)

		Pondération des risques															Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	64 477	-	-	-	-	-	152	-	-	1 595	1 283	1 608	-	-	-	69 114	68 797
2	Administrations régionales ou locales	1 075	-	-	-	642	-	4	-	-	110	-	-	-	-	-	1 831	1 827
3	Entités du secteur public	5 657	-	-	-	692	-	15	-	-	45	-	-	-	-	-	6 409	5 867
4	Banques multilatérales de développement	1 428	-	-	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	1 451	1 325
5	Organisations internationales	2 068	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 068	2 000
6	Banques (établissements)	17 058	2 419	-	-	10 997	-	1 392	-	-	1 714	103	-	-	-	-	33 682	29 603
7	Entreprises	-	-	-	-	9 552	-	7 095	-	-	47 008	3 266	-	-	-	-	66 921	32 182
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	813	-	-	40 846	-	-	-	-	-	-	41 660	41 660
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 958	2 578	-	1 081	14	-	-	-	-	-	9 632	9 632
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	869	901	-	-	-	-	1 771	1 771
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	476	-	-	-	-	476	476
12	Obligations garanties	-	-	-	2 068	38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 107	44
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Titres d'organismes de placement collectif	3 608	-	1	119	2 628	-	6 336	-	-	2 838	567	-	-	86	-	16 182	15 325
15	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 470	-	1 618	-	-	-	5 087	5 087
16	Autres éléments	4 737	-	-	-	2 031	-	-	-	-	26 961	-	-	-	-	-	33 729	33 621
17	TOTAL	100 107	2 419	1	2 188	26 580	6 772	17 571	-	41 927	84 648	6 596	3 225	-	86	-	292 121	249 216

Les expositions sur les classes d'actifs "Administrations centrales et banques centrales" et "Banques" (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0 % au 31 décembre 2025 comme à fin 2024. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.4.2.2.2 RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CRE - voir aussi section 4.4.2.2.6 "Résultats des backtestings")

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- pour la catégorie d'exposition "Actions" il est précisé que le Groupe n'utilise plus la méthode IRB ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le Groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements renouvelables non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 10 %⁽¹⁾, 20 %, 40 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

(1) Un CCF de 0% est applicable aux engagements révocables sous condition jusqu'au 31 décembre 2029.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le Groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
PD	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	7
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail – Caisses régionales	4
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	19
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	6
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – Caisses régionales	3
	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	12
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	4
CCF	Banque de détail – Caisses régionales	1
	Banque de détail – LCL	1
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	3
	Banque de détail – CA Italia	3

4.4.2.2.3 QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie “Gestion des risques” du présent document, section 2.4.II.2 “Méthodologies et systèmes de mesure des risques”.

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT, PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PD (PROBABILITÉ DE DÉFAUT) AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CR6)

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	221 867	465	41,72 %	225 431	-	45,15 %	2,50	1 953	0,87 %	2	(7)
	0,00 à < 0,10	221 655	432	41,85 %	225 208	-	45,15 %	2,50	1 884	0,84 %	2	(7)
	0,10 à < 0,15	212	33	40,00 %	223	0,11 %	45,00 %	2,50	68	30,65 %	-	-
	0,15 à < 0,25	658	-	40,00 %	660	0,16 %	45,00 %	2,50	256	38,86 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	108	3	40,00 %	106	0,38 %	45,00 %	2,50	65	61,07 %	-	-
	0,50 à < 0,75	100	73	40,00 %	21	0,60 %	45,00 %	2,50	16	75,46 %	-	-
	0,75 à < 2,50	174	49	44,11 %	200	0,94 %	45,64 %	2,50	180	90,04 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	174	49	44,11 %	200	0,94 %	45,64 %	2,50	180	90,04 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	21	-	20,00 %	21	3,17 %	45,00 %	2,50	28	130,08 %	-	-
	2,5 à < 5	21	-	20,00 %	21	3,00 %	45,00 %	2,50	27	128,44 %	-	-
	5 à < 10	1	-	-	1	8,00 %	45,00 %	2,50	1	177,55 %	-	-
	10,00 à < 100,00	16	2	40,00 %	19	20,54 %	45,00 %	2,50	46	238,71 %	2	-
	10 à < 20	1	-	40,00 %	1	15,00 %	45,00 %	2,50	2	221,53 %	-	-
	20 à < 30	15	1	40,00 %	18	20,87 %	45,00 %	2,50	43	239,74 %	2	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		222 943	593	41,69 %	226 459	0,01 %	45,15 %	2,50	2 543	1,12 %	5	(10)
Administrations régionales et locales	0,00 à < 0,15	16 122	1 571	40,09 %	18 222	0,04 %	45,01 %	2,52	3 172	17,41 %	4	(15)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	364	62	40,00 %	416	0,21 %	45,00 %	2,44	184	44,27 %	-	(2)
	0,25 à < 0,50	253	12	40,33 %	262	0,38 %	45,00 %	2,52	160	60,95 %	-	(1)
	0,50 à < 0,75	1	-	42,86 %	1	0,60 %	45,00 %	2,50	1	75,46 %	-	-
	0,75 à < 2,50	142	2	40,00 %	143	1,10 %	45,00 %	2,50	133	92,84 %	1	(2)
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	20	-	-	4	5,84 %	45,00 %	2,14	6	153,65 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	62	3	40,00 %	64	22,15 %	45,00 %	2,50	154	241,55 %	6	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	12	-	-	12	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	5	(4)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		16 976	1 650	40,08 %	19 125	0,20 %	45,01 %	2,51	3 810	19,92 %	17	(24)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-F		Échelle de probabilité de défaut		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15			22 093	1 514	40,57 %	23 386	0,05 %	45,02 %	2,53	3 977	17,00 %	5	(16)
	0,00 à < 0,10			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25			744	275	23,56 %	490	0,20 %	45,00 %	2,35	209	42,72 %	-	(3)
	0,25 à < 0,50			549	49	41,77 %	353	0,38 %	44,83 %	2,68	222	62,87 %	1	(2)
	0,50 à < 0,75			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50			262	17	39,90 %	220	0,82 %	44,23 %	2,50	184	83,53 %	1	(3)
	0,75 à < 1,75			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00			37	46	48,22 %	59	4,02 %	44,90 %	2,50	82	138,18 %	1	(2)
	2,5 à < 5			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00			40	2	40,00 %	41	21,45 %	45,00 %	2,50	99	240,66 %	4	(2)
	10 à < 20			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)			21	-	-	14	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	6	(7)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)				23 746	1 903	38,32 %	24 564	0,17 %	45,01 %	2,53	4 773	19,43 %	18	(34)
Établissements	0,00 à < 0,15			20 871	6 747	37,14 %	24 885	0,06 %	36,17 %	1,88	3 750	15,07 %	4	-
	0,00 à < 0,10			20 871	6 745	37,15 %	24 885	0,06 %	36,17 %	1,88	3 750	15,07 %	4	-
	0,10 à < 0,15			-	2	-	-	1,24 %	45,68 %	2,51	-	44,44 %	-	-
	0,15 à < 0,25			1 407	3 028	23,91 %	1 988	0,16 %	38,40 %	2,01	715	35,97 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50			739	714	22,18 %	897	0,30 %	25,56 %	1,04	263	29,27 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75			331	474	18,67 %	266	0,60 %	35,85 %	2,07	164	61,72 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50			199	346	19,72 %	246	1,14 %	45,00 %	1,11	237	96,26 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75			165	120	21,15 %	174	0,82 %	45,00 %	0,99	148	85,00 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5			34	226	18,96 %	72	1,90 %	45,00 %	1,40	89	123,37 %	1	-
	2,50 à < 10,00			51	32	23,41 %	20	5,02 %	44,49 %	1,88	34	168,54 %	-	-
	2,5 à < 5			39	32	23,41 %	8	4,90 %	45,00 %	0,89	12	155,45 %	-	-
	5 à < 10			12	-	-	12	5,10 %	44,17 %	2,50	22	176,78 %	-	-
	10,00 à < 100,00			121	49	23,27 %	47	18,77 %	45,00 %	2,18	119	254,14 %	4	(2)
	10 à < 20			83	48	23,24 %	8	11,81 %	45,00 %	0,81	18	215,61 %	-	-
	20 à < 30			38	1	24,19 %	38	20,31 %	45,00 %	2,49	101	262,66 %	4	(2)
	30,00 à < 100,00			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)			208	155	2,03 %	360	100,00 %	45,00 %	1,02	-	-	364	(364)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)				23 928	11 545	30,90 %	28 710	1,38 %	36,20 %	1,85	5 282	18,40 %	377	(372)

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-F		Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs										
Échelle de probabilité de défaut		Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises – financement spécialisé	0,00 à < 0,15	174	23	49,82 %	186	0,06 %	36,49 %	2,50	33	17,70 %	-	-
	0,00 à < 0,10	171	23	49,82 %	183	0,06 %	36,44 %	2,50	32	17,64 %	-	-
	0,10 à < 0,15	3	-	-	3	0,12 %	40,00 %	2,50	1	21,97 %	-	-
	0,15 à < 0,25	872	109	42,36 %	918	0,17 %	37,58 %	2,50	297	32,42 %	1	(2)
	0,25 à < 0,50	1121	294	48,63 %	1264	0,32 %	36,79 %	2,50	570	45,12 %	1	(3)
	0,50 à < 0,75	934	274	43,14 %	1049	0,60 %	37,92 %	2,50	658	62,73 %	2	(4)
	0,75 à < 2,50	747	308	45,64 %	878	1,04 %	37,88 %	2,50	663	75,49 %	3	(13)
	0,75 à < 1,75	654	270	46,32 %	779	0,93 %	38,37 %	2,50	578	74,20 %	3	(9)
	1,75 à < 2,5	93	38	40,71 %	99	1,90 %	34,03 %	2,50	85	85,65 %	1	(5)
	2,50 à < 10,00	10	2	40,00 %	10	5,00 %	31,60 %	2,50	10	105,23 %	-	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	10	2	40,00 %	10	5,00 %	31,60 %	2,50	10	105,23 %	-	-
	10,00 à < 100,00	69	11	48,60 %	74	17,61 %	39,49 %	2,50	142	192,55 %	5	(3)
	10 à < 20	17	9	49,87 %	22	12,00 %	38,30 %	2,50	39	175,46 %	1	(1)
	20 à < 30	51	1	40,00 %	52	20,00 %	40,00 %	2,50	104	199,84 %	4	(1)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	22	-	40,00 %	22	100,00 %	39,32 %	2,50	-	-	9	(11)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 948	1 021	45,59 %	4 401	1,29 %	37,48 %	2,50	2 373	53,92 %	22	(36)
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	60 688	126 909	35,22 %	104 762	0,07 %	40,88 %	2,17	20 655	19,72 %	22	(84)
	0,00 à < 0,10	45 145	99 658	35,15 %	82 350	0,05 %	41,49 %	2,16	14 608	17,74 %	18	(55)
	0,10 à < 0,15	15 543	27 251	35,48 %	22 412	0,12 %	38,62 %	2,22	6 047	26,98 %	4	(29)
	0,15 à < 0,25	4 664	4 798	36,48 %	4 521	0,16 %	42,84 %	2,48	1 794	39,69 %	3	(9)
	0,25 à < 0,50	30 871	41 093	42,71 %	36 963	0,35 %	37,81 %	2,26	17 056	46,14 %	22	(150)
	0,50 à < 0,75	1 284	673	35,77 %	1 324	0,60 %	42,84 %	2,50	1 104	83,40 %	3	(18)
	0,75 à < 2,50	20 098	15 332	49,03 %	21 760	1,07 %	36,72 %	2,43	15 026	69,05 %	88	(388)
	0,75 à < 1,75	18 803	14 164	49,25 %	20 411	1,01 %	36,59 %	2,41	13 690	67,07 %	78	(347)
	1,75 à < 2,5	1 294	1 168	46,38 %	1 350	1,89 %	38,71 %	2,78	1 336	99,03 %	10	(41)
	2,50 à < 10,00	6 897	3 793	57,40 %	7 309	4,83 %	37,50 %	2,43	7 610	104,12 %	132	(531)
	2,5 à < 5	4 816	2 750	55,80 %	5 364	3,58 %	37,58 %	2,45	5 028	93,73 %	73	(366)
	5 à < 10	2 081	1 043	61,64 %	1 945	8,26 %	37,28 %	2,38	2 583	132,78 %	60	(165)
	10,00 à < 100,00	3 360	1 432	32,96 %	2 310	20,04 %	39,06 %	2,63	4 400	190,49 %	181	(268)
	10 à < 20	1 384	298	54,77 %	663	14,59 %	38,56 %	3,35	1 227	184,88 %	37	(65)
	20 à < 30	1 968	1 135	27,24 %	1 638	22,17 %	39,29 %	2,34	3 155	192,62 %	143	(196)
	30,00 à < 100,00	8	-	-	8	34,03 %	33,74 %	2,50	18	219,62 %	1	(6)
	100,00 (défaut)	1 986	798	47,39 %	2 169	100,00 %	40,06 %	2,30	-	-	423	(607)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		129 848	194 829	38,39 %	181 119	1,89 %	39,65 %	2,25	67 646	37,35 %	874	(2 055)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		421 388	211 541	38,01 %	484 377			2,24	86 427	17,84 %	1 314	(2 531)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE FONDATION - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT,
PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR CATÉGORIE DE PD (PROBABILITÉ DE DÉFAUT) AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CR6)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité des pertes de RWA anticipées	Montant des pertes de valeur et provisions	Corrections
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	210 203	875	63,31 %	216 348	-	45,21 %	2,50	1 325	0,61 %	1	(68)
	0,00 à < 0,10	210 152	875	63,31 %	216 312	-	45,21 %	2,50	1 312	0,61 %	1	(68)
	0,10 à < 0,15	51	-	-	36	0,12 %	45,00 %	2,50	13	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	682	4	63,66 %	684	0,16 %	45,00 %	2,50	282	41,13 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	106	6	63,74 %	110	0,36 %	44,37 %	2,50	67	61,23 %	-	-
	0,50 à < 0,75	96	160	62,94 %	196	0,60 %	45,70 %	2,50	159	81,22 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	42	4	56,67 %	53	1,19 %	44,97 %	2,50	54	102,59 %	-	-
	0,75 à < 1,75	42	4	56,67 %	53	1,19 %	44,97 %	2,50	54	102,59 %	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	15	1	62,40 %	16	3,39 %	45,00 %	2,50	22	140,21 %	-	-
	2,5 à < 5	14	-	75,00 %	15	3,00 %	45,00 %	2,50	20	136,14 %	-	-
	5 à < 10	1	-	50,00 %	1	8,00 %	45,00 %	2,50	2	188,21 %	-	-
	10,00 à < 100,00	71	-	-	71	20,01 %	44,94 %	2,50	179	252,22 %	6	-
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	71	-	-	71	20,01 %	44,94 %	2,50	179	252,22 %	6	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		5	-	-	5	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	2	-
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		211 219	1 050	63,23 %	217 483	0,01 %	45,21 %	2,50	2 089	0,96 %	11	(71)
Établissements	0,00 à < 0,15	46 385	2 718	47,47 %	49 426	0,04 %	40,90 %	2,49	7 961	16,11 %	7	(34)
	0,00 à < 0,10	42 639	2 677	47,23 %	45 655	0,03 %	42,65 %	2,49	7 252	15,88 %	7	(32)
	0,10 à < 0,15	3 746	41	63,12 %	3 771	0,11 %	19,75 %	2,50	709	18,79 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	1 121	66	68,50 %	1 228	0,18 %	33,62 %	2,50	411	33,50 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	252	34	88,10 %	288	0,30 %	43,90 %	2,50	163	56,46 %	-	(1)
	0,50 à < 0,75	319	31	51,62 %	307	0,60 %	43,71 %	2,50	250	81,44 %	1	(4)
	0,75 à < 2,50	220	56	52,55 %	244	1,07 %	44,79 %	2,50	254	104,07 %	1	(4)
	0,75 à < 1,75	195	53	53,31 %	218	0,97 %	44,76 %	2,50	218	100,18 %	1	(3)
	1,75 à < 2,5	25	3	39,70 %	26	1,90 %	45,00 %	2,50	36	136,56 %	-	-
	2,50 à < 10,00	40	18	65,44 %	55	3,16 %	44,94 %	2,50	81	147,36 %	1	(1)
	2,5 à < 5	37	16	69,74 %	51	3,00 %	44,94 %	2,50	75	146,00 %	1	(1)
	5 à < 10	3	2	22,81 %	4	5,45 %	45,00 %	2,50	6	166,49 %	-	-
	10,00 à < 100,00	38	18	51,37 %	48	19,05 %	44,76 %	2,50	120	250,49 %	4	(2)
	10 à < 20	3	15	49,66 %	11	14,99 %	44,42 %	2,50	25	231,87 %	1	(1)
	20 à < 30	35	3	61,40 %	37	20,25 %	44,86 %	2,50	95	255,96 %	3	(1)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		13	-	-	9	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-	4	(6)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		48 387	2 940	48,68 %	51 604	0,09 %	40,79 %	2,49	9 239	17,90 %	19	(52)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité des pertes de RWA anticipées	Montant des pertes de valeur et provisions	Corrections
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	1 476	480	51,40 %	1 634	0,08 %	43,03 %	2,50	307	18,79 %	1	(2)
	0,00 à < 0,10	916	209	44,39 %	949	0,04 %	44,14 %	2,50	139	14,68 %	-	(1)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	6	-	20,00 %	6	0,16 %	43,74 %	2,50	2	29,47 %	-	-
	0,25 à < 0,50	3 799	1 930	52,43 %	4 502	0,41 %	42,08 %	2,50	1 967	43,68 %	8	(27)
	0,50 à < 0,75	63	20	57,40 %	74	0,60 %	43,52 %	2,50	44	59,82 %	-	-
	0,75 à < 2,50	6 757	1 865	66,59 %	6 754	1,14 %	42,13 %	2,50	4 435	65,67 %	32	(116)
	0,75 à < 1,75	6 600	1 801	65,91 %	6 547	1,11 %	42,04 %	2,50	4 241	64,78 %	31	(113)
	1,75 à < 2,5	157	63	85,86 %	208	1,93 %	44,91 %	2,50	195	93,79 %	2	(3)
	2,50 à < 10,00	3 922	788	61,52 %	3 299	4,52 %	42,57 %	2,50	3 194	96,82 %	64	(201)
	2,5 à < 5	3 191	622	60,01 %	2 777	3,79 %	42,49 %	2,50	2 552	91,88 %	45	(129)
	5 à < 10	731	166	67,21 %	522	8,39 %	43,02 %	2,50	643	123,14 %	19	(72)
	10,00 à < 100,00	716	194	57,17 %	565	20,10 %	43,61 %	2,50	940	166,55 %	50	(129)
	10 à < 20	238	29	70,45 %	154	13,74 %	42,97 %	2,50	229	148,16 %	9	(36)
	20 à < 30	478	165	54,83 %	410	22,49 %	43,86 %	2,50	712	173,47 %	41	(93)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	785	109	67,02 %	342	100,00 %	44,34 %	2,50	-	-	152	(287)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		17 522	5 385	59,06 %	17 176	4,09 %	42,39 %	2,50	10 890	63,40 %	306	(763)
Entreprises- financement spécialisé	0,00 à < 0,15	143	42	57,53 %	167	0,06 %	43,61 %	2,50	37	21,90 %	-	-
	0,00 à < 0,10	142	42	57,53 %	166	0,06 %	43,60 %	2,50	36	21,79 %	-	-
	0,10 à < 0,15	1	-	-	1	0,12 %	45,00 %	2,50	-	34,94 %	-	-
	0,15 à < 0,25	668	36	62,69 %	690	0,16 %	43,28 %	2,50	265	38,48 %	-	(1)
	0,25 à < 0,50	1 319	303	64,87 %	1 515	0,30 %	43,27 %	2,50	839	55,41 %	2	(5)
	0,50 à < 0,75	1 026	256	72,88 %	1 212	0,60 %	44,13 %	2,50	940	77,60 %	3	(6)
	0,75 à < 2,50	541	209	75,60 %	683	1,09 %	43,76 %	2,50	640	93,74 %	3	(16)
	0,75 à < 1,75	428	185	76,89 %	568	0,93 %	44,00 %	2,50	510	89,73 %	2	(11)
	1,75 à < 2,5	114	24	65,74 %	115	1,90 %	42,58 %	2,50	131	113,54 %	1	(5)
	2,50 à < 10,00	43	12	75,00 %	50	4,77 %	41,94 %	2,50	72	145,43 %	1	(4)
	2,5 à < 5	5	1	75,00 %	6	3,00 %	45,00 %	2,50	8	136,14 %	-	-
	5 à < 10	38	11	75,00 %	44	5,00 %	41,54 %	2,50	64	146,64 %	1	(4)
	10,00 à < 100,00	19	3	75,00 %	21	20,00 %	45,00 %	2,50	50	237,47 %	2	(3)
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	19	3	75,00 %	21	20,00 %	45,00 %	2,50	50	237,47 %	2	(3)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	5	-	75,00 %	5	100,00 %	42,10 %	2,50	-	-	2	(3)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		3 763	861	69,59 %	4 342	0,74 %	43,59 %	2,50	2 844	65,50 %	14	(38)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-F	Échelle de probabilité de défaut	Exposition s au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	20 768	10 901	61,70 %	28 095	0,05 %	45,43 %	2,53	5 888	20,96 %	6	(31)
	0,00 à < 0,10	17 380	8 104	63,95 %	23 075	0,04 %	45,67 %	2,53	4 130	17,90 %	4	(17)
	0,10 à < 0,15	3 388	2 797	55,18 %	5 020	0,12 %	44,28 %	2,50	1 757	35,01 %	3	(14)
	0,15 à < 0,25	682	146	76,15 %	773	0,16 %	45,25 %	2,50	348	44,98 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	8 088	6 751	54,08 %	11 050	0,37 %	43,97 %	2,50	6 889	62,34 %	18	(94)
	0,50 à < 0,75	1 131	267	66,75 %	1 322	0,60 %	44,69 %	2,50	1 183	89,45 %	4	(8)
	0,75 à < 2,50	6 128	4 013	59,26 %	6 730	1,11 %	43,81 %	2,50	6 650	98,81 %	33	(188)
	0,75 à < 1,75	5 469	3 774	58,77 %	5 921	1,00 %	43,69 %	2,50	5 676	95,87 %	26	(161)
	1,75 à < 2,5	659	239	66,99 %	809	1,92 %	44,69 %	2,50	973	120,29 %	7	(28)
	2,50 à < 10,00	2 539	1 369	64,83 %	2 343	4,70 %	44,44 %	2,50	3 584	153,01 %	49	(201)
	2,5 à < 5	1 874	1 115	65,65 %	1 816	3,66 %	44,42 %	2,50	2 587	142,43 %	29	(118)
	5 à < 10	665	254	61,25 %	526	8,28 %	44,51 %	2,50	997	189,54 %	19	(82)
	10,00 à < 100,00	997	357	60,77 %	726	20,06 %	44,57 %	2,50	1 855	255,33 %	65	(116)
	10 à < 20	261	79	58,45 %	203	15,91 %	45,14 %	2,50	491	241,10 %	15	(31)
	20 à < 30	735	278	61,43 %	523	21,67 %	44,35 %	2,50	1 364	260,86 %	50	(86)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	767	149	51,12 %	430	100,00 %	44,13 %	2,50	-	-	208	(262)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		41 101	23 954	59,39 %	51 469	1,60 %	44,81 %	2,51	26 396	51,29 %	383	(902)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		321 992	34 191	58,79 %	342 073			2,50	51 457	15,04 %	734	(1 826)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD)
APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CR6)**

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité de RWA	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	123 165	4 322	28,37 %	142 879	0,01 %	8,21 %	1,80	891	0,62 %	1	(12)
	0,00 à < 0,10	123 161	4 322	28,37 %	142 874	0,01 %	8,21 %	1,80	890	0,62 %	1	(12)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 140	1 677	58,79 %	4 228	0,16 %	10,00 %	4,43	521	12,31 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	1 435	56	7,58 %	1 439	0,30 %	10,02 %	1,44	139	9,67 %	-	(12)
	0,50 à < 0,75	1 160	635	38,68 %	388	0,60 %	10,00 %	3,28	73	18,84 %	-	(1)
	0,75 à < 2,50	622	653	40,00 %	44	1,33 %	45,00 %	4,64	55	127,32 %	-	-
	0,75 à < 1,75	369	498	40,00 %	32	1,13 %	45,00 %	4,71	40	123,61 %	-	-
	1,75 à < 2,5	253	155	40,00 %	11	1,90 %	45,00 %	4,45	15	138,03 %	-	-
	2,50 à < 10,00	5	-	40,00 %	1	3,33 %	47,48 %	2,25	2	136,28 %	-	-
	2,5 à < 5	1	-	40,00 %	1	3,00 %	45,00 %	2,50	1	128,44 %	-	-
	5 à < 10	4	-	-	-	5,00 %	60,00 %	1,00	-	175,87 %	-	-
	10,00 à < 100,00	1 478	1 624	40,00 %	224	14,67 %	61,13 %	2,05	647	288,44 %	20	(14)
	10 à < 20	926	780	40,00 %	149	12,00 %	60,29 %	2,00	401	268,54 %	11	(10)
	20 à < 30	552	844	40,00 %	75	20,00 %	62,80 %	2,15	246	328,11 %	9	(4)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		35	-	-	35	100,00 %	100,00 %	1,98	-	1,10 %	19	(19)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		129 039	8 967	37,62 %	149 237	0,06 %	8,39 %	1,87	2 329	1,56 %	42	(61)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 675	800	57,57 %	2 059	0,07 %	17,44 %	3,20	245	11,90 %	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1 341	619	68,45 %	1 693	0,06 %	16,22 %	3,49	197	11,64 %	-	(1)
	0,10 à < 0,15	334	181	20,38 %	366	0,12 %	23,07 %	1,83	48	13,13 %	-	-
	0,15 à < 0,25	7 273	2 587	57,91 %	8 129	0,18 %	13,78 %	3,47	1 261	15,51 %	2	(5)
	0,25 à < 0,50	15 450	6 009	49,16 %	17 323	0,35 %	14,34 %	3,30	3 697	21,34 %	9	(17)
	0,50 à < 0,75	8 201	2 824	52,26 %	8 651	0,64 %	15,70 %	3,31	2 603	30,09 %	9	(17)
	0,75 à < 2,50	16 293	7 177	50,39 %	14 592	1,11 %	18,02 %	3,39	6 105	41,84 %	29	(96)
	0,75 à < 1,75	14 023	6 464	50,17 %	12 948	1,00 %	17,76 %	3,36	5 179	40,00 %	23	(60)
	1,75 à < 2,5	2 270	713	52,43 %	1 644	1,99 %	20,05 %	3,64	927	56,35 %	7	(36)
	2,50 à < 10,00	966	541	38,88 %	971	4,13 %	23,31 %	2,57	689	70,94 %	10	(27)
	2,5 à < 5	507	321	48,01 %	540	3,00 %	20,05 %	2,74	312	57,79 %	3	(6)
	5 à < 10	459	220	25,55 %	432	5,55 %	27,38 %	2,35	377	87,37 %	6	(21)
	10,00 à < 100,00	1 409	407	41,16 %	836	17,49 %	26,66 %	3,61	1 171	140,17 %	40	(148)
	10 à < 20	766	163	37,97 %	468	12,73 %	25,95 %	3,25	592	126,54 %	16	(35)
	20 à < 30	470	245	43,28 %	324	22,54 %	26,26 %	4,09	483	148,99 %	19	(106)
	30,00 à < 100,00	173	-	-	44	31,00 %	37,08 %	3,99	97	220,59 %	5	(6)
100,00 (défaut)		964	39	58,57 %	959	100,00 %	-	1,69	99	10,37 %	417	(417)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		52 230	20 384	51,05 %	53 520	2,69 %	15,70 %	3,31	15 871	29,65 %	517	(728)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A		Échelle de probabilité de défaut								Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs				Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
			Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité de RWA					
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	17 709	9 693	46,51 %	21 204	0,08 %	38,60 %	2,40	4 522	21,33 %	7	(42)			
	0,00 à < 0,10	9 941	6 650	46,94 %	12 367	0,05 %	38,33 %	2,27	2 046	16,54 %	2	(18)			
	0,10 à < 0,15	7 768	3 042	45,56 %	8 837	0,12 %	38,98 %	2,58	2 476	28,02 %	4	(24)			
	0,15 à < 0,25	12 538	456	132,86 %	13 156	0,18 %	35,70 %	0,04	2 978	22,63 %	8	(18)			
	0,25 à < 0,50	40 823	11 876	50,79 %	42 773	0,37 %	38,52 %	2,05	19 858	46,43 %	57	(266)			
	0,50 à < 0,75	2 651	222	120,23 %	2 853	0,63 %	32,46 %	0,05	1 146	40,15 %	6	(19)			
	0,75 à < 2,50	43 290	8 658	47,67 %	43 266	1,10 %	37,55 %	2,22	29 030	67,10 %	179	(785)			
	0,75 à < 1,75	42 820	8 576	46,83 %	42 750	1,09 %	37,35 %	2,22	28 368	66,36 %	174	(774)			
	1,75 à < 2,5	470	82	135,16 %	516	2,00 %	53,63 %	1,69	662	128,28 %	6	(11)			
	2,50 à < 10,00	22 947	3 098	51,16 %	21 877	4,45 %	35,90 %	1,96	19 886	90,90 %	351	(1 178)			
	2,5 à < 5	16 061	2 110	52,87 %	15 339	3,02 %	35,70 %	1,98	12 406	80,88 %	166	(674)			
	5 à < 10	6 886	989	47,49 %	6 538	7,80 %	36,38 %	1,91	7 480	114,41 %	185	(503)			
	10,00 à < 100,00	6 041	715	52,50 %	5 527	19,95 %	36,44 %	2,00	8 634	156,22 %	404	(686)			
	10 à < 20	2 874	336	53,07 %	2 906	15,30 %	36,68 %	2,00	4 439	152,74 %	163	(295)			
	20 à < 30	2 840	360	48,64 %	2 270	21,95 %	36,28 %	2,27	3 738	164,65 %	181	(332)			
	30,00 à < 100,00	327	20	113,82 %	350	45,57 %	35,58 %	0,27	457	130,45 %	60	(57)			
	100,00 (défaut)	5 915	225	39,40 %	5 131	100,00 %	41,60 %	2,14	257	5,01 %	2 969	(4 059)			
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		151 915	34 942	50,33 %	155 787	5,07 %	37,57 %	1,93	86 311	55,40 %	3 981	(7 052)			
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à < 0,15	264 185	4 908	100,00 %	269 093	0,07 %	12,02 %	-	5 725	2,13 %	22	(32)			
	0,00 à < 0,10	224 772	4 243	100,00 %	229 015	0,06 %	11,63 %	-	4 142	1,81 %	15	(18)			
	0,10 à < 0,15	39 412	665	100,00 %	40 077	0,12 %	14,27 %	-	1 583	3,95 %	7	(15)			
	0,15 à < 0,25	51 521	557	99,07 %	52 073	0,21 %	14,93 %	-	3 232	6,21 %	16	(27)			
	0,25 à < 0,50	74 769	1 775	100,00 %	76 543	0,33 %	15,46 %	-	6 947	9,08 %	39	(102)			
	0,50 à < 0,75	9 689	240	99,23 %	9 926	0,60 %	12,34 %	-	1 083	10,91 %	7	(23)			
	0,75 à < 2,50	28 263	525	100,00 %	28 789	1,26 %	16,86 %	-	7 006	24,34 %	61	(179)			
	0,75 à < 1,75	27 907	525	100,00 %	28 432	1,24 %	16,91 %	-	6 913	24,32 %	60	(178)			
	1,75 à < 2,5	357	-	100,00 %	357	2,40 %	12,41 %	-	93	26,01 %	1	(1)			
	2,50 à < 10,00	25 473	285	100,00 %	25 758	5,18 %	18,02 %	-	15 291	59,37 %	243	(667)			
	2,5 à < 5	16 318	157	100,00 %	16 475	3,52 %	17,81 %	-	8 002	48,57 %	104	(316)			
	5 à < 10	9 156	127	100,00 %	9 283	8,14 %	18,39 %	-	7 289	78,52 %	140	(352)			
	10,00 à < 100,00	4 403	25	96,38 %	4 427	23,58 %	20,27 %	-	4 890	110,46 %	217	(319)			
	10 à < 20	2 890	15	93,99 %	2 904	16,01 %	20,23 %	-	3 149	108,43 %	95	(193)			
	20 à < 30	286	4	100,00 %	290	22,39 %	16,78 %	-	289	99,51 %	11	(18)			
	30,00 à < 100,00	1 227	6	100,00 %	1 233	41,70 %	21,21 %	-	1 452	117,82 %	111	(108)			
	100,00 (défaut)	4 548	5	61,73 %	4 551	100,00 %	39,38 %	-	1 042	22,89 %	1 780	(1 145)			
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		462 851	8 319	99,88 %	471 160	1,67 %	13,87 %	-	45 217	9,60 %	2 385	(2 496)			

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A		Échelle de probabilité de défaut	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs										Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
			Expositions au bilan	Expositions hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Densité de RWA				
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	381	6 325	189,39 %	12 527	0,10 %	53,95 %	-	415	3,31 %	7	(1)		
	0,00 à < 0,10	42	1 056	198,81 %	2 175	0,06 %	59,02 %	-	57	2,61 %	1	-		
	0,10 à < 0,15	339	5 269	187,50 %	10 352	0,11 %	52,88 %	-	358	3,46 %	6	(1)		
	0,15 à < 0,25	184	3 019	105,51 %	3 381	0,20 %	126,47 %	-	497	14,71 %	9	(2)		
	0,25 à < 0,50	323	1 157	207,59 %	2 781	0,33 %	54,59 %	-	256	9,19 %	5	(2)		
	0,50 à < 0,75	234	675	90,88 %	854	0,60 %	89,77 %	-	221	25,90 %	5	(2)		
	0,75 à < 2,50	916	1 606	156,15 %	3 534	1,35 %	54,69 %	-	981	27,76 %	27	(12)		
	0,75 à < 1,75	626	1 256	178,71 %	2 966	1,21 %	53,75 %	-	739	24,92 %	20	(8)		
	1,75 à < 2,5	290	350	75,16 %	568	2,08 %	59,57 %	-	242	42,59 %	7	(4)		
	2,50 à < 10,00	1 678	782	187,65 %	3 404	5,22 %	53,90 %	-	2 360	69,31 %	97	(51)		
	2,5 à < 5	980	551	177,94 %	2 055	3,58 %	53,71 %	-	1 127	54,83 %	40	(24)		
	5 à < 10	698	231	210,74 %	1 349	7,72 %	54,19 %	-	1 233	91,38 %	57	(27)		
	10,00 à < 100,00	972	181	127,34 %	1 280	23,10 %	55,09 %	-	1 897	148,20 %	166	(108)		
	10 à < 20	531	118	131,42 %	724	13,14 %	54,69 %	-	911	125,89 %	53	(40)		
	20 à < 30	107	5	199,51 %	123	25,12 %	59,90 %	-	229	186,76 %	19	(19)		
	30,00 à < 100,00	334	58	113,08 %	433	39,18 %	54,39 %	-	756	174,55 %	93	(50)		
100,00 (défaut)	386	19	25,19 %	391	100,00 %	65,76 %	-	70	17,96 %	263	(237)			
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		5 074	13 763	162,67 %	28 153	3,36 %	64,11 %	-	6 697	23,79 %	577	(415)		
Clientèle de détail – Autres	0,00 à < 0,15	54 618	6 199	98,03 %	60 723	0,08 %	23,87 %	-	2 927	4,82 %	11	(15)		
	0,00 à < 0,10	44 625	5 220	98,58 %	49 778	0,07 %	23,59 %	-	2 057	4,13 %	7	(10)		
	0,10 à < 0,15	9 992	979	-	10 944	0,12 %	25,13 %	-	871	7,96 %	4	(4)		
	0,15 à < 0,25	40 735	5 287	-	48 114	0,19 %	29,73 %	-	4 792	9,96 %	28	(63)		
	0,25 à < 0,50	41 403	2 919	-	46 053	0,36 %	31,19 %	-	7 455	16,19 %	50	(139)		
	0,50 à < 0,75	17 704	1 872	145,88 %	20 482	0,62 %	34,81 %	-	5 109	24,94 %	45	(98)		
	0,75 à < 2,50	34 405	2 966	160,29 %	39 371	1,30 %	35,55 %	-	14 792	37,57 %	186	(312)		
	0,75 à < 1,75	30 131	2 748	167,44 %	34 923	1,19 %	34,67 %	-	12 306	35,24 %	146	(282)		
	1,75 à < 2,5	4 274	219	70,40 %	4 448	2,14 %	42,47 %	-	2 486	55,90 %	40	(30)		
	2,50 à < 10,00	28 769	2 396	222,96 %	34 854	4,74 %	34,65 %	-	16 933	48,58 %	582	(1 154)		
	2,5 à < 5	18 227	1 731	212,95 %	22 247	3,24 %	34,27 %	-	10 066	45,25 %	253	(527)		
	5 à < 10	10 542	665	249,07 %	12 608	7,40 %	35,31 %	-	6 867	54,47 %	329	(627)		
	10,00 à < 100,00	8 012	382	217,61 %	9 333	23,74 %	37,22 %	-	7 499	80,34 %	867	(867)		
	10 à < 20	5 175	259	252,92 %	6 043	15,62 %	36,30 %	-	4 257	70,44 %	344	(481)		
	20 à < 30	430	17	90,58 %	483	23,73 %	34,82 %	-	416	86,11 %	40	(40)		
	30,00 à < 100,00	2 408	106	151,79 %	2 807	41,24 %	39,61 %	-	2 826	100,66 %	484	(346)		
100,00 (défaut)	8 719	231	34,89 %	8 840	100,00 %	56,50 %	-	2 986	33,78 %	5 055	(4 825)			
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		234 364	22 252	142,75 %	267 770	5,10 %	31,68 %	-	62 494	23,34 %	6 825	(7 473)		
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		1 035 474	108 629	86,38 %	1 125 627				218 917	19,45 %	14 326	(18 225)		

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CR6)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pré-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	117 734	1 801	69,00 %	138 754	0,01 %	8,10 %	1,73	844	0,61 %	2	(19)
	0,00 à < 0,10	117 734	1 801	69,00 %	138 754	0,01 %	8,10 %	1,73	844	0,61 %	2	(19)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	703	1 479	74,00 %	3 891	0,16 %	9,59 %	4,51	498	12,79 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	1 346	24	20,00 %	1 350	0,30 %	9,88 %	1,87	151	11,16 %	0	(2)
	0,50 à < 0,75	719	583	75,00 %	277	0,60 %	10,00 %	3,74	59	21,27 %	0	(1)
	0,75 à < 2,50	479	449	75,00 %	40	0,93 %	45,00 %	4,17	47	116,37 %	0	(0)
	0,75 à < 1,75	479	449	75,00 %	40	0,93 %	45,00 %	4,17	47	116,37 %	0	(0)
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	517	256	75,00 %	30	5,00 %	60,00 %	4,55	74	246,48 %	1	(0)
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	517	256	75,00 %	30	5,00 %	60,00 %	4,55	74	246,48 %	1	(0)
	10,00 à < 100,00	1 098	742	75,00 %	196	14,35 %	61,35 %	2,20	604	307,30 %	17	(7)
	10 à < 20	841	455	75,00 %	139	12,00 %	60,35 %	2,44	405	291,95 %	10	(5)
	20 à < 30	257	287	75,01 %	58	20,00 %	63,75 %	1,61	199	344,19 %	7	(2)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	35	-	-	35	100,00 %	45,00 %	4,97	0	1,10 %	19	(19)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		122 630	5 333	72,45 %	144 574	0,06 %	8,26 %	1,82	2 277	1,58 %	41	(49)
Établissements	0,00 à < 0,15	12 249	3 964	51,99 %	17 396	0,05 %	30,01 %	1,74	1 691	9,72 %	2	(1)
	0,00 à < 0,10	11 823	2 282	63,10 %	16 241	0,04 %	29,23 %	1,71	1 289	7,93 %	1	(0)
	0,10 à < 0,15	426	1 682	36,92 %	1 155	0,11 %	40,95 %	2,21	402	34,84 %	1	(1)
	0,15 à < 0,25	1 823	3 124	63,86 %	1 399	0,20 %	48,33 %	2,34	774	55,31 %	1	(1)
	0,25 à < 0,50	353	780	27,35 %	423	0,30 %	46,51 %	1,80	276	65,19 %	1	(1)
	0,50 à < 0,75	490	319	25,10 %	441	0,60 %	24,29 %	1,66	199	45,05 %	1	(1)
	0,75 à < 2,50	265	458	21,03 %	170	0,88 %	55,65 %	1,28	203	119,72 %	1	(1)
	0,75 à < 1,75	260	413	20,66 %	159	0,81 %	56,03 %	1,30	190	119,09 %	1	(1)
	1,75 à < 2,5	5	44	24,47 %	10	1,90 %	49,84 %	0,95	14	129,38 %	0	(0)
	2,50 à < 10,00	28	27	21,70 %	12	5,00 %	58,21 %	1,15	25	212,87 %	0	(0)
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	28	27	21,70 %	12	5,00 %	58,21 %	1,15	25	212,87 %	0	(0)
	10,00 à < 100,00	94	38	41,50 %	7	13,38 %	54,96 %	3,91	23	342,15 %	1	(1)
	10 à < 20	93	38	41,50 %	6	12,00 %	50,40 %	4,19	18	310,97 %	0	(1)
	20 à < 30	1	-	-	1	20,00 %	76,84 %	2,53	6	491,55 %	0	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	250	204	7,41 %	439	100,00 %	45,00 %	1,36	5	1,10 %	416	(416)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		15 553	8 915	50,28 %	20 286	2,25 %	32,05 %	1,77	3 195	15,75 %	422	(421)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pré-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Entreprises – Petites ou moyennes entreprises	0,00 à < 0,15	4 918	1 095	69,70 %	5 497	0,11 %	43,81 %	2,46	1 223	22,25 %	3	(6)
	0,00 à < 0,10	886	625	74,96 %	1 173	0,05 %	42,75 %	2,29	166	14,17 %	0	(1)
	0,10 à < 0,15	4 032	471	62,73 %	4 324	0,13 %	44,09 %	2,50	1 057	24,44 %	2	(5)
	0,15 à < 0,25	8 169	383	68,66 %	8 436	0,18 %	44,67 %	2,52	2 573	30,50 %	7	(8)
	0,25 à < 0,50	17 568	1 831	62,67 %	18 707	0,39 %	43,63 %	2,51	8 184	43,75 %	32	(70)
	0,50 à < 0,75	110	4	33,25 %	111	0,52 %	44,90 %	2,50	57	51,70 %	0	(0)
	0,75 à < 2,50	24 743	2 736	65,79 %	26 456	1,15 %	43,15 %	2,50	17 608	66,56 %	131	(352)
	0,75 à < 1,75	23 262	2 621	65,37 %	24 888	1,09 %	43,05 %	2,50	16 321	65,58 %	117	(317)
	1,75 à < 2,5	1 481	114	75,41 %	1 568	2,05 %	44,81 %	2,50	1 287	82,09 %	14	(34)
	2,50 à < 10,00	11 126	1 047	66,38 %	11 779	4,48 %	42,81 %	2,50	11 418	96,93 %	227	(529)
	2,5 à < 5	7 567	779	65,46 %	8 083	3,18 %	42,35 %	2,51	7 114	88,01 %	109	(294)
	5 à < 10	3 559	268	69,06 %	3 696	7,33 %	43,82 %	2,50	4 303	116,43 %	118	(235)
	10,00 à < 100,00	2 167	199	67,50 %	2 304	21,10 %	42,55 %	2,50	3 625	157,33 %	207	(320)
	10 à < 20	1 208	74	66,95 %	1 260	15,17 %	43,20 %	2,50	1 917	152,15 %	83	(169)
	20 à < 30	719	102	66,33 %	787	22,05 %	42,33 %	2,50	1 305	165,76 %	73	(93)
	30,00 à < 100,00	239	23	74,49 %	257	47,28 %	40,03 %	2,50	403	156,87 %	50	(57)
	100,00 (défaut)	2 339	151	58,90 %	2 430	100,00 %	44,35 %	2,50	159	6,53 %	1 077	(1 514)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		71 140	7 446	65,72 %	75 720	5,08 %	43,45 %	2,50	44 846	59,23 %	1 684	(2 800)
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	1 954	1 483	31,98 %	2 345	0,08 %	16,00 %	2,24	215	9,19 %	1	(0)
	0,00 à < 0,10	1 253	774	41,17 %	1 541	0,05 %	12,41 %	3,11	134	8,66 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	5 963	1 021	59,64 %	5 745	0,16 %	9,00 %	3,44	557	9,69 %	1	(4)
	0,25 à < 0,50	14 706	5 927	54,18 %	15 085	0,30 %	11,65 %	3,23	2 466	16,35 %	5	(11)
	0,50 à < 0,75	8 746	3 152	59,41 %	8 644	0,60 %	14,71 %	3,65	2 578	29,83 %	8	(10)
	0,75 à < 2,50	16 203	6 985	53,95 %	13 507	1,02 %	14,51 %	3,21	4 527	33,52 %	20	(68)
	0,75 à < 1,75	14 096	6 167	53,85 %	12 015	0,91 %	14,37 %	3,17	3 854	32,08 %	16	(50)
	1,75 à < 2,5	2 107	818	54,71 %	1 493	1,90 %	15,64 %	3,48	674	45,13 %	4	(19)
	2,50 à < 10,00	1 738	468	64,32 %	1 644	4,01 %	16,62 %	3,09	944	57,43 %	11	(47)
	2,5 à < 5	711	348	63,89 %	890	3,00 %	13,74 %	3,05	389	43,71 %	4	(5)
	5 à < 10	1 026	120	65,58 %	754	5,21 %	20,02 %	3,13	555	73,64 %	8	(42)
	10,00 à < 100,00	1 268	258	72,37 %	1 076	15,61 %	31,97 %	2,58	1 728	160,51 %	50	(220)
	10 à < 20	666	28	67,21 %	616	12,29 %	39,86 %	1,87	1 167	189,37 %	30	(118)
	20 à < 30	601	230	72,99 %	460	20,07 %	21,38 %	3,53	560	121,86 %	20	(102)
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	1 308	67	54,91 %	1 030	100,00 %	33,56 %	2,36	157	15,28 %	499	(499)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		51 885	19 361	54,03 %	49 077	3,08 %	13,95 %	3,24	13 174	26,84 %	596	(862)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions		Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
		Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pré-FCEC)									
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	57 465	114 532	59,70 %	130 024	0,06 %	36,00 %	2,25	23 499	18,07 %	19	(82)
	0,00 à < 0,10	39 057	91 757	59,05 %	98 418	0,04 %	35,41 %	2,22	14 197	14,43 %	6	(49)
	0,10 à < 0,15	18 408	22 775	62,33 %	31 606	0,12 %	37,85 %	2,35	9 302	29,43 %	13	(33)
	0,15 à < 0,25	1 476	3 084	51,25 %	3 550	0,16 %	32,22 %	2,57	1 139	32,08 %	2	(4)
	0,25 à < 0,50	40 394	43 474	61,47 %	61 123	0,35 %	39,97 %	2,40	33 933	55,52 %	76	(266)
	0,50 à < 0,75	402	337	69,58 %	351	0,58 %	61,55 %	0,34	392	111,57 %	1	(4)
	0,75 à < 2,50	23 202	14 490	65,56 %	27 335	1,03 %	42,49 %	2,52	25 909	94,79 %	123	(551)
	0,75 à < 1,75	22 145	13 557	64,60 %	26 161	0,99 %	41,60 %	2,50	23 839	91,13 %	109	(513)
	1,75 à < 2,5	1 057	933	79,60 %	1 174	1,89 %	62,33 %	2,98	2 070	176,35 %	14	(38)
	2,50 à < 10,00	7 956	3 407	67,53 %	8 251	4,61 %	42,94 %	2,43	12 113	146,81 %	163	(638)
	2,5 à < 5	5 427	2 441	66,66 %	5 695	3,05 %	43,44 %	2,46	7 621	133,82 %	77	(393)
	5 à < 10	2 529	966	69,73 %	2 556	8,07 %	41,84 %	2,36	4 492	175,76 %	86	(244)
	10,00 à < 100,00	3 863	720	70,73 %	2 359	17,67 %	43,80 %	2,50	5 687	241,08 %	185	(297)
	10 à < 20	2 176	376	68,54 %	1 515	15,11 %	43,54 %	2,46	3 512	231,73 %	101	(170)
	20 à < 30	1 677	343	73,23 %	833	22,12 %	44,42 %	2,59	2 155	258,85 %	83	(121)
	30,00 à < 100,00	11	1	-	11	34,03 %	31,81 %	2,50	20	183,80 %	1	(5)
	100,00 (défaut)	2 629	847	45,69 %	2 929	100,00 %	45,38 %	2,07	24	0,82 %	1 852	(2 177)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		137 387	180 891	60,59 %	235 922	1,83 %	38,20 %	2,33	102 696	43,53 %	2 421	(4 019)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à < 0,15	2 434	38	102,41 %	2 473	0,13 %	23,06 %	-	135	5,45 %	1	(2)
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	2 434	38	102,41 %	2 473	0,13 %	23,06 %	-	135	5,45 %	1	(2)
	0,15 à < 0,25	4 611	60	100,34 %	4 671	0,22 %	23,01 %	-	374	8,01 %	2	(7)
	0,25 à < 0,50	6 466	113	100,17 %	6 580	0,40 %	21,45 %	-	764	11,61 %	6	(22)
	0,50 à < 0,75	2 339	15	100,00 %	2 354	0,52 %	14,67 %	-	241	10,25 %	2	(1)
	0,75 à < 2,50	7 465	204	99,85 %	7 668	1,21 %	22,63 %	-	1 957	25,52 %	20	(95)
	0,75 à < 1,75	6 534	184	99,83 %	6 718	1,09 %	23,58 %	-	1 711	25,46 %	17	(73)
	1,75 à < 2,5	930	20	100,00 %	950	2,06 %	15,91 %	-	246	25,90 %	3	(22)
	2,50 à < 10,00	3 904	96	100,15 %	4 000	5,31 %	25,56 %	-	2 791	69,77 %	55	(274)
	2,5 à < 5	2 043	52	100,27 %	2 096	3,71 %	27,04 %	-	1 298	61,93 %	21	(117)
	5 à < 10	1 861	43	100,00 %	1 905	7,07 %	23,94 %	-	1 493	78,40 %	34	(157)
	10,00 à < 100,00	1 180	36	100,17 %	1 216	19,46 %	23,44 %	-	1 258	103,40 %	58	(171)
	10 à < 20	951	24	100,25 %	975	15,74 %	23,28 %	-	987	101,18 %	37	(131)
	20 à < 30	76	1	100,00 %	77	25,91 %	21,15 %	-	82	106,21 %	4	(9)
	30,00 à < 100,00	153	11	100,00 %	164	38,54 %	25,47 %	-	189	115,31 %	17	(31)
	100,00 (défaut)	755	1	2,03 %	755	100,00 %	54,08 %	-	227	30,11 %	409	(336)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		29 155	562	100,10 %	29 718	4,54 %	23,06 %	-	7 747	26,07 %	553	(910)

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pré-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	288 188	4 478	100,00 %	292 666	0,07 %	12,81 %	-	6 820	2,33 %	25	(51)
	0,00 à < 0,10	207 885	3 175	99,99 %	211 060	0,05 %	12,09 %	-	3 486	1,65 %	11	(18)
	0,10 à < 0,15	80 303	1 303	100,00 %	81 606	0,11 %	14,67 %	-	3 335	4,09 %	13	(32)
	0,15 à < 0,25	56 151	902	100,00 %	57 053	0,22 %	15,92 %	-	4 248	7,45 %	20	(46)
	0,25 à < 0,50	39 106	886	100,00 %	39 992	0,36 %	13,97 %	-	3 864	9,66 %	21	(83)
	0,50 à < 0,75	16 689	510	100,00 %	17 199	0,68 %	14,61 %	-	2 677	15,57 %	18	(68)
	0,75 à < 2,50	26 904	612	100,00 %	27 516	1,40 %	16,77 %	-	7 653	27,81 %	65	(269)
	0,75 à < 1,75	25 779	599	100,00 %	26 377	1,36 %	16,88 %	-	7 307	27,70 %	61	(253)
	1,75 à < 2,5	1 125	13	100,00 %	1 138	2,15 %	14,14 %	-	346	30,40 %	3	(16)
	2,50 à < 10,00	16 765	390	100,00 %	17 154	5,40 %	17,47 %	-	10 891	63,49 %	162	(510)
	2,5 à < 5	10 890	178	100,00 %	11 068	4,04 %	17,64 %	-	6 147	55,54 %	79	(281)
	5 à < 10	5 875	211	100,00 %	6 086	7,87 %	17,18 %	-	4 745	77,95 %	83	(228)
	10,00 à < 100,00	3 839	48	100,00 %	3 886	19,58 %	19,23 %	-	4 319	111,13 %	151	(313)
	10 à < 20	2 873	36	100,00 %	2 909	15,21 %	19,07 %	-	3 131	107,64 %	85	(196)
	20 à < 30	436	7	100,00 %	444	25,23 %	18,28 %	-	513	115,69 %	21	(37)
	30,00 à < 100,00	530	4	100,00 %	534	38,75 %	20,90 %	-	674	126,37 %	45	(80)
	100,00 (défaut)	4 102	6	425,99 %	4 106	100,00 %	33,85 %	-	1 081	26,34 %	1 390	(1 166)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		451 744	7 831	100,26 %	459 572	1,47 %	14,02 %	-	41 554	9,04 %	1 851	(2 506)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	387	7 200	167,78 %	12 563	0,07 %	39,77 %	-	256	2,04 %	4	(1)
	0,00 à < 0,10	169	5 439	164,11 %	9 122	0,05 %	39,28 %	-	146	1,61 %	2	(1)
	0,10 à < 0,15	218	1 761	179,11 %	3 442	0,12 %	41,06 %	-	110	3,20 %	2	(1)
	0,15 à < 0,25	225	3 289	101,70 %	3 571	0,21 %	118,50 %	-	537	15,04 %	9	(2)
	0,25 à < 0,50	278	875	172,37 %	1 811	0,37 %	44,52 %	-	153	8,46 %	3	(1)
	0,50 à < 0,75	329	858	118,27 %	1 347	0,66 %	62,94 %	-	262	19,44 %	5	(2)
	0,75 à < 2,50	949	1 489	133,96 %	2 983	1,51 %	46,36 %	-	810	27,16 %	21	(11)
	0,75 à < 1,75	652	1 133	150,33 %	2 385	1,37 %	43,82 %	-	557	23,36 %	14	(7)
	1,75 à < 2,5	297	356	81,86 %	598	2,07 %	56,49 %	-	253	42,30 %	7	(3)
	2,50 à < 10,00	1 573	655	167,04 %	2 726	5,10 %	47,48 %	-	1 762	64,63 %	66	(38)
	2,5 à < 5	959	467	163,82 %	1 741	3,82 %	46,13 %	-	901	51,79 %	30	(19)
	5 à < 10	613	188	175,03 %	985	7,36 %	49,85 %	-	860	87,31 %	36	(19)
	10,00 à < 100,00	919	184	143,34 %	1 231	21,95 %	51,65 %	-	1 794	145,79 %	141	(97)
	10 à < 20	516	127	158,89 %	741	13,17 %	49,85 %	-	894	120,63 %	48	(31)
	20 à < 30	101	7	260,94 %	123	25,42 %	56,37 %	-	228	185,20 %	17	(17)
	30,00 à < 100,00	302	51	88,94 %	367	38,51 %	53,71 %	-	673	183,43 %	76	(49)
	100,00 (défaut)	366	19	11,47 %	369	100,00 %	64,88 %	-	69	18,68 %	239	(234)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		5 026	14 570	146,22 %	26 601	3,21 %	54,26 %	-	5 643	21,22 %	488	(387)

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2024 (en millions d'euros) IRB-A	Échelle de probabilité de défaut	Expositions au bilan	Expositions au hors- bilan (pré-FCEC)	Exposition moyenne pondérée (FCEC)	Exposition post-FCEC et post- ARC	PD par exposition moyenne pondérée (%)	LGD par exposition moyenne pondérée (%)	Maturité moyenne des expositions pondérées (années)	Exposition pondérée du risque après application des facteurs de soutien	Densité de RWA	Montant de pertes attendues	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail – PME	0,00 à < 0,15	7 047	931	141,16 %	8 362	0,12 %	25,05 %	-	513	6,14 %	3	(7)
	0,00 à < 0,10	970	80	115,90 %	1 062	0,08 %	13,07 %	-	35	3,26 %	0	(0)
	0,10 à < 0,15	6 077	851	143,53 %	7 299	0,13 %	26,80 %	-	479	6,56 %	3	(7)
	0,15 à < 0,25	17 944	3 180	123,59 %	21 890	0,19 %	21,69 %	-	1 625	7,43 %	10	(32)
	0,25 à < 0,50	20 654	2 425	157,09 %	24 478	0,37 %	20,55 %	-	2 520	10,29 %	19	(85)
	0,50 à < 0,75	1 326	545	51,37 %	1 624	0,56 %	44,65 %	-	470	28,96 %	4	(1)
	0,75 à < 2,50	22 502	2 842	139,47 %	26 589	1,27 %	26,09 %	-	6 169	23,20 %	85	(311)
	0,75 à < 1,75	17 384	2 107	130,63 %	20 204	1,03 %	28,61 %	-	4 914	24,32 %	61	(211)
	1,75 à < 2,5	5 118	736	164,78 %	6 385	2,06 %	18,10 %	-	1 255	19,66 %	24	(100)
	2,50 à < 10,00	10 646	1 279	146,21 %	12 742	5,32 %	30,45 %	-	4 816	37,80 %	207	(607)
	2,5 à < 5	4 993	678	128,16 %	5 926	3,74 %	35,68 %	-	2 523	42,58 %	79	(231)
	5 à < 10	5 652	601	166,57 %	6 816	6,70 %	25,89 %	-	2 293	33,64 %	128	(377)
	10,00 à < 100,00	3 873	340	144,65 %	4 654	19,50 %	28,34 %	-	2 394	51,43 %	280	(489)
	10 à < 20	3 217	234	163,60 %	3 791	15,36 %	26,76 %	-	1 723	45,44 %	162	(358)
	20 à < 30	162	5	94,46 %	169	25,02 %	30,50 %	-	120	70,98 %	13	(23)
	30,00 à < 100,00	494	101	103,58 %	694	40,80 %	36,40 %	-	551	79,44 %	105	(108)
	100,00 (défaut)	4 008	199	13,63 %	4 040	100,00 %	61,51 %	-	1 037	25,67 %	2 483	(2 348)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		88 000	11 741	133,60 %	104 378	5,86 %	26,08 %	-	19 544	18,72 %	3 090	(3 879)
Autres expositions sur la clientèle de détail – non-PME	0,00 à < 0,15	51 437	1 926	127,93 %	53 924	0,07 %	16,90 %	-	1 919	3,56 %	7	(10)
	0,00 à < 0,10	36 150	1 262	129,55 %	37 795	0,05 %	15,53 %	-	947	2,51 %	3	(4)
	0,10 à < 0,15	15 288	664	124,84 %	16 129	0,12 %	20,12 %	-	972	6,03 %	4	(7)
	0,15 à < 0,25	15 590	628	106,51 %	16 278	0,22 %	25,07 %	-	1 890	11,61 %	9	(13)
	0,25 à < 0,50	11 362	570	115,88 %	12 037	0,37 %	25,84 %	-	2 059	17,11 %	11	(22)
	0,50 à < 0,75	7 107	218	104,31 %	7 349	0,64 %	32,78 %	-	2 150	29,25 %	15	(19)
	0,75 à < 2,50	19 625	648	116,45 %	20 432	1,41 %	35,47 %	-	9 236	45,20 %	103	(105)
	0,75 à < 1,75	15 958	594	118,40 %	16 713	1,25 %	34,62 %	-	7 061	42,25 %	71	(85)
	1,75 à < 2,5	3 666	53	94,80 %	3 718	2,14 %	39,30 %	-	2 175	58,50 %	31	(20)
	2,50 à < 10,00	10 124	285	110,50 %	10 574	4,97 %	35,86 %	-	6 265	59,25 %	185	(199)
	2,5 à < 5	6 515	186	113,59 %	6 814	3,77 %	35,80 %	-	3 907	57,33 %	91	(97)
	5 à < 10	3 609	100	104,75 %	3 760	7,16 %	35,98 %	-	2 358	62,71 %	95	(102)
	10,00 à < 100,00	3 868	41	109,01 %	4 084	22,45 %	39,93 %	-	3 955	96,84 %	398	(370)
	10 à < 20	2 430	27	114,00 %	2 537	13,90 %	39,10 %	-	2 110	83,17 %	136	(144)
	20 à < 30	360	6	97,22 %	457	25,27 %	31,41 %	-	411	89,83 %	36	(34)
	30,00 à < 100,00	1 078	9	101,43 %	1 089	41,19 %	45,44 %	-	1 434	131,63 %	226	(192)
	100,00 (défaut)	3 607	10	39,38 %	3 654	100,00 %	53,34 %	-	752	20,58 %	1 965	(2 002)
SOUS-TOTAL (CLASSE D'EXPOSITION)		122 720	4 327	118,78 %	128 333	4,33 %	25,97 %	-	28 225	21,99 %	2 694	(2 741)
TOTAL (TOUTES CLASSES D'EXPOSITIONS)		1 095 241	260 977	70,45 %	1 274 181				268 901	21,10 %	13 839	(18 573)

CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA (CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
31/12/2025 (en millions d'euros)		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	375 696	474 181	13,81 %	85,00 %	1,19 %
2	Administrations régionales et locales	19 125	17 964	4,89 %	95,11 %	0,00 %
3	Entités du secteur public	24 564	24 502	2,57 %	97,40 %	0,03 %
4	Établissements		38 317	27,15 %	71,30 %	1,55 %
5	Entreprises	393 500	708 128	10,05 %	84,46 %	5,49 %
5.1	Dont Entreprises – Générales		630 545	6,37 %	90,88 %	2,74 %
5.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé		77 584	2,70 %	97,31 %	0,00 %
5.2.1	Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement		77 584	2,70 %	97,31 %	0,00 %
5.2.2	Dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5.3	Dont Entreprises – Créances achetées		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	Clientèle de détail	767 076	776 031	3,48 %	93,58 %	2,94 %
6.1	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		20 089	1,33 %	97,64 %	1,04 %
6.2	Dont Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels		469 294	0,00 %	100,00 %	0,00 %
6.3	Dont Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6.4	Dont Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	242 732	286 648	7,24 %	84,64 %	8,11 %
7	Actions	-	53 571	100,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	30 860	100,00 %	0,00 %	0,00 %
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	45 363	100,00 %	0,00 %	0,00 %
9	TOTAL	1 607 783	2 168 919	10,26 %	86,74 %	3,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
31/12/2024 (en millions d'euros)						
1	Administrations centrales ou banques centrales	338 374	452 124	14,77 %	83,70 %	1,54 %
1.1	Dont Administrations régionales ou locales		9 321	6,49 %	93,51 %	0,00 %
1.2	Dont Entités du secteur public		149 788	3,35 %	96,65 %	0,00 %
2	Établissements	75 647	85 845	20,60 %	78,40 %	1,00 %
3	Entreprises	456 296	671 475	7,92 %	86,76 %	5,33 %
3.1	Dont Entreprises – Financement spécialisé, à l'exclusion l'approche de référencement		75 871	0,00 %	100,00 %	0,00 %
3.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l'approche de référencement		-	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Clientèle de détail	748 602	796 570	3,64 %	92,78 %	3,58 %
4.1	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME		29 965	1,32 %	98,55 %	0,13 %
4.2	Dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME		466 465	1,44 %	98,56 %	0,00 %
4.3	Dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles		21 010	1,57 %	97,19 %	1,25 %
4.4	Dont Clientèle de détail – autres PME		122 519	10,20 %	82,67 %	7,13 %
4.5	Dont Clientèle de détail – autres non-PME		156 611	5,72 %	81,83 %	12,45 %
5	Actions	20 346	78 885	44,56 %	55,44 %	0,00 %
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	41 895	100,00 %	0,00 %	0,00 %
7	TOTAL	1 639 265	2 126 794	8,95 %	87,61 %	3,44 %

Le suivi du plan de déploiement (*roll out*) fait l'objet d'une présentation annuelle à l'organe de direction.

4.4.2.2.4 UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31 décembre 2025.

APPROCHE NI - EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
		a	b
1	Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	2 543	2 543
EU 1a	Administrations régionales et locales – approche NI simple	3 810	3 810
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	4 773	4 773
2	Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	2 329	2 329
EU 2a	Administrations régionales et locales – approche NI avancée	-	-
EU 2b	Entités du secteur public – approche NI avancée	-	-
3	Établissements – approche NI simple	5 265	5 282
5	Entreprises – approche NI simple	70 412	70 021
EU 5a	Entreprises – Générales	68 037	67 646
EU 5b	Entreprises – Financement spécialisé	2 375	2 375
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancée	102 183	102 182
EU 6a	Entreprises – Générales	86 312	86 311
EU 6b	Entreprises – Financement spécialisé	15 871	15 871
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
8a	Clientèle de détail – approche NI avancée	114 407	114 407
9	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	6 697	6 697
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	45 217	45 217
EU 10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU 10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	62 494	62 494
17	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	86 803	86 430
18	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	218 918	218 917
19	TOTAL DES EXPOSITIONS	305 722	305 347

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2024

(en millions d'euros)

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F	51 457	51 457
2	Administrations centrales et banques centrales	2 089	2 089
3	Établissements	9 239	9 239
4	Entreprises	40 129	40 129
4.1	Dont entreprises – PME	10 890	10 890
4.2	Dont entreprises – financements spécialisés	2 844	2 844
5	Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A	269 537	268 901
6	Administrations centrales et banques centrales	2 277	2 277
7	Établissements	3 090	3 195
8	Entreprises	161 458	160 716
8.1	Dont Entreprises – PME	44 846	44 846
8.2	Dont Entreprises – Financement spécialisé	13 174	13 174
9	Clientèle de détail	102 713	102 713
9.1	Dont clientèle de détail – PME- garanties par une sûreté immobilière	7 747	7 747
9.2	Dont clientèle de détail – non-PME – garanties par une sûreté immobilière	41 554	41 554
9.3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	5 643	5 643
9.4	Dont clientèle de détail – PME – Autres	19 544	19 544
9.5	Dont clientèle de détail – non-PME – Autres	28 225	28 225
10	TOTAL (INCLUANT EXPOSITIONS APPROCHES NI SIMPLE ET AVANCÉE)	320 994	320 358

APPROCHE NI - INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR7-A)

31/12/2025 F-IRB (en millions d'euros)			Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
			Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
			a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1 Administrations centrales et banques centrales	226 459		0,00 %	-	-									2 562	2 543	
2 Administrations régionales et locales	19 125		0,00 %		0,00 %									3 559	3 810	
3 Entités du secteur public	24 564		0,28 %	0,12 %	0,16 %	-								4 692	4 773	
4 Établissements	28 710	1,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %									5 126	5 282	
5 Entreprises	185 520	0,73 %	6,65 %	2,37 %	1,96 %	2,32 %								70 491	70 021	
5.1 Entreprises – Générales	181 119	0,75 %	6,47 %	2,40 %	1,70 %	2,37 %								67 292	67 646	
5.2 Entreprises – Financement spécialisé	4 401		14,06 %	1,13 %	12,55 %	0,38 %								3 197	2 375	
5.3 Entreprises – Créances achetées	-														-	
6 TOTAL	484 377	0,36 %	2,56 %	0,91 %	0,76 %	0,89 %								86 430	86 430	

31/12/2024 IRB-F <i>(en millions d'euros)</i>	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l		
1 Administrations centrales et banques centrales	217 483	-	0,00 %	-	0,00 %	-	-	-	-	-	-	-	-	2 080	2 089
2 Établissements	51 604	0,04 %	0,17 %	0,07 %	0,10 %	-	-	-	-	-	-	-	-	8 929	9 239
3 Entreprises	72 986	0,34 %	11,42 %	7,09 %	4,15 %	0,18 %	-	-	-	-	-	-	-	40 448	40 129
3.1 Dont entreprises – PME	17 176	0,81 %	23,99 %	16,45 %	7,43 %	0,11 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-	11 213	10 890
3.2 Dont entreprises – Financement spécialisé	4 342	0,03 %	15,40 %	1,54 %	13,26 %	0,59 %	-	-	-	-	-	-	-	2 853	2 844
3.3 Dont entreprises – Autres	51 469	0,21 %	6,89 %	4,43 %	2,29 %	0,16 %	-	-	-	-	-	-	-	26 382	26 396
4 TOTAL	342 073	0,08 %	2,46 %	1,52 %	0,90 %	0,04 %	-	-	-	-	-	-	-	51 457	51 457

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

31/12/2025 F-IRBA (en millions d'euros)		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA		
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	j	k	l	m	n	
1 Administrations centrales et banques centrales	149 237												1 598	2 329	
2 Administrations régionales et locales	-													-	
3 Entités du secteur public	-													-	
5 Entreprises	209 308	0,30 %	8,75 %	6,10 %	1,75 %	0,90 %	0,36 %				4,38 %		102 912	102 182	
5.1 Entreprises – Générales	155 787	0,41 %	11,71 %	8,15 %	2,35 %	1,21 %	0,18 %				5,89 %		86 734	86 311	
5.2 Entreprises – Financement spécialisé	53 520		0,13 %	0,12 %	0,01 %		0,88 %						16 178	15 871	
5.3 Entreprises – Créances achetées	-													-	
6 Clientèle de détail	767 082	0,66 %	24,14 %	23,69 %	0,22 %	0,24 %	0,62 %				41,76 %		114 407	114 407	
6.1 Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	28 153												6 697	6 697	
6.2 Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	471 160	0,02 %	33,33 %	33,33 %	-	-	0,00 %				64,98 %		45 217	45 217	
6.3 Clientèle de détail – Créances achetées	-													-	
6.4 Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	267 770	1,87 %	10,52 %	9,22 %	0,62 %	0,68 %	1,76 %				5,29 %		62 494	62 494	
7 TOTAL	1 125 627	0,51 %	18,08 %	17,28 %	0,47 %	0,33 %	0,49 %				29,27 %		218 917	218 917	

31/12/2024 F-IRBA (en millions d'euros)	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWA hors effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
1 Administrations centrales et banques centrales	144 574	0,01 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1510	2 277
2 Établissements	20 286	1,04 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 045	3 195
3 Entreprises	360 719	1,32 %	11,29 %	6,66 %	0,90 %	3,73 %	-	-	-	-	0,34 %	-	161 633	160 716
3.1 Dont entreprises – PME	75 720	0,55 %	16,85 %	13,95 %	2,21 %	0,69 %	-	-	-	-	1,62 %	-	44 921	44 846
3.2 Dont entreprises – Financement spécialisé	49 077	1,04 %	45,40 %	20,14 %	-	25,27 %	-	-	-	-	-	-	14 171	13 174
3.3 Dont entreprises – Autres	235 922	1,63 %	2,41 %	1,51 %	0,67 %	0,22 %	-	-	-	-	-	-	102 541	102 696
4 Clientèle de détail	748 602	-	23,24 %	23,24 %	-	-	-	-	-	-	42,20 %	-	102 713	102 713
4.1 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers PME	29 718	-	80,29 %	80,29 %	-	-	-	-	-	-	6,66 %	-	7 747	7 747
4.2 Dont clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME	459 572	-	32,61 %	32,61 %	-	-	-	-	-	-	66,66 %	-	41 554	41 554
4.3 Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	26 601	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 643	5 643
4.4 Dont clientèle de détail – Autres PME	104 378	-	0,06 %	0,06 %	-	-	-	-	-	-	6,38 %	-	19 544	19 544
4.5 Dont clientèle de détail – Autres non-PME	128 333	-	0,17 %	0,17 %	-	-	-	-	-	-	0,73 %	-	28 225	28 225
5 TOTAL	1 274 181	0,39 %	16,85 %	15,54 %	0,26 %	1,06 %	-	-	-	-	24,89 %	-	268 901	268 901

4.4.2.2.5 ÉVOLUTION DES RWA

ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

31/12/2025

(en millions d'euros)

	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2025)	303 161
2 Taille de l'actif (+/-)	3 586
3 Qualité de l'actif (+/-)	209
4 Mise à jour des modèles (+/-)	432
5 Méthodologie et politiques (+/-)	-
6 Acquisitions et cessions (+/-)	-
7 Variations des taux de change (+/-)	(90)
8 Autres (+/-)	(1 950)
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)	305 347

La variation figurant en ligne 8 "Autres (+/-)" du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique pour compte propre chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : au quatrième trimestre 2025, un nouveau programme de titrisation entraîne une hausse des gains de RWA.

4.4.2.2.6 RÉSULTATS DES BACKTESTINGS

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des normes et modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2025 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE (SIMPLE OU AVANCÉE) - (CR9) AU 31 DÉCEMBRE 2025

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
		Échelle de probabilité de défaut	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel (%)
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	597	-	-	0,00 %	0,01 %	0,11 %
	0,00 à < 0,10	570	-	-	0,00 %	0,01 %	0,11 %
	0,10 à < 0,15	27	-	-	0,11 %	0,11 %	-
	0,15 à < 0,25	13	-	-	0,16 %	0,18 %	-
	0,25 à < 0,50	27	-	-	0,38 %	0,39 %	-
	0,50 à < 0,75	2	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	46	-	-	0,94 %	1,02 %	-
	0,75 à < 1,75	46	-	-	0,94 %	1,02 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	12	-	-	3,17 %	4,08 %	-
	2,5 à < 5	7	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	5	-	-	8,00 %	5,60 %	-
	10,00 à < 100,00	16	-	-	20,54 %	16,63 %	0,89 %
	10 à < 20	7	-	-	15,00 %	12,00 %	2,04 %
	20 à < 30	9	-	-	20,87 %	20,22 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	7	7	100,00 %	-	100,00 %	100,00 %
Administrations régionales et locales	0,00 à < 0,15	20 625	9	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,04 %
	0,00 à < 0,10	20 625	9	0,04 %	0,64 %	0,05 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	380	-	-	0,21 %	0,16 %	0,08 %
	0,25 à < 0,50	379	1	0,26 %	0,38 %	0,30 %	0,25 %
	0,50 à < 0,75	141	2	1,42 %	-	0,60 %	0,60 %
	0,75 à < 2,50	19	1	5,26 %	1,10 %	1,04 %	2,58 %
	0,75 à < 1,75	16	1	6,25 %	0,96 %	0,88 %	3,07 %
	1,75 à < 2,5	3	-	-	2,38 %	1,90 %	-
	2,50 à < 10,00	1	-	-	5,84 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	1	-	-	5,84 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	3	-	-	22,15 %	20,00 %	-
	10 à < 20	-	-	-	14,75 %	-	-
	20 à < 30	3	-	-	22,44 %	20,00 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	8	8	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel (%)	
31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut						
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	5 135	10	0,20 %	0,05 %	0,05 %	0,17 %
	0,00 à < 0,10	5 126	10	0,20 %	0,05 %	0,05 %	0,17 %
	0,10 à < 0,15	9	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	43	-	-	0,20 %	0,17 %	-
	0,25 à < 0,50	41	1	2,44 %	0,38 %	0,32 %	0,49 %
	0,50 à < 0,75	26	-	-	-	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	144	2	1,39 %	0,82 %	0,81 %	1,14 %
	0,75 à < 1,75	144	2	1,39 %	0,82 %	0,81 %	1,14 %
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	10	-	-	4,02 %	3,70 %	-
	2,5 à < 5	8	-	-	3,00 %	3,00 %	-
	5 à < 10	2	-	-	7,90 %	6,50 %	-
	10,00 à < 100,00	5	-	-	21,45 %	20,00 %	6,67 %
	10 à < 20	1	-	-	14,75 %	15,00 %	33,33 %
	20 à < 30	4	-	-	21,46 %	21,25 %	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	15	15	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Établissements	0,00 à < 0,15	259	-	-	0,06 %	0,08 %	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	150	-	-	0,16 %	0,18 %	-
	0,25 à < 0,50	45	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	27	-	-	0,60 %	0,60 %	0,54 %
	0,75 à < 2,50	37	-	-	1,14 %	1,55 %	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	19	-	-	5,02 %	4,90 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	-	-	-
	5 à < 10	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	11	-	-	18,77 %	11,82 %	1,30 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	16	16	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2025 (en millions d'euros) IRBF	Échelle de probabilité de défaut	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	24	-	-	0,06 %	0,06 %	0,83 %
	0,00 à < 0,10	23	-	-	0,06 %	0,06 %	0,87 %
	0,10 à < 0,15	1	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	82	-	-	0,17 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	163	-	-	0,32 %	0,30 %	0,41 %
	0,50 à < 0,75	217	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	237	-	-	1,04 %	1,04 %	0,34 %
	0,75 à < 1,75	210	-	-	0,93 %	0,93 %	0,34 %
	1,75 à < 2,5	27	-	-	1,90 %	1,90 %	0,32 %
	2,50 à < 10,00	17	2	11,77 %	5,00 %	4,88 %	13,59 %
	2,5 à < 5	1	1	100,00 %	-	2,95 %	100,00 %
	5 à < 10	16	1	6,25 %	5,00 %	5,00 %	8,19 %
	10,00 à < 100,00	10	-	-	17,61 %	16,80 %	8,45 %
	10 à < 20	4	-	-	12,00 %	12,00 %	8,00 %
	20 à < 30	6	-	-	20,00 %	20,00 %	8,75 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	9	9	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8 591	9	-	0,07 %	0,09 %	0,07 %
	0,00 à < 0,10	3 666	1	0,03 %	0,05 %	0,05 %	0,08 %
	0,10 à < 0,15	4 925	8	0,16 %	0,12 %	0,12 %	0,06 %
	0,15 à < 0,25	148	-	-	0,16 %	0,16 %	0,04 %
	0,25 à < 0,50	29 231	70	0,24 %	0,35 %	0,39 %	0,20 %
	0,50 à < 0,75	154	1	0,65 %	0,60 %	0,60 %	0,37 %
	0,75 à < 2,50	45 549	334	0,73 %	1,07 %	1,12 %	0,70 %
	0,75 à < 1,75	45 158	317	0,70 %	1,01 %	1,12 %	0,69 %
	1,75 à < 2,5	391	17	4,35 %	1,89 %	1,92 %	1,39 %
	2,50 à < 10,00	20 849	859	4,12 %	4,83 %	4,38 %	3,37 %
	2,5 à < 5	15 582	403	2,59 %	3,58 %	3,15 %	2,27 %
	5 à < 10	5 267	456	8,66 %	8,26 %	8,03 %	6,63 %
	10,00 à < 100,00	3 459	628	18,16 %	20,04 %	19,18 %	14,64 %
	10 à < 20	1 359	211	15,53 %	14,59 %	14,88 %	13,43 %
	20 à < 30	2 100	417	19,86 %	22,17 %	21,96 %	15,42 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	34,03 %	-	-
	100,00 (défaut)	7 110	7 110	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel (%)
31/12/2025 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut	Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
IRB-A Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	113	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,00 à < 0,10	113	-	-	0,01 %	0,01 %	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2	-	-	0,16 %	0,16 %	-
	0,25 à < 0,50	4	-	-	0,30 %	0,30 %	-
	0,50 à < 0,75	2	-	-	0,60 %	0,60 %	-
	0,75 à < 2,50	5	-	-	1,33 %	1,05 %	-
	0,75 à < 1,75	5	-	-	1,13 %	1,05 %	-
	1,75 à < 2,5	-	-	-	1,90 %	-	-
	2,50 à < 10,00	4	-	-	3,33 %	5,00 %	-
	2,5 à < 5	-	-	-	3,00 %	-	-
	5 à < 10	4	-	-	5,00 %	5,00 %	-
	10,00 à < 100,00	18	-	-	14,67 %	16,44 %	0,79 %
	10 à < 20	-	-	-	-	-	-
	20 à < 30	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	46	-	-	0,07 %	0,07 %	-
	0,00 à < 0,10	38	-	-	0,06 %	0,06 %	-
	0,10 à < 0,15	8	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	218	-	-	0,18 %	0,17 %	-
	0,25 à < 0,50	544	-	-	0,35 %	0,34 %	-
	0,50 à < 0,75	232	-	-	0,64 %	0,60 %	0,06 %
	0,75 à < 2,50	522	2	0,38 %	1,11 %	1,06 %	0,60 %
	0,75 à < 1,75	468	2	0,43 %	1,00 %	0,96 %	0,30 %
	1,75 à < 2,5	54	-	-	1,99 %	1,91 %	3,23 %
	2,50 à < 10,00	46	3	6,52 %	4,13 %	4,45 %	4,16 %
	2,5 à < 5	19	1	5,26 %	3,00 %	2,98 %	2,37 %
	5 à < 10	27	2	7,41 %	5,55 %	5,48 %	5,42 %
	10,00 à < 100,00	31	6	19,36 %	17,49 %	14,96 %	17,17 %
	10 à < 20	21	4	19,05 %	12,73 %	12,46 %	14,73 %
	20 à < 30	10	2	20,00 %	22,54 %	20,20 %	22,29 %
	30,00 à < 100,00	-	-	-	31,00 %	-	-
	100,00 (défaut)	51	51	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

31/12/2025 (en millions d'euros) IRB-A		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
Échelle de probabilité de défaut							
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	1 571	-	-	0,08 %	0,08 %	0,03 %
	0,00 à < 0,10	1 185	-	-	0,05 %	0,07 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	386	-	-	0,12 %	0,12 %	-
	0,15 à < 0,25	7 775	6	0,08 %	0,18 %	0,18 %	0,25 %
	0,25 à < 0,50	5 933	17	0,29 %	0,37 %	0,37 %	0,40 %
	0,50 à < 0,75	1 851	7	0,38 %	0,63 %	0,64 %	0,66 %
	0,75 à < 2,50	3 715	13	0,35 %	1,10 %	1,20 %	1,07 %
	0,75 à < 1,75	3 504	12	0,34 %	1,09 %	1,15 %	1,07 %
	1,75 à < 2,5	211	1	0,47 %	2,00 %	2,00 %	1,07 %
	2,50 à < 10,00	4 106	101	2,46 %	4,45 %	4,35 %	3,44 %
	2,5 à < 5	2 867	48	1,67 %	3,02 %	3,06 %	2,45 %
	5 à < 10	1 239	53	4,28 %	7,80 %	-	5,73 %
	10,00 à < 100,00	910	85	9,34 %	19,95 %	21,12 %	11,61 %
	10 à < 20	589	37	6,28 %	15,30 %	16,48 %	11,25 %
	20 à < 30	162	4	2,47 %	21,95 %	21,16 %	4,30 %
	30,00 à < 100,00	159	44	27,67 %	45,57 %	38,27 %	20,41 %
	100,00 (défaut)	605	605	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à < 0,15	7 933 482	4 161	0,05 %	0,10 %	0,07 %	0,05 %
	0,00 à < 0,10	6 351 132	2 673	0,04 %	0,06 %	0,05 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	1 582 350	1 488	0,09 %	0,11 %	0,12 %	0,09 %
	0,15 à < 0,25	2 715 839	3 937	0,15 %	0,20 %	0,21 %	0,13 %
	0,25 à < 0,50	1 584 070	4 874	0,31 %	0,33 %	0,33 %	0,26 %
	0,50 à < 0,75	517 210	3 014	0,58 %	0,60 %	0,61 %	0,44 %
	0,75 à < 2,50	2 607 713	26 030	1,00 %	1,35 %	1,33 %	0,90 %
	0,75 à < 1,75	2 171 803	19 884	0,92 %	1,21 %	1,19 %	0,84 %
	1,75 à < 2,5	435 910	6 146	1,41 %	2,08 %	2,04 %	1,19 %
	2,50 à < 10,00	1 717 943	75 972	4,42 %	5,22 %	5,24 %	3,77 %
	2,5 à < 5	1 065 898	30 395	2,85 %	3,58 %	3,60 %	2,46 %
	5 à < 10	652 045	45 577	6,99 %	7,72 %	7,93 %	5,93 %
	10,00 à < 100,00	428 935	81 998	19,12 %	23,10 %	23,06 %	16,30 %
	10 à < 20	237 626	27 703	11,66 %	13,14 %	13,30 %	9,01 %
	20 à < 30	47 527	11 981	25,21 %	25,12 %	24,02 %	20,79 %
	30,00 à < 100,00	143 782	42 314	29,43 %	39,18 %	38,88 %	26,87 %
	100,00 (défaut)	224 910	224 910	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	Probabilité de défaut moyenne pondérée des expositions (%)	Probabilité de défaut moyenne (%)	Historique du Taux de défaut moyen annuel (%)
		Dont : nombre de débiteurs passés en défaut pendant l'année					
31/12/2025 (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut						
IRB-A							
Clientèle de détail – Autres	0,00 à < 0,15	3 892 414	2 763	0,07 %	0,08 %	0,06 %	0,06 %
	0,00 à < 0,10	3 045 230	1 322	0,04 %	0,07 %	0,04 %	0,04 %
	0,10 à < 0,15	847 184	1 441	0,17 %	0,12 %	0,12 %	0,13 %
	0,15 à < 0,25	1 598 618	1 795	0,11 %	0,19 %	0,21 %	0,11 %
	0,25 à < 0,50	1 882 575	5 834	0,31 %	0,36 %	0,33 %	0,26 %
	0,50 à < 0,75	798 470	4 089	0,51 %	0,62 %	0,59 %	0,39 %
	0,75 à < 2,50	2 611 397	29 910	1,15 %	1,30 %	1,36 %	1,01 %
	0,75 à < 1,75	2 154 145	22 538	1,05 %	1,19 %	1,20 %	0,94 %
	1,75 à < 2,5	457 252	7 372	1,61 %	2,14 %	2,13 %	1,31 %
	2,50 à < 10,00	1 813 866	80 024	4,41 %	4,74 %	5,33 %	4,08 %
	2,5 à < 5	1 073 032	29 552	2,75 %	3,24 %	3,60 %	2,57 %
	5 à < 10	740 834	50 472	6,81 %	7,40 %	7,83 %	6,26 %
	10,00 à < 100,00	715 233	155 678	21,77 %	23,74 %	25,38 %	20,11 %
	10 à < 20	417 415	51 017	12,22 %	15,62 %	14,70 %	10,78 %
	20 à < 30	36 015	8 016	22,26 %	23,73 %	23,17 %	20,20 %
	30,00 à < 100,00	261 803	96 645	36,92 %	41,24 %	42,70 %	34,98 %
	100,00 (défaut)	540 721	540 721	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

4.4.2.2.7 COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,26 % au 31 décembre 2025 (1,05 % au 31 décembre 2024). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,58 % au 31 décembre 2025, contre 1,28 % à fin 2024.

4.4.2.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de ses expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (article 274) ou la méthode du modèle interne (article 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de *netting*/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour Crédit Agricole CIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021).
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison

- Valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que *Continuous Linked Settlement*, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue "Free of payment").

Sur les contreparties centrales (CCP)

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale.
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP.
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la ligne métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (*Independent Amount*, contrat de collatéral, *pledge*...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du Groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de Crédit Agricole CIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un "clearing broker", compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en Comité "nouveaux produits" ou "Comité CCP".

Le Groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Pour couvrir son risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB achète des CDS *single-name* et des CDS sur indices auprès de dealers sélectionnés selon des critères stricts : banques majeures de la place, avec lesquelles Crédit Agricole CIB a signé des CSA "Golden" (appels de marge bilatéraux et quotidiens, seuils à 0, *Minimum Transfer Amounts* faibles). Les fondamentaux de ces contreparties sont revus annuellement par les fonctions Risques.

En ligne avec les incitations des régulateurs, une part très importante de nos positions sur CDS *single-name* et CDS sur indices est *clearée*.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit" ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter à la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter à la section 2.4.II.2.2 "Mesure du risque de crédit".

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

4.4.2.3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

31/12/2025 <i>(en millions d'euros)</i>		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition EEPE réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	
EU 1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	
EU 2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	
1	SA-CCR (pour les dérivés)	3 157	4 523		1,4	30 017	10 751	11 789	4 933
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			20 290	1,4	88 572	27 764	33 714	7 467
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			20 290		88 572	27 764	33 714	7 467
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					440 354	129 049	29 061	3 977
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					558 944	167 564	74 564	16 377

31/12/2024 (en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition EEPE réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)	
EU 1	EU – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	
EU 2	EU – SA-CCR (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	
1	SA-CCR (pour les dérivés)	3 649	3 902		1,4	20 180	10 571	11 136	5 145
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			21 379	1,4	83 653	35 275	35 275	10 449
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			21 379		83 653	35 275	35 275	10 449
2c	Dont issues d'ensembles de compensation multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					403 331	43 291	35 750	5 390
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					507 164	89 137	82 161	20 984

4.4.2.3.2 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CCR3)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale d'exposition
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	343	-	-	-	256	-	-	-	-	-	-	599
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	4	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	10
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	5 603	-	-	636	118	-	5	150	115	3 960	10 587
Entreprises	-	-	-	-	11	147	-	98	2 101	45	-	2 403
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	6
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	347	5 603	-	-	903	271	-	109	2 251	163	3 960	13 608

Au 31 décembre 2025 dans la colonne Autres sur le total de 3 960 millions d'euros 3 955 millions d'euros ont une pondération à 30 % et 5 millions d'euros ont une pondération à 40 %.

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR3)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération des risques											Valeur totale d'exposition
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	1 067	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 067
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	6	-	-	-	5	1	-	-	-	-	-	12
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	6 248	-	-	3 335	2 339	-	-	222	-	-	12 144
Entreprises	-	-	-	-	18	101	-	-	2 719	62	-	2 900
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
VALEUR TOTALE D'EXPOSITION	1 073	6 248	-	-	3 358	2 441	-	2	2 942	64	-	16 126

4.4.2.3.3 EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE AVANCÉE

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CCR4)

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	161	0,01 %	45,00 %	3,50	17	10,88 %
	0,15 à < 0,25	-	8,33 %	41,67 %	1,00	-	25,00 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	161	0,01 %	45,00 %	3,50	17	10,88 %
Administrations régionales et locales	0,00 à < 0,15	155	0,04 %	45,00 %	3,54	34	21,66 %
	0,15 à < 0,25	1	0,21 %	45,00 %	3,09	-	50,41 %
	0,25 à < 0,50	2	0,38 %	45,00 %	3,44	1	71,36 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	1,02 %	45,00 %	3,83	-	107,75 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	24,75 %	44,99 %	2,27	-	244,13 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	44,96 %	5,00	-	-
	SOUS-TOTAL	158	0,07 %	45,00 %	3,53	36	22,65 %
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	795	0,05 %	45,00 %	1,10	96	12,10 %
	0,15 à < 0,25	13	0,17 %	45,00 %	1,53	4	31,94 %
	0,25 à < 0,50	6	0,32 %	45,00 %	4,11	4	72,94 %
	0,50 à < 0,75	1	0,60 %	45,00 %	4,69	1	101,69 %
	0,75 à < 2,50	3	0,75 %	45,00 %	3,70	3	97,65 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	22,02 %	45,00 %	5,00	1	267,04 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,06 %	1,82	-	-
	SOUS-TOTAL	817	0,07 %	45,00 %	1,14	109	13,36 %

31/12/2025 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	20 816	0,07 %	44,63 %	1,00	3 768	18,32 %
	0,15 à < 0,25	2 150	0,16 %	44,37 %	0,86	682	31,70 %
	0,25 à < 0,50	267	0,30 %	45,12 %	0,97	129	47,58 %
	0,50 à < 0,75	127	0,60 %	45,12 %	0,93	88	69,19 %
	0,75 à < 2,50	203	1,00 %	45,00 %	0,60	168	82,58 %
	2,50 à < 10,00	1	4,90 %	45,00 %	0,11	1	120,22 %
	10,00 à < 100,00	1	20,24 %	45,00 %	1,28	2	227,11 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	23 563	0,09 %	44,62 %	0,99	4 837	20,77 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	22 741	0,06 %	44,54 %	0,89	2 692	11,84 %
	0,15 à < 0,25	1 672	0,16 %	47,20 %	1,06	559	33,38 %
	0,25 à < 0,50	2 846	0,33 %	41,84 %	1,82	1 345	47,19 %
	0,50 à < 0,75	1 359	0,60 %	44,84 %	0,33	675	49,70 %
	0,75 à < 2,50	1 396	0,96 %	42,45 %	1,30	970	69,10 %
	2,50 à < 10,00	136	4,04 %	40,05 %	2,20	164	114,87 %
	10,00 à < 100,00	35	19,83 %	42,21 %	1,45	75	205,26 %
	100,00 (défaut)	147	100,00 %	40,00 %	1,57	-	-
	SOUS-TOTAL	30 331	0,70 %	44,30 %	0,99	6 480	21,57 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	4	0,06 %	40,00 %	5,00	1	35,81 %
	0,15 à < 0,25	8	0,16 %	40,00 %	4,96	5	57,67 %
	0,25 à < 0,50	12	0,33 %	40,00 %	3,75	8	64,57 %
	0,50 à < 0,75	1	0,60 %	40,00 %	5,00	1	99,18 %
	0,75 à < 2,50	7	0,96 %	40,00 %	5,00	7	102,36 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	0,00 %
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	0,00 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	0,00 %
	SOUS-TOTAL	31	0,70 %	40,00 %	4,49	21	68,29 %
TOTAL		55 061	0,43 %	44,44 %	1,01	11 501	21,11 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Établissements	0,00 à < 0,15	27	0,07 %	45,00 %	2,45	9	32,56 %
	0,15 à < 0,25	8	0,21 %	45,00 %	2,50	5	63,76 %
	0,25 à < 0,50	2	0,30 %	45,00 %	2,50	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	4	0,60 %	45,00 %	2,50	3	79,98 %
	0,75 à < 2,50	-	-	-	0,00	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	0,00	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	0,00	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	0,00	-	-
	SOUS-TOTAL	41	0,16 %	45,00 %	2,46	18	44,31 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	489	0,04 %	45,00 %	2,49	90	18,31 %
	0,15 à < 0,25	14	0,16 %	45,00 %	2,50	6	41,13 %
	0,25 à < 0,50	166	0,36 %	45,00 %	2,50	105	63,10 %
	0,50 à < 0,75	60	0,60 %	45,00 %	2,50	48	80,56 %
	0,75 à < 2,50	144	1,04 %	45,00 %	2,50	141	97,86 %
	2,50 à < 10,00	50	3,84 %	45,00 %	2,50	74	148,00 %
	10,00 à < 100,00	9	20,32 %	45,00 %	2,50	22	261,68 %
	100,00 (défaut)	4	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
	SOUS-TOTAL	935	1,11 %	45,00 %	2,50	485	51,89 %
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	19	0,07 %	45,00 %	2,50	4	18,58 %
	0,15 à < 0,25	4	0,16 %	45,00 %	2,50	1	30,31 %
	0,25 à < 0,50	18	0,38 %	45,00 %	2,50	8	46,54 %
	0,50 à < 0,75	5	0,60 %	45,00 %	2,50	3	59,04 %
	0,75 à < 2,50	84	1,05 %	45,00 %	2,50	61	73,24 %
	2,50 à < 10,00	39	3,87 %	45,00 %	2,50	42	108,25 %
	10,00 à < 100,00	3	18,53 %	45,00 %	2,50	5	188,88 %
	100,00 (défaut)	1	100,00 %	45,00 %	2,50	-	-
	SOUS-TOTAL	172	2,30 %	45,00 %	2,50	124	72,21 %
TOTAL		1148	1,25 %	45,00 %	2,50	628	54,67 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CCR4)

31/12/2025 Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	10 418	0,01 %	8,12 %	1,91	96	0,92 %
	0,15 à < 0,25	121	0,15 %	10,00 %	2,59	11	8,80 %
	0,25 à < 0,50	33	0,30 %	10,00 %	2,33	4	11,74 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	10,00 %	1,00	-	12,77 %
	0,75 à < 2,50	53	0,71 %	44,93 %	4,24	55	104,15 %
	2,50 à < 10,00	-	14,29 %	42,86 %	5,00	-	157,14 %
	10,00 à < 100,00	-	19,82 %	45,16 %	1,00	-	222,58 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	SOUS-TOTAL	10 627	0,01 %	8,33 %	1,93	166	1,56 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	157	0,06 %	40,45 %	3,15	36	22,91 %
	0,15 à < 0,25	234	0,20 %	39,83 %	4,36	126	53,99 %
	0,25 à < 0,50	134	0,35 %	41,79 %	2,80	76	56,49 %
	0,50 à < 0,75	31	0,66 %	42,65 %	2,26	22	70,21 %
	0,75 à < 2,50	83	1,10 %	40,97 %	2,56	71	85,37 %
	2,50 à < 10,00	23	5,30 %	41,52 %	3,30	34	138,31 %
	10,00 à < 100,00	14	18,51 %	45,65 %	3,63	37	241,98 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	41,14 %	4,26	-	1,10 %
	SOUS-TOTAL	676	0,98 %	40,84 %	3,40	402	59,94 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	37	0,07 %	18,55 %	3,90	5	12,38 %
	0,15 à < 0,25	121	0,19 %	17,42 %	3,29	22	17,90 %
	0,25 à < 0,50	283	0,35 %	18,90 %	4,63	98	34,58 %
	0,50 à < 0,75	109	0,64 %	18,48 %	4,18	40	36,82 %
	0,75 à < 2,50	99	1,02 %	20,99 %	4,41	51	51,41 %
	2,50 à < 10,00	12	5,74 %	17,16 %	4,31	7	63,45 %
	10,00 à < 100,00	7	23,58 %	19,46 %	3,30	7	109,84 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	-	1,00	-	1,10 %
	SOUS-TOTAL	667	0,79 %	18,82 %	4,22	230	34,46 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	334	0,06 %	0,74 %	-	47	14,02 %
	0,15 à < 0,25	2	0,21 %	0,03 %	-	1	40,23 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	2	0,61 %	-	-	2	80,40 %
	0,75 à < 2,50	-	1,63 %	-	-	-	122,35 %
	2,50 à < 10,00	-	6,84 %	-	-	-	154,70 %
	10,00 à < 100,00	-	13,08 %	-	-	-	187,57 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	100,00 %	-	-	0,06 %
	SOUS-TOTAL	338	0,08 %	0,74 %	-	50	14,71 %
TOTAL		12 308	0,11 %	10,50 %	2,08	848	6,97 %

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR4)

31/12/2024 Catégories d'expositions <i>(en millions d'euros)</i>	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	7 373	0,01 %	8,03 %	3,10	139	1,88 %
	0,15 à < 0,25	163	0,15 %	9,75 %	3,18	17	10,42 %
	0,25 à < 0,50	101	0,30 %	10,00 %	0,39	8	7,72 %
	0,50 à < 0,75	9	0,60 %	10,00 %	1,35	1	14,53 %
	0,75 à < 2,50	62	0,72 %	45,00 %	4,13	75	120,47 %
	2,50 à < 10,00	-	2,96 %	45,02 %	1,08	-	117,54 %
	10,00 à < 100,00	28	20,00 %	45,00 %	1,66	67	243,46 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	0,00	-	-
	SOUS-TOTAL	7 736	0,10 %	8,53 %	3,07	307	3,97 %
Établissements	0,00 à < 0,15	19 932	0,07 %	37,44 %	1,59	4 217	21,16 %
	0,15 à < 0,25	3 199	0,20 %	42,21 %	1,66	1 496	46,76 %
	0,25 à < 0,50	683	0,30 %	40,21 %	1,34	354	51,90 %
	0,50 à < 0,75	417	0,60 %	42,01 %	1,57	332	79,58 %
	0,75 à < 2,50	246	1,15 %	44,26 %	1,29	250	101,78 %
	2,50 à < 10,00	-	5,01 %	45,01 %	0,26	-	130,46 %
	10,00 à < 100,00	3	20,82 %	42,97 %	4,37	8	277,32 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,46 %	5,02	-	1,14 %
	SOUS-TOTAL	24 480	0,12 %	38,29 %	1,59	6 657	27,19 %
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	27 213	0,05 %	23,27 %	1,13	2 374	8,72 %
	0,15 à < 0,25	1 966	0,16 %	40,33 %	1,80	763	38,80 %
	0,25 à < 0,50	3 982	0,31 %	37,14 %	1,70	1 764	44,31 %
	0,50 à < 0,75	2 741	0,60 %	42,60 %	0,32	1 344	49,05 %
	0,75 à < 2,50	1 832	0,91 %	48,77 %	0,82	1 395	76,12 %
	2,50 à < 10,00	121	5,16 %	50,83 %	2,05	194	160,34 %
	10,00 à < 100,00	131	16,83 %	46,00 %	2,65	331	252,93 %
	100,00 (défaut)	51	100,00 %	45,00 %	1,29	1	1,10 %
	SOUS-TOTAL	38 037	0,37 %	28,42 %	1,16	8 165	21,47 %

31/12/2024 Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Échelle de probabilité de défaut (PD)	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	RWA	Densité des RWA
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	12	0,05 %	41,96 %	2,16	2	13,16 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	41,10 %	1,62	-	25,71 %
	0,25 à < 0,50	6	0,40 %	41,10 %	4,45	4	61,18 %
	0,50 à < 0,75	2	0,60 %	41,15 %	1,03	1	49,33 %
	0,75 à < 2,50	7	0,84 %	40,98 %	1,25	4	56,01 %
	2,50 à < 10,00	10	3,01 %	40,86 %	4,10	10	105,71 %
	10,00 à < 100,00	1	20,29 %	62,74 %	1,19	3	233,38 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	0,00	-	-
	SOUS-TOTAL	38	1,78 %	42,08 %	2,75	23	62,21 %
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	40	0,07 %	9,76 %	4,35	3	8,37 %
	0,15 à < 0,25	312	0,16 %	24,28 %	4,52	102	32,84 %
	0,25 à < 0,50	229	0,30 %	19,36 %	4,45	80	34,77 %
	0,50 à < 0,75	104	0,60 %	13,00 %	4,71	32	31,32 %
	0,75 à < 2,50	136	0,86 %	14,27 %	4,43	50	36,97 %
	2,50 à < 10,00	-	4,99 %	19,44 %	5,00	-	82,33 %
	10,00 à < 100,00	9	19,97 %	31,22 %	3,75	16	184,33 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	9,35 %	4,82	-	1,10 %
	SOUS-TOTAL	839	1,70 %	19,13 %	4,50	285	33,91 %
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	0,25 %	83,63 %	-	-	42,69 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	0,55 %	87,25 %	-	-	71,85 %
	0,75 à < 2,50	1	1,78 %	78,14 %	-	1	103,94 %
	2,50 à < 10,00	3	4,93 %	50,90 %	-	2	81,82 %
	10,00 à < 100,00	-	31,30 %	46,51 %	-	-	130,54 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	99,88 %	-	-	0,04 %
	SOUS-TOTAL	4	6,31 %	61,44 %	-	3	85,51 %
TOTAL		71 134	0,27 %	29,55 %	1,55	15 440	21,71 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

4.4.2.3.4 SÛRETÉS

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)

31/12/2025 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	94	10 584	743	8 056	-	210	-	570
2 Espèces – autres monnaies	-	10 328	84	10 762	-	580	-	343
3 Dette souveraine nationale	-	2 544	36	-	-	161 019	393	168 971
4 Autre dette souveraine	-	5 222	18	6	-	319 306	2 372	296 055
5 Dette des administrations publiques	-	159	1 094	5 268	-	34 056	315	39 490
6 Obligations d'entreprise	-	1 343	-	-	-	22 727	814	25 464
7 Actions	-	63	-	-	-	30 576	-	33 402
8 Autres sûretés	-	17	49	49	-	15 495	964	7 760
9 TOTAL	94	30 260	2 024	24 142	-	583 970	4 858	572 056

31/12/2024 Type de sûreté (en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des opérations de financement sur titres			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
1 Espèces – monnaie nationale	192	9 199	531	15 525	-	289	-	1 506
2 Espèces – autres monnaies	-	13 416	186	16 231	-	878	-	625
3 Dette souveraine nationale	-	4 251	51	87	-	173 829	-	172 010
4 Autre dette souveraine	-	5 668	38	18	-	305 116	-	296 371
5 Dette des administrations publiques	-	168	1 283	5 520	-	33 128	-	33 111
6 Obligations d'entreprise	-	1 935	-	-	-	25 386	-	26 114
7 Actions	-	106	-	-	-	24 822	-	24 849
8 Autres sûretés	-	19	75	68	-	9 121	-	4 880
9 TOTAL	192	34 761	2 164	37 449	-	572 570	-	559 465

4.4.2.3.5 ÉVOLUTION DES RWA EN MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (IMM)

ÉTATS DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

31/12/2025 (en millions d'euros)	RWA
1 RWA à la fin de la période précédente (30/09/2025)	7 691
2 Taille de l'actif	(408)
3 Qualité de crédit des contreparties	(142)
4 Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
5 Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
6 Acquisitions et cessions	-
7 Variation des taux de change	286
8 Autres	40
9 RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)	7 467

4.4.2.3.6 EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur exposée au risque	RWA	Valeur exposée au risque	RWA
(en millions d'euros)				
1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		455		529
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :				
3 (i) dérivés de gré à gré	5 603	112	6 248	125
4 (ii) Dérivés négociés en bourse	805	16	1 407	28
5 (iii) opérations de financement sur titres	1 107	22	34	1
6 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	3 691	74	4 807	96
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	4 026		1 269	
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	1 248	25	7 326	44
10 Contributions non financées au fonds de défaillance	938	318	1 010	360
	-	-	-	-
11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		593		232
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) dont :	-	-	-	-
13 (i) dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 (ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15 (iii) Opérations de financement sur titres	-	-	-	-
16 (iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-		-	
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	47	593	19	232
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

4.4.2.3.7 CVA

(EU CVAA) – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur du CRR 3, le Groupe Crédit Agricole applique pour l'ensemble de ses entités la méthode *Basic Approach for CVA* (BA-CVA). Deux méthodes de calcul y sont utilisées : d'un part l'approche de base réduite qui couvre deux filiales de Crdit Agricole Corporate and Investment Bank (CA Indosuez Wealth Management et UBAF) et les autres entités du Groupe et d'autre part l'approche de base complète pour le reste du périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA1)

	a		b
	Composantes des exigences de fonds propres		Exigences de fonds propres
31/12/2025			
(en millions d'euros)			
1 Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	204		
2 Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	66		
3 TOTAL			51

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE COMPLÈTE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA2)

		a	EU b
31/12/2025 (en millions d'euros)		Exigences de fonds propres	Montant notionnel des couvertures du risque de CVA
1	BACVAcsr – non couvert	732	
2	BACVAcsr – couvert	910	
3	TOTAL	627	
EU 4	CDS à signature unique		358
EU 5	CDS indicels		2 038
EU 6	TOTAL		2 396

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CCR2)

		31/12/2024	
(en millions d'euros)		Valeur d'exposition	RWA
1	Total des transactions soumises à la méthode avancée	14 112	2 602
2	(i) Composante VaR (incluant le multiplicateur x3)		428
3	(ii) Composante sVaR (incluant le multiplicateur x3)		2 175
4	Transactions soumises à la méthode standard	34 996	2 453
EU 4	Transactions soumises à l'approche alternative (basée sur la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	TOTAL DES TRANSACTIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR DU CRÉDIT	49 108	5 056

4.4.2.4 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) :
PUBLICATION DE L'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ARC (CR3)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	736 066	787 337	354 216	433 122	1 223
2 Titres de créance	179 261	2 607	17	2 590	
3 TOTAL	915 327	789 944	354 233	435 711	1 223
4 Dont expositions non performantes	5 588	8 985	3 875	5 111	-
5 Dont en défaut	5 554	8 930			

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garanties	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	718 304	772 628	351 635	420 993	1 999
2 Titres de créance	171 626	2 742	16	2 727	
3 TOTAL	889 930	775 371	351 651	423 720	1 999
4 Dont expositions non performantes	5 210	8 110	3 521	4 589	-
5 Dont en défaut	5 172	8 051			

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC (EU CRC), elles sont traitées dans les paragraphes suivants :
3.4.2.4.1 "Techniques de réduction du risque de crédit" et 3.4.2.4.2 "Techniques de réduction du risque appliquées au risque de contrepartie".

4.4.2.4.2 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES REÇUES

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques" du présent document, section 2.4.II.4 "Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit", dans le paragraphe 4.1 "Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement a minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Crédit Agricole Italia), la revalorisation des sûretés immobilières est systématique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des benchmarks externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), K-Sure (Corée du Sud), ECGD (Royaume-Uni), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

UTILISATION PAR LE CRÉDIT AGRICOLE DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUE EN COUVERTURE DE CERTAINS DE SES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE TIERS

Le Groupe Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A. entité sociale. À titre d'illustration, à fin 2025, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 699,5 millions d'euros.

NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
31/12/2025	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)	Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement (EPIC Bpifrance)	Aa3 [stable]	Non notée	A+ [stable]
Euler Hermès S.A.	Aa2 [stable]	AA [stable]	AA [stable]
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [stable]

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (cf. tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance

filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+ [stable] par Fitch). Les garants sont soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA Assurance.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

	Encours au 31/12/2025		Encours au 31/12/2024	
	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Montant d'encours garantis	% des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
(en millions d'euros)				
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	303 950	65,00 %	292 017	62,93 %

Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Concernant CAMCA Assurance, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA Assurance au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

4.4.2.4.3 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE
DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE

Ces techniques sont présentées dans la partie "Gestion des risques" du présent document, section 2.4.II.4.3 "Risque de crédit - Mécanismes de réduction du risque de crédit - Utilisation de dérivés de crédit".

S'agissant des informations qualitatives sur les techniques d'ARC, elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- compensation au bilan et hors bilan, se reporter dans la section 2.4.II.4 au paragraphe 4.2 "Utilisation de contrats de compensation" ;
- évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter dans la section 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" ;
- réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter respectivement aux sections 2.4.II.3 "Dispositif de surveillance des engagements" et 2.4.II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" au paragraphe 4.3 "Utilisation de dérivés de crédit".

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)
31/12/2025

(en millions d'euros)

		Protection achetée	Protection vendue
Montants notionnels			
0010	CDS mono-émetteurs	22 713	28 003
0020	CDS indicels	9 867	7 383
0030	Total contrats d'échange	-	1 875
0040	Options de crédit	-	-
0050	Autres dérivés de crédit	-	-
0060		32 580	37 261
Justes valeurs			
0070	Juste valeur positive (actif)	222	1 074
0080	Juste valeur négative (passif)	(611)	(371)

4.4.3 TITRISATION

S'agissant des informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation (EU SECA), elles sont traitées dans les paragraphes suivants : 4.4.3.1 "Définitions des opérations de titrisation", 4.4.3.2 "Finalité et stratégie" et 4.4.3.3 "Synthèse de l'activité en 2025".

4.4.3.1 DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le Groupe Crédit Agricole est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Ces textes sont complétés par les règlements (UE) 2017/2401 et 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017. Le règlement 2017/2402 révisé le cadre général de la titrisation et crée un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et le règlement 2017/2401 modifie les formules de calcul applicables pour les titrisations au titre du ratio de solvabilité et correspond au cadre Bâle 4 pour la titrisation.

Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert de l'intérêt économique des expositions titrisées par le transfert de la propriété de ces expositions de l'initiateur à une entité de titrisation ou par une sous-participation d'une entité de titrisation, dans laquelle les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation dans laquelle le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et dans laquelle les expositions titrisées restent des expositions pour l'initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre du portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Technologies, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Technologies, initiateur de ces opérations de titrisations.

L'incidence sur les comptes consolidés des opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées est détaillée dans la note annexe 6.6 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

4.4.3.2 FINALITÉ ET STRATÉGIE

4.4.3.2.1 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de titrisation pour compte propre du Groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT COLLATÉRALISÉ

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Personal Mobilty Finance et ses filiales ainsi que CA Leasing & Factoring et Crédit Agricole Italie. Dans ce cas, les positions junior et/ou mezzanines sont conservées.

À noter que dans ce cadre, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont réalisé régulièrement depuis 2015 des opérations de titrisation de crédits habitat ("RMBS") dans le cadre du programme Crédit Agricole Habitat. Certaines de ces opérations sont entièrement souscrites pour constituer des réserves de titres liquides (Crédit Agricole Habitat 2019, à laquelle LCL a également participé) ; Pour d'autres (Crédit Agricole Habitat 2018, 2020, 2022), les titres senior sont placés dans le marché et chaque Caisse régionale retient une partie des titres juniors. Ces opérations sont notées par Moody's et DBRS Morningstar. Enfin certaines sont mixtes, elles incluent comme cédants tant les Caisses régionales que LCL (Crédit Agricole Habitat 2024, 2025) et les titres senior sont en partie placés dans le marché et en partie souscrits par les Caisses régionales et LCL, chaque cédant retenant une partie des titres juniors. Sont toujours en vie fin 2025 les émissions Crédit Agricole Habitat 2022, 2024 et 2025.

Opérations réalisées par le groupe CACF en 2025

En 2025, le groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a réalisé trois émissions publiques et une émission privée :

- pour Agos Ducato S.p.A :
 - SUNRISE SPV96 2025-1 publique en mars pour 869,9 millions d'euros de tranches seniors dont 399,0 millions d'euros ont été placés,
 - SUNRISE SPV97 2025-2 publique (première opération SRT) en septembre dont 658,8 millions d'euros de parts seniors ont été placés (sur un total de 740,2 millions d'euros), 188,9 millions d'euros de tranches mezzanines placées (sur un total de 211,0 millions d'euros) et 22,9 millions d'euros de parts juniors retenues ;
- pour CA Auto Bank : restructuration d'ABEST 24 (initialement structurée en juillet 2024) en SRT et placement en novembre de 764,8 millions d'euros de parts seniors (sur un total de 805,0 millions d'euros), de 117,6 millions d'euros de tranches mezzanines placées (sur un total de 128,2 millions d'euros) et 4,4 millions d'euros de parts juniors retenues ;
- pour LEASYS : Estelle France 2025 en juin 2025 pour 700 millions d'euros de tranches seniors intégralement placés.

Toutes les opérations publiques et privées réalisées en 2025 bénéficient du statut STS et deux sont reconnues SRT. Le groupe CAPFM a utilisé les agences de notation suivantes pour ces titrisations publiques : Fitch Ratings et DBRS Morningstar.

De nombreuses opérations antérieures du groupe CAPFM sont encore en vie en 2025 :

- pour CACF S.A. : Ginkgo Auto Loans 2022 dont les parts seniors ont été partiellement (56,1 %) placées sur le marché en 2023 représentant au 31 décembre 2025 106,1 millions d'euros et Ginkgo Sales Finance 2022, dont des parts seniors ont été partiellement (57,8 %) placées sur le marché en 2023 représentant au 31 décembre 2025 181,7 millions d'euros, Ginkgo Personal Loans 2023, dont des parts seniors ont été partiellement placées (95 %) sur le marché en 2023 pour 390,4 millions d'euros représentant au 31 décembre 2025 49,8 millions d'euros. Les titrisations GINKGO SALES FINANCE 2024 et GINKGO DEBT CONSO 2024 pour respectivement 775,5 millions d'euros et 994,5 millions d'euros de tranches seniors sont retenues.

Ces opérations ont été notées selon par Fitch Ratings, Standard & Poors et DBRS Morningstar ;

- pour Agos Ducato S.p.A. : Sunrise 2017 Private dont les parts seniors ont été partiellement placées pour un montant au 31 décembre 2025 de 750,0 millions d'euros et Sunrise 2019 Private dont les parts seniors ont été placées pour un montant au 31 décembre 2025 de 600,0 millions d'euros ; Sunrise 2020-1, Sunrise 2022-1, Sunrise 2022-2 et Sunrise 2023-1 publiques auto-souscrites ; et Sunrise 2023-2, Sunrise 2024-1 et Sunrise 2024-2 publiques dont les tranches seniors ont été partiellement placées pour un montant total de 722,5 millions d'euros. Toutes ces opérations, à l'exception des opérations privées, sont notées par Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;
- pour CA Auto Bank : ABEST 19 dont les parts seniors sont amorties au 31 décembre 2025 et les parts mezzanines représentent 67,75 millions d'euros, ABEST 21 dont les parts seniors ont été placées pour un montant restant au 31 décembre 2025 de 25,9 millions d'euros, ABEST 22 dont les parts seniors ont été placées pour un montant restant au 31 décembre 2025 de 294,8 millions d'euros, toutes les trois publiques et STS ; ABEST 23 et ABEST 25 toutes deux publiques et SRT dont les montants des parts seniors placées au 31 décembre 2025 sont de 288,5 et 237,4 millions d'euros et les montants des parts mezzanines placées au 31 décembre 2025 sont de 75,8 et 54,4 millions d'euros.

Ces opérations ont été notées par Fitch Ratings et Moody's pour ABEST 19, ABEST 21 et ABEST 2023, par Fitch Ratings et S&P pour A-Best 22 et par Fitch Ratings et DBRS Morningstar pour ABEST 25. CA Auto Bank utilise aussi ses programmes Nixes 6 et RAST, privé, non noté, non STS, dont les tranches seniors ont été placées pour des montants respectifs au 31 décembre 2025 de 1 085,5 et 465,3 millions d'euros ;

- pour Banco Credibom, S.A. : Thetis Finance n° 2, STS, notée par Fitch Ratings et Standard & Poors, dont les tranches seniors ont été retenues représentant 270 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- pour CréditPlus Bank AG : Retail Automotive CP Germany 2021 UG, STS, notée par Standard & Poors et DBRS, dont les tranches seniors ont été initialement retenues. En 2023, 479,0 millions d'euros ont été placés sur le marché. Au 31 décembre 2025, les titres placés représentaient 251,1 millions d'euros.

Opérations réalisées par le groupe CAL&F en 2025

L'opération publique lancée par CAL&F fin 2023 qui avait permis de lever 350 millions d'euros sur les marchés a été clôturée fin 2025. Par ailleurs, le 28 novembre 2025, CAL&F a lancé le FCT CA Leasing 2025-1. Ce FCT refinance un portefeuille de contrats de location financière, location avec option d'achat et crédit-bail sur équipements octroyés par LIXXBAIL, filiale de CAL&F, via le réseau commercial de LCL. Ce portefeuille présente un encours total de 700 millions d'euros. L'opération dispose d'une période de rechargement de 12 mois durant laquelle de nouveaux contrats pourront être cédés au fonds par LIXXBAIL. Les obligations de classe A, cotées sur Euronext Paris pour un montant agrégé de 511 millions d'euros, sont notées AAA par Fitch Ratings et

Morningstar DBRS. L'opération est conforme aux critères STS. L'arrangement a été conduit par Crédit Agricole CIB qui est également intervenu en qualité de *Lead Manager*.

EFL a réalisé une titrisation privée fin 2024 ayant permis de lever 2,5 milliards de PLN, soit environ 570 millions d'euros (Programme MOST). Le portefeuille sous-jacent est composé de contrats de créances de crédit-bail mobilier polonaises (voitures, camions, équipements, machines). Cette opération a le statut STS. Crédit Agricole CIB est co-arrangeur aux côtés de ING et Santander. Au T4-2025 EFL a réalisé une autre cession de créances et a reçu 0,75 milliard de PLN toujours via cette titrisation privée.

Opérations réalisées par Crédit Agricole Italia en 2025

Crédit Agricole Italia n'a pas réalisé de nouvelles opérations en 2025. En 2021 Crédit Agricole Italia Spa, Crédit Agricole FriulAdria S.p.A. et Credito Valtellinese S.p.A. ont réalisé une titrisation de prêts non performants d'un montant de 1,8 milliard d'euros via une cession au véhicule "Ortles 21". Crédit Agricole Italia a souscrit les obligations senior bénéficiant du dispositif de garantie GACS (*Garanzia Cartolarizzazione Sofferenze*) de l'État Italien, notées par DBRS Morningstar, Scope Ratings and ARC Ratings. Les obligations junior et mezzanine ont été placées dans le marché, permettant ainsi une déconsolidation prudentielle du portefeuille cédé. En 2025, compte tenu des bonnes performances du portefeuille de prêts, le véhicule a remboursé 68 % des obligations senior.

Crédit Agricole Italia détient aussi des obligations senior issues des titrisations Elrond et Aragorn (réalisées respectivement en 2017 et 2018 par Creval), bénéficiant toutes deux de la garantie GACS.

Gestion active du portefeuille de financement

En complément du recours aux dérivés de crédit (cf. dans la partie "Gestion des risques" du présent document la section "Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations synthétiques pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate* de Crédit Agricole CIB) et optimiser la rentabilité des fonds propres.

Nouvelles titrisations synthétiques réalisées par Crédit Agricole CIB en 2025

Cette activité est gérée par l'équipe *Private Debt Solutions* qui est rattachée conjointement au Département *Execution Management* au sein de la Direction financière et à la Direction *Distribution and Asset Rotation* de Crédit Agricole CIB. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, Crédit Agricole CIB a mis en place cinq opérations nouvelles de titrisation synthétique au cours de l'année. La totalité de ces opérations bénéficient du statut STS (Simple, Transparent et Standard) et sont sécurisées par un cash collatéral égal au montant de risque garanti :

- CEDAR 2025-1, avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 7,0 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- JUNIPER 2025-1, avec des investisseurs privés Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 1,5 milliard d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- MARCO POLO 2025-1, avec des investisseurs privés Cette opération, d'une durée de cinq ans, porte au total sur un portefeuille de 2,0 milliards de dollars de prêts et facilités aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;

- une opération avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 2,0 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB ;
- une seconde opération avec des investisseurs privés. Cette opération, d'une durée de sept ans, porte au total sur un portefeuille de 5,0 milliards d'euros de prêts aux grandes entreprises de Crédit Agricole CIB.

En outre, une opération préexistante, PERS, a été prorogée (portefeuille de 2,0 milliards d'euros). Cette opération de titrisation synthétique n'est pas qualifiée de SRT (*Significant Risk Transfer*) au sens réglementaire, elle a pour seul but de libérer du risque économique.

Toutes ces opérations sont privées et non notées, Crédit Agricole CIB a cédé les premières pertes ou la position mezzanine. À fin 2025, l'encours des opérations de titrisation synthétiques de Crédit Agricole CIB totalisent 16 transactions en vie avec un montant de portefeuille couvert de 30,7 milliards d'euros (dont 25,4 milliards d'euros pour les opérations de gestion du capital réglementaire) et un gain total de RWA de l'ordre de 9,3 milliards d'euros.

Nouvelles titrisations synthétiques réalisées par d'autres entités du Groupe Crédit Agricole en 2025

Le Groupe CAPFL n'a pas réalisé d'opération de titrisation synthétique en 2025. Il a néanmoins réalisé trois opérations de titrisation cash qualifiées de SRT ainsi que décrit plus haut.

Les titrisations SRT menées au sein du groupe CAPFM totalisent 3,9 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2025 pour un gain en RWA de 2,5 milliards d'euros.

Europejski Fundusz Leasingowy (EFL) a émis sa seconde titrisation synthétique de leasing en Pologne fin 2023 pour un montant de 2 milliards de PLN, avec le FEI (Fonds européen d'investissement) et la BEI (Banque européenne d'investissement). Cette titrisation prend la forme d'une protection de crédit tranchée sur le portefeuille par voie d'une garantie financière apportée par le FEI. L'opération, à visée de réduction des emplois pondérés, permet à EFL de réaliser une économie de RWA qui s'élève à près de 800 millions de PLN au *closing* et culmine à 1,1 milliard de PLN en 2025. Par ailleurs, EFL s'engage à redéployer près de 2 milliards de PLN, en trois ans, auprès de sa clientèle en expositions remplissant des exigences définies en matière de lutte contre le changement climatique. Crédit Agricole CIB est co-arrangeur aux côtés de Santander CIB. Cette titrisation est en période de rechargement jusqu'à fin 2025 et elle va s'amortir à partir de 2026.

4.4.3.2.2 ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Seul Crédit Agricole CIB, au sein de Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe ;

- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2025, il existe quatre véhicules consolidés multicédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes ABCP *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 32,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (31,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

À noter que les opérations ABCP européennes bénéficient majoritairement de la qualité STS.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2025, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Technologies qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 42,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (43 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation ad hoc. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules ad hoc externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 5,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (4 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, Crédit Agricole CIB conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

4.4.3.2.3 SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations internes, *Internal Rating Based Approach* (IRBA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations S.T.S., Crédit Agricole CIB applique l'article 260 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- méthode fondée sur les notations externes, *External Rating Based Approach* (RBA) pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des superviseurs européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et DBRS Morningstar ;
- méthode s'appuyant sur l'approche standard, *Standardised Approach* (SA) : Cette approche s'appuie principalement sur la pondération prudentielle du portefeuille de créances sous-jacentes (en approche standard) et sur le point d'attachement de la tranche visée. Pour les titrisations STS, Crédit Agricole CIB applique l'article 262 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) qui prévoit un plancher de pondération de risque 10 % pour les positions de titrisation de rang supérieur ;
- approche évaluation interne, *Internal Assessment Approach* (IAA) : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Ces méthodes s'appliquent indifféremment selon que les opérations soient S.T.S. ou non nonobstant les différences de règles applicables entre opérations S.T.S. et non S.T.S. décrites aux articles 254.2.a) et 254.2.b) de la CRR.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de Crédit Agricole CIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction ;
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein de Crédit Agricole S.A. est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structururations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont a minima revues annuellement dans ces mêmes comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

"Au 31 décembre 2025, l'entité Ester Finance Technologies a constaté des créances dépréciées (*Bucket 3*) pour un montant de 134,3 millions d'euros et des dépréciations (*Bucket 3*) à hauteur de 3,6 millions d'euros. Net des dépréciations (*Bucket 3*), le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 17,5 milliards d'euros."

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le Département pilotage de Crédit Agricole CIB. L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez Crédit Agricole CIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" les parties Facteurs de risque et gestion des risques du présent document.

La gestion des risques de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules ad hoc selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché de Crédit Agricole CIB.

MÉTHODES COMPTABLES

Les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- “Actifs financiers au coût amorti” : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- “Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables” : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ;
- “Actifs financiers à la juste valeur par résultat” : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie “Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat”.

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé en résultat conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IFRS 9 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

4.4.3.3 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN 2025

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2025 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients “Institutions financières” notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- une activité soutenue en termes de titrisations synthétiques pour compte propre, dans le cadre d'une part de la gestion des fonds propres alloués à la banque de financement et d'autre part de la gestion des enveloppes de risques de la banque.

En dehors de Crédit Agricole CIB :

En 2025, le groupe Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a réalisé trois émissions publiques et une émission privée, dont deux opérations SRT ; CAL&F a réalisé pour sa part une émission publique. Par ailleurs une nouvelle émission publique Crédit Agricole Habitat a été réalisée par les Caisse régionales de Crédit Agricole et LCL.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle ait apporté un soutien implicite en 2025.

Aucune entité du Groupe n'a investi dans des opérations de titrisation initiées par Crédit Agricole S.A. ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par Crédit Agricole S.A. en 2025. Le Groupe ne détient aucune position de retitrisation.

4.4.3.4 EXPOSITIONS

4.4.3.4.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE IRB ET STD (SEC1)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur							Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique				Synthétique			Classique				Classique			
	STS		Non-STs												
	Dont TSR		Dont TSR												
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	20 795	-	1 687	-	22 196	20 651	44 677	4 097	18 329	-	22 426	2 028	3 614	-	5 642
2 Clientèle de détail (total)	-	-	113	-	-	-	113	1 774	9 057	-	10 831	1 969	1 975	-	3 943
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	34	-	34	310	13	-	323
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	113	-	-	-	113	1 774	9 023	-	10 797	1 659	1 962	-	3 620
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	20 795	-	1 574	-	22 196	20 651	44 565	2 322	9 272	-	11 595	59	1 639	-	1 698
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	20 651	20 651	20 651	-	434	-	434	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-	6
10 Contrats de location et créances à recevoir	20 795	-	1 500	-	1 545	-	23 840	2 322	4 555	-	6 878	59	242	-	301
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	74	-	-	-	74	-	4 283	-	4 283	-	1 391	-	1 391
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur								Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique				Synthétique				Classique				Classique			
	STS		Non-STS													
	Dont TSR		Dont TSR		Dont TSR	Sous-total	STS	Non- STS	Synthétique	Sous- total	STS	Non- STS	Synthétique	Sous- total		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	21 786	-	1 214	-	12 356	12 356	35 355	3 321	19 197	-	22 518	2 296	1 912	-	4 208	
2 Clientèle de détail (total)	27	-	132	-	-	-	158	969	9 875	-	10 844	2 296	945	-	3 241	
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	85	16	-	101	
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	247	-	247	-	-	-	-	
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	27	-	132	-	-	-	158	969	9 625	-	10 594	2 211	929	-	3 140	
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 Clientèle de gros (total)	21 759	-	1 082	-	12 356	12 356	35 197	2 352	9 322	-	11 674	-	967	-	967	
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	10 508	10 508	10 508	-	539	-	539	-	-	-	-	
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10	
10 Contrats de location et créances à recevoir	21 759	-	934	-	-	-	22 693	2 352	5 037	-	7 389	-	112	-	112	
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	148	-	1 847	1 847	1 995	-	3 747	-	3 747	-	844	-	844	
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES SELON LE CLASSEMENT COMPTABLE AU BILAN OU HORS BILAN

Sous-jacents (en millions d'euros)	EAD titrisés au 31/12/2025		
	Bilan	Hors bilan	Total
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	7 143	65 602	72 746
2 Clientèle de détail (total)	3 353	11 544	14 887
3 Prêts hypothécaires résidentiels	303	54	357
4 Cartes de crédit	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	3 050	11 489	14 530
6 Retitrisation	-	-	-
7 Clientèle de gros (total)	3 791	54 056	57 858
8 Prêts aux entreprises	-	21 084	21 084
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	6	6
10 Contrats de location et créances à recevoir	2 671	28 338	31 019
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	1 120	4 628	5 748
12 Retitrisation	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE IRB ET STD (SEC3)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à <1250 % RW	1250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	64 112	2 519	52	416	5	22 693	35 294	9 112	4	2 421	5 420	3 220	(1 290)	194	434	258	(103)
2 Transaction de type classique	41 920	2 519	52	416	1	501	35 294	9 112	-	91	5 420	3 220	(1 290)	12	434	258	(103)
3 Dont titrisation	41 920	2 519	52	416	1	501	35 294	9 112	-	91	5 420	3 220	(1 290)	12	434	258	(103)
4 Dont clientèle de détail	10 546	394	1	3	-	-	8 739	2 205	-	-	1 358	388	-	-	109	31	-
5 Dont STS	1 774	-	-	-	-	-	1 774	-	-	-	179	-	-	-	14	-	-
6 Dont de gros	31 374	2 124	51	414	1	501	26 555	6 907	-	91	4 061	2 832	(1 290)	12	325	227	(103)
7 Dont STS	20 620	510	-	-	-	-	21 130	-	-	-	3 059	-	-	-	245	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	22 191	-	-	-	4	22 191	-	-	4	2 330	-	-	-	182	-	-	-
10 Titrisation	22 191	-	-	-	4	22 191	-	-	4	2 330	-	-	-	182	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	22 191	-	-	-	4	22 191	-	-	4	2 330	-	-	-	182	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à 1250 % RW	1250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
31/12/2024 (en millions d'euros)																	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	54 042	3 397	285	147	2	13 252	35 524	9 097	-	1 435	5 689	1 697	-	115	455	136	-
2 Transaction de type classique	41 886	3 200	285	147	-	896	35 524	9 097	-	115	5 689	1 697	-	9	455	136	-
3 Dont titrisation	41 886	3 200	285	147	-	896	35 524	9 097	-	115	5 689	1 697	-	9	455	136	-
4 Dont clientèle de détail	9 811	1 191	-	-	-	-	8 458	2 544	-	-	1 384	450	-	-	111	36	-
5 Dont STS	996	-	-	-	-	-	969	27	-	-	97	3	-	-	8	-	-
6 Dont de gros	32 074	2 010	285	147	-	896	27 067	6 552	-	115	4 305	1 247	-	9	344	100	-
7 Dont STS	21 181	448	-	-	-	-	21 629	-	-	-	3 072	-	-	-	246	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	-	1 320	-	-	-	106	-	-	-
10 Titrisation	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	-	1 320	-	-	-	106	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	12 157	197	-	-	2	12 356	-	-	-	1 320	-	-	-	106	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES - BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR IRB ET STD (SEC4)

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à 1250 % RW	1250 % RW/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
31/12/2025 (en millions d'euros)																	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	5 256	298	33	52	3	154	1 637	3 848	3	87	275	567	38	7	22	45	3
2 Transaction de type classique	5 256	298	33	52	3	154	1 637	3 848	3	87	275	567	38	7	22	45	3
3 Dont titrisation	5 256	298	33	52	3	154	1 637	3 848	3	87	275	567	38	7	22	45	3
4 Dont clientèle de détail	3 658	239	3	44	-	154	1 348	2 441	-	87	229	334	-	7	18	27	-
5 Dont STS	1 952	17	-	-	-	-	193	1 776	-	-	24	205	-	-	2	16	-
6 Dont de gros	1 598	59	30	8	3	-	290	1 406	3	-	46	233	38	-	4	19	3
7 Dont STS	-	59	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	1	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	≤ 20 % RW	> 20 % à 50 % RW	> 50 % à 100 % RW	> 100 % à 1250 % RW	1250 % à déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %/ déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (incluant IAA)	SEC-SA	1250 %
31/12/2024 (en millions d'euros)																	
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	3 820	299	67	37	3	226	1784	2 197	3	44	360	306	34	3	29	24	3
2 Transaction de type classique	3 820	299	67	37	3	226	1784	2 197	3	44	360	306	34	3	29	24	3
3 Dont titrisation	3 820	299	67	37	3	226	1784	2 197	3	44	360	306	34	3	29	24	3
4 Dont clientèle de détail	2 970	277	4	8	-	202	1 643	1 397	-	30	285	186	-	2	23	14	-
5 Dont STS	2 107	189	-	-	-	-	1 194	1 101	-	-	171	110	-	-	14	9	-
6 Dont de gros	850	22	64	29	3	23	141	800	3	14	75	120	34	1	6	10	3
7 Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Transaction de type synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DE RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

31/12/2025 (en millions d'euros)		Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
		Dont expositions en défaut		
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	67 103	1 354	-
2	Clientèle de détail (total)	10 944	19	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	34	-	-
4	Cartes de crédit	-	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	10 910	19	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	56 159	1 334	-
8	Prêts aux entreprises	21 084	76	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	30 718	1 242	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	4 357	17	-
12	Retitrisation	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

		Exposition titrisée – Établissement agissant en tant qu'émetteur ou mandataire		
31/12/2024 (en millions d'euros)		Montant total du nominal		Montant total des ajustements de risque de crédit spécifique sur la période
		Dont expositions en défaut		
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	57 873	754	-
2	Clientèle de détail (total)	11 002	37	-
3	Prêts hypothécaires résidentiels	3	-	-
4	Cartes de crédit	247	-	-
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	10 752	37	-
6	Retitrisation	-	-	-
7	Clientèle de gros (total)	46 871	717	-
8	Prêts aux entreprises	11 047	65	-
9	Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
10	Contrats de location et créances à recevoir	30 082	615	-
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	5 742	38	-
12	Retitrisation	-	-	-

4.4.3.5 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

4.4.3.5.1 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147	-	147
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147	-	147
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123	-	123
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	10
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2024 (en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur			
	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total	Classique		Synthétique	Sous-total
	STS	Non-STS			STS	Non-STS			STS	Non-STS		
1 TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166	-	166
2 Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	165	-	165
3 Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125	-	125
4 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	-	26
6 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14
7 Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

4.4.3.5.2 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

Tranche de pondération du risque (en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 0-10 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 10-12 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 12-20 %	6	-	-	21	-	-
Pondérations 20-40 %	6	-	-	10	-	-
Pondérations 40-100 %	121	-	1	121	-	1
Pondérations 100-150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 150-200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200-225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225-250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250-300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 300-350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350-425 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425-500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 500-650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650-750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750-850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850-1 250 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	14	-	3	14	-	3
Approche évaluation interne	147	-	4	166	-	4
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-
1 250 %/Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	147	-	4	166	-	4

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	147	-	4	4	166	-	4	4
Titrisation	132	-	1	1	151	-	1	1
Retitrisation	14	-	3	3	14	-	3	3
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.4 RISQUES DE MARCHÉ

4.4.4.1 MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ EN MODÈLES INTERNES

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes (EU MRB) sont décrites dans la partie "Gestion des risques", section 2.5 "Risques de marché" au paragraphe "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives sur le risque de marché et concernant la description des stratégies et processus de gestion du risque de marché (EU MRA) :

- La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché. Crédit Agricole CIB a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Concernant la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché :

- Les stratégies et limites de risques sont encadrées par un ensemble de comités, en particulier les Comités stratégies et portefeuilles (CSP), les Comités des risques de marché (CRM), les Comités des risques de Crédit Agricole CIB ainsi que les Comités des risques Groupe (CRG).
- D'un point de vue opérationnel, le Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) est en charge de l'identification, la mesure et la surveillance des risques de marché. Ses missions se répartissent entre le (i) le suivi d'activité ; (ii) le *Risk Management* et (iii) les suivis transverses.
- Le dispositif complet du contrôle des risques de marché est décrit dans la partie "Gestion des risques" du présent document, (section 2.5 "Risques de marché").

Enfin, concernant les systèmes d'évaluation des risques, le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB est une instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des Activités de marché de la banque et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

S'agissant des informations relatives aux modèles VaR et SVaR (EU MRB-A), ces modèles recouvrent la majeure partie des portefeuilles de négociation de Crédit Agricole CIB, sur les différentes classes de risque, taux, crédit, action, change.

Parmi les risques de marché évalués selon les modèles internes, 14 % des RWA proviennent des modèles de VaR, 45 % des RWA proviennent des modèles de SVaR à fin décembre 2025.

Les distributions des pertes futures liées aux variations des paramètres de marché sont obtenues à partir de l'application des 261 scénarios historiques respectivement de la période courante et de la période stressée (recalibrée sur une base annuelle). Le quantile calculé est la moyenne entre le deuxième et le deuxième et le troisième pires scénarios :

- le moteur principal de la VaR couvre les risques sur les spots, les courbes et les volatilités ;
- les méthodologies de chocs sont spécifiques à la nature des risques ;
- un satellite couvre un sous-ensemble du risque idiosyncratique obligataire ;
- les calculs de VaR et SVaR sont complétés par des *add-on* en capital couvrant certains facteurs de risque hors VaR ;
- le même modèle de VaR est appliqué au risque de crédit de contrepartie sur la réserve CVA réglementaire, complété de certains traitements spécifiques pour les contreparties pour lesquelles il n'y a pas de CDS observables.

En ce qui concerne les modèles internes destinés à mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC) – (EU MRB-B) :

- L'IRC est calculé sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB, en particulier sur les activités suivantes : dettes souveraines, activités hybride, obligations corporate.
- S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), ils représentent 40 % des RWA au titre des risques de marché évalués en modèle interne à fin décembre 2025.
- L'IRC mesure le risque émetteur sur le portefeuille de *trading* pour un horizon d'un an et un intervalle de confiance de 99,9 % :
 - la distribution des pertes reliées à ce risque est estimée à partir de la simulation Monte Carlo de 1 million de scénarios de migrations des notations incluant les défauts ;
 - l'échelle maître de ratings internes de CASA donne une probabilité de défaut pour chaque rating interne. Les probabilités de migrations sont calibrées sur des historiques d'événements crédit et déterminés par rating ;
 - les corrélations des migrations et défauts sont obtenues à partir du modèle de Merton appliqué sur des facteurs de risque systémiques ;
 - des chocs sont appliqués sur les *spreads* de crédit en cas de migration, qui ont été calibrés sur les niveaux moyens des *spreads* de CDS par qualité de crédit, région et type d'émetteur ;
 - les taux de perte en cas de défaut sont stochastiques, centrés sur les valeurs de marché.
- L'horizon de liquidité est fixe et vaut un an.
- La convergence est suivie et assurée en considérant un nombre suffisant de simulations.
- Les modèles sont validés suivant la gouvernance établie pour les modèles internes.

- Les tests de résistance s'appliquent aux paramètres suivants : probabilités de migration et défaut passant par la dégradation des ratings, stress à la hausse et à la baisse des *spreads* de CDS dont sont déduits les chocs de crédit en cas de migration.
- La cohérence des paramètres de l'IRC est éprouvée en comparant ces valeurs à d'autres calibrations internes ou externes, et également à l'occasion de l'exercice de *benchmarking* organisé chaque année par l'EBA sur des portefeuilles hypothétiques.

S'agissant des modèles internes pour mesurer les exigences de fonds propres pour le portefeuille de corrélation (EU MRB-C), il convient de noter que Crédit Agricole CIB n'est pas concerné.

4.4.4.2 RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Gestion des risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant des informations qualitatives requises pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché, notamment la fiabilité et la prudence des estimations de valeur des expositions :

Les dispositifs de contrôle interne et les procédures de mises en œuvre sont du ressort du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) dont le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées du groupe Crédit Agricole CIB. L'organisation et le fonctionnement de ce Département sont décrits dans la partie "Gestion des risques" du présent document (section 2.5 "Risques de marché").

L'encadrement des risques de marché repose sur un ensemble d'indicateurs de suivi des risques qualitatifs et quantitatifs, incluant les mesures de VaR (*Value at Risk*), VaR stressée (SVaR) et *stress test scenarios*.

Le Suivi d'activité du Département MCR a en charge le contrôle et la validation des paramètres de marché de façon indépendante du front office ; les équipes MCR transverses (IPV – *Independent Price Valuation*) assurent la validation des paramètres de valorisation et de la cartographie d'observabilité.

Les réserves marché permettent de se prémunir contre les incertitudes de valorisation qui peuvent être principalement liées aux observations de marché (écarts *bid/ask*) et aux modèles. Elles sont complétées par des réserves Day One qui sont appliquées sur des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs ou en cas de présence d'un risque modèle élevé.

Crédit Agricole CIB met en œuvre une mesure de prudence complémentaire – *prudent valuation*. Celle-ci s'applique à l'ensemble des positions du *Trading* et *Banking Books* comptabilisées en juste valeur de marché. Elle est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier 1" (exigence en fonds propre lié à la *prudent valuation* présentée dans la partie "Gestion des risques" du présent document, section 2.5 "Risques de marché").

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont évaluées selon les modèles internes : modèles VaR, modèles à valeur en risque en situation de tensions (SVaR) et modèles pour risques supplémentaires de défaut et de migration (IRC), à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en modèle standard.

4.4.4.3 EXPOSITIONS AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

4.4.4.3.1 EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

		31/12/2025	31/12/2024
		RWA	RWA
(en millions d'euros)			
Produits fermes			
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	819	1 015
2	Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
3	Risque de change	3 840	3 511
4	Risque sur produits de base	-	-
Options			
5	Approche simplifiée	-	-
6	Méthode delta-plus	5	11
7	Approche par scénario	25	30
8	Titrisation (risque spécifique)	47	50
9	TOTAL	4 736	4 617

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

4.4.4.3.2 EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

		31/12/2025		31/12/2024	
		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>					
1	VaR (max entre les valeurs a et b)	1 119	90	1 428	114
(a)	VaR de la veille (VaRt-1)		26		38
(b)	Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (VaRavg)		90		114
2	SVaR (max entre les valeurs a et b)	3 515	281	4 010	321
(a)	Dernière SVaR disponible (SVaRt-1)		100		83
(b)	Facteur de multiplication (mc) x Moyenne, sur les soixante derniers jours ouvrés (sVaRavg)		281		321
3	Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)	3 144	252	2 170	174
(a)	Mesure la plus récente de l'IRC		191		174
(b)	Moyenne des mesures des risques d'IRC sur les 12 semaines précédentes		252		158
4	Mesure du risque global (valeur la plus élevée entre a, b et c)	-	-	-	-
(a)	Mesure la plus récente de la mesure du risque global		-		-
(b)	Moyenne des mesures des risques pour le risque global sur les 12 semaines précédentes		-		-
(c)	Plancher de la mesure du risque global		-		-
5	Autre	-	-	-	-
6	TOTAL	7 778	622	7 608	609

ÉTAT DES FLUX DE RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

31/12/2025 <i>(en millions d'euros)</i>		Mesure du				Total des fonds		
		VaR	SVaR	IRC	risque global	Autres	Total RWA	propres requis
1	RWA à la fin du précédent trimestre (30/09/2025)	1 488	2 977	3 504			7 969	638
1a	Ajustement réglementaire	923	1 832	20			2 774	222
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	566	1 145	3 484			5 195	416
2	Variations des niveaux de risque	(114)	(16)	(1 093)			(1 223)	(98)
3	Actualisations/variations du modèle							
4	Méthodologie et politique							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change	(125)	124	(3)			(3)	
7	Autres							
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	327	1 253	2 388			3 969	317
8b	Ajustement réglementaire	792	2 262	756			3 809	305
8	RWA À LA FIN DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (31/12/2025)	1 119	3 515	3 144			7 778	622

VALEURS RÉSULTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
1 VaR (10 jours, 99 %)		
2 Valeur maximale	51	54
3 Valeur moyenne	35	33
4 Valeur minimale	21	24
5 Valeur en fin de période	26	38
6 VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
7 Valeur maximale	114	118
8 Valeur moyenne	80	84
9 Valeur minimale	52	56
10 Fin de période	100	83
11 Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
12 Valeur maximale	464	206
13 Valeur moyenne	197	124
14 Valeur minimale	111	69
15 Valeur en fin de période	191	134
16 Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
17 Valeur maximale	-	-
18 Valeur moyenne	-	-
19 Valeur minimale	-	-
20 Valeur en fin de période	-	-
21 Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

4.4.4.4 BACKTESTING DU MODÈLE DE VAR (MR4)

Le processus de *backtesting* du modèle de VaR (*Value at Risk*) permettant de contrôler la pertinence du modèle, et les résultats de ce *backtesting* sont présentés dans la partie "Gestion des risques" dans la section 2.5.III "Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

S'agissant de l'analyse des "valeurs aberrantes", la méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves d'incertitudes (P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions (ou P&L "hypothétique").

À fin décembre 2025, on relève sur un an glissant, trois exceptions de *backtesting* de la VaR avec une perte sur le P&L hypothétique (résultat quotidien retraité des réserves d'incertitudes et des nouvelles transactions) supérieure à la VaR. Ces trois exceptions relevées le 7 avril 2025, le 14 avril 2025 et le 30 avril 2025, à considérer dans la détermination du montant de fonds propres. Ces exceptions ont été relevées en raison de la volatilité importante sur les marchés actions ayant suivi les annonces de l'administration américaine relative à sa politique tarifaire.

4.4.5 RISQUE OPÉRATIONNEL**4.4.5.1 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE SMA**

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR 3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1^{er} janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (*Standardised Measurement Approach* – SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds

propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le *Business Indicator Component* (BIC) basé sur le *Business Indicator* (BI) calculé sur les trois derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de trois ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

La description de la nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel est détaillée dans la partie "Gestion des risques" du présent document à la section "2.8 "Risques opérationnels - 2.8.II Méthodologie".

4.4.5.2 INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA), elles sont traitées dans la partie "Gestion des risques" du présent document :

- Objectifs et politiques en matière de gestion des risques : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ;
- Informations sur la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels" ainsi que dans la section 2.3.III au paragraphe "Fonction Risques et contrôles permanents" ;
- Portée et nature du système d'évaluation : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe "Outils" ;
- Portée et de la nature du cadre de déclaration du risque opérationnel : se reporter dans la partie 2.1 à la section I "Brève déclaration sur les risques" ;
- Politiques et stratégies d'atténuation du risque et de couverture des risques : se reporter dans la partie 2.1 à la section 2.8.IV "Assurance et couverture des risques opérationnels".

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

4.4.5.3 TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

PERTES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
31/12/2025 (en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans
EN UTILISANT LE SEUIL DE 20 000 EUROS											
1 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	659	330	391	603	296	424	211	485	460	503	436
2 Nombre total de pertes pour risque opérationnel	1 968	1 682	1 728	1 596	1 813	1 760	1 631	1 614	1 859	2 053	1 770
3 Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	659	330	391	603	296	424	211	485	460	503	436
EN UTILISANT LE SEUIL DE 100 000 EUROS											
6 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	597	277	336	552	239	370	158	434	399	435	380
7 Nombre total de pertes pour risque opérationnel	534	453	472	425	463	513	363	394	454	473	454
8 Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	597	277	336	552	239	370	158	434	399	435	380
DÉTAILS DU CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL											
11 Sans objet											
12 Sans objet											
13 Sans objet											

INDICATEUR D'ACTIVITÉ, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR2)

31/12/2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d
	2025	2024	2023	Valeur moyenne
BI ET SES SOUS-COMPOSANTES				
1 Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)				16 228
EU 1 ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				16 228
1a Produits d'intérêts et produits locatifs	-	-	-	-
1b Charges d'intérêts et charges locatives	-	-	-	-
1c Total des actifs/Composante actifs	-	-	-	-
1d Produits de dividendes/Composante dividendes	-	-	-	-
2 Composante "services" (SC)				22 774
2a Produits d'honoraires et de commissions	-	-	-	-
2b Charges d'honoraires et de commissions	-	-	-	-
2c Autres produits d'exploitation	-	-	-	-
2d Autres charges d'exploitation	-	-	-	821
3 Composante financière (FC)				2 976
3a Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	-	-	-	-
3b Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	-	-	-	-
EU 3c Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Prudential Boundary Approach
4 Indicateur d'activité (BI)				41 978
5 Composante indicateur d'activité (BIC)				6 626

31/12/2025*(en millions d'euros)*

	a
6a BI brut d'activités cédées exclues	42 330
6b Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	351
EU 6c Impact des fusions/acquisitions sur le BI	931

EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR3)
31/12/2025*(en millions d'euros)*

	a
1 Composante indicateur d'activité (BIC)	6 626
EU 1 Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2 Sans objet	
3 Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	6 626
4 Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	82 826

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2024 (OR1)

Activités bancaires	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant de RWA
	Exercice N-3	Exercice N-2	Précédent exercice		
1 Activités bancaires soumises à l'Approche par Indicateur de Base (BIA)					
2 Activités bancaires soumises aux approches standard et approches standard alternative	11 552	10 732	11 349	1 544	19 299
3 <i>Soumises à l'approche standard :</i>	<i>11 552</i>	<i>10 732</i>	<i>11 349</i>		
4 <i>Soumises à l'approche standard alternative :</i>	-	-	-		
5 Activités bancaires soumises aux Approches de Mesure Avancée (AMA)	26 693	27 150	26 904	3 748	46 850

Les informations utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres en méthode standard (TSA) sont basées sur les données les plus récentes à la date d'arrêt.

4.5. ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatre valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents, les montants sont exprimés en millions d'euros

MODÈLE EU AE1 – ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA		Dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)	010	030	040	050	060	080	090	100
010 ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	224 411	70 376			1 969 592	310 234		
030 Instruments de capitaux propres	11 941	9 240	11 941	9 240	32 122	12 841	26 173	12 841
040 Titres de créance	70 924	61 089	71 524	61 691	165 682	131 829	153 459	131 144
050 dont : obligations garanties	330	292	330	292	9 349	9 207	9 180	9 107
060 dont : titrisations	6 949	266	6 949	266	1 549	634	1 552	634
070 dont : émis par des administrations publiques	58 725	57 922	59 340	58 540	86 453	85 672	92 593	89 011
080 dont : émis par des sociétés financières	11 121	2 497	11 109	2 484	54 698	31 652	42 715	29 433
090 dont : émis par des sociétés non financières	937	579	934	576	18 319	8 400	12 700	8 469
120 Autres actifs	141 546	48			1 771 788	165 564		

MODÈLE EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

	Non grevé			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	Dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Dont EHQLA et HQLA	
(en millions d'euros)	010	030	040	060
130 SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	404 383	374 543	78 874	61 102
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	19 850	14 472	6 572	3 844
160 Titres de créance	384 533	360 071	72 301	57 258
170 dont : obligations garanties	7 699	6 139	5 908	4 835
180 dont : titrisations	10 014	6 248	4 298	3 358
190 dont : émis par des administrations publiques	345 414	343 827	46 890	45 815
200 dont : émis par des sociétés financières	25 704	8 242	10 914	5 984
210 dont : émis par des sociétés non financières	11 393	5 473	7 940	2 203
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS	8	0	33 943	0
241 PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS ÉMIS ET NON ENCORE DONNÉS EN NANTISSEMENT			14 661	3 618
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	628 803	444 919		

MODÈLE EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

(en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	570 108	517 185

TABLEAU EU AE4 — INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Sur la base des données médianes de 2025, le ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole représente **23,49 %**.

Les charges grevant les actifs du Groupe Crédit Agricole portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

En données médianes, le ratio de charge des actifs du Groupe Crédit Agricole observé sur 2025 augmente légèrement par rapport à 2024 (**22,98 %**). Le montant des actifs grevés s'élève à **628,8** milliards d'euros.

Dans cet agrégat, les autres actifs représentent un total de **141,5** milliards d'euros (cf. tableau AE1) composé en grande majorité de prêts et avances (autres que prêts à vue). La source des charges grevant cette classe d'actifs relève principalement :

- des obligations garanties (*covered bonds*) émises dans le cadre des différents programmes du Groupe et la CRH ;
- des titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations réalisées principalement par le groupe CA Personal Finance & Mobility et les programmes FCT CA Habitat ;

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès des banques centrales, via le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

Les actifs grevés du Groupe Crédit Agricole comprennent également :

- des titres de créances (**70,9** milliards d'euros sur les données médianes de 2025 – cf. tableau AE1) ;
- des sûretés reçues (**404,4** milliards d'euros sur les données médianes de 2025 – cf. tableau AE2) composées en grande partie de titres de créances (**384,5** milliards d'euros).

Les sources principales de charges grevant ces titres dans le Groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), autre que la monnaie de déclaration (EUR) ;
- les prêts-emprunts de titres (*Security Lending and Borrowing*) liés principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et de CACEIS grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

4.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.6.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

En complément de la section 2.6.IV "Risque de liquidité et de financement" de la partie 2 "Gestion des risques" pour réponse aux exigences définies en Template EU LIQ A (Liquidity Risk Management) – Article 451a-(4) CRR.

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe Crédit Agricole.

a) STRATÉGIE ET PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- une structure de financement robuste destinée à faire face à toute éventuelle crise de liquidité (excédents de ressources stables, réserves de liquidité HQLA et non-HQLA conséquentes, mesures de stress, etc.) ;
- une gestion sécurisée du risque de liquidité *intraday* par des réserves importantes ;
- un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité ;
- une diversification de ses sources de liquidité par le biais :
 - d'une collecte client très diversifiée (nature de clients, produits, géographies),
 - de financements de marché également très diversifiés : segments (*secured*, *unsecured*, subordonné), natures d'investisseurs (institutions financières, clientèle *retail* et corporate), devises et pays de contrepartie.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole réalise très régulièrement des prévisions des équilibres de liquidité afin d'assurer un pilotage consolidé réactif et adapté de la liquidité.

b) STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A. Elle s'appuie sur les équipes financières de chacune des entités.

La Direction du pilotage financier Groupe définit un cadre de pilotage et de gestion des risques de liquidité qui est validé par les instances Groupe.

Les indicateurs de liquidité individuels et consolidés sont produits par les entités et par la Direction financière Groupe.

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

c) CENTRALISATION DE LA LIQUIDITÉ ET INTERACTIONS INTRA-GROUPE

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de Crédit Agricole CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

d) SYSTÈMES DE REPORTING ET DE MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, *stress scenarios*, concentration du refinancement court terme et long terme, empreintes de marché, etc. ;
- les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité *intraday*, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan Moyen Terme ou de stress.

e) COUVERTURE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. À ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net ;
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement ;
- diversifier ses sources de refinancement de marché ;
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, *covered*).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE) ;
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur ;
- titres et créances mobilisables en banque centrale.

f) PLAN D'URGENCE LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur ;
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise ;
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement, et quotidiennement en cas de besoin, par la Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A.

En cas de déclenchement, le dispositif est piloté au niveau de la Direction générale via un Comité de crise dédié. Le plan d'urgence Groupe fait par ailleurs l'objet de tests annuels.

g) STRESS TESTS LIQUIDITÉ

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des banques centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les trois scénarios suivants :

- un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an ;
- un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois ;
- un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces *stress tests* sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période stressée.

h) PILOTAGE ET GOUVERNANCE

L'appétit pour le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires ;
- les indicateurs internes, tels que la position en ressources stables (PRS), l'empreinte totale de marché, les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

PRINCIPAUX INDICATEURS D'APPÉTIT ET DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ SUIVIS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves
Groupe Crédit Agricole	141,4 %	119,1 %	194 Mds€	- Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0	485 Mds€
Crédit Agricole S.A.	147 %	113,9 %	NA	- Global > 0 - Systémique > 0 - Idiosyncratique > 0	NA

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., est adressée à la Banque centrale européenne, en tant que superviseur du Groupe.

4.6.2 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ COURT TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Templates EU LIQ 1 (LCR Disclosure – données quantitatives) et EU LIQ B (LCR Disclosure – données qualitatives) – Article 451a-(4) CRR.

INFORMATIONS QUANTITATIVES (EU LIQ 1)

LCR moyen ⁽¹⁾ sur 12 mois glissants calculé au 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025 et 31 décembre 2025.

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR) Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	TOTAL DES ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					322 076	320 530	322 613	326 070
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	623 985	624 011	623 421	622 856	37 448	37 295	37 155	37 067
3	Dépôts stables	423 978	423 412	422 962	422 779	21 199	21 171	21 148	21 139
4	Dépôts moins stables	200 007	200 600	200 459	200 076	16 249	16 124	16 007	15 928
5	Financement de gros non garanti	375 427	372 327	370 031	364 875	162 895	163 303	163 801	163 156
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	162 119	158 829	156 554	154 520	40 091	39 284	38 708	38 192
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	193 309	191 916	191 344	187 505	102 804	102 438	102 960	102 114
8	Créances non garanties	19 999	21 581	22 133	22 850	19 999	21 581	22 133	22 850
9	Financement de gros garanti					36 495	38 371	38 195	39 769
10	Exigences supplémentaires	244 609	243 323	241 120	243 119	64 120	65 070	65 287	65 686
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	30 824	31 668	31 978	35 946	26 241	27 267	27 821	28 865
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	213 785	211 655	209 142	207 173	37 879	37 803	37 466	36 821
14	Autres obligations de financement contractuel	46 078	47 596	50 337	52 537	8 650	7 738	7 859	7 558
15	Autres obligations de financement éventuel	111 960	90 192	82 627	77 198	5 464	4 706	4 325	4 051
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					315 071	316 482	316 622	317 288
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	288 218	290 735	296 722	293 870	29 405	31 095	33 624	35 702
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	61 610	62 512	62 843	62 127	36 690	36 631	36 849	36 491
19	Autres entrées de trésorerie	11 641	11 420	10 641	10 750	11 641	11 420	10 641	10 750
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	361 468	364 667	370 205	366 747	77 736	79 146	81 113	82 943
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	307 088	306 380	309 257	301 448	77 736	79 146	81 113	82 943
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					322 076	320 530	322 613	326 070
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE*					237 335	237 337	235 509	234 345
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					135,80 %	135,15 %	137,09 %	139,29 %

* Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75 % maximum des sorties brutes), le cas échéant.

(1) Moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois.

INFORMATIONS QUALITATIVES (EU LIQ B)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Le LCR du Groupe Crédit Agricole affiche un niveau confortable bénéficiant de larges excédents de liquidité (maintien de dépôts banque centrale à un niveau élevé et d'un portefeuille titres de haute qualité). Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. Tableau ci-dessus) affiche un niveau élevé sur l'année 2025 entre 135 % et 139 %. Ceci résulte d'un pilotage proactif des réserves de liquidité toujours à des niveaux sécurisants par rapport à l'évolution des sorties nettes de trésorerie.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Le coussin de liquidité a été maintenu toute l'année 2025 à des niveaux élevés (311 milliards d'euros minimum sur l'année 2025). À fin décembre 2025, les excédents de liquidité ont été pilotés à 322 milliards d'euros. Les sorties nettes de trésorerie à 30 jours sont restées stables sur l'année 2025 à 237 milliards d'euros en moyenne.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Le Groupe Crédit Agricole poursuit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Les actifs HQLA du Groupe Crédit Agricole sont majoritairement constitués de dépôts en banques centrales et de titres de niveau 1. Le niveau élevé des dépôts en banques centrales résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité, toujours à des niveaux élevés.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées (en baisse sur l'année 2025 dans un contexte de baisse des taux).
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie pour les principales monnaies significatives (EUR, JPY, GBP, USD). Le niveau des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est couvert par des excédents d'actifs liquides de haute qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	

4.6.3 RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO)

Template EU LIQ 2 (NSFR Disclosure – données quantitatives) – Article 451a-(4) CRR.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

NSFR mesuré au 31 mars 2025, 30 juin 2025, 30 septembre 2025 et 31 décembre 2025.

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à <1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/03/2025						
Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole						
(en millions d'euros)						
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	140 608	821	1 410	17 185	157 793
2	Fonds propres	140 608	821	1 410	17 185	157 793
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		624 610	4 800	8 119	596 604
5	Dépôts stables		440 185	130	2 949	421 248
6	Dépôts moins stables		184 425	4 670	5 170	175 356
7	Financement de gros		847 573	58 564	282 630	523 360
8	Dépôts opérationnels		156 490			78 245
9	Autres financements de gros		691 084	58 564	282 630	445 115
10	Passifs interdépendants		109 707			
11	Autres passifs	-	140 794	2 412	12 444	13 649
12	Dérivés passifs NSFR	-				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		140 794	2 412	12 444	13 649
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 291 406
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					22 738
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		439	640	64 365	55 628
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 380			2 690
17	Prêts et titres performants		502 390	96 239	905 870	831 795
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		255 728	4 091	3 705	12 714
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		90 284	11 933	37 598	54 132
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		97 299	55 691	395 724	413 763
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		3 198	869	12 348	10 060
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		20 638	20 865	441 991	316 175
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		16 892	17 104	413 932	288 571
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		38 440	3 659	26 851	35 012
25	Actifs interdépendants		112 976			
26	Autres actifs		145 038	2 382	89 401	150 102
27	Marchandises physiques échangées				-	
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 407	109	971	8 914
29	Dérivés actifs NSFR		9 396			9 396
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		34 527			1 726
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		91 708	2 273	88 430	130 065
32	Éléments de hors bilan		75 027	25 137	248 792	20 424
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 083 377
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,20 %

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/06/2025						
Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole						
(en millions d'euros)						
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	141 146	1 166	928	16 666	157 813
2	Fonds propres	141 146	1 166	928	16 666	157 813
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		624 767	3 984	8 283	596 207
5	Dépôts stables		440 821	124	3 063	421 961
6	Dépôts moins stables		183 947	3 860	5 220	174 246
7	Financement de gros		851 180	63 585	281 057	529 943
8	Dépôts opérationnels		158 925			79 463
9	Autres financements de gros		692 254	63 585	281 057	450 480
10	Passifs interdépendants		111 025			
11	Autres passifs	-	140 350	2 094	10 942	11 989
12	Dérivés passifs NSFR	-				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		140 350	2 094	10 942	11 989
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 295 952
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					22 749
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		444	644	67 143	57 997
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 196			2 598
17	Prêts et titres performants		496 022	98 280	907 617	832 152
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		257 971	6 728	2 704	10 227
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		78 606	12 358	43 233	58 252
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		100 315	54 509	393 677	412 727
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		3 279	717	11 153	9 248
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		21 001	20 983	441 413	316 653
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		16 965	17 112	413 187	288 707
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		38 130	3 702	26 589	34 293
25	Actifs interdépendants		114 162			
26	Autres actifs		144 308	2 396	90 250	149 880
27	Marchandises physiques échangées				-	
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 327	1	815	8 621
29	Dérivés actifs NSFR		9 435			9 435
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		36 048			1 802
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		89 499	2 395	89 436	130 023
32	Éléments de hors bilan		74 915	22 551	242 251	19 857
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 085 233
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,42 %

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

Ratio de financement stable net (NSFR) au 30/09/2025 Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole (en millions d'euros)		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	142 585	461	660	16 359	158 944
2	Fonds propres	142 585	461	660	16 359	158 944
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		632 903	3 009	8 557	602 930
5	Dépôts stables		440 981	60	3 215	422 204
6	Dépôts moins stables		191 921	2 949	5 343	180 726
7	Financement de gros		858 711	61 389	296 281	544 400
8	Dépôts opérationnels		166 166			83 083
9	Autres financements de gros		692 545	61 389	296 281	461 317
10	Passifs interdépendants		111 233			
11	Autres passifs	14	138 479	2 385	10 113	11 305
12	Dérivés passifs NSFR	14				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		138 479	2 385	10 113	11 305
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 317 579
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					24 672
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		373	643	66 819	57 660
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 393			2 697
17	Prêts et titres performants		493 486	96 919	921 340	846 691
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		249 360	6 488	3 341	11 729
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		85 553	12 486	43 874	59 615
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		100 141	51 918	395 546	414 500
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		2 054	418	6 848	5 687
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		21 356	21 398	449 222	322 519
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		17 295	17 646	420 765	294 424
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		37 077	4 629	29 357	38 328
25	Actifs interdépendants		114 216			
26	Autres actifs		135 065	2 152	93 115	148 652
27	Marchandises physiques échangées				-	
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		8 999	1	789	8 321
29	Dérivés actifs NSFR		7 756			7 756
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		30 075			1 504
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		88 235	2 151	92 326	131 071
32	Éléments de hors bilan		76 261	23 429	249 620	20 640
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 101 012
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,67 %

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Ratio de financement stable net (NSFR) au 31/12/2025						
Niveau de consolidation : Groupe Crédit Agricole						
<i>(en millions d'euros)</i>						
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	145 112	294	811	15 688	160 799
2	Fonds propres	145 112	294	811	15 688	160 799
3	Autres instruments de capital					
4	Dépôts de détail		632 475	3 777	8 364	603 152
5	Dépôts stables		443 156	58	3 275	424 328
6	Dépôts moins stables		189 320	3 719	5 089	178 824
7	Financement de gros		900 996	64 297	300 403	557 727
8	Dépôts opérationnels		172 271			86 136
9	Autres financements de gros		728 725	64 297	300 403	471 591
10	Passifs interdépendants		112 645			
11	Autres passifs	-	123 340	2 681	10 134	11 474
12	Dérivés passifs NSFR	-				
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		123 340	2 681	10 134	11 474
14	TOTAL FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)					1 333 152
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					27 696
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture		318	592	65 489	56 439
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles		5 537			2 768
17	Prêts et titres performants		508 677	98 640	943 458	862 523
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		266 410	5 487	2 321	11 099
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		87 890	12 213	47 845	62 797
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont :		94 192	54 334	406 206	421 875
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		1 446	1 175	7 318	6 068
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont :		21 026	21 261	453 937	325 811
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standardisée Bâle 2 pour le risque de crédit		17 278	17 688	425 015	297 567
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan		39 160	5 345	33 149	40 942
25	Actifs interdépendants		115 577			
26	Autres actifs		121 156	3 919	93 078	144 270
27	Marchandises physiques échangées				-	
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)		9 658	4	864	8 946
29	Dérivés actifs NSFR		7 962			7 962
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée		29 468			1 473
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus		74 068	3 915	92 214	125 888
32	Éléments de hors bilan		73 209	22 878	404 586	25 794
33	TOTAL BESOIN DE FINANCEMENT STABLE (RSF)					1 119 491
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (%)					119,09 %

INFORMATIONS QUALITATIVES

Le ratio NSFR du Groupe Crédit Agricole demeure à un niveau stable et confortable sur l'année 2025 (119,2 % en mars 2025, 119,4 % en juin 2025, 119,7 % en septembre 2025, 119,1 % en décembre 2025, représentant des excédents en ressources stables de 214 milliards d'euros environ à fin décembre 2025).

Le besoin de financement stable provient principalement des crédits clientèle, dont les encours pondérés sont relativement stables.

Les ressources stables proviennent de la mobilisation des réseaux commerciaux sur la collecte à terme et de l'accélération des plans de refinancement MLT.

Les actifs et passifs interdépendants correspondent à la part des dépôts réglementés (Livret A, LDD et LEP) des clients des réseaux des Caisses régionales, LCL, BforBank et Banque Chalus qui sont redéposés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

4.7. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (dit "CRR 2"), notamment son article 448, et modifié par règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR 3"), le Groupe Crédit Agricole est assujéti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

4.7.1 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (RÉFÉRENCE EU IRRBBA)

a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilanciellées permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe CA Italia ;

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents Départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par la Direction générale et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et parcelle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

c) INDICATEURS DE MESURE DU RISQUE DE TAUX ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite "statique") les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur sensibilité équivalente. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP et CHF).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et ainsi que sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

APPROCHE EN REVENU

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur trois années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite "dynamique"). La méthodologie correspond à celle des *stress tests* conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

d) CHOCS DE TAUX UTILISÉS POUR LES MESURES INTERNES

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN VALEUR ÉCONOMIQUE

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

INDICATEURS RELATIFS À L'APPROCHE EN REVENU

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 125 points de base sur l'inflation.

Les données quantitatives de l'approche en revenu données dans la suite sont relatives aux indicateurs réglementaires. Les montants des indicateurs internes se trouvent dans les Facteurs de risques.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de six scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9 % et une période d'observation historique de 10 ans).

e) HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES UTILISÉES POUR LES MESURES INTERNES

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

f) COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*).

Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, des flux de trésorerie faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie :

AU 31 DÉCEMBRE 2025

Durée restant à courir (en millions d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	(556)	(1 562)	(1 029)	(3 147)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)/*Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

g) PRINCIPALES HYPOTHÈSES DE MODÉLISATION ET DE PARAMÈTRES POUR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e) sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à cinq ans.

h) SIGNIFICATION DES MESURES

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose le Groupe Crédit Agricole.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement + 200 points de base et + 125 points de base ressort à - 9,0 milliards d'euros, soit - 7,3 % des fonds propres prudentiels totaux. Ces montants comprennent les risques comportementaux de la clientèle.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres du Groupe Crédit Agricole, qui constituent une ressource à taux fixe importante.

i) AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le Comité taux de Crédit Agricole S.A.

4.7.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE (TABLEAU EU IRRBB1)

Variation de la valeur économique (en milliards d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
1	Choc parallèle vers le haut	(14,1)	(10,0)
2	Choc parallèle vers le bas	4,7	3,9
3	Pentification de la courbe	(3,1)	(2,9)
4	Aplatissement de la courbe	(0,3)	0,3
5	Hausse des taux courts	(4,1)	(2,1)
6	Baisse des taux courts	1,6	0,7

Variation du produit net d'intérêts (en milliards d'euros)		31/12/2025			31/12/2024		
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
1	Choc parallèle vers le haut	0,9	1,1	1,5	0,9	1,1	1,6
2	Choc parallèle vers le bas	(2,5)	(2,8)	(3,7)	(2,1)	(2,9)	(3,8)

Les montants de sensibilité de la MNI figurant dans le Pilier 3 correspondent aux calculs des indicateurs réglementaires (SOT), qui, pour mémoire, supposent un bilan constant, une transmission intégrale des chocs des scénarios aux taux de la clientèle et une pondération de 50% pour les sensibilités positives. Ils ont donc des amplitudes supérieures aux indicateurs internes publiés dans les Facteurs de risque pour les sensibilités négatives et inférieures pour les positives.

HYPOTHÈSES DE CALCUL

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité bancaire européenne (EBA) dans les "Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements" parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

VALEUR ÉCONOMIQUE

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Groupe Crédit Agricole est exposé, à savoir la zone euro, les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni.

(en points de base)	EUR	USD	CHF	GBP
Choc parallèle	200	200	100	250
Taux courts	250	300	150	300
Taux longs	100	150	100	150

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de - 150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires) est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarios de choc à la baisse.

PRODUIT NETS D'INTÉRÊTS

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de un an, deux ans et trois ans, en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 200 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

4.8. EXPOSITIONS SUR CRYPTOACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES

Il est précisé que la filiale d'*asset servicing* CACEIS a créé la ligne produits "Digital Assets" et promulgué une politique risques dédiée à la conservation et à la tenue de compte de cryptoactifs qui prévoit :

- l'exclusion des opérations pour compte propre ;
- un périmètre bien précis de *blockchains* et d'actifs digitaux ;
- une gouvernance renforcée des demandes d'évolution requérant l'approbation de l'ensemble des fonctions supports.

CACEIS a également été autorisé le 23 juin 2025 au titre du règlement (EU) 2023/1114 à fournir les services suivants :

- conservation et transfert de crypto-actifs pour compte de clients ;
- réception et transmission d'ordres sur crypto-actifs pour compte de clients.

Les volumes de crypto-actifs en conservation chez CACEIS pour le compte de ses clients restent modestes rapportés à l'ensemble des actifs en conservation (environ 2 millions d'euros de bitcoins conservés à fin décembre 2025 et près de 40 millions d'euros d'actifs traditionnels tokenisés contre plus de 5 000 milliards d'euros au total d'actifs conservés par CACEIS).

Compte tenu de l'absence d'expositions pour compte propre sur les crypto-actifs, le tableau réglementaire CAE1 n'est pas produit.

4.9. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Des éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 modifié (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, publié sur le site de Crédit Agricole S.A., <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>

4.10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

4.10.1 PILIER 3 ESG QUALITATIF

PARTIE 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, EN TENANT COMPTE DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès est questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par ces enjeux d'adaptation de leur modèle.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit de progressivement remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par des énergies bas carbone et de décarboner les usages.

LA STRATÉGIE CLIMAT

De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
 - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
 - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement pour compte de tiers, et investissements de l'activité de l'assurance).
- Dans ce contexte et depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur dix secteurs

prioritaires couvrant environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le Groupe Crédit Agricole s'est ainsi doté de moyens significatifs pour définir des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et prendre des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture.

- Malgré l'évolution récente de la NZBA ⁽¹⁾, le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro et renforcé sa stratégie climat dans le Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.
- Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement des huit secteurs sur lesquels des trajectoires de décarbonation ont été définies est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

PLAN DE TRANSITION

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'objectifs ambitieux liés à son empreinte de fonctionnement.

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Ce plan couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le *GHG Protocol* suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation sectorielles et des plans d'action décrits dans ce rapport.

Ce plan de transition a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.

(1) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

I. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- a) soutenir les clients à travers des solutions de financements ;
- b) soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

La création de la filiale du Groupe Crédit Agricole Transitions & Énergies en 2021 permet l'accompagnement des transitions énergétiques et au développement des énergies renouvelables pour les particuliers, entreprises et collectivités.

II. Accompagner tous les clients dans leurs transitions et entrer dans une nouvelle ère grâce à des initiatives nouvelles

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie verte ;
- b) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- d) des engagements Net Zéro sur les activités de financement.

Le Groupe structure sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUF, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

En parallèle, des politiques sectorielles explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne les droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

III. Poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis

2023, ces engagements ont été amplifiés en rehaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

IV. Se fixer des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

En cohérence avec son engagement Net Zéro, il s'engage à réduire l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

- Des objectifs de réduction ambitieux :
 - Crédit Agricole S.A. suit les recommandations de la *Science-Based Target initiative* (SBTi) qui reposent sur les scénarios 1,5 °C répertoriés par le GIEC et a défini des objectifs de diminution qui s'établissent comme suit :
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie des bâtiments et de la flotte de véhicules (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030 (cible en absolu) ;
 - 50 % d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels (scope 3 catégorie 6) entre 2019 et 2030 (cible en absolu).
 - Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour tendre vers 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.
 - Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027.
- Un renforcement des actions pour réduire l'impact environnemental de Crédit Agricole S.A. concentrées en trois grandes catégories :
 - l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours usage bâtiment - CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffrage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France) ;
 - le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique du *data center* ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale (*Green Pact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience ; promotion de bonnes pratiques d'écoconception ; procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques) ;
 - les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; à la politique Voyage limitant le recours à l'avion aux cas où la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite).

V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions ("crédits carbone").

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz*, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés "Label bas-carbone" par l'État français.

Un axe additionnel complète la stratégie environnementale du Crédit Agricole S.A. : Agir en faveur de la biodiversité et du capital naturel développé dans sa position publique publiée en septembre 2023.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES RELATIVES À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les

éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une Taxonomie Groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
 - les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
 - les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.
- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet Sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du Conseil d'administration.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, les indicateurs de performance environnementale retenus au sein de Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

- Portefeuille d'actifs verts ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Financements énergie renouvelables (LCL) ;
- Financements des énergies bas-carbone ;
- Investissements des énergies bas-carbone ;
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) ;
- Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat (par rapport à une *baseline* 2021) ;
- Contribuer au financement d'une capacité installée de 14 GW en ENR via les investissements d'ici 2025 ;
- Doubler les financements dans les énergies renouvelables à horizon 2025 ;
- Atteindre une production commerciale pour Unifergie de 2 milliards d'euros à horizon 2025 ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (encours de financements) ;
- Réduction des expositions à l'extraction et la production de Pétrole de 25 % entre 2020 et 2025 (variation en %) ;
- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (encours de financements) ;

- Croissance de 80 % de l'exposition aux énergies bas-carbone d'ici 2025 (variation en %) ;
- Exposition au charbon thermique en pourcentage des encours totaux (Amundi) ;
- Encours charbon thermique (Crédit Agricole CIB, CAA, CA Polska) ;
- Émissions GES liées aux énergies/m² ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : scopes 1 et 2 ;
- Diminution de 50 % de l'empreinte carbone de fonctionnement entre 2019 et 2030 : poste déplacements professionnels ;
- Diminution des émissions financées liées au secteur Pétrole et gaz ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Production d'électricité ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Automobile ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Transport maritime ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Aviation ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Immobilier commercial ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Ciment ;
- Diminution de l'intensité des émissions financées liées au secteur Acier ;
- Mobilité durable : Financer un véhicule électrifié neuf sur deux (électrique ou hybride) à horizon 2025 ;
- Mobilité durable : Financer un véhicule électrique neuf sur trois à horizon 2025 ;
- Encours Livret engagé sociétaire (LES).

POINT C. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ACTUELLES ET CIBLES D'INVESTISSEMENT (FUTURES) EN FAVEUR D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET D'ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- À cet égard, le Livret engagé sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets engagé sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez.

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire.

À fin décembre 2025, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 211 milliards d'euros sur un montant global de 326 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.

- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 17,4 milliards d'euros d'obligations vertes, près de 2,6 milliards d'euros de *social bonds* et 3,4 milliards d'euros de *sustainability bonds*.

LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- Avant toute proposition commerciale, un questionnaire Environnemental, Sociétal et de Gouvernance est mis en place chez LCL afin de recueillir les préférences de durabilité du client investisseur. Ce questionnaire est obligatoire avant de pouvoir réaliser des préconisations financières. Ces mêmes propositions prendront en compte l'adéquation avec les préférences de nos clients et permettront de proposer des solutions financières adaptées, en fonction de leurs horizons de placement, de leurs appétences au risque et de leurs préférences en matière de durabilité.
- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales et une gamme "LCL Impact" aux clients de LCL.
- La gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.

- Les gammes “LCL Impact Climat” et “LCL Impact Sociétal et Solidaire”, quant à elles, proposent aux investisseurs désireux de donner du sens et de l'utilité à leurs placements un choix de solutions d'investissement sélectionnées pour leur soutien à des entreprises contribuant aux défis environnementaux et sociaux et permettant à l'investisseur de positionner la planète et la société au cœur de ses choix d'épargne.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

AMUNDI

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est donc au cœur de nos valeurs et une composante essentielle de notre approche de gestion. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique “Ambitions ESG 2025” annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG dans ses processus d'investissement. Amundi a mis en place une ligne métier dédiée à l'Investissement responsable. Ce centre d'expertise fournit des méthodologies d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.
- La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et pilotée par des comités dédiés. Ces instances de gouvernance interagissent régulièrement entre elles et avec les différents métiers travaillant sur ces sujets, principalement via l'équipe Investissement Responsable. Quatre Comités de pilotage de l'investissement responsable sont en place et font l'objet d'un suivi régulier : le Comité stratégique ESG et Climat définit les orientations stratégiques d'Amundi en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat, il détermine et approuve également les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi ; et le Comité d'investissement responsable valide les méthodologies d'intégration ESG, internes (ESG *Mainstream*, Net Zéro, Impact) et réglementaires (PAI, Taxonomie), ainsi que les critères de qualification des produits et les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).

- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
 - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation.
 - Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés, et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'OCDE, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). La note ESG permet aux gestionnaires d'investissement de nombreuses données, leur permettant de prendre leurs décisions d'investissement. L'analyse s'appuie principalement sur 20 fournisseurs de données externes. Les informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Notre analyse s'appuie sur ces données pour générer nos propres scores, notations et analyses de controverses. Nous utilisons également ces données pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients en termes d'exclusion.
- Une politique de vote exigeante : Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux. La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe Vote et Gouvernance d'entreprise soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, Comités et instances dirigeantes, Opérations financières, Politiques de rémunération des dirigeants et Enjeux environnementaux et sociaux. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de vote.

Normes minimales et politique d'exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a établi des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifiques (le cas échéant) ou à une exclusion.

Les normes minimales et la politique d'exclusion d'Amundi sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients dans le cadre de portefeuilles ségrégués, et toujours dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Comité stratégique ESG et climat définit les lignes directrices des normes minimales et de la politique d'exclusion, le Comité de notation ESG valide les règles de mise en œuvre. Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation dans l'outil de conformité afin d'empêcher tout achat, sauf indication contraire. Des contrôles de second niveau sont effectués par les équipes Risques.

Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, les normes minimales et la politique d'exclusion d'Amundi sont mises en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

L'investissement responsable comme levier de croissance

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du Groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés, assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multicritères. Pour aller plus loin Indosuez Wealth Management a également développé une offre "à impact" classée article 9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

POINT D. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **Les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

La politique Déforestation, validée en Conseil d'administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières réglementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de sept son large périmètre (chaîne de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque.

- **Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils :

- **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur Pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zéro 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate"** :
 - En accord avec l'engagement pris dans le plan Ambitions ESG 2025, Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires lors de son Assemblée générale 2022. Cette résolution "Say on Climate" a recueilli 97,7 % de votes favorables.

INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir**. Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
 - cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales et de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE

POINT E. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. Le rapport de durabilité a été revu par le Comité d'audit en réunion conjointe avec le Comité de l'engagement sociétal avant d'être transmise au Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2025, au cours de laquelle il a notamment examiné le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole et le budget Carbone 2025, intégré au budget financier.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe, et dans les orientations du Plan à Moyen Terme ACT 2028.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée d'un Directeur général délégué, dirigeant effectif, aux côtés du Directeur général :
 - Olivier Gavalda, Directeur général de Crédit Agricole S.A. ;
 - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole :
 - Le Comité de la stratégie ESG, est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions, du Directeur de l'engagement sociétal, du Directeur général de Crédit Agricole CIB, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.. Il examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *Position Paper*, méthodologies, trajectoires net zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le **Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de Crédit Agricole S.A. :
 - Elle identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. De plus, le Directeur de l'engagement sociétal permet le suivi et la gestion des risques environnementaux à travers le Comité stratégie ESG et le Comité de l'engagement sociétal où il partage l'avancement du Projet Sociétal, ainsi que les potentielles difficultés à arbitrer.
- **Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG** : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
 - Le **Comité sponsor climat** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2025, le comité s'est réuni à deux reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
 - Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

POINT F. INTÉGRATION PAR L'ORGANE DE DIRECTION DES EFFETS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DES FACTEURS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, TANT AU SEIN DES LIGNES D'ACTIVITÉ QUE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques :
 - l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles.
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Par ailleurs, le **Comité des risques Groupe (CRG)** du **Groupe Crédit Agricole** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La **Direction de l'engagement sociétal (DES)** de **Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

POINT G. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION, COUVRANT LES CANAUX DE TRANSMISSION PERTINENTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Après intervention des Comités de la gouvernance exécutive, sont examinés par le Conseil d'administration, afin de prendre la mesure des facteurs et des risques environnementaux et d'assurer au mieux leur gestion, notamment :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe.

3. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- la revue des critères environnementaux de la rémunération variable annuelle et long terme des dirigeants mandataires sociaux, et des critères de RSE sociétale de la rémunération variable long terme des dirigeants du "Cercle 1" ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency" ;
- les orientations du Projet Humain, dans le cadre du Plan à Moyen Terme ACT 2028.

4. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance.

5. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles "Électricité" et "Transports routiers" ;
- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la directive "Omnibus".

En 2024, les membres du Conseil ont suivi une formation sur les enjeux réglementaires et stratégiques de la CSRD, et l'état des travaux sur la mise en place du reporting de durabilité dans le Groupe.

En 2025, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les modèles internes : processus de modélisation et gouvernance des modèles ;
- une présentation d'un benchmark sur l'application de la réglementation CSRD à partir de la production des premiers rapports de durabilité ;
- un panorama de l'actualité réglementaire.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. Dans ce cadre, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le comité faitier. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, **le comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi**, le projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

POINT H. CHÂÎNES DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE ENVIRONNEMENTAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal.

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine trimestriellement notamment l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le **Comité exécutif** qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du **pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel**.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, **le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental** définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires Net Zéro du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, **les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance**. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

POINT 1. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses régionales.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération.

La rémunération issue de l'atteinte des critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal et environnemental a été soumise ex post à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ces critères de performances ESG au titre de 2024 ont fait l'objet d'une revue par le comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 4 février 2025.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 29 janvier 2026, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 3 février 2026.

3. GESTION DES RISQUES

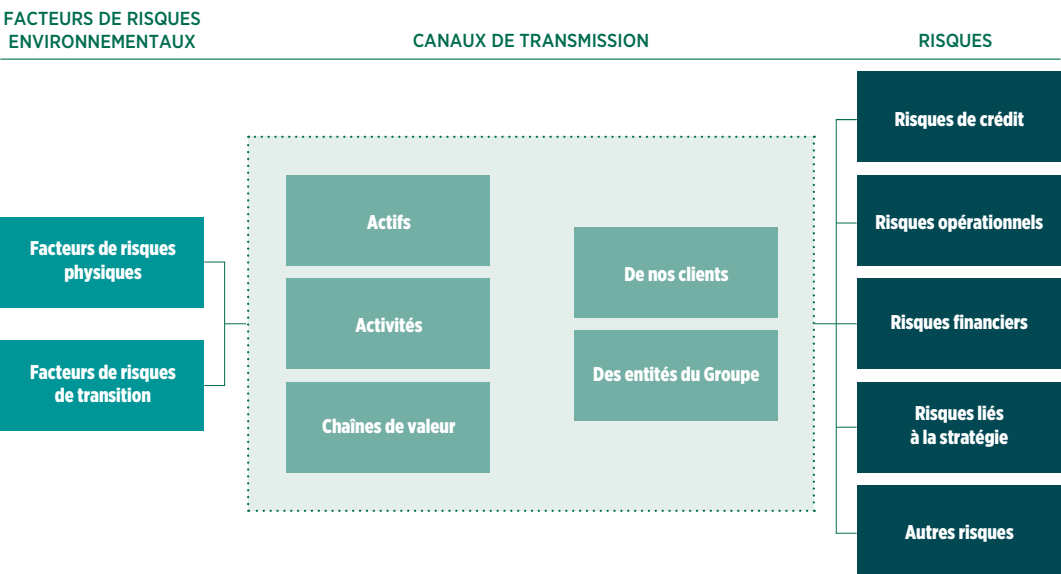
Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur divers horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont intégrés de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la ligne métier Risques (pilotee par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques. Le Groupe fait continuellement évoluer ces dispositifs pour les aligner avec les avancées méthodologiques, les nouvelles sources de données et les évolutions réglementaires dans le domaine ESG.

DÉFINITIONS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes et référentiels externes, notamment ceux partagés par l'ABE et la BCE.



Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse, de gestion et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES

Les facteurs de risques physiques regroupent les impacts sur les activités humaines d'événements météorologiques extrêmes, de modifications progressives du climat, de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) et des risques biologiques.

Facteur

Température	Vague de chaleur
	Feu de forêt
	Augmentation de la température moyenne
	Vague de froid, gel
Vent	Tempête
	Orage
	Tornado
	Ouragan/cyclone
Eau	Sécheresse (météorologique, agricole, hydrologique)
	Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
	Neige
	Grêle
	Hausse du niveau de la mer
Géologie	Retrait-gonflement des argiles
	Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)
	Érosion côtière
	Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
Biologie	Perte de biodiversité
	Espèce invasive et ravageur
	Agent pathogène
Pollution	Pollution des écosystèmes

FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION

Les facteurs de risques de transition regroupent l'ensemble des processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Évolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
	Amende, condamnation
Évolution de marché	Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
	Évolution de prix
Évolution technologique	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux
Obligation non contractuelle	Définition et respect d'un engagement environnemental non contractuel

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire et la fréquence de mise à jour des cadres de gestion des risques du Groupe ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* ⁽¹⁾ (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA ⁽¹⁾

(1) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios climatiques et économiques afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. La modélisation des impacts des facteurs de risques physiques climatiques s'appuie sur projections climatiques alignées avec les scénarios climatiques RCP4.5 et RCP8.5. La modélisation des impacts des facteurs de risques de transition climatiques s'appuie sur trois scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) :

- Net Zéro 2050 (ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- politiques actuelles (*Hot House World*), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

IDENTIFICATION DES CANAUX DE TRANSMISSION

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'événements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs.

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition, toutefois à des niveaux moins importants.

MESURE DES RISQUES ET IDENTIFICATION DES RISQUES SIGNIFICATIFS

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manières historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des événements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche...) ou privées (agences de notation, réassureurs...), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des *stress tests*). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

En complément des analyses de matérialité menées par le Groupe et détaillées ci-dessous, le Groupe a intégré les facteurs de risques environnementaux dans l'ensemble de son dispositif ICAAP. La démarche ICAAP du Groupe couvre l'évaluation du besoin de capital économique ainsi que le programme de *stress tests*, permettant d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables. Cette intégration comprend donc le processus d'identification des risques majeurs, la quantification de l'éventuel besoin de capital économique, le programme de *stress tests* et le volet qualitatif. Cette intégration se fait au travers des différentes typologies de risques (risque de crédit, de marché, opérationnel), les facteurs de risques environnementaux influençant ces risques.

Les paragraphes suivants décrivent les principales analyses réalisées par le Groupe, par catégorie de risque. En synthèse leur matérialité reste faible à moyenne au regard de l'appétit au risque et gérable au niveau du Groupe.

ANALYSE HISTORIQUE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (*Soil Wetness Index*) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macroéconomiques se basant sur des différentes sources externes, telles que la Banque mondiale, des agences de notations, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe "géographie" et trois niveaux pour l'axe "secteur". Cette approche a permis

d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quels que soient les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmentent progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

ANALYSE PROSPECTIVE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financière menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default*. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zéro et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot-clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 – S1 2025, entre 0,02 % et 0,86 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios. Les résultats de quantification sont des estimations brutes, avant prise en compte des garanties (dont assurance).

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des activités économiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des *stress tests* réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des *stress tests* ont été réalisés au premier trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG et d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen/long terme (2030/2050). Un dispositif d'encadrement et de pilotage est en place.

ANALYSE DES EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES ENVIRONNEMENTAUX AUTRES QUE CLIMATIQUES

L'analyse de matérialité des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques repose sur une surveillance des risques à date et sur des analyses prospectives, sans toutefois pouvoir aller jusqu'à des mesures d'impacts en paramètres de risques étant donné les limites actuelles de données et de méthodes (dont l'absence de scénario).

Le suivi des risques à date montre le faible impact de ces facteurs de risque sur les différentes catégories de risques. Les analyses prospectives sur les contreparties du Groupe montrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble, et permettent une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

CADRE GLOBAL

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte ;
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des risques Groupe) et du Conseil d'administration (comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel) ;
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning ;
- Dispositif de *stress test* : le Groupe a participé aux multiples exercices de *stress test* menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et mis en place un dispositif de *stress test* environnemental interne ;
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit pour les portefeuilles pertinents et prioritaires identifiés lors des analyses de matérialités.

MÉTHODES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zéro. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- un suivi régulier de ses événements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques ;
- des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs climatiques dans les alertes crédit ;
- la réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au

moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarios de crise informatique ;
- la politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- des kits opérationnels Responsables des Plans de Continuité d'Activité et Responsables des Plans de Secours Informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet "ESG" dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

COLLECTE DE DONNÉES

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la ligne métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

PARTIE 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

1. STRATÉGIE ET PROCESSUS ÉCONOMIQUES

POINT A. AJUSTEMENT DE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT VISANT À INTÉGRER LES FACTEURS ET LES RISQUES SOCIAUX, EN TENANT COMPTE DE L'INCIDENCE DU RISQUE SOCIAL SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA STRATÉGIE ET LA PLANIFICATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE SOCIALE

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

- proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

UTILITÉ ET UNIVERSALITÉ

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- L'accès de tous aux offres et services** : Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, LCL propose des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole, et les offres LCL Essentiel), des clients professionnels (LCL Essentiel Pro et Propulse), des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance), des assurés (approche complète d'appréhension des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement** : L'accompagnement des clients du Groupe se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opèrent ensuite à travers des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Offre Compte à Composer Budget Protégé, Agence d'accompagnement client, LCL Initial) et des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. L'amélioration des méthodes et l'élargissement des critères permettent d'identifier les situations de fragilité financière, notamment par le relèvement annuel du seuil de revenus mensuels. Cela permet à beaucoup plus de clients de profiter de la limitation des frais bancaires. LCL propose également une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri), contribue à la lutte contre les violences économiques en proposant un compte à ouverture simplifiée, l'accompagnement par une équipe dédiée, une carte de débit à autorisation systématique et une exonération des frais de tenue de compte (LCL'Aide) et accompagne des entrepreneurs face à leur charge mentale (fatigue psychologique, isolement, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle...) avec Care Entrepreneurs. Le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le microcrédit en partage de sort avec les Caisses régionales.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes** : Le Groupe s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. LCL propose différentes offres répondant aux besoins du quotidien (LCL Jeune Actif incluant une tarification préférentielle sur certaines cartes bancaires, LCL Étudiant pour une tarification préférentielle sur la carte allant jusqu'à la gratuité, LCL Flex : un mini-crédit instantané à taux spécial activable sans justificatifs, taux du Livret jeune boosté 3,40 % depuis le 1^{er} février 2025, prêt permis à 1 euro par jour) et du logement (Entre2Loc, offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires). Le Groupe s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, Solution Études LCL x Interfimo pour les étudiants qui se destinent à une carrière libérale).
- Faciliter l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement** : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Groupe investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :
 - l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros signée en 2024 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé) ;

- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement", le prochain axe de développement de Sofinco est l'adaptation des logements au bien vieillir à domicile qui visera à offrir des solutions adaptées aux nouveaux besoins des habitants) ;
 - la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).
- Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs : faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité, et accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.
- L'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale** : Le Groupe accompagne les acteurs à impact de différents domaines :
 - le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
 - le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World).
 En parallèle, le Groupe propose également des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.
 - S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs/repreneurs** : Depuis de nombreuses années, le Groupe s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :
 - Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
 - Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
 - France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact social ;
 - ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au microcrédit professionnel.

Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Sensibilisation et culture du cyber-risque

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

Politique de sécurité du système d'information (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie générale de résilience opérationnelle numérique complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC. Dans le cadre de la mise en conformité au *Digital Operational Resilience Act* (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue. Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

Protection du système d'information et des données

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifacteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

Opérations et évolutions

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

Cyber-incidents et plan de continuité d'activité

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de tests complet, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à la cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- **une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- **un dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Éthique, ESG, Fiscalité). Le Comité NAP (nouvelles activités et produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- **un dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- **un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif.

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales est transmis à l'APCR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la protection des données personnelles (*Data Protection Officers*) nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

Le pilier "Gouvernance" traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.

Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe.

Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétences des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.

Le pilier "Contrôle" : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

Demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe

La Direction de la conformité Groupe recense semestriellement pour Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE DANS UNE ENTREPRISE CITOYENNE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole S.A. a organisé son action autour d'un Plan à Moyen Terme 2022-2025, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain. Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante. Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, le Groupe s'engage autour de cinq axes principaux.

Développement du capital humain

1. La formation

Crédit Agricole S.A. offre de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des salariés ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

L'accompagnement des collaborateurs :

- Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à ses salariés une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers du Groupe et des marchés spécialisés. En outre, chaque métier spécialisé sélectionne également les fournisseurs les plus appropriés selon les besoins régionaux et les expertises recherchées.
- La rétention et la fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du Groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.

Accompagner le Projet Sociétal : Crédit Agricole S.A. a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociétaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétences des collaborateurs et aux besoins par public et métier.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle : La démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation. Le déploiement international s'est amplifié en 2024.

2. Évaluation professionnelle

- Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :
 - pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
 - pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.

3. Gestion des carrières

Trajectoires professionnelles personnalisées :

- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des

événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.

Relève des dirigeants :

- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe. En effet, à fin 2024, l'ensemble des dirigeants de Crédit Agricole S.A. ont été invités à la formation "Un leadership pour permettre à chacun de développer son potentiel". Ce programme s'inscrivait dans la continuité du programme dirigeants "Leadership sens et mise en responsabilité".
- La gestion des talents : le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM.
- Le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; un programme de mentorat par les membres du Comité exécutif du Groupe à destination des futurs dirigeantes et dirigeants ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.

Dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.

1. La négociation collective et le dialogue social

- Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

2. La gestion des réorganisations

- L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs.

3. L'implication des parties-prenantes

- Axe majeur de la politique de dialogue social de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, l'implication des parties prenantes a pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe. Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen. Ces interactions qualitatives complémentaires avec les représentants du personnel offrent des éléments d'évaluation de la qualité du dialogue avec le personnel.

Diversités et inclusion

- Le Groupe est particulièrement attentif à :
 - la parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
 - la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
 - l'emploi des personnes en situation de handicap ;
 - la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

2. L'intergénérationnel

- Dans le cadre du Projet Sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à l'horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

3. L'international

- L'internationalisation des viviers de talents : l'internationalisation des viviers de talents est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole. Ce critère figure parmi les indicateurs de pilotage du Projet Humain, et le Groupe a renforcé ses ambitions dans le cadre du nouveau plan stratégique, avec une cible de 30 % de relève internationale dans les plans de succession en 2025.

4. Le handicap

- La Politique Handicap : le septième accord handicap du Groupe Crédit Agricole en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 poursuit la politique ambitieuse du Groupe.

Environnement de travail**1. Santé au travail**

- Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "whistleblowing"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et sept jours sur sept) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.
- Des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).

2. La sécurité et la sûreté au travail

- La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

- Pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.
- L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier selon leur choix et leurs besoins de places de crèches, de l'accès au centre de loisirs pour leurs enfants, des avantages bancaires de l'offre Groupe, de l'attribution de logements sociaux et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

Performance et rémunérations**1. Rémunérations**

- La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.

2. Le salaire décent

- Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

POLITIQUE FISCALE ET LOBBYING RESPONSABLE

Politique fiscale

- Le Groupe s'acquiesce des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquiescés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure.
- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgaration de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2025, les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, la titrisation, l'euro numérique, l'accès au logement et l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles de la Commission européenne sur l'union de l'épargne et de l'investissement, sur la titrisation, sur les risques de marché, et sur la publication d'information en matière de durabilité.

ACHATS RESPONSABLES

- Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements :
 - Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
 - Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
 - Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
 - Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
 - Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
 - Intégrer cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement :** le Groupe est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème :** la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).
- Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs :** une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats :** la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée à minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- Agir pour la transition vers une économie bas carbone :** Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
 - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
 - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
 - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

POINT B. OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DU RISQUE SOCIAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME, ET ÉVALUATION DES PERFORMANCES AU REGARD DE CES OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES, Y COMPRIS LES INFORMATIONS PROSPECTIVES ENTRANT DANS LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE ET DES PROCESSUS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS, CIBLES ET LIMITES POUR L'ÉVALUATION ET GESTION DU RISQUE

- L'identification des principaux risques sociaux du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).

- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité ;
- l'ampleur potentielle des effets financiers.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

À fin 2025, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein d'entités de Crédit Agricole S.A. est la suivante :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus par les entités du Groupe ;
- % de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés, avec une cible de 60 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;
- % de clients accompagnés dans leur transition énergétique ;
- Financements accordés aux institutions de microfinance ;
- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme, avec une cible de 300 000 clients accompagnés par LCL et CAPFM à horizon 2030 ;

- Encours liés aux offres contribuant à redynamiser les territoires et à réduire les inégalités ;
- % de financements indexés (avec critères ESG définis) ;
- % de financements à impact (*sustainability linked loans*) dans la production de crédit aux entreprises ;
- % d'ETF ESG sur le nombre total d'ETF ;
- % d'intégration des critères ESG dans l'analyse des financements ;
- Encours en solutions d'impact ;
- Part des femmes au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des femmes dans le Top 150 (C1) ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile ;
- Taux d'imposition dont s'acquitte Crédit Agricole S.A. ;
- Nombre d'instances de place françaises auxquelles participe la Direction des affaires publiques de Crédit Agricole S.A. ;
- Part des fournisseurs ayant reçu une évaluation RSE dans le cadre d'un appel d'offres ;
- Part des collaborateurs formés aux risques cyber ;
- Taux de pénétration à l'installation des agriculteurs.

POINT C. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DIALOGUE DIRECT ET INDIRECT AVEC DES CONTREPARTIES NOUVELLES OU EXISTANTES SUR LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION ET DE RÉDUCTION DES ACTIVITÉS SOCIALEMENT DOMMAGEABLES

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES GRANDES ENTREPRISES

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
 - **l'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
 - **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
 - **une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions** : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur deux niveaux (conforme ou sensible). Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

INTÉGRATION DES ENJEUX SOCIAUX DANS L'ANALYSE DU RISQUE DE CONTREPARTIES DES PME ET ETI

- Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
 - une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
 - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- Depuis 2020, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires. Ce projet précurseur dans le monde bancaire, est en cours de déploiement auprès des Caisses régionales, de certaines banques de proximité à l'international.

2. GOUVERNANCE
POINT D. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANE DE DIRECTION DANS L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE DE TOLÉRANCE AU RISQUE ET DANS LA SUPERVISION ET LA GESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS, DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES DÉFINIS DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DU RISQUE SOCIAL, COUVRANT LES APPROCHES SUIVIES PAR LES CONTREPARTIES (VOIR CI-DESSOUS POINTS D1 À D4)
LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux comités (cf. ci-dessus tableau 1, E) :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le Comité Groupe Projet Sociétal présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le Comité sponsor climat a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro. Il est composé des Directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2025, le Comité s'est réuni à deux reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.

- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faitier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- le **Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

Par ailleurs, des ressources internes sont allouées au sein de Crédit Agricole S.A. à l'évaluation des risques sociaux avec, au sein des Directions de l'engagement sociétal, achats Groupe, conformité Groupe, juridique, trois postes dédiés au devoir de vigilance et aux droits humains, outre les ressources allouées au sein des filiales.

POINT D1) LES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ ET DE LA SOCIÉTÉ

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Le Groupe, à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;

2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;

3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

POINT D2) LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LES NORMES DE TRAVAIL

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Chaque année, le Président du Conseil d'administration tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeur représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

POINT D3) LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET LA RESPONSABILITÉ DES PRODUITS

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur qui ont tous deux été revus en 2025. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural *Fides*) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** du Groupe obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

POINT D4) LES DROITS DE L'HOMME

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

POINT E. INTÉGRATION DE MESURES DE GESTION DES FACTEURS ET DES RISQUES SOCIAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE INTERNE, Y COMPRIS LE RÔLE DES COMITÉS, LA RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS, ET LE CIRCUIT DE RETOUR D'INFORMATION ENTRE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET L'ORGANE DE DIRECTION

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des cadres de risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le rapport de la conformité au titre de la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Après analyse par le Comité stratégique :

- les projets de cessions-acquisitions ;
- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des Dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency" ;
- les orientations du Projet Humain, dans le cadre du Plan à Moyen Terme ACT 2028.

Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau de Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;
- le programme de formation du Conseil pour 2026 ;
- la nomination de censeurs, la composition et la Présidence des comités spécialisés du Conseil ;
- la formulation d'un avis à la nomination de la nouvelle Directrice des risques Groupe ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains comités spécialisés, et en particulier :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité d'audit concernant les informations en matière de durabilité ;
- l'audition annuelle de la Directrice de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.

Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration.

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'actualisation du Plan de vigilance et la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- la revue des résultats de l'Indice de Mise en Responsabilité.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le comité faïtier. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A..

POINT F. CANAUX DE COMMUNICATION DE RAPPORTS RELATIFS AU RISQUE SOCIAL ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS**LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION**

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clés et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

- Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement sociétal et l'expertise ESG.

POINT G. ALIGNEMENT DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SUR LES OBJECTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT LIÉS AU RISQUE SOCIAL**CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

- Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.
- Au titre de 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., le poids des critères non économiques ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux a été harmonisé pour tous (Directeur général et Directeurs généraux délégués) et porté à 20 %. Le poids des critères liés à la RSE Sociétale est de 10 % ; celui des critères liés à la RSE Environnementale est de 10 %.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses régionales.

3. GESTION DES RISQUES**CADRE GLOBAL**

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. À date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire de la Grande clientèle (Crédit Agricole CIB).

ÉVALUATION ET GESTION DES FACTEURS DE RISQUES SOCIAUX

À date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques.

S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Les principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au *Modern Slavery Act*. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de performances et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'*International Finance Corporation* (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (*Voluntary Principles on Security and Human Rights*) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude

d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de *scoring* RSE développé pour la Grande clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Équateurs, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un *scoring* RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce *scoring* RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe par contrepartie. Ce *scoring* RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mène ensuite à un certain niveau de due diligence (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (*Environmental and Social Risks*), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE

1. GOUVERNANCE

POINT A. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS SES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE LA CONTREPARTIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, Y COMPRIS AU NIVEAU DES COMITÉS DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE CETTE DERNIÈRE ET DE SES COMITÉS CHARGÉS DES DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

DES ENGAGEMENTS NET ZÉRO SUR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT – SUIVI DE LA PERFORMANCE D'ENTREPRISES CLIENTES

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse "Workshop climat" dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

FAVORISER L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES GRANDES CLIENTÈLES ET INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

LE GROUPE A DÉFINI ET FORMALISÉ DES CRITÈRES D'EXCLUSION DANS SES POLITIQUES SECTORIELLES RSE

Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un **système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur deux niveaux (conforme ou sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de Crédit Agricole CIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

POINT B. PRISE EN COMPTE PAR L'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANE SUPÉRIEUR DE GOUVERNANCE DE LA CONTREPARTIE DANS LA PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Ils font l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans ces rapports.

POINT C. INTÉGRATION PAR L'ÉTABLISSEMENT, DANS LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE, DE LA PERFORMANCE DE SES CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE, NOTAMMENT :

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

LA GOUVERNANCE DANS SA FONCTION DE SUPERVISION

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

2. GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles *Guidelines* de l'Autorité bancaire européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. À date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire des Grandes clientèles (Crédit Agricole CIB).

POINT D1) CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

POINT D2) STRATÉGIE ET GESTION DES RISQUES

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de *scoring* RSE des clients Grande clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revues par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

POINT D3) INCLUSIVITÉ

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

POINT D4) TRANSPARENCE

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

POINT D5) GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle.

POINT D6) COMMUNICATION INTERNE SUR LES PRÉOCCUPATIONS CRITIQUES

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

4.10.2 PILIER 3 ESG QUANTITATIF

MODÈLE 1 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance				
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCf)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	≤ 5 ans		> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	447 985	9 228	-	73 598	13 806	(12 567)	(3 946)	(7 196)	220 631 633	115 306 740	11,80 %	242 482	88 016	100 551	16 936	6,60
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	53 887	-	-	13 919	2 179	(2 234)	(799)	(1 268)	41 572 653	10 104 117	2,55 %	22 761	16 986	13 349	791	7,11
3 B – Industries extractives	5 795	2 231	-	1 503	161	(188)	(115)	(68)	12 853 253	10 230 811	31,90 %	4 617	806	269	103	3,03
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	125	-	-	-	-	-	-	-	1 134 350	1 076 779	97,33 %	124	1	-	-	0,16
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	3 234	2 128	-	770	27	(123)	(106)	(15)	6 464 869	4 833 410	5,78 %	2 774	324	78	57	2,39
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	1 641	-	-	479	48	(16)	(5)	(10)	4 854 101	4 051 399	84,93 %	1 159	319	158	4	3,67
7 B.08 – Autres industries extractives	532	90	-	63	47	(35)	(3)	(30)	300 541	232 398	24,08 %	373	125	32	2	3,78
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	263	13	-	191	39	(14)	(2)	(12)	99 392	36 825	6,98 %	186	37	-	40	6,78
9 C – Industrie manufacturière	80 717	2 558	-	15 126	2 176	(1 915)	(582)	(1 151)	87 745 547	51 047 225	27,67 %	66 951	10 080	1 968	1 718	3,03
10 C.10 – Industries alimentaires	13 412	-	-	2 139	449	(397)	(98)	(257)	5 586 247	4 292 010	18,87 %	10 297	2 391	474	250	3,63
11 C.11 – Fabrication de boissons	6 248	-	-	1 107	98	(180)	(81)	(62)	279 427	234 622	19,36 %	4 931	880	342	94	3,43
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	14	-	-	6	-	-	-	-	3	3	0,64 %	14	-	-	-	0,99
13 C.13 – Fabrication de textiles	1 117	-	-	170	80	(53)	(7)	(36)	45 820	40 193	17,32 %	781	205	62	69	5,25
14 C.14 – Industrie de l'habillement	593	-	-	209	62	(75)	(41)	(33)	6 603	5 976	31,52 %	550	16	13	14	3,45
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	660	-	-	95	22	(20)	(7)	(12)	27 968	13 666	61,27 %	513	127	12	7	2,98
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1 376	-	-	281	56	(52)	(15)	(30)	359 350	80 516	5,79 %	892	330	113	42	5,16
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	1 948	-	-	320	27	(24)	(8)	(12)	782 865	361 683	39,50 %	1 619	267	29	33	2,94
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	650	-	-	136	26	(17)	(2)	(13)	119 308	1 149	5,50 %	537	44	13	55	5,08
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	2 948	1 549	-	144	33	(13)	(1)	(12)	5 048 895	3 935 812	14,56 %	2 615	255	41	38	1,95
20 C.20 – Industrie chimique	6 308	596	-	3 018	47	(72)	(40)	(24)	6 648 403	4 296 793	51,30 %	5 117	874	207	110	3,23

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

Secteur/Sous-secteur		a	b	c	d	e	f			g	h	i		j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance								
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans		> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						
21	C.21 – Industrie pharmaceutique	3 778	-	-	313	15	(34)	(26)	(4)	226 234	164 765	27,15 %	2 911	710	36	120	3,88			
22	C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	2 536	5	-	678	113	(86)	(30)	(47)	2 453 281	1 824 355	11,53 %	2 053	393	58	32	3,34			
23	C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 993	-	-	360	81	(51)	(16)	(31)	2 336 841	421 834	18,38 %	1 661	245	26	60	3,55			
24	C.24 – Métallurgie	7 332	2	-	1 465	125	(61)	(16)	(41)	30 796 882	6 450 427	27,22 %	6 999	303	18	12	1,00			
25	C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	5 301	105	-	859	284	(233)	(62)	(156)	4 449 448	1 202 000	15,61 %	4 473	639	126	63	2,71			
26	C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5 338	60	-	189	49	(39)	(10)	(24)	1 467 192	1 328 209	61,57 %	4 780	376	32	150	2,28			
27	C.27 – Fabrication d'équipements électriques	3 280	6	-	393	44	(40)	(21)	(15)	9 621 586	9 566 719	55,40 %	2 799	305	74	102	3,13			
28	C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	4 187	-	-	599	217	(205)	(31)	(167)	6 640 515	6 401 280	27,99 %	3 440	568	80	99	3,08			
29	C.29 – Industrie automobile	6 841	207	-	2 088	58	(70)	(26)	(35)	7 869 309	7 674 653	21,89 %	6 145	478	59	159	2,22			
30	C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	2 186	30	-	135	117	(53)	(13)	(35)	2 630 747	2 576 217	35,95 %	1 838	232	53	62	3,01			
31	C.31 – Fabrication de meubles	479	-	-	88	53	(35)	(4)	(30)	103 543	229	0,21 %	341	106	20	12	4,46			
32	C.32 – Autres industries manufacturières	1 003	-	-	175	64	(56)	(9)	(46)	36 966	14 755	5,70 %	706	171	33	94	5,75			
33	C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	1 189	-	-	158	53	(48)	(14)	(30)	208 117	159 360	11,02 %	937	163	47	42	4,26			
34	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	36 069	2 296	-	3 142	370	(333)	(91)	(172)	20 755 370	10 844 427	16,61 %	23 039	5 172	6 305	1 554	5,65			
35	D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	32 603	1 695	-	2 841	360	(309)	(83)	(167)	19 011 300	9 910 767	17,47 %	21 077	4 423	5 580	1 523	5,64			
36	D35.11 – Production d'électricité	27 023	1 230	-	2 407	297	(295)	(76)	(163)	13 499 560	6 011 742	14,67 %	16 288	3 934	5 443	1 358	6,19			
37	D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	3 163	560	-	288	10	(23)	(8)	(4)	1 227 816	633 311	5,45 %	1 862	697	586	18	5,40			
38	D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	304	41	-	13	-	(1)	-	-	516 254	300 348	39,87 %	100	53	138	13	9,82			
39	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 538	32	-	541	49	(56)	(22)	(25)	1 181 016	556 208	12,73 %	1 924	796	708	110	6,58			

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	Ventilation par tranche d'échéance				
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCf)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans < 20 ans		> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	18 771	84	-	3 876	1 336	(1 043)	(205)	(736)	2 252 045	1 288 102	7,13 %	13 750	2 663	1 431	927	4,77
41 F.41 – Construction de bâtiments	8 495	23	-	2 029	620	(476)	(92)	(335)	727 171	434 320	2,77 %	6 298	863	873	460	4,65
42 F.42 – Génie civil	2 229	60	-	413	109	(92)	(15)	(69)	674 588	417 287	14,66 %	1 623	346	145	115	4,84
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	8 047	1	-	1 434	607	(475)	(99)	(333)	850 287	436 494	9,66 %	5 830	1 454	413	351	4,87
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 931	1 446	-	11 644	3 326	(2 668)	(531)	(1 904)	35 021 952	26 216 087	13,35 %	48 857	13 412	5 916	1 746	4,20
45 H – Transports et entreposage	33 031	555	-	2 859	701	(480)	(137)	(279)	17 057 431	4 137 858	25,24 %	22 733	7 880	1 923	497	4,44
46 H.49 – Transports terrestres et transports par conduites	12 905	72	-	1 011	317	(257)	(70)	(152)	3 880 062	818 928	21,37 %	9 727	2 345	604	230	4,16
47 H.50 – Transports par eau	10 244	472	-	653	96	(120)	(35)	(74)	5 213 610	1 294 868	22,61 %	6 543	2 981	596	123	4,46
48 H.51 – Transports aériens	5 694	-	-	742	235	(41)	(9)	(28)	6 285 699	1 392 064	43,41 %	3 822	1 566	260	45	4,23
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	3 808	11	-	447	49	(60)	(23)	(24)	1 618 826	585 969	16,04 %	2 291	986	461	71	5,61
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	380	-	-	6	5	(2)	-	(1)	59 234	46 028	47,63 %	350	2	1	28	4,52
51 I – Hébergement et restauration	16 087	-	-	3 944	953	(966)	(340)	(512)	501 114	349 435	1,10 %	8 067	4 593	2 997	430	6,69
52 L – Activités immobilières	130 158	26	-	17 043	2 555	(2 684)	(1 123)	(1 081)	1 691 252	532 470	1,30 %	29 782	25 629	65 686	9 060	11,10
53 EXPOSITIONS SUR DES SECTEURS AUTRES QUE CEUX CONTRIBUANT FORTEMENT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*	327 021	151	-	15 737	4 822	(3 469)	(712)	(2 362)	-	-	-	228 414	32 550	14 614	51 443	6,12
54 K – Activités financières et d'assurance	209 528	142	-	2 452	1 291	(786)	(87)	(607)	-	-	-	157 986	14 920	4 989	31 633	5,62
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	117 493	9	-	13 286	3 531	(2 682)	(624)	(1 755)	-	-	-	70 428	17 630	9 626	19 810	6,99
56 TOTAL	775 006	9 379	-	89 335	18 629	(16 035)	(4 658)	(9 558)	220 631 633	115 306 740	6,82 %	470 896	120 565	115 166	68 379	6,39

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "Accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

Dans ce tableau, le Groupe Crédit Agricole fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013.

Le Groupe Crédit Agricole publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" de l'Union, c'est-à-dire les entreprises qui répondent à au moins un des critères listés dans l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

Les critères d'exclusions des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union sont les suivants :

- tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh
- sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnement.

Pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI depuis l'exercice du 31 décembre 2023. À ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, le Groupe Crédit Agricole a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climatiques en termes de métiers et de secteurs d'activité.

Concernant le calcul des émissions de GES, par souci d'auditabilité et de cohérence avec le rapport de durabilité, le Groupe Crédit Agricole applique une approche différenciée en fonction des scopes d'émissions. Sur les scopes 1 et 2 des clients, en raison de l'homogénéité des données collectées, le Groupe Crédit Agricole applique des approximations sectorielles de niveau NACE pour l'ensemble des tiers pour lesquels aucune donnée granulaire n'est disponible. Sur le scope 3 des clients, en raison de l'hétérogénéité des données obtenues, le Groupe Crédit Agricole publie les émissions des clients uniquement sur la base des données réelles collectées auprès des contreparties et des estimations fiables effectuées en interne ou transmises par des fournisseurs de données.

Concernant le secteur de l'agriculture, le Crédit Agricole a mené des travaux méthodologiques depuis 2022 en lien avec les feuilles de route des filiales pour calculer plus précisément les émissions financées associées au secteur. Cette évolution contribue à légèrement augmenter le montant total des émissions de GES.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par construction, un biais de comptage multiple pour l'institution financière car les clients des uns sont les fournisseurs des autres. Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe Crédit Agricole comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation ; en parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier sont comptabilisées à nouveau les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché. Afin de remédier au multi-comptage des émissions de GES, le Groupe Crédit Agricole travaille sur une méthodologie qui vise à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES. Les premiers travaux portent sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbone dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. À titre d'exemple, en appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de Crédit Agricole CIB passent de 128,8 MtCO₂ à 77,6 MtCO₂.

En fonction des progrès attendus dans les prochaines années sur la disponibilité des émissions de GES des tiers, l'approche du Groupe Crédit Agricole sera amenée à évoluer afin de publier des informations les plus fiables et exhaustives possible.

MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS

Secteur de la contrepartie		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés		
		0 ; ≤ 100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G			Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé
1	TOTAL UE	574 353	105 345	184 223	134 409	57 686	26 372	18 108	11 561	9 583	33 952	58 271	44 368	20 586	15 994	380 038	87,15 %
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	86 653	10 135	13 587	10 042	4 932	2 798	4 775	822	770	781	1 016	818	348	299	81 800	50,54 %
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	487 611	95 210	170 635	124 366	52 754	23 574	13 333	10 740	8 813	33 172	57 255	43 550	20 237	15 695	298 150	97,22 %
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	362 215	82 783	127 232	82 095	36 923	19 457	13 726								331 203	100,00 %
6	TOTAL NON-UE	12 735	775	1 984	1 586	494	129	199	168	506	208	43	6	6	9	11 790	32,61 %
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 286	100	112	283	5	-	-	87	52	-	9	-	-	-	6 137	0,50 %
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 449	675	1 873	1 303	489	129	199	80	454	208	34	6	6	9	5 653	67,47 %
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	4 487	670	1 783	1 275	460	124	175								3 844	100,00 %

Le Groupe Crédit Agricole publie la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournit des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, le Groupe Crédit Agricole a intégré dans ce tableau, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Le Groupe Crédit Agricole a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

MODÈLE 3 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeur comptable brute du portefeuille <i>(en millions d'euros)</i>			Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE <i>(en %)</i>	Cible (année de référence + 3 ans)
Secteur	Secteurs NACE*		Paramètre d'alignement	Année de référence			
1	Électricité	3511	34 280	125 gCO ₂ e/kWh	2025	- 32,80 %	106,1
2	Combustion de combustibles fossiles	1920	6 038	4,50 MtCO ₂ e	2025	- 73,54 %	4,5
3	Industrie automobile	2910	51 146	145 gCO ₂ e/km	2025	35,26 %	115,0
4	Transport aérien	5110	9 269	830 gCO ₂ e/RTK	2025	7,37 %	782,0
5	Transport maritime	5020	5 354	5,21 gCO ₂ e/DWT.NM	2024	30,90 %	4,6
6	Production de ciment, de clinker et de chaux	2311	827	638 kgCO ₂ e/t	2025	34,60 %	577,3
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2410	1 918	1,67 tCO ₂ e/t	2025	17,61 %	1,5
8	Produits chimiques	-	-	-	-	-	-
9	Immobilier Commercial	4110	106 901	29,60 kgCO ₂ e/m²/an	2025	32,14 %	25,2
10	Immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-
11	Agriculture	-	-	-	-	-	-

* Secteurs NACE : Liste non exhaustive. le code NACE le plus représentatif est remonté pour chaque secteur du tableau.

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (*Net Zero Banking Alliance*, *Net Zero Asset Managers Initiative* et *Net Zero Asset Owner Alliance*). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de ses portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, immobilier résidentiel, immobilier commercial, agriculture, automobile, aviation, transport maritime, ciment et acier). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de GES financées, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour les Caisses régionales, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans les portefeuilles de financement du Groupe : immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, le Groupe Crédit Agricole a calculé la base de référence (sur l'année 2020⁽¹⁾) par secteur de ses émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, le Groupe Crédit Agricole utilise la méthodologie PCAF, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à ses portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF lui permet également de suivre l'intensité carbone de ses financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF permet au Groupe Crédit Agricole d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2100, le Groupe Crédit Agricole a appuyé ses trajectoires sur le scénario *Net Zero Emissions* (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie sur la plupart des secteurs : pétrole et gaz, production d'électricité, ciment, acier et automobile. Le Groupe Crédit Agricole a choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques pour les secteurs suivants : immobilier résidentiel (*Carbon Risk Real Estate Monitor*), immobilier commercial (*Carbon Risk Real Estate Monitor*), transport Maritime (*1.5° Shipping Initiative*), aviation (*Mission Possible Partnership Prudent Scenario*).

Les métriques retenues sont cohérentes avec les scénarios choisis. Ainsi, sur le secteur pétrole et gaz, l'objectif de réduction des émissions de GES du Groupe Crédit Agricole a été fixé en absolu, conformément aux indications du scénario NZE (réduction progressive de l'extraction du pétrole et du gaz). Pour l'ensemble des autres secteurs, les objectifs de réduction sont fixés en intensité physique, de manière à accompagner la transition bas-carbone des clients.

(1) À l'exception de l'Aviation pour qui l'année de référence est 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative pour le secteur qui a été largement immobilisé).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022 et en 2023 des cibles intermédiaires à 2030 dans le cadre de ses engagements *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) sur huit des dix secteurs prioritaires : pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier commercial, automobile, acier, ciment. Pour ces huit secteurs couverts par des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES, dans le cadre de l'exercice du Pilier 3 ESG, le Groupe Crédit Agricole a déduit des cibles à + 3 ans ⁽¹⁾ de ses engagements NZBA à 2030 en s'appuyant sur une interpolation linéaire entre les derniers points de passage calculés et ses cibles 2030. Ce sont donc des estimations déduites de ses engagements NZBA, qui ne constituent pas des cibles opérationnelles en soi.

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas à date de cible sur le secteur chimie. En effet, le secteur chimie n'a pas été considéré comme critique pour le Groupe lors des travaux d'analyse de matérialité. De plus, en raison de la complexité forte du secteur, et de l'absence conséquente de scénario externe de décarbonation adéquat, doté d'une métrique de référence, le Groupe n'est pas en mesure de fixer de cible. Il reste toutefois attentif à l'avancée de travaux scientifiques à ce sujet, ainsi qu'à l'importance matérielle de ce secteur pour le Groupe.

MODÈLE 4 - PORTEFEUILLE BANCAIRE - INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

	a	b	c	d	e
(en millions d'euros)	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	4 844	0,28 %	-	2,42	15

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Le Groupe Crédit Agricole indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. L'ensemble du Groupe Crédit Agricole, s'est appuyé sur une liste publique conformément aux instructions du tableau. En l'occurrence, il s'agit de la liste établie par le *Climate Accountability Institute*.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, le Groupe Crédit Agricole publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31 décembre 2025, la part de ces expositions hors bilan s'élève à 8,9 milliards d'euros.

(1) En fonction de la date des dernières données disponibles pour chaque secteur.

MODÈLE 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute (en millions d'euros)													
		Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
Zone géographique : périmètre total		Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	53 887	4 177	3 071	2 457	142	7,11	-	-	9 847	2 553	326	(357)	(147)	(179)
2	B – Industries extractives	5 795	1 002	186	25	17	2,82	-	-	1 230	425	19	(22)	(10)	(11)
3	C – Industrie manufacturière	80 717	8 809	1 162	179	162	2,66	-	-	10 312	2 168	204	(189)	(61)	(109)
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	36 069	2 812	566	606	114	5,02	-	-	4 098	426	46	(39)	(10)	(23)
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 538	199	69	58	9	6,06	-	-	335	55	3	(4)	(2)	(2)
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	18 771	1 682	317	203	108	4,84	-	-	2 311	475	132	(114)	(25)	(75)
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	69 931	6 825	1 579	690	177	3,71	-	-	9 271	1 431	361	(304)	(63)	(213)
8	H – Transports et entreposage	33 031	2 541	886	177	43	4,25	-	-	3 647	431	50	(50)	(22)	(23)
9	L – Activités immobilières	130 158	4 087	3 701	10 456	1 429	11,51	-	-	19 673	2 473	322	(356)	(163)	(125)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	494 060	2 927	6 438	29 083	19 050	16,51	4 904	-	52 593	3 958	525	(330)	(158)	(126)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	92 939	3 018	2 918	7 249	355	10,44	53	-	13 486	2 260	358	(372)	(169)	(140)
12	Sûretés saisies	89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	304 306	25 757	4 710	2 365	3 866	5,59	-	-	36 699	2 528	529	(469)	(128)	(289)
14	I – Hébergement et restauration	16 087	1 562	883	607	53	6,56	-	-	3 104	773	127	(160)	(68)	(70)
15	J – Information et communication	24 850	2 250	176	50	84	3,24	-	-	2 559	498	34	(29)	(15)	(11)
16	K – Activités financières et d'assurance	209 528	19 250	2 364	822	3 307	5,37	-	-	25 743	416	245	(168)	(12)	(142)
17	M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	17 311	702	466	309	114	7,69	-	-	1 591	194	46	(37)	(10)	(24)
18	N – Activités de services administratifs et de soutien	15 750	1 256	351	92	54	4,31	-	-	1 753	405	30	(30)	(10)	(16)
19	O – Administration publique	537	31	25	4	1	6,18	-	-	61	4	-	-	-	-
20	P – Enseignement	1 700	51	28	47	10	9,33	-	-	136	19	9	(9)	(1)	(7)
21	Q – Santé humaine et action sociale	13 471	436	313	352	212	10,39	-	-	1 314	150	20	(19)	(7)	(9)
22	R – Arts, spectacle et activités récréatives	2 151	97	40	38	8	7,02	-	-	183	31	8	(8)	(2)	(5)
23	S – Autres activités de services	2 312	97	44	45	24	8,86	-	-	209	35	9	(8)	(2)	(5)
24	T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	599	25	18	-	-	4,64	-	-	44	3	1	(1)	-	-
25	U – Activités extra-territoriales	12	-	1	-	-	7,62	-	-	2	1	-	-	-	-

a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Zone géographique : France		Ventilation par tranche d'échéance				Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans							Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	49 462	3 438	2 915	2 333	111	7,40	-	-	8 796	2 399	258	(290)	(138)	(125)
2	B – Industries extractives	514	19	9	2	5	7,87	-	-	35	9	3	(1)	-	(1)
3	C – Industrie manufacturière	35 312	1 800	456	114	97	4,37	-	-	2 468	461	86	(79)	(28)	(43)
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 103	287	161	330	89	10,13	-	-	866	67	7	(10)	(4)	(3)
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 855	52	36	29	7	8,03	-	-	123	16	2	(3)	(1)	(1)
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	13 218	972	255	180	75	5,72	-	-	1 482	288	80	(74)	(22)	(42)
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	46 935	2 828	1 444	658	129	5,54	-	-	5 059	853	249	(211)	(52)	(137)
8	H – Transports et entreposage	11 039	459	189	81	27	5,81	-	-	756	74	19	(17)	(6)	(9)
9	L – Activités immobilières	119 402	2 473	3 499	10 359	1 416	12,38	-	-	17 747	2 028	284	(322)	(155)	(101)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	459 921	1 978	5 991	26 875	17 409	16,61	4 856	-	47 398	3 824	480	(301)	(152)	(109)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	80 300	1 457	2 595	7 060	349	11,61	53	-	11 407	1 789	297	(331)	(159)	(111)
12	Sûretés saisies	89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	221 958	15 106	2 900	1 855	3 537	6,93	-	-	23 398	1 396	236	(248)	(102)	(110)
14	I – Hébergement et restauration	12 874	977	790	555	48	7,36	-	-	2 370	670	91	(132)	(65)	(46)
15	J – Information et communication	7 732	366	73	38	41	5,60	-	-	518	59	26	(10)	(2)	(7)
16	K – Activités financières et d'assurance	160 048	12 359	1 078	459	3 089	6,51	-	-	16 985	169	22	(26)	(9)	(11)
17	M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	14 489	492	428	283	82	8,13	-	-	1 285	147	35	(27)	(7)	(17)
18	N – Activités de services administratifs et de soutien	9 981	440	154	67	48	6,20	-	-	708	148	25	(21)	(7)	(12)
19	O – Administration publique	228	3	7	4	1	9,22	-	-	16	2	-	-	-	-
20	P – Enseignement	1 571	38	26	46	9	9,95	-	-	119	18	6	(5)	(1)	(4)
21	Q – Santé humaine et action sociale	11 415	304	274	332	195	11,22	-	-	1 106	128	18	(15)	(6)	(8)
22	R – Arts, spectacle et activités récréatives	1 745	58	36	34	7	7,91	-	-	135	26	6	(6)	(2)	(3)
23	S – Autres activités de services	1 858	67	34	36	18	9,19	-	-	154	29	7	(6)	(2)	(3)
24	T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	17	1	-	-	-	4,26	-	-	1	-	-	-	-	-
25	U – Activités extra-territoriales	1	-	-	-	-	4,17	-	-	-	-	-	-	-	-

RISQUES ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 - Groupe Crédit Agricole

a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Zone géographique : Union européenne (hors France)		Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 298	445	141	120	5	5,21	-	-	712	70	31	(27)	(4)	(20)
2	B - Industries extractives	835	117	1	-	-	0,41	-	-	118	11	3	(2)	-	(2)
3	C - Industrie manufacturière	24 917	3 106	307	38	23	2,44	-	-	3 475	572	82	(80)	(21)	(54)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	10 037	1 119	177	85	19	3,16	-	-	1 401	98	2	(5)	(2)	(1)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	551	51	15	12	-	4,91	-	-	78	17	1	(1)	(1)	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	2 615	343	49	22	8	3,83	-	-	422	58	37	(32)	(3)	(28)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	12 534	1 850	95	31	24	2,17	-	-	2 000	375	48	(42)	(9)	(31)
8	H - Transports et entreposage	8 628	779	237	53	6	4,01	-	-	1 076	43	7	(8)	(3)	(3)
9	L - Activités immobilières	4 240	560	130	53	6	4,07	-	-	749	187	30	(27)	(5)	(21)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	27 113	206	410	2 183	1 637	17,62	48	-	4 389	118	44	(28)	(6)	(17)
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 292	574	270	176	6	5,86	1	-	1 027	200	36	(29)	(7)	(20)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	40 359	4 079	1 111	447	177	4,39	-	-	5 814	486	140	(61)	(18)	(35)
14	I - Hébergement et restauration	1 921	318	87	37	5	5,20	-	-	447	25	19	(15)	(2)	(12)
15	J - Information et communication	6 799	767	68	5	12	2,73	-	-	852	244	3	(12)	(9)	(2)
16	K - Activités financières et d'assurance	24 401	2 410	837	351	99	4,45	-	-	3 696	132	95	(14)	(3)	(7)
17	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 050	152	37	24	31	6,94	-	-	243	33	11	(9)	(2)	(7)
18	N - Activités de services administratifs et de soutien	2 999	304	30	3	6	2,96	-	-	344	28	5	(5)	(1)	(4)
19	O - Administration publique	48	3	3	-	-	4,60	-	-	6	2	-	-	-	-
20	P - Enseignement	92	6	2	1	1	7,31	-	-	10	1	-	-	-	-
21	Q - Santé humaine et action sociale	971	54	18	15	17	8,69	-	-	104	6	2	(2)	-	(1)
22	R - Arts, spectacle et activités récréatives	285	32	3	2	1	4,42	-	-	37	3	1	(1)	-	-
23	S - Autres activités de services	391	27	7	8	6	8,33	-	-	48	6	2	(2)	-	(2)
24	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	392	8	18	-	-	6,37	-	-	26	3	1	(1)	-	-
25	U - Activités extra-territoriales	11	-	1	-	-	7,85	-	-	1	1	-	-	-	-

a		b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique															
Zone géographique :	Hors Union européenne	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	1 128	294	15	3	26	3,69	-	-	339	84	38	(40)	(4)	(34)
2	B – Industries extractives	4 446	865	176	23	12	2,92	-	-	1 077	405	14	(18)	(9)	(8)
3	C – Industrie manufacturière	20 488	3 902	399	26	42	1,86	-	-	4 368	1 136	36	(30)	(13)	(12)
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 929	1 406	228	191	7	4,02	-	-	1 831	260	37	(24)	(4)	(19)
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 132	96	18	18	2	4,90	-	-	133	22	-	(1)	(1)	-
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	2 938	367	14	2	25	2,67	-	-	407	129	15	(8)	(1)	(6)
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 462	2 146	40	1	25	0,91	-	-	2 212	204	64	(51)	(2)	(46)
8	H – Transports et entreposage	13 365	1 303	460	44	9	3,73	-	-	1 815	314	24	(26)	(13)	(11)
9	L – Activités immobilières	6 517	1 054	72	44	7	3,04	-	-	1 177	259	8	(7)	(3)	(3)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 026	743	37	24	3	4,45	-	-	807	15	1	(1)	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 347	987	53	13	-	2,13	-	-	1 052	271	25	(13)	(2)	(10)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	41 989	6 572	699	64	152	2,36	-	-	7 487	647	154	(159)	(8)	(144)
14	I – Hébergement et restauration	1 293	267	5	14	-	2,05	-	-	286	77	17	(13)	(1)	(12)
15	J – Information et communication	10 319	1 117	35	6	31	2,58	-	-	1 189	194	5	(8)	(4)	(3)
16	K – Activités financières et d'assurance	25 079	4 482	450	12	120	2,19	-	-	5 063	115	127	(128)	-	(124)
17	M – Activités spécialisées, scientifiques et techniques	772	58	1	2	1	1,59	-	-	63	14	-	-	-	-
18	N – Activités de services administratifs et de soutien	2 770	511	168	22	-	3,06	-	-	701	229	-	(4)	(2)	-
19	O – Administration publique	261	25	15	-	-	5,21	-	-	40	-	-	-	-	-
20	P – Enseignement	38	6	-	-	-	1,45	-	-	7	-	3	(3)	-	(3)
21	Q – Santé humaine et action sociale	1 085	79	21	4	-	3,28	-	-	104	15	-	(1)	(1)	-
22	R – Arts, spectacle et activités récréatives	121	7	1	3	-	4,76	-	-	11	2	1	(2)	-	(1)
23	S – Autres activités de services	62	3	2	1	-	4,94	-	-	6	1	-	-	-	-
24	T – Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	190	16	-	-	-	1,87	-	-	16	-	-	-	-	-
25	U – Activités extra-territoriales	-	-	-	-	-	0,08	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5.

La mesure de ces sensibilités présente aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation suffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

PORTEFEUILLE BANCAIRE – MESURES D'ATTÉNUATION

Le Groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer les dispositions transitoires incluses dans la consultation de l'ABE de mai 2025⁽¹⁾, réaffirmées dans sa No Action Letter⁽²⁾ d'août 2025 qui permettent de suspendre les obligations de publication des modèles 6 à 10 du Pilier 3 ESG relatifs au Green Asset Ratio (GAR) et aux autres mesures d'atténuation du changement climatique jusqu'à l'entrée en vigueur des ITS modifiés.

(1) <https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-launches-consultation-amended-disclosure-requirements-esg-risks-equity-exposures-and-aggregate>

(2) <https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-issues-no-action-letter-application-esg-disclosure-requirements-and-updates-eba-esg-risks>

**ATTESTATION CONCERNANT LA PUBLICATION DES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE LA PARTIE 8
DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013**

Clotilde L'ANGEVIN, Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances et Pilotage

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux procédures de contrôle interne convenues au niveau de l'organe de direction de Crédit Agricole S.A.

Fait à Montrouge, le 10 avril 2026

La Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances et Pilotage

Clotilde L'ANGEVIN



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photos : iStock (couverture & entrées de chapitre)
Conception couverture : WordAppeal

